

Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Département de la Seine-et-Marne



Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

Plan Local d'Urbanisme



1 – Rapport de Présentation

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 6 février 2020

Sommaire

<i>PRÉAMBULE</i>	10
<i>LE BILAN DE LA CONCERTATION</i>	13
1. Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées	14
2. Les actions de concertation engagées auprès des Ozoiriens	14
<i>LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	17

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Population et Habitat : un dynamisme à reconquérir

1. Démographie	23
1.1 Une baisse de la population depuis 1999	23
1.2 Un solde migratoire négatif	24
1.3 Une population vieillissante mais une pyramide des âges qui demeure équilibrée	24
1.4 Une taille des ménages qui diminue de manière linéaire	25
1.5 Une population composée de jeunes couples avec enfant(s)	26
2. Habitat	27
2.1 Un parc de logements qui augmente de façon régulière	27
2.2 Un parc de logements essentiellement occupé par des propriétaires	28
2.3 Des prix de l'immobilier élevés	28
2.4 Un parc de logement plus récent que celui de la Seine-et-Marne ou de la Région Ile-de-France	29
2.5 Un objectif maintenu de construction de logements sociaux en lien avec la réalité du territoire	29
2.6 Des logements spécifiques peu développés	30

Equipements et services : une offre réputée pour sa diversité

1. Un secteur de la petite enfance développé	35
2. Des équipements scolaires nombreux et diversifiés	36
3. Des équipements de la jeunesse qui accompagnent et encadrent les adolescents et les jeunes adultes	37
4. Des équipements sportifs nombreux et diversifiés	37
5. Des équipements culturels d'envergure	38
6. Des espaces de plein air remarquables	39
7. Des équipements et des professionnels de santé légèrement sous représentés	40
8. Des équipements numériques qui se développent	41

Déplacements : une ville bien accessible tant au niveau routier que par les transports commun

1. Une bonne accessibilité routière	45
2. Les transports en commun	47
2.1 Une desserte ferroviaire relativement bonne avec Paris	47
2.2 Un réseau de bus récemment réorganisé avec une ligne structurante	47
3. Le réseau viaire avec trois axes majeurs	49
4. Une offre en stationnement conséquente, mais qui pourrait être renforcée	51
5. Un réseau de liaisons douces en cours de développement	53
6. Des entrées de ville de qualité, aux ambiances variées	57

Économie : une ville et un environnement supra communal dynamique

1. Un environnement économique supracommunal très favorable	62
1.1 Une population active majoritairement composée d'employés et de professions intermédiaires	62
1.2 Une dynamique forte : près de 100 000 emplois créés depuis 20 ans	63
1.3 Un emploi seine-et-marnais principalement présent dans de petits établissements	63
1.4 Une sous-représentation des emplois "supérieurs"	63
1.5 Un profil économique départemental assez singulier par rapport à celui de la région	63
1.6 Un nombre insuffisant d'emplois dans le département	64

1.7 Un tissu économique en fort développement	65
1.8 Un tissu majoritairement de TPE	65
1.9 L'artisanat, une spécificité seine-et-marnaise	66
1.10 Une agriculture très présente mais peu génératrice d'emploi	67
2. Une commune aux facettes économiques diverses	71
2.1 Une population résidente active fluctuante et vieillissante	71
2.2 Un emploi local en décalage avec la population active résidente	71
2.3 Des migrations pendulaires importantes	72
2.4 Des modes de transport qui évoluent	72
2.5 Des catégories socioprofessionnelles qui se modifient	73
2.6 Un nombre d'entreprises en pleine expansion	75
2.7 Un tissu commercial de proximité riche et diversifié	77
2.8 Des zones d'activités peu attractives	78
2.9 Un territoire à dominante agricole à l'Ouest	82

Organisation spatiale et morphologie urbaine : un territoire lisible

1. Ozoir-la-Ferrière : un bourg devenu ville	87
2. Ozoir-la-Ferrière : ville centre d'une intercommunalité	90
3. Une organisation spatiale lisible	92
4. La structure du parcellaire et du bâti, caractéristique du tissu pavillonnaire	94
5. Une grande diversité architecturale du bâti	96

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : une progression importante de l'habitat et des activités économiques 100

Documents de références : de nombreuses obligations supra communales à prendre en compte

1. Le Schéma Régional de la Région Île-de-France	112
2. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	115
3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	117
4. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France	121
5. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France	122
6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	123
7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres	125
8. Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage	127

Un document cadre mis en place par la commune : l'Agenda 21 128

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

1. Le relief	136
2. la géologie	137
3. L'hydrologie	139
3. La climatologie	141
4. L'air	142
4.1 La qualité de l'Air	142
4.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère	145

Paysage et patrimoine : un cadre de vie remarquable

1. Des paysages diversifiés et qualitatifs	148
1.1 Des paysages naturels remarquables	149
1.2 Des paysages urbains diversifiés	153
2. Un patrimoine bâti témoin d'une histoire	155

Environnement naturel : un cadre privilégié

1. Des espaces naturels remarquables	159
1.1 La forêt d'Armainvilliers et de Ferrières	159
1.2 Les Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange	160
1.3 Les forêts de la Léchelle et de Coubert	160
1.4 L'Arc Boisé	162
1.5 Une trame verte et bleue très prégnante au sein du tissu urbain qui valorise le cadre de vie	166
1.6 Les zones humides	170
2. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées et menacées	172
2.1 Les espèces protégées	172
2.2 Les espèces menacées	176

Risques naturels et technologiques et pollution

1. Les risques naturels	182
1.1 Les risques mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des sols argileux	182
1.2 Les risques d'inondation par remontée du ru de la Ménagerie et par ruissellement pluvial	184
1.3 Les risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique	193

1.4 Le risque sismique	193		
1.5 Le risque radon	193		
2. Les risques technologiques	195		
2.1 Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses	195		
2.2 Les risques industriels liés aux ICPE	196		
3. Les sites pollués	197		
4. Le bruit	199		
4.1 Les Cartes de Bruit Stratégiques	199		
4.1 Les voies classées bruyantes	203		
		Ressources en eaux, assainissement et déchets	
		1. L'eau potable	208
		2. L'assainissement des eaux usées et pluviales	209
		3. Les déchets	211
		SYNTHESE DES ENJEUX	216
		JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.	219
		JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE L'O.A.P TRAMES VERTE ET BLEUE	227

GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT	229
1. Le nouveau découpage du territoire communal	230
1.1 Les zones urbaines	230
1.2 Les zones agricoles	233
1.3 Les zones naturelles	234
2. Les évolutions du règlement et du zonage	235
2.1 Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. actuel et celui du futur P.L.U.	235
2.2 Les superficies du P.O.S. en vigueur	236
2.3 Les superficies du nouveau P.L.U.	237
2.4 Les modifications majeures du règlement	239
2.5 Les modifications majeures du zonage	244
3. Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés	246
3.1 Les emplacements réservés	246
3.2 Les Espaces Boisés Classés	248
4. La lisière de bois	249
5. Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	250
5.1 Les objectifs de densité humaine et de densité en logements des espaces d'habitat du SDRIF pour Ozoir-la-Ferrière	251
5.2 Le calcul du point mort	252
5.3 Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis pour Ozoir-la-Ferrière	253
6. La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux	257
6.1 Les documents de référence	257
6.2 Les servitudes d'utilité publique	267

<i>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	268
1. Les enjeux du développement communal	269
2. Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	271
3. Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement	287
<i>INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN</i>	288

PREAMBULE

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le Plan Local d'Urbanisme –P.L.U- remplace le Plan d'Occupation des Sols - P.O.S.-.

Cette loi (SRU) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi SRU, les lois Grenelle (Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010) ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus, cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a élargi le périmètre et le champ de compétences de cette commission qui est devenue la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enfin, le décret du 29 décembre 2015 instaure un contenu modernisé du Plan local d'urbanisme dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des

règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le P.L.U. et qui sont :

- le renforcement de la **mixité fonctionnelle et sociale** ;
- la maîtrise de la **ressource foncière** et la lutte contre l'**étalement urbain** ;
- la préservation et la mise en valeur du **patrimoine environnemental, paysager et architectural**.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;
- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ Pourquoi procéder à l'élaboration du P.L.U. ?

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant du 22 décembre 1999, date de son approbation par le Conseil Municipal. Ce document a fait depuis l'objet depuis d'une révision simplifiée approuvée par DCM le 23 novembre 2005 et de trois modifications approuvées par DCM le 25 janvier 2007, le 21 février 2008 et le 25 septembre 2018.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

Différents objectifs ont incité la municipalité à prescrire cette élaboration. Il s'agit de :

- mettre en conformité le P.L.U. avec :
 - les lois Grenelle 1 et 2 ;
 - la loi ALUR - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové -
 - les décrets du 23 septembre et du 28 décembre 2015 qui instaurent un contenu modernisé
 - les différents schémas régionaux dont le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;
 - le SAGE de l'Yerres adopté le 23 mai 2011 ;
- accompagner le développement urbain communal en préservant le cadre de vie - urbain et naturel - des habitants ;
- préserver l'identité communale notamment en respectant sa qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- développer et dynamiser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- préserver les espaces naturels et paysagers ;
- favoriser les modes de déplacements doux.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.103-3 précité, dans la délibération prescrivant la révision du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal d'Ozoir-la-Ferrière du 18 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a fixé les modalités de concertation suivantes :

"la communication visant à informer les populations sur l'avancement du projet se fera par le biais d'Ozoir Magazine et du site de la ville"

Dans un souci de transparence la Commission d'Urbanisme a été élargie, pour la procédure d'élaboration du P.L.U., à l'ensemble du Conseil Municipal y compris les membres de l'opposition

1. Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

Cette délibération du Conseil Municipal d'Ozoir-la-Ferrière prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure sous forme de réunions plénières.

Trois réunions plénières ont été organisées :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement le 26 septembre 2018 ;
- une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 19 novembre 2018 ;
- une réunion de présentation de l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. en vigueur / futur P.L.U. le 14 février 2019.

Ces réunions ont été présentées sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.

Au regard de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de ces réunions, des modifications ont été apportées dans les divers documents du dossier de P.L.U. pour arrêt.

2. Les actions de concertation engagées auprès des Ozoiriens

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente qui a pris appui sur la dynamique démocratique locale à travers trois réunions publiques, une exposition publique, un registre des observations et le site Internet de la commune.

➤ Réunions publiques

trois réunions publiques ont été organisées, à l'Espace Horizon, avec les habitants pour présenter :

- le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement le 10 octobre 2018 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 29 novembre 2018 ;
- l'évolution du règlement et du zonage P.O.S. en vigueur / futur P.L.U. le 22 mars 2019.

Dans le cadre de ces réunions publiques, un diaporama Power Point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les Ozoiriens de la tenue de ces réunions ont été les suivants :

- un affichage en mairie et au sein des locaux publics ;
- un affichage sur les panneaux administratifs de la ville ;
- un affichage sur les panneaux lumineux de la ville ;
- un flyer dans chaque boîte aux lettres des habitants ;

- une information sur le site internet de la ville ;
- une information sur le magazine de la Ville "Ozoir Mag".

➤ Exposition publique

Au total, 15 panneaux ont été exposés dans le bâtiment des Services techniques, rue Henri François et dans la salle Horizon lors des réunions publiques. Ces panneaux présentent, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- l'évolution du règlement et du zonage entre le P.O.S. en vigueur et le futur P.L.U.

➤ Mise à disposition d'un registre

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition dans le bâtiment des Services techniques, rue Henri François.

Il n'y a pas de remarque consignée sur ce registre.

➤ **Bulletin d'information et page Internet**

Le mensuel de la Ville "Ozoir Mag n°112" a présenté, à travers un article, ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme. De plus, l'"Ozoir Mag n°113" a édité un Telex rappelant que le diaporama de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement exposé en réunion publique du 10 octobre 2018 était consultable sur le site internet de la ville et que les panneaux de consultation étaient exposés aux Services techniques, rue Henri François.

De plus, la population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers des informations sur le site internet de la commune dans la rubrique Qualité de Ville / Urbanisme / Elaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme :

- le diaporama de présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposé lors de la réunion publique du 10 octobre 2018 ;
- les cinq panneaux de concertation présentant les conclusions des différentes thématiques du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le diaporama de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables exposé lors de la réunion publique du 29 novembre 2018 ;
- les cinq panneaux de concertation exposant les différentes actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le diaporama présentant les grandes évolutions du zonage et du règlement exposé lors de la réunion publique du 22 mars 2019 ;

- les cinq panneaux de concertation présentant le nouveau zonage et les principales nouvelles mesures du règlement.

LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019, le Maire a prescrit, par arrêté du 8 août 2019, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 6 septembre 2019 au vendredi 7 octobre 2019, soit 32 jours à la Direction de l'Aménagement et Développement Urbain au 19/21 avenue Beaudalet à Ozoir-la-Ferrière.

Le Commissaire enquêteur, désigné le 5 août 2019 par décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E19000124/77, a tenu trois permanences au Pôle Municipal :

- vendredi 6 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- mercredi 18 septembre 2019 de 14h à 17h ;
- lundi 7 octobre 2019 de 14h à 17h.

L'avis de l'enquête publique a été publié dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et lors des huit premiers jours de l'enquête :

- "Le Parisien" du 13 août 2019 et du 7 septembre 2019 ;
- "Le Pays briard" du 20 août 2019 et du 10 septembre 2019.

L'avis relatif aux modalités de l'enquête a été affiché en mairie, sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune, dans « sortir à Ozoir » et sur le site internet de la ville.

L'enquête publique et le dossier d'enquête ont été présentés sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, étaient :

- un dossier complet de P.L.U. arrêté ;
- les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;
- la décision de l'autorité environnementale dispensant d'une étude environnementale ;
- les délibérations du Conseil Municipal (bilan et clôture de la concertation, prescription de la révision du P.L.U., débat sur les orientations du P.A.D.D., arrêt du P.L.U.) ;
- la décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire-enquêteur ;
- un registre d'enquête.

Concernant la participation et les observations des habitants, il a été recensé :

- 118 observations déposées dans 6 registres et 23 observations déposées par mail ;
- 4 pétitions ont été jointes aux observations ;
- une vingtaine de personnes se sont présentées à chacune des permanences.

Les remarques portent principalement sur :

- les risques d'inondation aggravés par la bétonisation du ru de la Ménagerie et par les réseaux d'eaux usées et pluviales saturés et obsolètes (65 remarques)
- la limitation de la densification pour protéger le tissu pavillonnaire et préserver la qualité de vie (56 remarques).
- l'opposition au projet Diversey et au règlement de la zone UDb qui entraîneraient une trop grande densification et engendreraient des risques d'inondation (48 remarques).
- les problèmes de circulation et le déficit de places de stationnement qui seraient aggravés par les projets de densification (44 remarques).
- le souhait de protéger le petit patrimoine de la ville (29 remarques).
- la procédure et la composition du dossier avec une demande de prolongation de l'enquête publique (26 remarques).
- le souhait de liaisons douces supplémentaires (15 remarques).
- le manque de structures collectives (santé, scolaire, ...) et l'aggravation de cette carence du fait des projets immobiliers et de la densification (13 remarques).
- des précisions demandées sur les emplacements réservés (6 remarques).
- l'absence d'un projet de ville (6 remarques).

Le procès-verbal a été remis le 23 septembre 2019 en main propre au Service de l'Urbanisme. Il expose une liste de remarques dans lesquelles le Commissaire enquêteur a souhaité connaître la position de la commune. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur a été adressé par courrier le 5 novembre 2019.

Dans l'ensemble, d'une manière générale, l'opportunité du projet est avérée :

- la commune se devait de remplacer le POS (redevu en vigueur en raison de l'invalidation du dernier P.L.U.) par un P.L.U. et de mettre en place un nouveau dispositif de protection de l'habitat compte tenu des obligations de la loi ALUR, afin de répondre à l'obligation de densification prescrite par le SDRIF et à la carence prévisible à l'horizon 2030 en matière de logements sociaux.
- la volonté de la commune de préserver les espaces naturels et paysagers en cohérence avec les recommandations du SRCE s'affirme dans les orientations du PADD et se confirme dans l'OAP telle qu'elle est définie.
Pour ce qui est du traitement paysager le pourcentage préconisé, 30%, répond à ces orientations.
- l'actualisation et la modernisation de la rédaction du règlement (les zones ont reçu une nouvelle appellation conformément aux obligations définies par la loi, à savoir la définition de 4 zones distinctes U, zones urbaines, AU zones à urbaniser, A zones agricoles N, zone naturelles).

- la création de sous-secteurs à l'intérieur de chacune de ces zones, avec un règlement qui lui est propre en ce qui concerne la constructibilité des terrains :
 - répond à l'obligation de densification tout en préservant le caractère du paysage environnant ;
 - contribue aux orientations de développement économique de la commune en préservant la vocation économique des locaux situés en RDC.
- les nouvelles règles de la zone UA et UAa, concourent, en ce qui concerne les constructions à préserver, au souci de la commune de prendre en compte la qualité des sols.

Dans le détail,

Certains points, souvent retenus par les PPA, demandent néanmoins une attention particulière :

- le rapport de présentation ainsi que certains articles du règlement demandent parfois à être revus dans leur rédaction pour une meilleure compréhension du projet, par exemple en ce qui concerne les berges du ru de la Ménagerie : L'interdiction de construire dans la bande 5 m laisse planer un flou dans son interprétation, elle n'est pas explicite quant à sa situation des deux côtés de la berge.
- les documents graphiques sont souvent incomplets, notamment en ce qui concerne les zones humides et les cours d'eaux ; la préservation de la trame bleue est au cœur de l'OAP, pour bien la préserver il convient en premier lieu de bien l'identifier.

- préserver l'identité communale est un des objectifs du PLU, pour ce faire il serait bon que les éléments remarquables du patrimoine de la commune soient identifiés de manière exhaustive ;
- les inondations ont été l'élément central des observations du public. Bien que ce problème soit souvent une conséquence de phénomène naturel, il doit être sérieusement étudié.

Ces constatations feront donc l'objet des recommandations suivantes :

- recommandation n°1 au sujet du ru de la Ménagerie : mettre en évidence l'inconstructibilité dans la bande 5 m en précisant dans la rédaction de l'article "des deux côtés de la berge du ru" ;
- recommandation n°2 pour ce qui est de la préservation du patrimoine : établir une liste exhaustive de tous les éléments remarquables du patrimoine avec leur caractéristique et l'annexer au PLU ;
- recommandation n°3 : poursuivre les travaux entrepris sur les réseaux d'assainissement et travailler en étroite cohérence avec le futur PAPI ;
- recommandation n°4 : mettre à jour la cartographie des zones humides et des cours d'eau.

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Population et Habitat : un dynamisme à reconquérir

1. Démographie

1.1 Une baisse de la population depuis 1999

La population d'Ozoir-la-Ferrière a diminué de 2,75% entre 1999 et 2018 pour atteindre 20 137 habitants. C'est en 1999 que la commune connaît un pic de population, avec 20 707 habitants. Ce pic s'explique en partie par une période de forte construction. Ce seuil n'a pas été égalé depuis, notamment à cause de phénomènes de décohabitations, divorces, baisse de la construction,...

Entre la fin des années 1960 et la fin des années 1990, il est observé un taux de croissance annuel moyen positif :

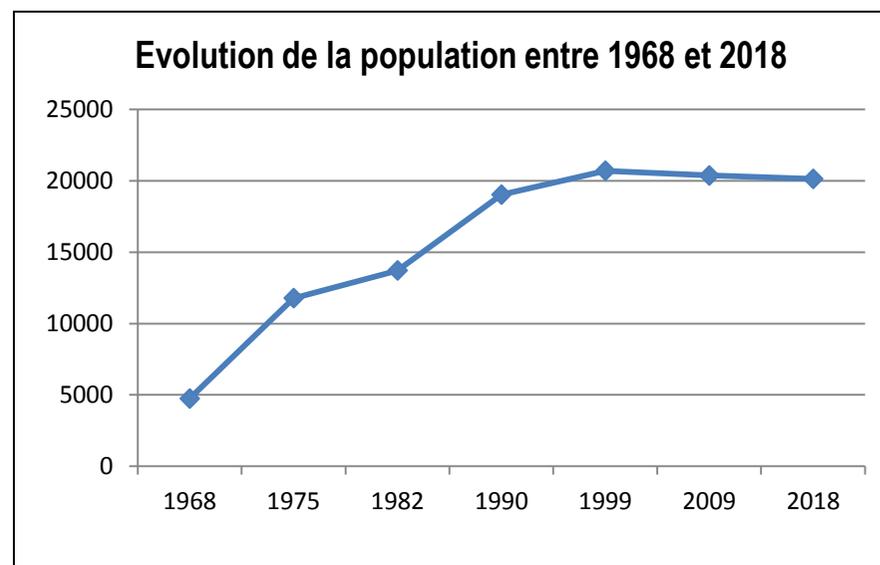
- 13,9% entre 1968 et 1975 ;
- 2,2% entre 1975 et 1982 ;
- 4,2% entre 1982 et 1990 ;
- 0,9% entre 1990 et 1999.

Sur l'ensemble de cette période, la population ozoirienne a ainsi été multipliée par 4,4, en raison notamment du rythme très soutenu de la construction.

La fin des années 1990 marque le début d'une période de décroissance de population, avec un rythme annuel moyen de -0,2% entre 1999 et 2018, qui correspond à une diminution totale de la population de -2,75% sur cette période :

- -0,2% entre 1999 et 2009 ;
- -0,2% entre 2009 et 2018.

Cette baisse de la population fait notamment suite à un solde migratoire fortement négatif dû à un desserrement des ménages qui se fait hors de la commune du fait d'un parc de logement mal adapté.



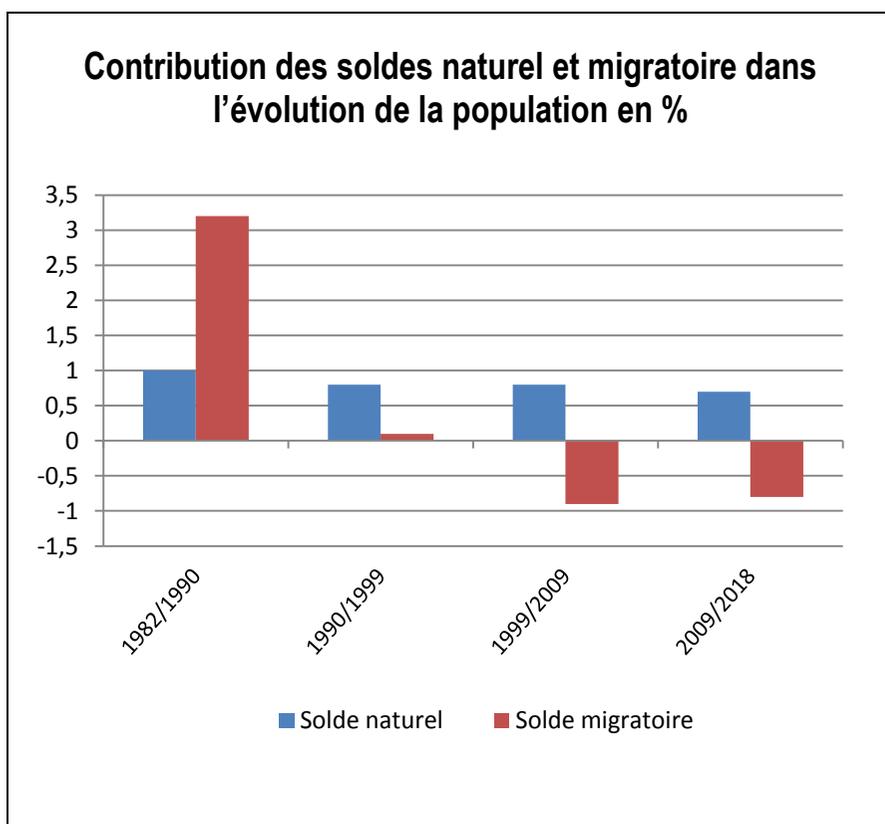
Source : INSEE

A noter que la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts connaît une croissance démographique continue portée essentiellement par les communes de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers.

1.2 Un solde migratoire négatif

Le solde migratoire demeure significativement négatif depuis la fin des années 1990. Il est le principal facteur explicatif de la baisse de population d'Ozoir-la-Ferrière entre 1999 et aujourd'hui.

Le solde naturel, quant à lui, a toujours été positif. Même s'il a tendance à diminuer, le solde naturel ozoirien s'est stabilisé autour de 0,7% depuis 1999, mais ne suffit pas à compenser le solde migratoire négatif.

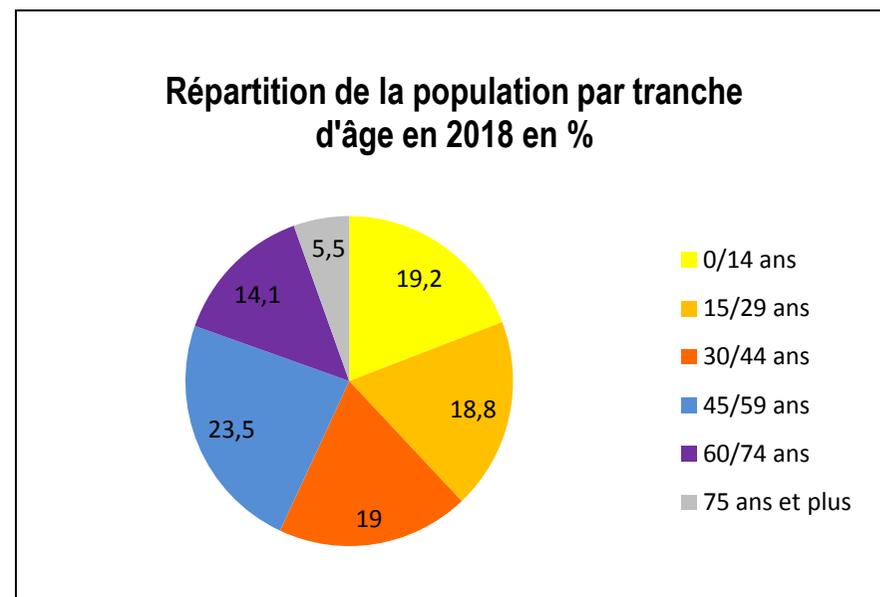


Source : INSEE

1.3 Une population vieillissante mais une pyramide des âges qui demeure équilibrée

La population d'Ozoir-la-Ferrière se caractérise par une répartition équilibrée sur le plan de l'âge.

La part des moins de 30 ans est supérieure aux plus de 60 ans, puisqu'elle représente 38% de la population en 2018, celle des +60 ans 19,6%.



Source : INSEE

La répartition de la population par tranche d'âge est ainsi équilibrée. Cependant, on remarque un certain vieillissement de la population communale.

En 2018, l'indice de jeunesse de la commune, qui correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des +60 ans, est de 1,33. Comparativement, celui de la Seine-et-Marne est de 1,54.

En effet, il est observé qu'entre 2009 et 2018, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de plus de 25%. Parallèlement, le nombre de personnes de moins de 15 ans a diminué de près de 5% et celui des personnes entre 25 et 34 ans a augmenté de 8,5%.

L'augmentation des personnes âgées est donc compensée en partie par un nombre important de jeunes actifs parents ou en âge de l'être. La commune est en effet toujours attractive pour les jeunes ménages avec enfants, notamment du fait d'équipements adaptés et de qualité.

1.4 Une taille des ménages qui diminue de manière linéaire

A l'instar de très nombreuses communes, Ozoir-la-Ferrière connaît une diminution constante de la taille des ménages depuis 1975. Ce phénomène, également appelé "desserrement des ménages" s'explique par plusieurs facteurs :

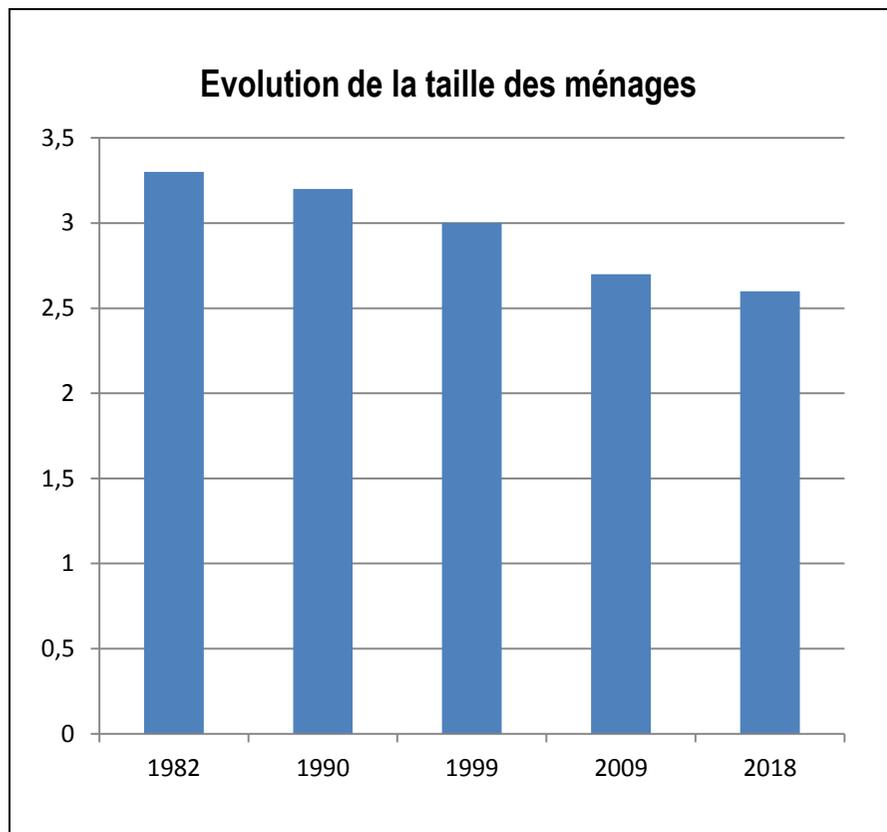
- la fragilisation des unions (d'où l'augmentation des ménages d'une personne et des familles monoparentales) ;
- l'accroissement de l'espérance de vie ;
- la décohabitation des jeunes adultes (jeunes quittant le domicile familial).

En 2018, la taille moyenne des ménages d'Ozoir-la-Ferrière est de 2,6. A titre de comparaison la taille moyenne des ménages seine-et-marnais est de 2,5 et celle de l'intercommunalité est de 2,6.

Ozoir-la-Ferrière suit donc une courbe semblable à celles observées sur les territoires supracommunaux auxquels elle appartient.

		1 famille (couple avec deux enfants)		
1 logement				
		Indépendance	Divorce	
3 logements				
4 logements				

1.5 Une population composée de jeunes couples avec enfant(s)

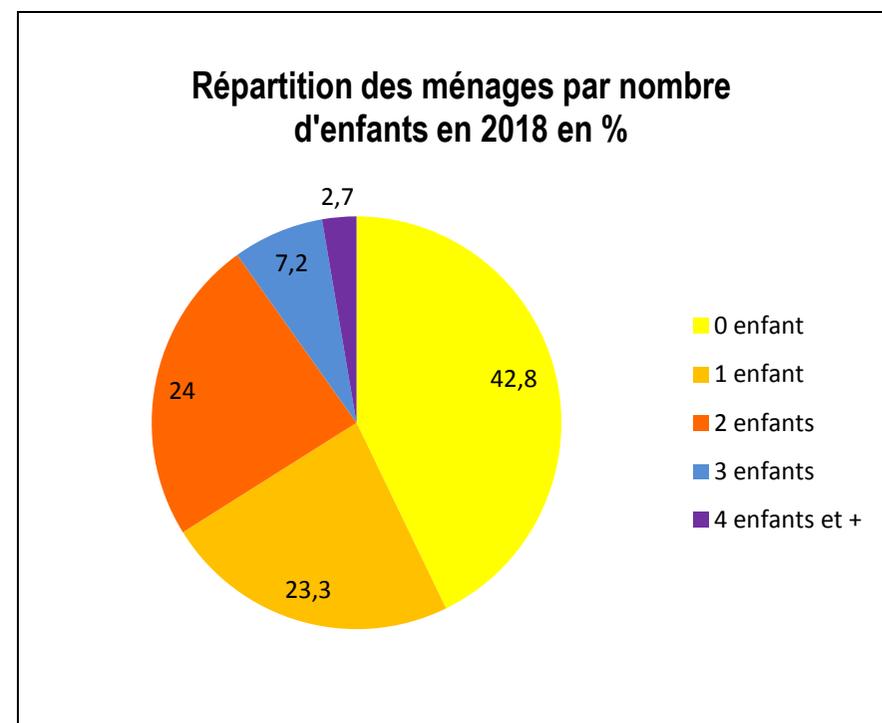


Source : INSEE

En 2018, 22,2% des ménages de la commune sont des ménages composés d'une seule personne. Ce chiffre est inférieur à ceux de l'intercommunalité (22,9%) et du département de la Seine-et-Marne (27,3%) ce qui corrobore le fait que la commune est davantage habitée par des familles. Cependant, depuis 1999, le nombre de ménage d'une seule personne progresse très fortement sur Ozoir-la-Ferrière passant de 16,7% en 1999 à 22,2% aujourd'hui.

Entre 1999 et 2009, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 27,8%, puis de 5,8% entre 2009 et 2018. Ainsi, en 2018, il est observé que 10,3% des familles sont des familles monoparentales, alors qu'en 1999, elles représentaient 8,3% des familles.

Sur l'ensemble des familles ozoiriennes, il est dénombré que 43% d'entre elles n'ont pas d'enfant, et 47% ont 1 ou 2 enfants. Les familles avec 3 enfants et plus sont minoritaires et représentent seulement 10% des familles.

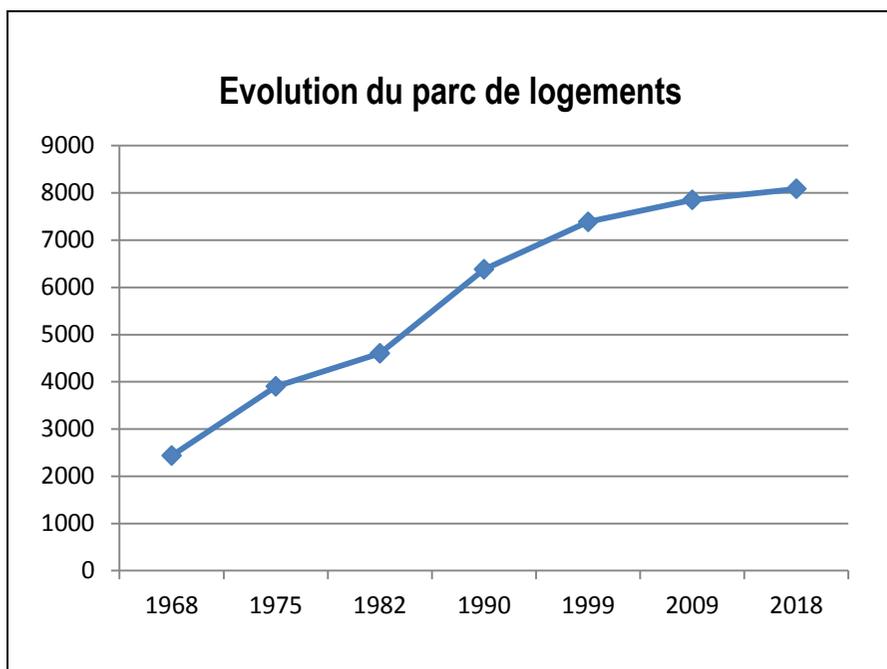


Source : INSEE

2. Habitat

2.1 Un parc de logement qui augmente de façon régulière

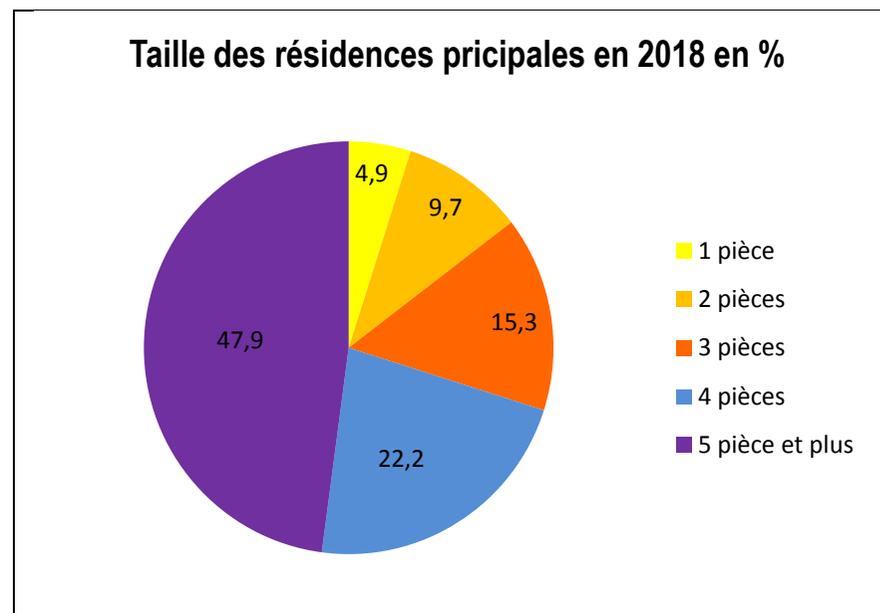
En 2018, Ozoir-la-Ferrière comptait 8 086 logements. Entre 1999 et 2009, le nombre de logements a augmenté de 6,3%, et lors de la décennie suivante - 2009 / 2018 - de 3%. Ce ralentissement peut s'expliquer par l'élaboration du P.L.U. qui a conduit certains promoteurs à attendre la validation des nouvelles règles de constructibilité. Depuis 2013, les projets de construction sont repartis à la hausse.



Source : INSEE

En 2018, le parc de logements est principalement composé de résidences principales, avec seulement 1,4% de résidences secondaires. Les logements vacants représentent 4,3% du parc, avec 52 logements de plus qu'en 2009. Même si cette vacance a légèrement augmenté lors du dernier recensement, elle est inférieure à celles du département et de la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts. En effet, sa situation de "ville centre" protège Ozoir-la-Ferrière d'une vacance importante.

Le parc est principalement composé de logements individuels ou pavillons avec une proportion de 67% en 2018. Ce taux a néanmoins diminué de 15% entre 2009 et 2018, notamment du à la création des différentes opérations de logements collectifs des dernières années. Les logements d'Ozoir-la-Ferrière sont principalement des logements de très grande taille.



Source : INSEE

Cela est dû à la proportion importante de l'habitat individuel présentant nécessairement des surfaces habitables plus grandes que le logement collectif avec de surcroît la possibilité d'agrandissement. Ainsi, les logements de 5 pièces et plus représentent 48% des résidences principales, les studios représentent 5%, les 2 pièces 10%, les 3 pièces 15% et les 4 pièces 22%.

2.2 Un parc de logements essentiellement occupé par des propriétaires

En 2018, sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière est observé un taux de 71% de propriétaires occupants parmi les résidents. Ce taux a légèrement diminué puisqu'il était de 74% en 2009. Cela s'explique par l'augmentation de la construction collective où il y a davantage de locataires que dans la construction individuelle. Comparativement, on compte 62% de propriétaires en Seine-et-Marne. Parallèlement, 27,7% des résidents sont des locataires en 2018, alors qu'ils représentaient 25% en 2009. Le solde correspond aux "logés gratuit".

2.3 Des prix de l'immobilier élevés

Le Code de l'Urbanisme, depuis l'entrée en vigueur de la loi MOLLE et son décret d'application du 22 mars 2010, dispose que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un diagnostic du marché local du logement. Ce paragraphe a uniquement vocation à décrire les grandes tendances de l'offre et de la demande en logement. D'après les données de meilleursagents.com, au 1^{er} mai 2018, le prix de l'immobilier est estimé comme suit :

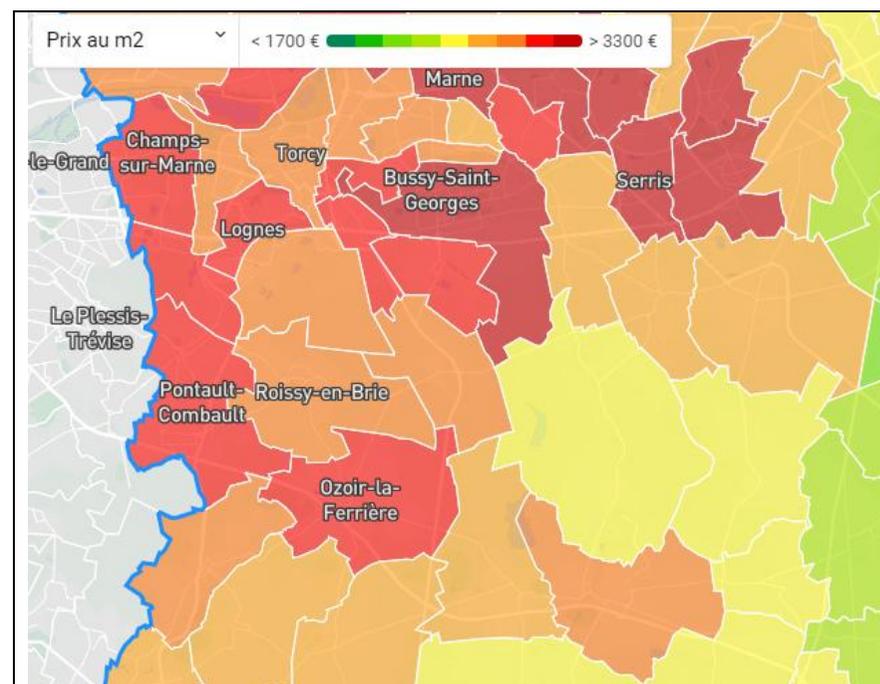
- pour les appartements, le prix moyen est de 3 633€/m², contre 2 925€/m² en Seine-et-Marne ;

- pour les maisons, le prix moyen estimé est de 2 845€/m², soit un écart de 21,7% par rapport au prix moyen des appartements.

Dans le département, le prix moyen des maisons est estimé à 2 241€/m².

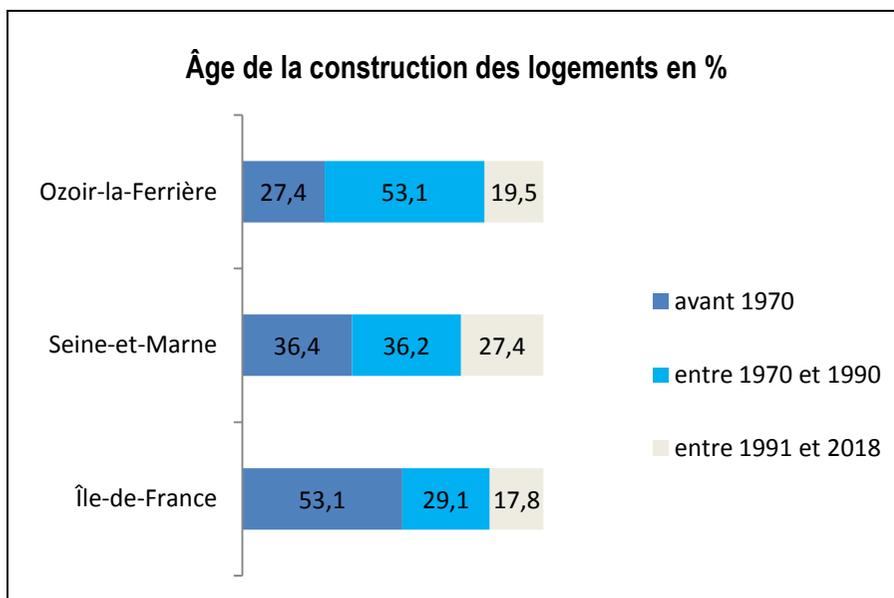
De plus, d'après le site de la chambre des notaires, il est observé - sur les deux dernières années - une augmentation du prix moyen des biens sur Ozoir-la-Ferrière de 7,06% pour les appartements et de 4,19% pour les maisons contre une hausse globale de 2,2% pour le département de la Seine-et-Marne.

Toutefois ces données sont à relativiser puisqu'il s'agit d'une étude globale sur l'ensemble du territoire communal qui n'est pas déclinée par quartier.



2.4 Un parc de logements plus récent que celui de la Seine-et-Marne ou de la Région Ile-de-France

Il apparaît que 53,1% des résidences principales de la commune ont été construites entre 1971 et 1990. En comparaison cette catégorie représente 36,2% sur le département et 29,1% pour la région. Par ailleurs, seulement 19,5% datent de la période 1991-2018, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de l'Île-de-France mais nettement inférieur au département de la Seine-et-Marne.



Source : INSEE

De manière générale, le rythme des demandes de permis de construire est extrêmement fluctuant d'une année sur l'autre, avec 15 nouvelles constructions en 2013 contre 772 en 2017.

Cette importante variation est essentiellement due aux programmes de logements collectifs qui, certaines années, peuvent être importants. Ils peuvent en effet compter entre une dizaine de logements et plusieurs centaines pour les programmes de grande envergure.

S'agissant de la construction individuelle, les demandes concernent davantage des extensions que des constructions même si quelques divisions parcellaires incitent à une augmentation de la construction de maisons neuves qui est relativement constante d'une année sur l'autre avec une moyenne d'une petite douzaine de nouveaux pavillons par an.

2.5 Un objectif maintenu de construction de logements sociaux en lien avec la réalité du territoire

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Duflot, le 18 janvier 2013, les communes d'Île-de-France de plus de 1 500 habitants doivent répondre à l'exigence de consacrer 25% de leur parc de logements à l'habitat social, et non plus 20% comme le prévoyait initialement la loi SRU de 2000.

La commune a engagé l'initiative de construction de logements sociaux sur son territoire depuis plusieurs années.

En 2017, la commune comptait 1 288 logements sociaux, soit 16,47% du parc de logements. En 2020, le taux estimé sera de 17,81% et de 19,32% en 2022.

A noter que la commune atteindrait 112% de son objectif triennal 2017-2019 avec 233 logements construits au lieu de 208 et 114% de son objectif triennal 2020-2022 avec 353 logements construits au lieu de 309.

La commune compte une prédominance de grands logements avec 48% de 4 pièces et plus, ce qui est un pourcentage nettement supérieur au département et à la région. Si les 3 pièces sont en nombre identique sur la commune, le département et la région, les petits logements sont, quant à eux, sous-représentés sur Ozoir-la-Ferrière notamment les deux pièces.

Typologie du parc social en %					
	1p	2p	3p	4p	5p et +
Ozoir-la-Ferrière 2018	3,0	11,2	37,4	36,0	12,4
Ozoir-la-Ferrière 2009	1,2	10,3	38,5	37,9	12,1
Seine-et-Marne 2018	5,2	16,4	38,1	29,7	10,6
Île-de-France 2018	7,6	22,1	37,3	25,1	7,9

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2018 exploitations principales

On remarque un léger vieillissement des titulaires des contrats de location. Les moins de 54 ans reculent globalement de 7,4 points - avec 5,9 points pour la seule tranche 25 / 39 ans - au profit essentiellement des 65 ans et plus qui gagnent 5,6 points.

Structure par âge du titulaire du contrat de location en %					
	Moins de 25 ans	25 /39 ans	40 / 54 ans	55 / 64 ans	65 ans et +
Ozoir-la-Ferrière 2018	3,3	26,1	37,8	15,5	17,3
Ozoir-la-Ferrière 2009)	2,2	32,0	40,8	13,3	11,7

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2018 exploitations principales

Concernant la demande de logements sociaux d'habitants d'Ozoir-la-Ferrière, on en dénombre 653 dont 45% souhaite en premier choix rester sur la commune. Les typologies de logement les plus demandées sont les T2 et les T3 avec respectivement 25% et 30%. Viennent ensuite les T4 puis les petits logements, T1, qui concentrent plus de 16% de la demande et qui témoignent de la volonté de jeunes décohabitants de rester sur leur commune.

2.6 Des logements spécifiques peu développés

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a été adopté par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013. Il impose uniquement des obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages pour les communes de plus de 5 000 habitants.

En matière d'aires d'accueil, c'est la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts dont la commune d'Ozoir-la-Ferrière fait partie, qui détient cette compétence. Conformément à l'avenant n°1 relatif au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et détaillé dans l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40, aucune obligation n'est imposée à la commune (se référer à la partie sur les documents de référence).

Par ailleurs, la commune compte une résidence non médicalisée pour personnes âgées de 50 logements. Il s'agit d'un établissement privé à but non lucratif.

Cependant, Ozoir-la-Ferrière ne compte aucune résidence étudiante ni structure pour personnes âgées dépendantes, deux types d'hébergement qui favorisent une dynamique économique pour la première et une mobilité résidentielle sur le territoire communale pour la seconde.

Ce qu'il faut retenir

- une légère diminution de population depuis 1999 ;
- un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire annuel négatif depuis 1999 qui n'est plus compensé par le solde naturel ;
- une population équilibrée en tranche d'âge mais légèrement vieillissante et plus âgée que celle du département de la Seine-et-Marne ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue avec une forte augmentation des ménages d'une personne ;
- une composition des familles qui évolue avec des familles monoparentales qui augmentent.
- une augmentation de la construction de logements supérieure à l'évolution démographique communale ;
- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune un véritable caractère pavillonnaire ;
- une majorité de très grands logements ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une augmentation importante des prix de l'immobilier ;
- un parc de logements globalement récent ;
- un programme de réalisation de logements sociaux mis en œuvre par la commune pour atteindre les objectifs de la loi Alur.

Enjeux

- accueillir une offre de logement diversifiée, répondant notamment aux besoins des jeunes décohabitants et adaptée à l'évolution de la population et ainsi prévenir l'évolution démographique du territoire ;
- développer l'offre de petits logements sous représentée sur la commune ;
- développer le parc social afin de répondre aux objectifs de la loi Alur ;
- prendre en compte les objectifs d'accueil de population fixés par les documents supra-communaux.

Équipements et services :
une offre réputée pour sa diversité

Globalement, Ozoir-la-Ferrière compte des équipements nombreux et diversifiés, adaptés à la population actuelle. Ils sont répartis de façon équilibrée sur le territoire.

La présence d'équipements est primordiale pour la vie d'une commune. Ils assurent à la fois des services nécessaires aux populations (scolarité, vie extrascolaire et extra-professionnelle, vie culturelle,...) et contribuent à l'attractivité du territoire. Ils génèrent également des flux et constituent en ce sens des espaces de vie et de centralité.

1. Un secteur de la petite enfance développé

Ozoir-la-Ferrière offre un lieu unique d'accueil des plus petits. Située au cœur de la commune, la Maison de la Petite Enfance Jacques Giraud propose de l'information et différents types de mode de garde afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins des familles.

Cet établissement regroupe ainsi :

- un service d'accueil familial, assuré par des assistantes maternelles municipales recevant les enfants à leur domicile ;
- un service multi-accueil collectif assuré dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, recommandé pour l'accueil régulier à temps complet et l'accueil occasionnel ;
- un relais d'assistantes maternelles, point de contact avec des assistantes maternelles indépendantes.

L'accueil familial, d'une capacité de 110 places est destiné aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Il correspond à des besoins d'accueil régulier. L'enfant est ainsi confié à une assistante maternelle municipale agréée qui

le reçoit à son domicile et veille à sa santé, sa sécurité et son bien-être en privilégiant son développement psychomoteur.

En appui aux 27 assistantes maternelles municipales, l'équipe d'encadrement qualifiée organise, dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, des regroupements d'enfants contribuant ainsi à leur socialisation et permettant un suivi médico-psychologique.

Le multi accueil collectif intègre, quant à lui, 2 types d'accueils : l'accueil collectif régulier à temps partiel ou à temps complet (Crèche Collective) et l'accueil occasionnel et temporaire (Halte jeux). La capacité d'accueil collectif est de 50 places : 30 places en crèche collective et 20 places en halte jeux.

Le Relais Assistantes Maternelles est un lieu d'information et d'orientation pour les futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil, pour les professionnels de l'accueil à domicile et pour les candidats à l'agrément.

La structure propose une information aux parents sur les différents modes d'accueil de la Maison de la Petite Enfance (individuels ou collectifs).

En complémentarité avec la Protection Maternelle et Infantile, le relais met à disposition la liste des assistantes maternelles agréées indépendantes, aujourd'hui au nombre de 600.

Aujourd'hui, face à la forte demande des familles ozoiriennes et suite à une analyse communale approfondie des besoins, un projet est en cours de réalisation. Il porte sur l'extension de la maison de la petite enfance Jacques Giraud par la création d'une crèche collective en accueil régulier devant permettre de porter la capacité d'accueil collectif globale à 90 places (70 places en Crèche Collective Accueil Régulier, et 20 places en Crèche Collective Accueil Occasionnel).

Outre la Maison de la Petite Enfance Jacques Giraud, Ozoir-la-Ferrière compte une micro crèche privée pouvant accueillir un maximum de dix enfants.

2. Des équipements scolaires nombreux et diversifiés

Les équipements scolaires sont nombreux sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Au nombre de cinq - Gruet, Plume Vert, Mare Detmont / Brèche aux Loups, Anne Frank et Belle Croix -, les groupes scolaires accueillent 1 829 élèves à la rentrée 2018-2019.



Groupe scolaire Gruet

Les écoles maternelles publiques connaissent globalement une baisse d'effectifs de l'ordre de 2,5% sur les cinq dernières années. Sur cette même période, les écoles élémentaires perdent près de 1,2% de leurs élèves. Cette variation d'effectifs est assez inégale d'un groupe scolaire à l'autre. Ainsi, Belle-Croix et Plume Vert sont les deux établissements qui subissent la plus forte perte avec respectivement - 10,5% et - 8%.

A cela s'ajoute le groupe scolaire privé Sainte Thérèse dont la part d'élèves ozoiriens a beaucoup fluctué sur les cinq dernières années : chute de 20%

des effectifs ozoiriens en 2012 et 2013 pour remonter à un effectif plus stable comptant +17% d'effectifs ozoiriens en 2018 par rapport à 2017.

Il est à noter que la variation des effectifs scolaires est un phénomène très aléatoire mais surtout temporaire. Autrement dit, la commune réfléchit à la création de locaux modulables dont la vocation peut évoluer. Ainsi, cela permettrait d'une part de répondre à une croissance des effectifs scolaires lorsque celle-ci a lieu et d'autre part d'accueillir un autre type d'équipement lorsqu'il y a une diminution d'élèves.

Les groupes scolaires publics - construits entre 1962 pour le plus ancien et 1987 pour le plus récent - connaissent certains problèmes de vétusté et font l'objet d'un programme de rénovation annuel.

Tous les groupes scolaires disposent d'un service d'accueil périscolaire. Les accueils périscolaires ouvrent à 7h le matin et jusqu'à l'entrée en classe, et dès la sortie de classe le soir jusqu'à 19h. Les enfants sont accueillis dans des salles réservées à cette activité, ainsi que dans les cours et ponctuellement dans les salles de motricité des écoles concernées. Les enfants sont encadrés par le personnel animateur du service Activités Périscolaires et les ATSEM affectés dans les écoles maternelles.

Tous les groupes scolaires disposent d'un service de restauration scolaire qui fonctionne durant l'inter classe. Pour l'année scolaire 2018/2019, 1 706 enfants y sont inscrits ;

Le pourcentage de fréquentation de ce service a augmenté de 4,35% sur la dernière année.

Les maternelles et les élémentaires mangent dans des réfectoires séparés. Tous les restaurants scolaires élémentaires sont équipés de self, excepté Anne Frank où les enfants sont servis à table comme pour l'ensemble des maternelles. Les enfants sont encadrés par le personnel animateur du

service Activités Périscolaires et les ATSEM affectés dans les écoles maternelles. Les cours et les préaux des écoles, ainsi que les salles d'activités de l'accueil périscolaire concerné sont utilisés, excepté à la Brèche-aux-Loups où l'ALSH est de l'autre côté de la rue. Les animateurs utilisent donc deux salles de l'école élémentaire et la salle de motricité en maternelle en cas de pluie.

De plus, la commune compte deux collèges publics Marie Laurencin et Gérard Philippe qui accueillent 892 élèves ; le lycée professionnel Lino Ventura et le collège/lycée privé Sainte Thérèse.

Il est également à noter la présence d'un établissement privé hors contrat, nouvellement créé, et qui répond à un autre type de demande. Grâce à cette offre complète, la plupart des enfants d'Ozoir-la-Ferrière sont scolarisés sur le territoire. Des élèves venant d'autres communes sont également accueillis au sein de ces structures.

3. Des équipements de la jeunesse qui accompagnent et encadrent les adolescents et les jeunes adultes

Le Service Citoyenneté Jeunesse de la commune d'Ozoir-la-Ferrière travaille pour favoriser l'autonomie et l'accès à l'information des adolescents et les jeunes adultes. Ainsi, en partenariat avec différents services municipaux (notamment l'Espace Social et le Relais Emploi) et les établissements scolaires du second degré de la ville, ce service souhaite répondre au mieux aux problématiques des jeunes ozoiriens. Deux structures ont été mises en place :

- le Club Ados qui est un lieu de détente, de partage, de rencontres, mais également de découverte qui favorise l'autonomie du jeune.
- Le Point Information Jeunesse - P.I.J.- qui accueille les jeunes de façon libre et anonyme pour toute information concernant les métiers et l'accès à l'emploi, la formation et la recherche de stage.

4. Des équipements sportifs nombreux et diversifiés

Les équipements sportifs sont importants sur Ozoir-la-Ferrière et proposent une offre extrêmement variée d'activités. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire urbain. A l'instar des groupes scolaires, ces équipements parfois vieillissants font l'objet de travaux de rénovation sous forme de programme pluriannuel.

L'offre se compose de :

- 5 gymnases : Bouloche, Belle-Croix, Anquetil, Brèche-aux-Loups et Gruet
Utilisés par les scolaires en journée, ces gymnases permettent la pratique de plusieurs disciplines en soirée telles que le basket-ball, le volley-ball, le hand-ball, le tir à l'arc, du badminton, le taekwondo ou encore la danse.
- 3 stades : Trois Sapins, Charmeraie et Verrerie
Utilisés par les scolaires en journée, ces stades offrent aux clubs la possibilité de pratiquer en soirée le football, le rugby ou encore l'athlétisme.



Stade des Trois Sapins

- Une piscine
Fréquentée par les scolaires et le public, ce lieu offre un panel diversifié d'activités sportives.
- Des terrains de tennis avec un fonctionnement associatif.

De plus, des salles permettent de renforcer l'offre de la pratique sportive avec :

- le studio de danse Beaudelet où sont pratiqués le yoga et la danse ;
- la grande salle Beaudelet où est pratiquée la danse ;
- la petite salle Beaudelet destinée au chant et à la danse ;
- la salle Acapulco avec des cours de gymnastique et des jeux pour les anciens en journée et des activités sportives diverses en soirée.

5. Des équipements culturels d'envergure

Rendre accessible la culture, et par delà, la pratique d'une discipline artistique aux Ozoiriens, est un enjeu dont la municipalité d'Ozoir-la-Ferrière a pris toute la mesure. Ainsi, une grande diversité d'activités est proposée aux habitants et regroupée dans sept lieux :

- la Ferme Pereire
Lieu emblématique de la culture à Ozoir-la-Ferrière, la Ferme Pereire renferme le Conservatoire Municipal Maurice Ravel et le Centre d'Exposition Artistique et Littéraire avec une salle de séminaire et une salle d'exposition.



La Ferme Pereire

- la salle du Caroussel
Cet espace modulable et insonorisé permet l'accueil de divers types de manifestations.

- l'Espace Horizon
Il est le lieu d'accueil des spectacles de la saison culturelle municipale avec pièces de théâtre, concerts ou encore dîners spectacles.
- la Halle Informatique Municipale
Espace informatique labellisé Espace Public Numérique (EPN) par la Mission Interministérielle pour l'Accès Public à la Micro-Informatique, à l'Internet et au Multimédia, cet équipement est à la fois un lieu de formation, de création mais aussi de divertissement.
- le Studio de Musique
Ce lieu permet la pratique de la musique amplifiée et répond aux exigences particulières des répétitions en groupe.
- La bibliothèque
- Le cinéma Pierre Brasseur
- Le centre social municipal Les Margotins
Cet équipement socioculturel a pour vocation de créer du lien social, de l'échange et de la solidarité entre les habitants de la commune. Il accueille un public inter-générationnel, propose de nombreuses activités et favorise les initiatives d'habitants.

6. Des espaces de plein air remarquables

La commune compte de nombreux espaces verts, implantés au sein de son tissu urbain auxquels viennent s'ajouter les nombreux espaces naturels en périphérie.

Aujourd'hui, on dénombre huit squares répartis sur l'ensemble du territoire communal et quatre parcs - Doutré, Brèche aux Loups, Mairie et Jacques Oudry - auxquels s'ajoute le bois des Pins au Sud du territoire. Il s'agit de véritables espaces de détente et de respiration. Tous ces lieux n'ont pas le même rôle, ni la même fréquentation, mais tous participent activement à la qualité de vie des Ozoiriens.



Parc de la Doutré



Parc Jacques Oudry

7. Des équipements et des professionnels de santé légèrement sous représentés

Sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière sont recensés, 16 médecins généralistes ce qui représente un peu moins de 8 médecins pour 10 000 habitants, ainsi que 8 médecins spécialistes, soit près de 4 spécialistes pour 10 000 habitants, 13 chirurgiens-dentistes, soit 6,45 chirurgiens-dentistes pour 10 000 habitants, 22 infirmières, soit 10,9 pour 10 000 habitants et 13 kinésithérapeutes, soit 6,5 pour 10 000 habitants.

Démographie médicale				
	Nombre de praticiens libéraux et salariés		Densité pour 10 000 habitants	
	Ozoir-la-Ferrière	Seine-et-Marne	Ozoir-la-Ferrière	Seine-et-Marne
Généralistes	16	1 304	7,94	9,38
Spécialistes	8	1 455	3,97	10,46
Chirurgiens-dentistes	13	642	6,45	4,62
Infirmiers	22	2 743	10,92	19,73
kinés	13	935	6,45	6,72
Pharmacies	8	363	3,97	2,61

Source : INSEE, Personnel de santé

La commune est relativement moins bien dotée en professionnels de santé qu'au niveau départemental mis à part pour les chirurgiens dentistes.

Concernant les pharmacies, la commune en compte un nombre par habitant supérieur à celui du département.

Cependant, la commune présente une diversité de spécialistes très satisfaisante avec notamment un cardiologue, un stomatologue, un dermatologue, un ophtalmologue, un oto-rhino-laryngologue,...

Ozoir-la-Ferrière fait partie du réseau d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile - SSIAD - basé à Roissy-en-Brie. Il s'agit d'un service médico-social qui intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection afin de leur dispenser des soins. Le SSIAD est en lien avec le C.C.A.S.

Autre service de santé : la Protection Maternelle et Infantile, PMI. Elle intervient sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière pour des consultations et des permanences de professionnels de la santé et du social. La PMI regroupe un ensemble de mesures médico-sociales destinées à assurer la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire.

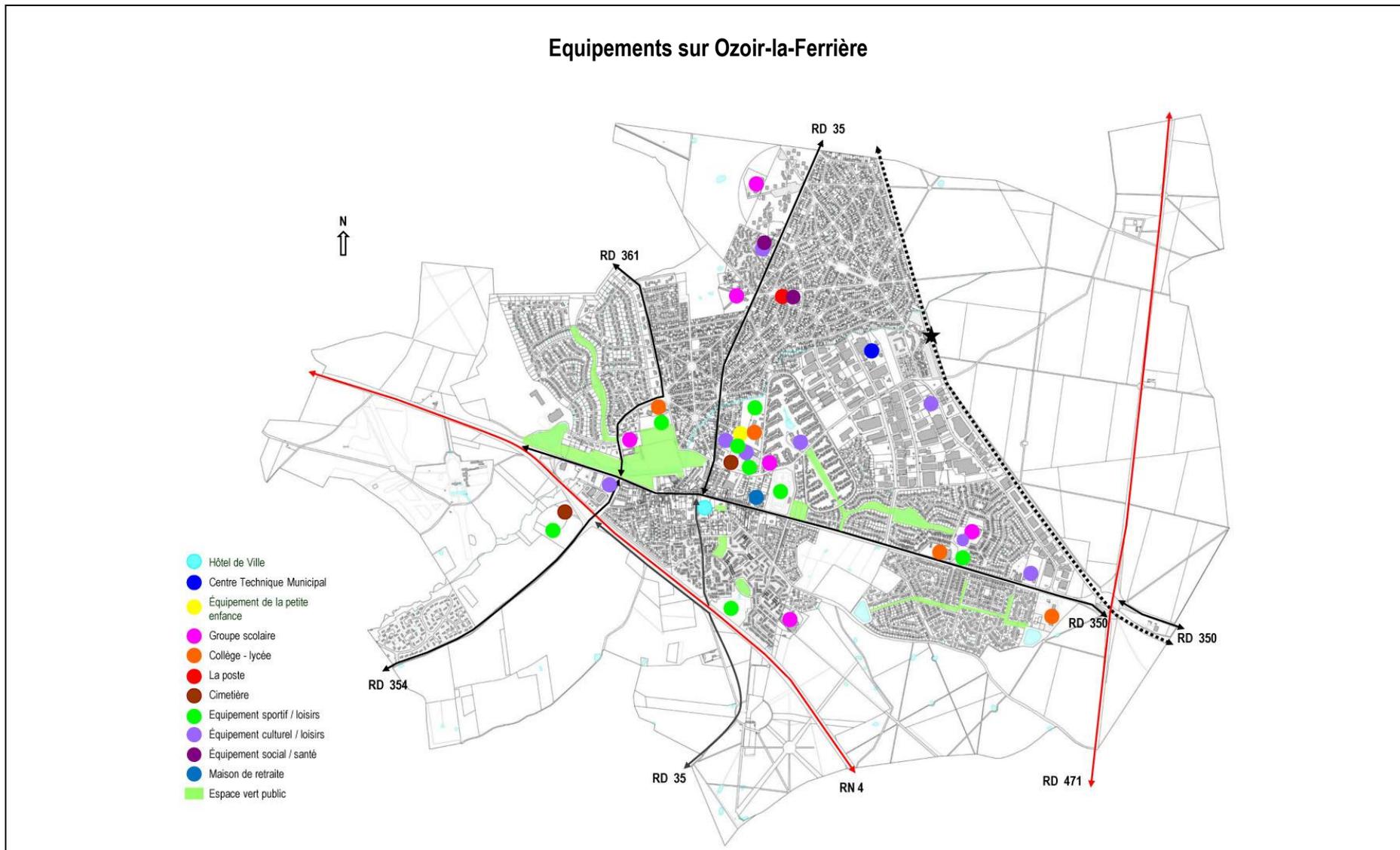
Les Centres Hospitaliers les plus proches sont l'Hôpital Forcilles à Férolles-Attilly et le Pôle de santé la Francilienne à Pontault-Combault.

A noter que la commune d'Ozoir-la-Ferrière compte une résidence pour personnes âgées autonomes ainsi qu'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées.

8. Des équipements numériques qui se développent

Le déploiement de la Fibre à Ozoir-la-Ferrière se fait progressivement depuis 2016.

Aujourd'hui les quartiers Belle Croix, Clos de la Vigne, Vieux Village, Armainvilliers, Poirier et la partie Sud de l'Archevêché sont éligibles à la fibre optique.



Ce qu'il faut retenir

- un taux d'équipements satisfaisant, bien répartis sur le territoire communal ;
- un pôle d'accueil pour la petite enfance qui répond bien à la demande des familles mais qui est saturé ;
- cinq groupes scolaires publics - avec 1 829 élèves en 2018/2019 - qui connaissent globalement une baisse d'effectifs assez inégale d'un groupe scolaire à l'autre ;
- des équipements de la jeunesse ayant pour vocation le divertissement mais également l'accompagnement ;
- de nombreux équipements sportifs valorisant la pratique de multiples activités physiques ;
- sept équipements culturels et de loisirs proposant une grande diversité d'activités ;
- des équipements de loisirs complétés par un nombre important d'espaces de plein air à travers des parcs et des squares ;
- une commune relativement moins bien dotée en professionnels de santé qu'au niveau départemental ;
- un déploiement progressif de la Fibre sur la commune.

Enjeux

- maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants en menant une politique de modernisation, en poursuivant l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics, ainsi que leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- assurer une bonne adéquation entre les équipements de santé et les besoins futurs ;
- adapter les équipements aux évolutions démographiques actuelles et futures liées notamment aux obligations du SDRIF.

Déplacements :
une ville bien accessible tant au niveau routier que
par les transports en commun

1. Une bonne accessibilité routière

Rappelons que 61,8%¹ des actifs ozoiriens utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est identique au Département.

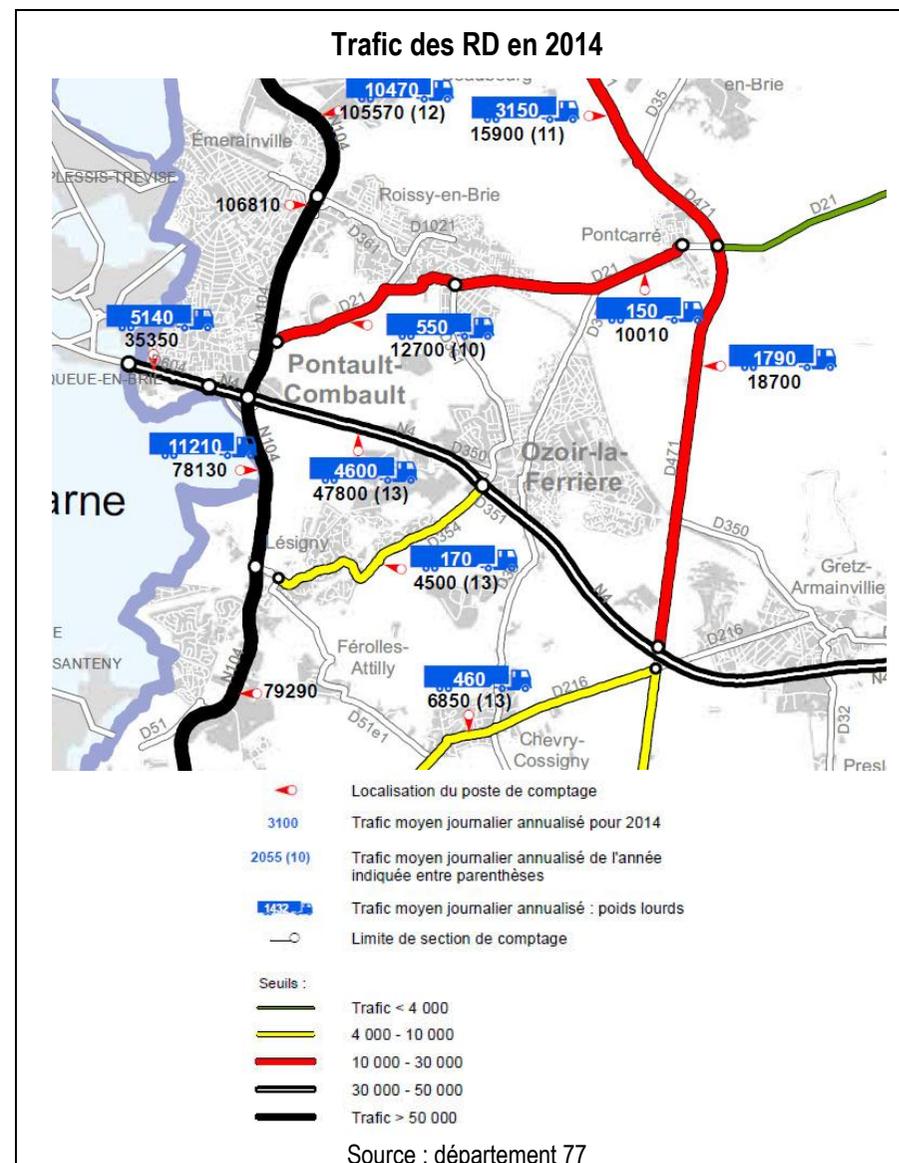
Ozoir-la-Ferrière, située à l'Ouest du Département de la Seine-et-Marne, est traversée par deux axes routiers majeurs de l'Est francilien : la RN4 et la RD471, et détient une proximité avec l'A104 et l'A4 qui connectent la commune aisément aux polarités suivantes : Marne la Vallée à 19 km ; Paris à 30 km ; Melun, la préfecture à 30 km et l'aéroport d'Orly à 32 km.

Cette bonne desserte routière profite aux actifs ozoiriens qui pour la grande majorité d'entre eux (plus de 80%) travaillent hors de leur commune.

Soulignons, cependant, que ces axes supportent des trafics très denses qui se répercutent sur le réseau viaire de la ville créant des points noirs aux heures de pointe au niveau des entrées de ville. Ainsi, selon les comptages effectués en 2014 sur les RD de la Seine-et-Marne :

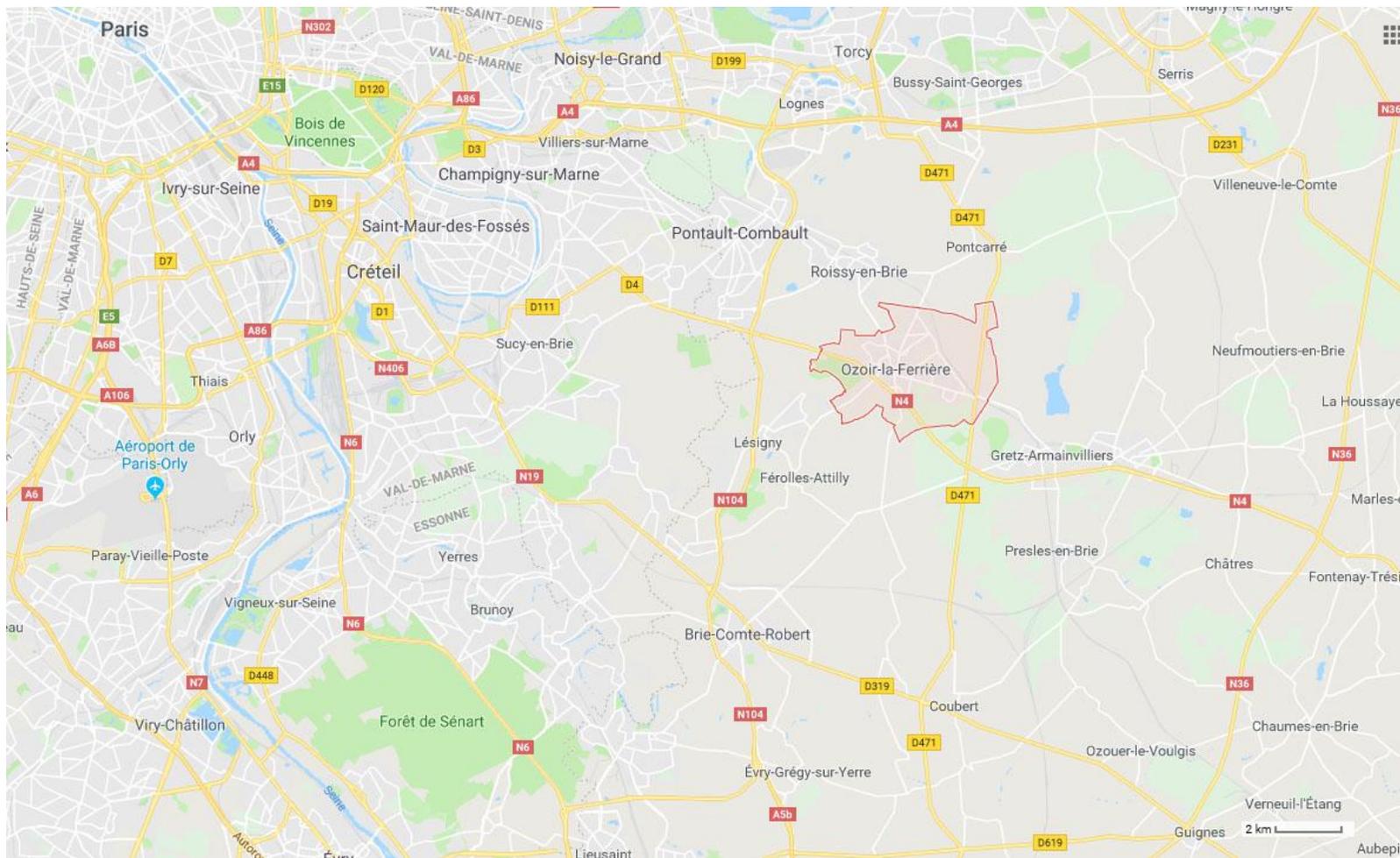
- la RN 4 compte un trafic de plus de 47 800 véh/j dont près de 10% de camions ;
- la RD 471 compte un trafic de plus de 18 700 véh/j dont près de 10% de camions.

Il est à noter qu'Ozoir-la-Ferrière est concernée par six routes départementales que sont les RD 35 - 350 - 351 - 354 - 361 et 471. Cette dernière est classée en Route à Grande Circulation conformément au décret n°2010-578 du 31 mai 2010. A ce titre, en cas d'urbanisation en entrée de ville, l'amendement Dupont doit s'appliquer



¹ Source : INSEE, RGP 2018

Accessibilité routière d'Ozoir-la-Ferrière



2. Une relative bonne desserte en transports en commun

Rappelons que 26%¹ des actifs ozoiriens utilisent les Transports en commun comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est identique au Département.

2.1 Une desserte ferroviaire relativement bonne avec Paris

La commune est traversée par la voie ferrée de la ligne E du RER dont la gare de Tournan est le terminus. La voie ferrée se situe en limite de l'espace urbain sur sa frange Est, formant une barrière entre la ville et la forêt d'Armainvilliers. De ce fait, la gare se trouve assez excentrée des différents quartiers de la ville. Le trafic journalier moyen de la gare d'Ozoir est d'environ 6 000 voyageurs en 2016. Avec une moyenne de 4 trains en heure pleine et 2 trains en heure creuse par heure, la ligne E du RER relie Ozoir-la-Ferrière à :

- Paris Gare du Nord en 40 mn ;
- Paris Haussmann Saint-Lazare en 45 mn.

Elle possède une interconnexion majeure au niveau de Val de Fontenay avec le RER A.

La gare est desservie par des lignes de bus qui traversent et desservent la commune : ligne A, 11, 13, 14, 16, 201, 500 et la navette municipale Olfi. Il existe plusieurs parkings gratuits autour de la gare dont la capacité totale est d'environ 600 places. Malgré cette offre, l'ensemble de ces parkings est

saturé à la fois par les ozoiriens et par les habitants des communes voisines. Un projet d'un nouveau parking doublant la capacité actuelle est en cours d'étude. Il existe également un parking Véligo d'environ 40 places.

2.2 Un réseau de bus récemment réorganisé avec une ligne structurante

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus qui permettent de relier Ozoir-la-Ferrière aux autres communes environnantes telles que Gretz-Armainvilliers, Brie Comte-Robert, Lésigny, Tournan-en-Brie. A noter que la majorité des lignes desservent la gare RER d'Ozoir.

Une nouvelle organisation des lignes a été mise en place par Île-de-France Mobilités depuis 2018 avec la ligne A (Ozoir-la-Ferrière - RER / Pontault-Combault - Centre Commercial) comme ligne structurante qui emprunte les axes majeurs de la commune : avenue du Général Leclerc / avenue du 8 mai 1945 / rue F. Tessan - av. H. Beaudalet.

Les lignes de bus, gérées par Transdev, desservant la commune, sont les suivantes :

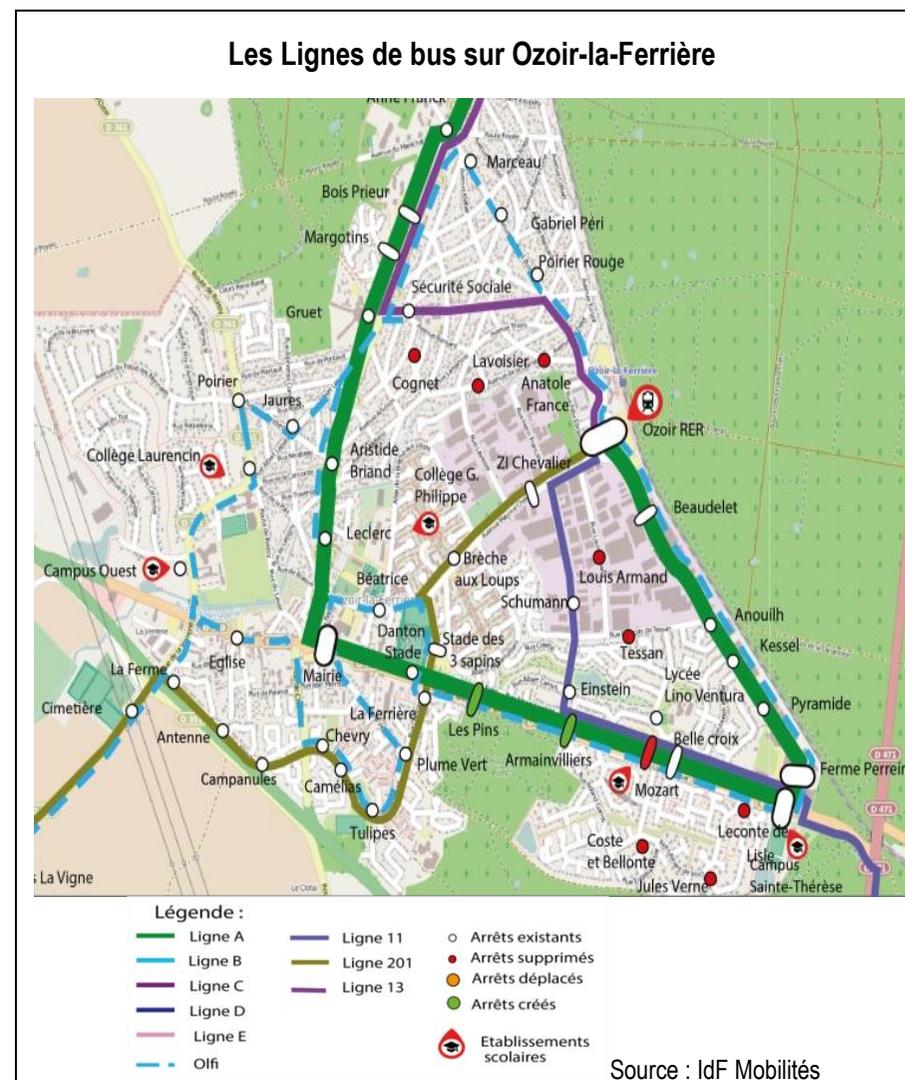
- la ligne A (Ozoir-la-Ferrière - RER / Pontault-Combault - Centre Commercial) qui compte 21 arrêts sur la commune en passant par l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du 8 mai 1945 ;
- la ligne 5 (Évry-Grégy-sur-Yerres / Ozoir-la-Ferrière - Collège Gérard Philipe) qui compte 4 arrêts sur la commune et qui dessert notamment le campus Sainte Thérèse et le collège ;
- la ligne 11 (Ozoir-la-Ferrière - RER / Tournan-en-Brie - RER) qui compte 5 arrêts sur la commune et qui dessert notamment le campus Sainte Thérèse et la zone d'activités ;

¹ Source : INSEE, RGP 2018

- la ligne 13 (Torcy - gare RER / Ozoir-la-Ferrière - gare RER) qui compte 3 arrêts sur la commune et qui dessert notamment la résidence Anne Frank ;
- la ligne 14 (Servon - Mairie / Ozoir RER) qui compte 6 arrêts sur la commune et qui dessert notamment la mairie ;
- la ligne 16 (Lieuxaint - Carré Sénart / Ozoir-la-Ferrière - Ozoir RER) qui compte 4 arrêts sur la commune et qui dessert notamment le campus Sainte Thérèse ;
- la ligne 121 (Tournan-en-Brie - Tournan RER (côté Gretz) / Ozoir-la-Ferrière - Lycée Ventura (Av M.Pagnol)) qui compte 2 arrêts sur la commune et qui dessert notamment le campus Sainte Thérèse et le lycée ;
- la ligne 201 (Tournan-en-Brie - Tournan RER (côté Gretz) / Ozoir-la-Ferrière - Lycée Ventura (Av M.Pagnol)) qui compte 15 arrêts sur la commune et qui dessert notamment la zone d'activités ;
- la ligne 500 (Roissy-en-Brie - Collège A. de Garlande / Ozoir-la-Ferrière - Einstein)) qui compte 25 arrêts sur la commune et qui dessert notamment la mairie ;
- la ligne 502 (Tournan-en-Brie - Tournan RER (côté Gretz) / Ozoir-la-Ferrière - Lycée Ventura (Av M.Pagnol)) qui compte 11 arrêts sur la commune et qui dessert notamment le campus Sainte Thérèse et le lycée.

Il existe également, depuis fin 2006, une navette municipale gratuite et électrique, OLFi, qui effectue une boucle dans la ville pour desservir l'ensemble des quartiers au départ de la gare. Il y a quatre rotations entre 9h et 11h30 et entre 15h20 et 17h45.

À cela s'ajoute un Noctilien, la ligne 142 Gare de l'Est / Tournan, qui compte deux arrêts sur la commune : avenue du Général Leclerc et avenue Erasme.



3. Un réseau viaire avec trois axes majeurs

Le réseau viaire sur Ozoir-la-Ferrière s'organise autour de trois axes majeurs qui jouent un rôle structurant au sein de la commune : les avenues du Général de Gaulle / 8 mai 1945 / Erasme (anciennement la RD 350), les RD 35 et 351/361. Elles constituent les colonnes vertébrales où se greffent les autres voies principales.

Les avenues du Général de Gaulle / 8 mai 1945 / Erasme constituent un axe Est / Ouest en traversant entièrement le tissu urbain de la commune. Elles se connectent à la RN 4 à l'Ouest et à la RD 471 à l'Est.

Les RD 35 et 351/361 traversent la commune du Nord au Sud et se connectent aux avenues précitées. Elles relient Ozoir aux communes voisines situées au Nord.

Etant utilisées comme voies de délestage pour accéder aux bassins d'emplois environnants, ces RD captent les flux de transit générant des files d'attente aux heures de pointe au niveau des carrefours correspondant aux entrées de villes. Cette situation d'encombrement est aggravée en niveau de l'entrée Ouest avec la RD 354 provenant de Lésigny et la RD 351 provenant de Chevry-Cossigny qui se connectent au rond-point avec la sortie de la RN4 pour accéder à Ozoir.

Soulignons également qu'au niveau départemental, la RD 471 appartient au réseau structurant, les RD 354 et 361 au réseau de desserte et les RD 35, 350 et 351 au réseau secondaire.

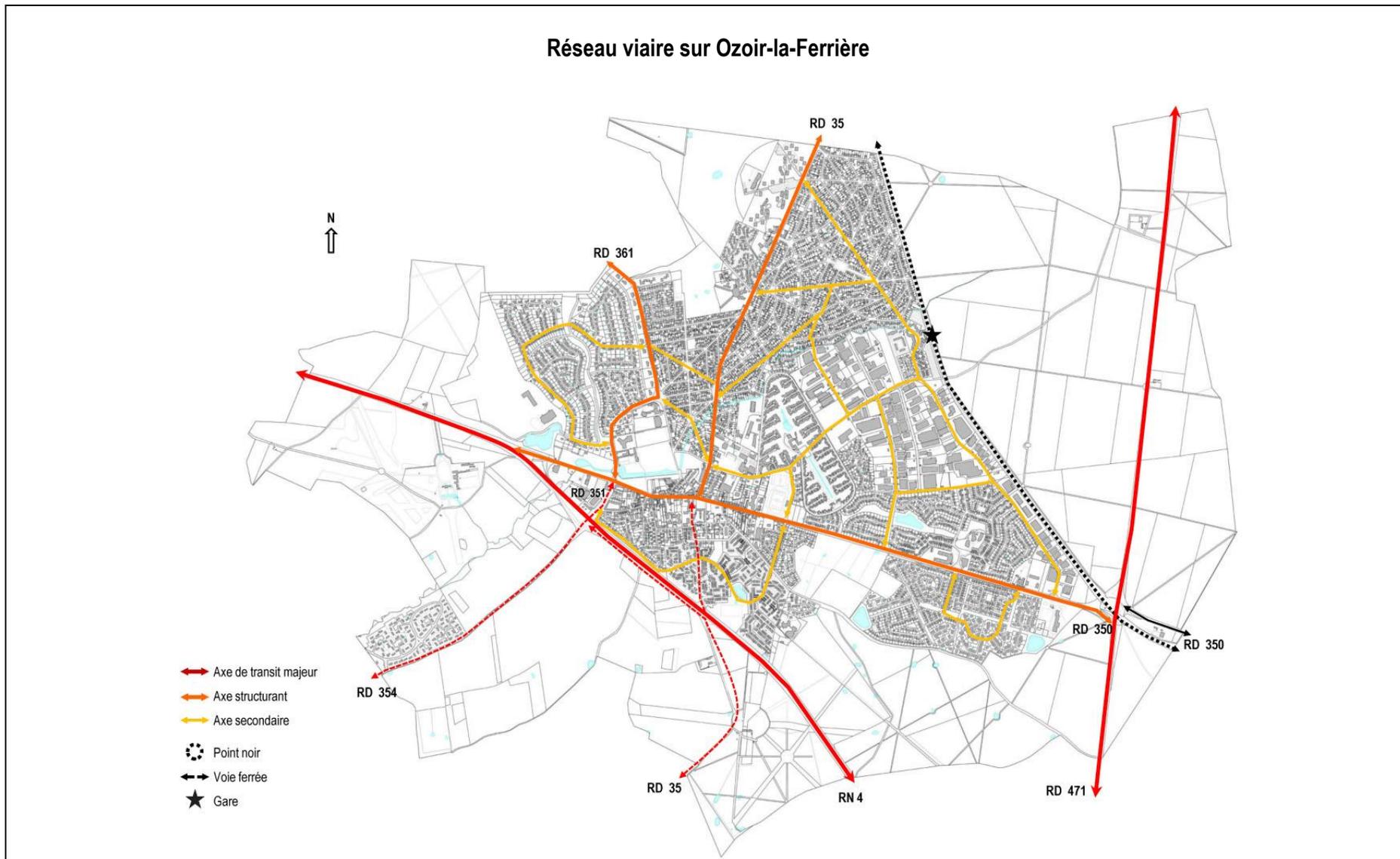
Le réseau de voies secondaires forme des boucles qui se greffent sur les trois axes majeurs précités, créant ainsi une sinuosité des parcours résidentiels, ne facilitant pas la connexion entre les différents quartiers de la ville.

Le réseau tertiaire est, quant à lui, composé de nombreuses voies en impasse et de micro-boucles, qui ferment les secteurs sur eux-mêmes, essentiellement au niveau des lotissements pavillonnaires qui sont nombreux sur Ozoir.

Le réseau viaire ozoirien est donc rendu complexe par la sinuosité des parcours, et les nombreuses voies en impasse, ce qui limite sa compréhension. La trame est peu structurante avec une hiérarchie difficilement lisible.

Concernant l'accidentologie de la voirie, selon le guide des accidents de la route en France réalisé par Linternaute.com, il a été recensé, à Ozoir-la-Ferrière entre 2009 et 2016, 87 accidents de la route, 9 personnes tuées et 103 personnes blessées. Elle se situe largement au-dessus de la moyenne des villes en raison de la présence de la RN 4 et de la RD 471.

La majorité des accidents ont eu lieu en plein jour dans des conditions météorologiques normales.



4. Une offre en stationnement conséquente mais qui pourrait être renforcée

Rappelons que 89%¹ des ménages ozoiriens sont motorisés et plus de 45% possèdent deux voitures ou plus contre 38% pour le Département.

Concernant le stationnement résidentiel, 77,9%¹ des résidences principales possèdent un emplacement réservé au stationnement, contre 73% pour le Département. Ce chiffre est important car le tissu pavillonnaire, qui comprend, quasi systématiquement un garage, est prédominant sur la commune. Néanmoins, du fait que près d'un ménage sur deux possède au moins deux véhicules, et en raison de la transformation du garage en pièce à vivre dans de nombreux cas, de nombreuses voies dans le tissu pavillonnaire sont saturées par un stationnement résidentiel "sauvage".

Concernant le stationnement public, l'offre est globalement satisfaisante avec plus de 2 000 places gratuites - dont 45 pour les personnes à mobilités réduites - situées autour des principales polarités de la ville. Cette offre comprend le stationnement le long des voies ainsi que l'ensemble des parkings publics. Une partie de cette offre est réglementée sur certaines polarités avec une zone bleue pour favoriser le stationnement de courte durée.

Tous les équipements publics d'envergure sont équipés de parkings qui répondent dans l'ensemble aux besoins, mais qui peuvent apparaître insuffisant lors d'événements conséquents.

Il existe un point noir sur la commune : au niveau de la gare RER. En effet, les parkings gratuits autour de la gare, d'une capacité d'environ 600 places, sont complètement saturés.

Ces parkings sont à la fois utilisés par les ozoiriens et par les habitants des communes voisines ne possédant pas de gare.

Face à cette situation, la mairie envisage de doubler la capacité de stationnement dans ce secteur avec le projet d'un parking silo d'environ 650 places pour répondre à la demande.

Concernant le stationnement des vélos et deux-roues motorisés, la commune compte 37 sites de stationnement autour des principales polarités de la ville (cf. carte des liaisons douces). Ils répondent dans l'ensemble aux besoins. La ville souhaite néanmoins les développer afin de renforcer les pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture.

Concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques, il n'en existe pas sur la commune. Les plus proches se situent sur les communes de Pontault-Combault (centre commercial) et Gretz-Armainvilliers (supermarché).

¹ Source : INSEE, RGP 2018

Stationnement public sur Ozoir-la-Ferrière

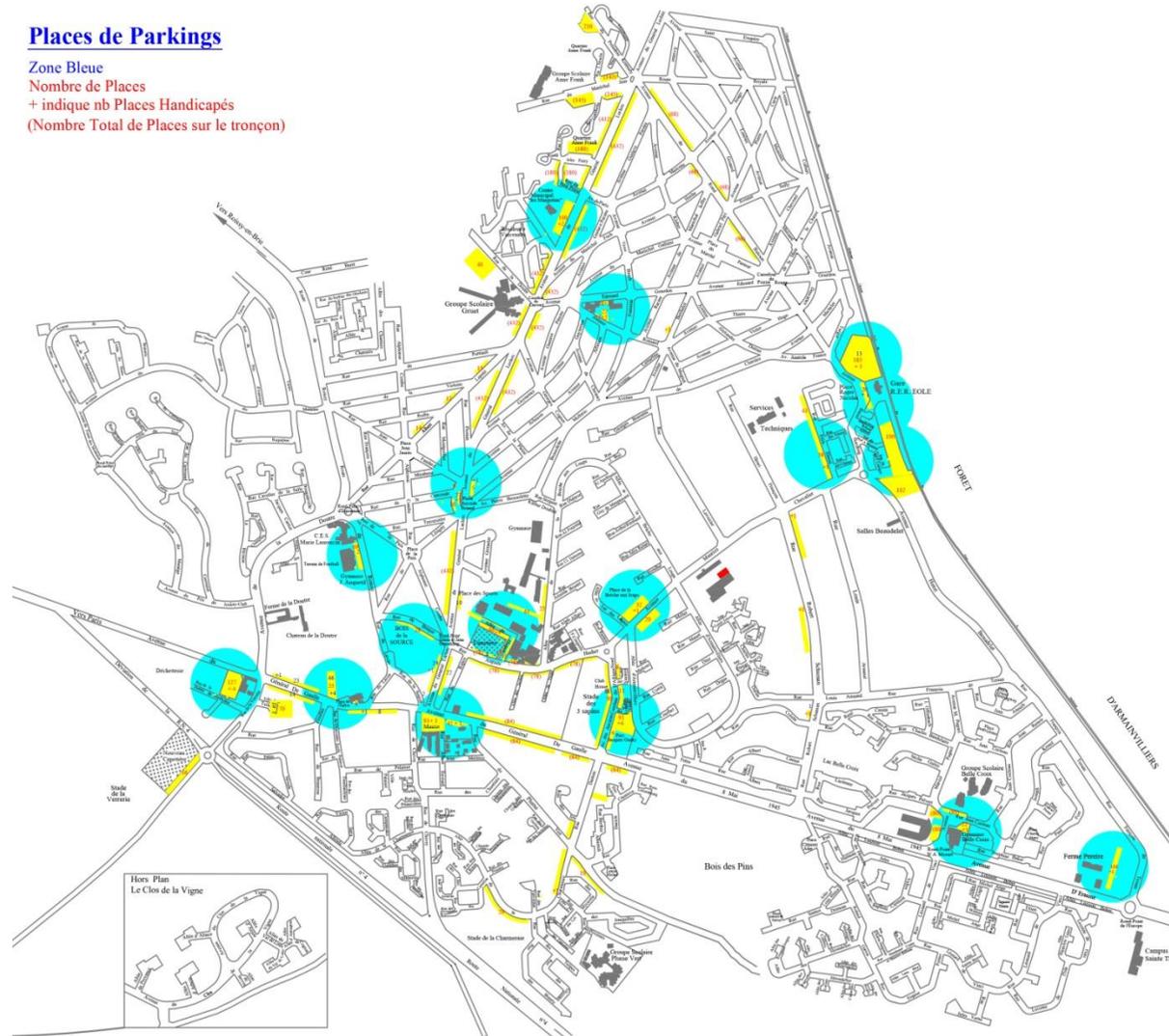
Places de Parkings

Zone Bleue

Nombre de Places

+ indique nb Places Handicapés

(Nombre Total de Places sur le tronçon)



Source : Mairie

5. Un réseau de liaisons douces en cours de développement

Ozoir-la-Ferrière est une ville qui se prête aux déplacements doux grâce à son relief plat, des gabarits de voies satisfaisants pour assurer une déambulation sécurisée et un environnement naturel qui offre de nombreuses possibilités de promenades.

Concernant les déplacements piétons, la ville compte de nombreuses coulées vertes au sein des quartiers pavillonnaires, en particulier ceux sous forme de lotissements tels que la Brèche aux Loups, Belle Croix, Armainvilliers et Poirier. En effet, pour chacun de ces lotissements, ont été aménagés, au cœur du tissu pavillonnaire, des espaces verts paysagers offrant aux ozoiriens des cheminements doux qui se connectent facilement les uns aux autres, permettant, ainsi, de déambuler dans la ville dans un cadre très agréable et sécurisé. Certains d'entre eux se connectent, d'ailleurs, directement avec le milieu naturel qui encadre la ville, notamment au niveau du bois des Pins, à la forêt de la Léchelle ou encore à l'espace agricole au Nord de la commune.

Il existe, par ailleurs, de nombreux chemins, notamment forestiers, au sein de l'espace naturel qui entoure l'espace urbain, favorisant les déplacements de loisirs tant piétons que cycles. La connexion entre la forêt domaniale d'Armainvilliers et l'espace urbain est néanmoins fortement contrainte par la présence de la voie ferrée. Il existe, en effet, très peu de franchissement (deux au total : un au nord, l'autre au niveau de la gare RER), obligeant les habitants à faire un long détour pour accéder au massif boisé.

A noter la présence du GR 14 "le sentier des Ardennes" qui traverse la commune dans sa partie Sud, en passant en partie au sein de l'espace

urbain au niveau du Vieux Village (à l'arrière de l'Hôtel de Ville). Ce GR offre une randonnée pédestre de Paris (Porte Dorée) à Coulommiers en traversant les différents massifs boisés du Nord de la Seine-et-Marne.

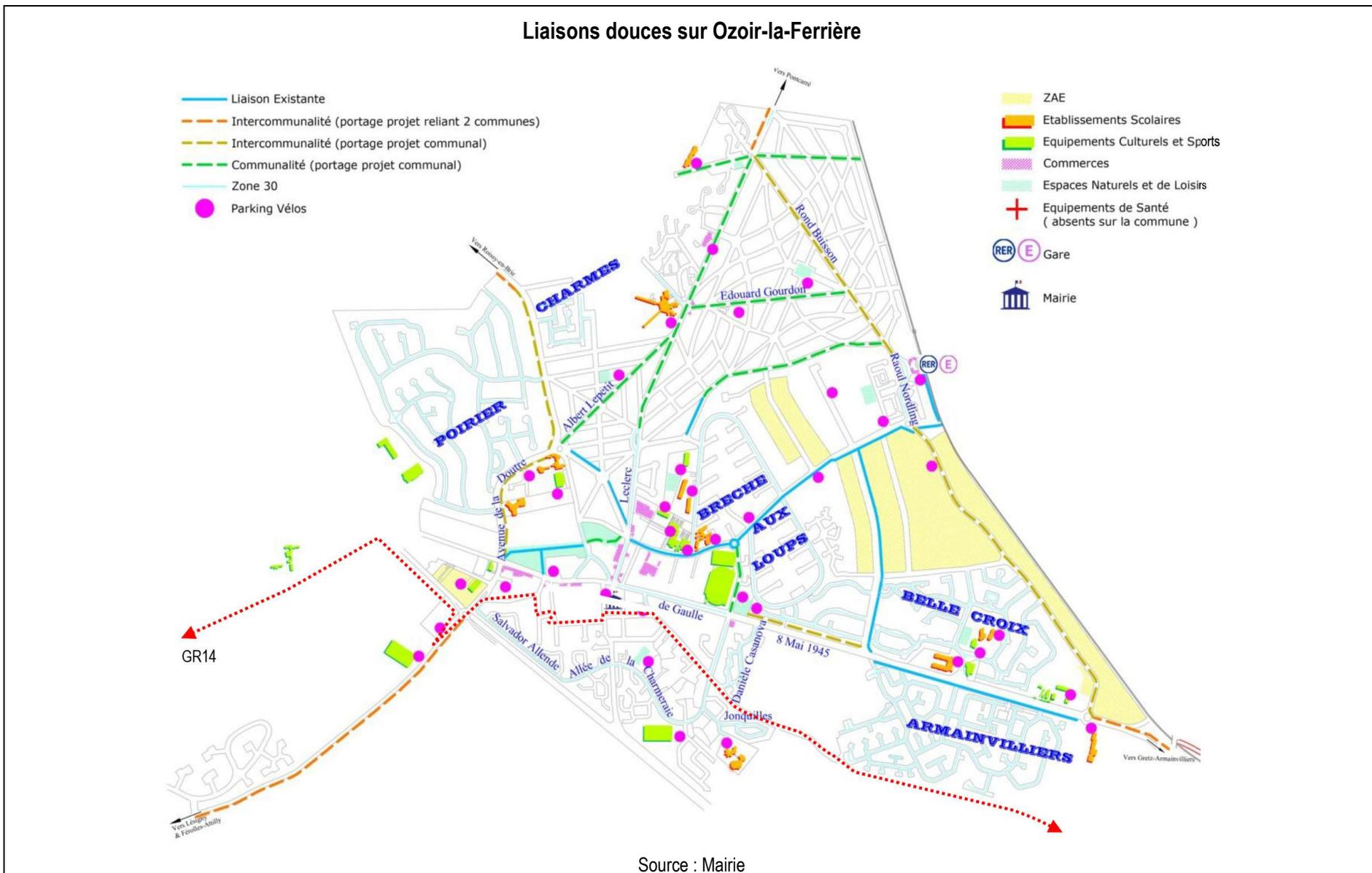
Concernant les déplacements cycles, la ville a mis en place un plan vélo depuis plusieurs années. Il a permis de densifier progressivement le réseau des itinéraires cyclables au sein du tissu urbain afin de relier les différentes polarités, et développer ainsi la pratique du vélo dans la ville.

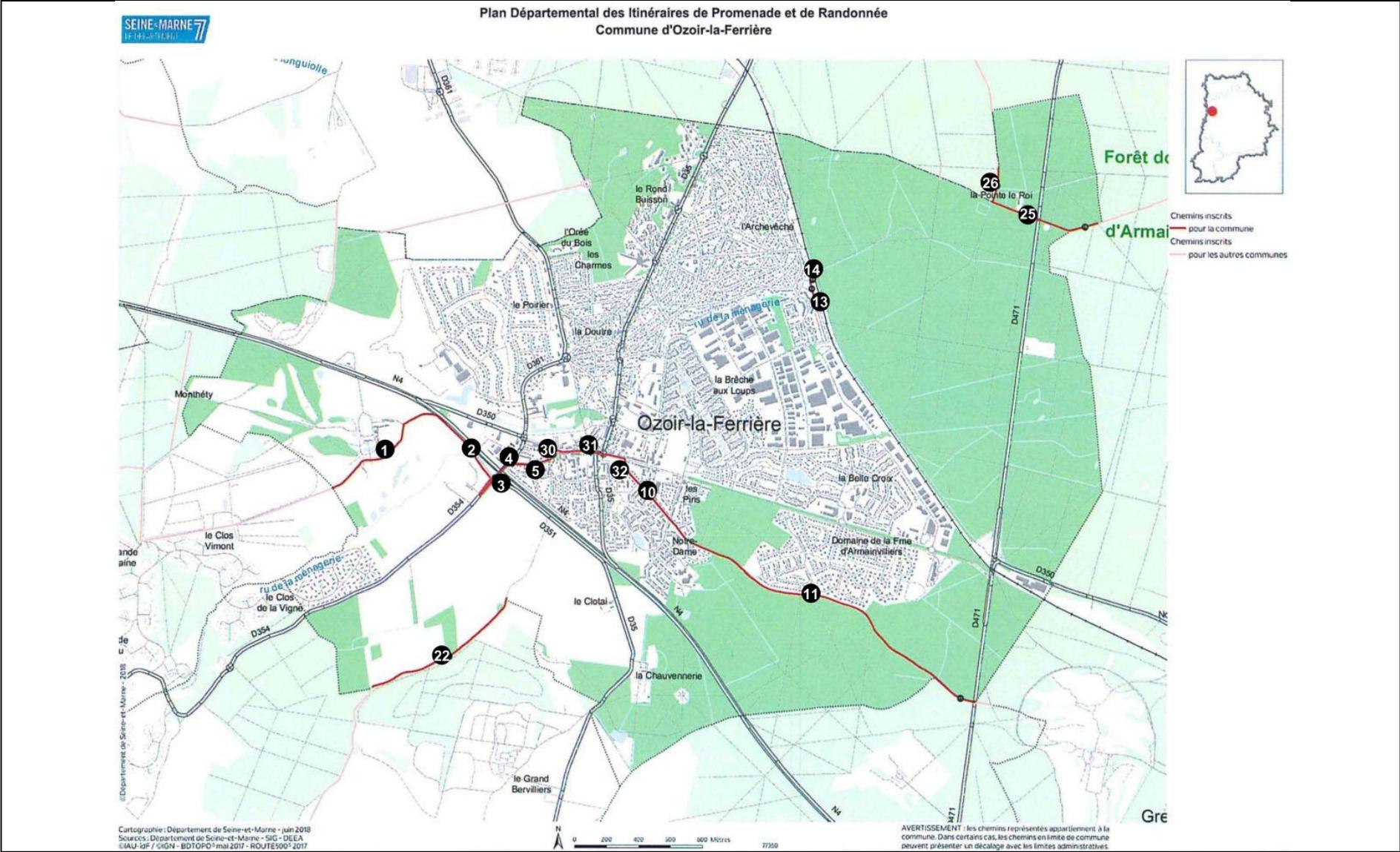
A noter que certaines pistes cyclables font d'ailleurs parties du réseau cyclable structurant du PDUIF : celle le long des avenues de Gaulle / 8 mai 1945 / Erasme et celle complètement au Nord de la commune qui relie le massif boisé de Notre Dame à celui d'Armainvilliers.

Il existe de nombreux points de stationnement vélos, avec 37 emplacements au total, autour des polarités. La gare RER compte également un parking Véligo de 40 places afin de permettre aux ozoiriens de ne pas utiliser la voiture pour se rendre à la gare. Pour développer un mode alternatif à la voiture, Île-de-France Mobilités a d'ailleurs mis en place un périmètre d'étude, dont la commune fait partie, pour le développement d'un réseau de location gratuite de vélos électriques

A noter l'existence du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables du département de la Seine-et-Marne - SDIC - avec 4 itinéraires traversant la commune. Chacun d'eux est identifié par un numéro faisant référence à un circuit avec la commune de départ et celle d'arrivée : 65 (d'Ozoir à Gretz), 66 (d'Ozoir à Lésigny), 72 (d'Ozoir à Ferrières) et 74 (de Roissy-en-Brie au Grand Morin). Le SDIC est actuellement en cours de révision.

De même, il existe le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR - depuis 2013. Quinze chemins sur la commune sont inscrits dans ce document dont ceux participant au GR 14 et au PR du circuit des trois mares.





Liste des itinéraires et des chemins inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière

GR : GR 14		
N° sur la carte	Nom du chemin	Distance
1	CR N°5 dit des Agneaux	869 m
2	PU Chemin du Christ	632 m
3	RN N°354	277 m
4	PU rue salvador Allende	38 m
5	PU rue de Férolles	224 m
10	PU Plume-Vert	358 m
11	CR N°10 dit ancien chemin de Tournan	2296 m
Total		4694 m

PR : Circuit des trois mares		
N° sur la carte	Nom du chemin	Distance
13	PU parking gare d'Ozoir	79 m
14	PU passage souterrain	54 m
Total		133 m

NB : Sentier non balisé pédestre		
N° sur la carte	Nom du chemin	Distance
22	PU rue de Férolles	1027 m
25	CR N°11 dit Route Mamelard	694 m
26	CR N°8 dit de Braque	211 m
30	PU rue de Ferolles	72 m
31	PU avenue du Général de Gaulle	463 m
32	PU du Plume-Vert	116 m
Total		2583 m

GR : Itinéraire Grande randonnée

PR : Itinéraire Promenade et Randonnée

CR : Chemin rural ;

PU : Public

RN : Route Nationale

6. Des entrées de ville de qualité aux ambiances variées

Ozoir-la-Ferrière est limitrophe avec cinq communes : Roissy-en-Brie et Pontcarré au Nord, Gretz-Armainvilliers à l'Est, Lésigny et Pontault-Combault à l'Ouest et Chevry-Cossigny et Férolles-Attilly au Sud. Elle compte des entrées de villes de qualité aux ambiances variées de par le statut et les gabarits des voies, mais également de par l'environnement urbain ou naturel qui encadre ces voies. Les principales entrées de ville sont les suivantes :

- L'entrée de ville Sud par la RD 354

De vastes terres agricoles et la ligne haute tension dominant le paysage avant d'aboutir au rond point et au pont permettant le franchissement de la RN 4, pour arriver à une des principales entrées de ville de la commune.

De par sa surélévation, la voie offre une vue plongeante sur la zone d'activités située sur le côté gauche, en partie atténuée par la présence de quelques arbres, ainsi que sur un bâti ancien de qualité sur le côté droit, offrant un fort contraste d'ambiance. Dans l'axe de la route, un bouquet d'arbres du parc de la Douvre qualifie la perspective éloignée.



- L'entrée de ville Est par la RD 350

Cette entrée de ville s'opère via un important carrefour paysagé faisant suite à un important tronçon forestier.

Ce rond-point est encadré d'un côté par les bâtiments du campus Sainte Thérèse, et de l'autre par les bâtiments de la zone d'activités qui se démarquent avec leurs enseignes et les publicités qui captent le regard.

L'ampleur de la chaussée roulante du rond-point rend cet espace très distendu où les rideaux d'arbres des alignements ainsi que du massif boisé ressortent en arrière plan.



- L'entrée de ville Nord par la RD 35

Cette entrée de ville offre une ambiance naturelle par ses paysages forestiers. La perception des bâtiments d'habitat individuel se fait en arrière plan sur la gauche. L'arrivée sur Ozoir-la-Ferrière se fait donc très intimement, mais de manière bien lisible par un aménagement paysager et un traitement de chaussée différent en raison du carrefour avec l'avenue Saint-Exupéry.



- L'entrée de ville Nord par la RD 361

Cette entrée de ville offre une ambiance naturelle par ses paysages à la fois agricoles et forestiers. L'automobiliste passe d'une ambiance purement agricole, qui offre un large champ visuel, à une ambiance arborée, plus intime et restreinte au niveau du champ visuel, par la lisière de bois de la forêt domaniale d'Armainvilliers sur la gauche.

L'arrivée sur Ozoir-la-Ferrière se fait, comme avec la RD 35, de manière très intime, avec la succession d'un d'habitat individuel sur la gauche et de clôtures essentiellement végétales sur la droite. La résidence d'habitat collectif l'Orée du bois n'est absolument pas perceptible grâce à la présence d'un épais rideau d'arbres.



Ce qu'il faut retenir

- deux axes routiers majeurs de l'Est francilien qui traversent le territoire : la RN4 et la RD471 et une proximité avec l'A104 et l'A4 qui offrent une bonne accessibilité, mais qui sont saturés ;
- une gare du RER E sur le territoire qui offre une connexion avec Paris en 45 min, mais une gare excentrée générant une saturation des parkings et des secteurs environnants ;
- 10 lignes de bus Transdev qui traversent la commune dont une grande partie dessert la gare et la relie aux communes voisines ;
- une navette municipale électrique gratuite (OLFI) qui dessert l'essentiel des quartiers en passant par le centre ville et la gare ;
- trois axes majeurs qui jouent un rôle structurant au sein de la commune : les avenues du Général de Gaulle / 8 mai 1945 / Erasme, les RD 35 et 351/361, qui sont les colonnes vertébrales où se greffent les autres voies principales ;
- un réseau de voies secondaires qui forme des boucles se greffant sur les RD, créant une sinuosité des parcours ;
- un réseau tertiaire composé de nombreuses voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes essentiellement au niveau des lotissements pavillonnaires ;
- des points noirs au niveau des entrées et sorties de la ville par rapport à la RN 4 et la RD 471 ;
- de nombreuses voies dans le tissu pavillonnaire saturées par un stationnement résidentiel "sauvage" ;
- une offre de stationnement public globalement satisfaisante avec plus de 2 000 places autour des principales polarités de la ville dont une partie réglementée avec une zone bleue pour favoriser le stationnement de courte durée ;
- tous les équipements publics d'envergures sont équipés de parkings qui répondent aux besoins ;

- une saturation du parking et du secteur autour de la gare : projet d'un parking silo d'environ 650 places ;
- un plan vélo qui permet de densifier progressivement le réseau des itinéraires cyclables au sein du tissu urbain pour relier les différentes polarités de la ville afin de développer la pratique du vélo ;
- de nombreux points de stationnement vélos avec 37 emplacements autour des polarités et un parking Véligo à la gare de 40 places ;
- plusieurs coulées vertes au cœur du tissu pavillonnaire ;
- de nombreux chemins au niveau de l'espace naturel qui entoure l'espace urbain favorisant les déplacements de loisirs tant piétons que cycles.
- des entrées de ville de qualité aux ambiances variées.

Enjeux

- poursuivre les efforts en faveur des modes alternatifs de déplacement à la voiture ;
- faciliter les déplacements en mode doux et favoriser la pratique du mode partagé ;
- poursuivre le développement et l'implantation des aires de stationnement vélos au sein des principales polarités communales ;
- assurer des conditions de stationnement favorables pour ne pas saturer les voies et nuire à la circulation sur le territoire ;
- développer le stationnement sur le pôle de la gare avec une gestion adaptée pour renforcer l'utilisation des transports en commun tant pour les déplacements domicile – travail que de loisirs ainsi que l'accessibilité du tissu entrepreneurial ozoirien ;
- traiter les points noirs liés à la RN4 et à la RD 471 en partenariat avec le Département et l'Etat.

Économie :
une ville et un environnement supra communal
dynamique

1. Un environnement économique supracommunal très favorable

La Seine-et-Marne bénéficie d'une localisation privilégiée du point de vue économique. Située aux portes de Paris, elle constitue une zone de transit quasiment obligée entre l'Île-de-France et les régions de l'Est et du Sud de la France, et de nombreux états européens. Le développement économique du département n'en est pas moins inégal, à la fois sur l'étendue du territoire et sur l'ensemble des branches d'activité. On peut distinguer une ligne diagonale de partage de Melun à Meaux qui délimite deux zones bien distinctes :

- au Nord-ouest de cette ligne, à laquelle appartient Ozoir-la-Ferrière, l'activité économique est importante ;
- au Sud-est de cette même ligne, le département présente une configuration plus rurale.

Trois pôles sont les moteurs du développement économique de la zone Nord-ouest :

- Marne-la-Vallée.
Avec plus de 130 000 emplois, elle concentre près d'un tiers des emplois du département, répartis dans 6 000 établissements, dont le parc Disneyland Paris qui est la 1^{ère} destination touristique d'Europe avec plus de 14 millions de visiteurs par an.
- La ville nouvelle de Sénart.
Située au centre Ouest de la Seine-et-Marne, elle s'étend sur environ 12 000 hectares et comptait au dernier recensement 123 000 habitants environ, près de 30 000 emplois et quelques

3 000 entreprises. Le développement de la ville nouvelle a favorisé les implantations d'entreprises.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, Sénart, qui auparavant regroupait 10 communes formant une Opération d'Intérêt National, a été intégrée dans la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, qui regroupe 24 communes.

- La plate-forme aéroportuaire de Roissy.
Situé sur trois départements, le site de Roissy est une zone de développement économique et de création d'emplois profitable pour tout le Nord-ouest du département par ses retombées en matière de transport et logistique, de sous-traitance spécialisée de services (hôtellerie - restauration, nettoyage,...). Avec près de 80.000 emplois, Roissy présente donc un fort potentiel de dynamisme économique. Le développement des infrastructures de transport permet de profiter pleinement de cette opportunité.

1.1 Une population active majoritairement composée d'employés et de professions intermédiaires

La Seine-et-Marne compte, en 2018, 695 843 actifs (personnes qui occupent un emploi ou qui en recherchent un) soit 75% des 15-64 ans. Ce taux d'activité place le département dans la moyenne haute de l'Île-de-France et très au dessus de la France métropolitaine.

Si les professions intermédiaires et les employés sont majoritaires, la Seine-et-Marne se distingue par une surreprésentation des ouvriers par rapport à la région Île-de-France, liée à la spécificité industrielle du département. Ils résident d'ailleurs principalement dans les territoires de l'Est et du Sud seine-et-marnais, qui possèdent justement des traditions industrielles fortes (comme la métallurgie et les câbles à Montereau, le verre dans le secteur

de Nemours, l'imprimerie autour de Coulommiers ou le raffinage d'hydrocarbures à Grandpuits).

À l'inverse, la part des cadres reste faible en comparaison de la moyenne francilienne, mais aussi de celle de la grande couronne parisienne, ce que l'on peut attribuer au nombre limité d'emplois supérieurs dans le tissu économique du département. Toutefois, à l'échelle nationale, la Seine-et-Marne se classe au 14^{ème} rang concernant la part des cadres dans la population active.

1.2 Une dynamique forte : près de 100 000 emplois créés depuis 20 ans

Dans la région Île-de-France, qui représente 23% de l'emploi au niveau national, la Seine-et-Marne ne représente qu'un emploi sur 13 (7,9%) alors que démographiquement, 1 francilien sur 9 (11%) est Seine-et-Marnais. Cette part est toutefois en hausse sur les 20 dernières années, grâce à la forte dynamique de l'emploi observée sur le territoire. Ainsi, le département a gagné près de 100 000 emplois en 20 ans.

1.3 Un emploi seine-et-marnais principalement présent dans de petits établissements

L'emploi salarié du secteur privé en Seine-et-Marne a la particularité d'être essentiellement porté par de petites structures : 75% des emplois sont situés dans des établissements de moins de 200 salariés contre 69% en Grande couronne.

1.4 Une sous-représentation des emplois "supérieurs"

Proches du niveau de la population active résidente, les emplois proposés dans le département se situent majoritairement dans les catégories socio-professionnelles "Professions intermédiaires" et "Employés". On y retrouve le même constat de sous-représentation des cadres et de surreprésentation des ouvriers, comparé à l'échelle francilienne. Malgré une évolution depuis 1999, le département reste en retrait pour l'accueil des cadres et des professions supérieures. Cette situation peut le rendre plus vulnérable aux mutations économiques.

1.5 Un profil économique départemental assez singulier par rapport à celui de la région

En Seine-et-Marne, trois secteurs sont particulièrement représentés :

- la construction : plus forte spécificité du département.
- l'industrie : si la Seine-et-Marne possède de longue date une spécificité industrielle en Île-de-France, (imprimerie, papier, verre, métallurgie,...) celle-ci s'est estompée ces dernières années, suivant les tendances nationales de tertiarisation de l'économie et de perte d'emplois dans l'industrie.
- le commerce (détail et gros) : il s'agit du principal secteur d'activité de l'économie marchande, en nombre d'emplois. Il présente une surreprésentation très nette en Seine-et-Marne, par rapport à l'Île-de-France.

Deux autres secteurs, celui du tourisme et des loisirs d'une part, celui du transport et de l'entreposage d'autre part, contribuent à caractériser l'identité économique seine-et-marnaise.

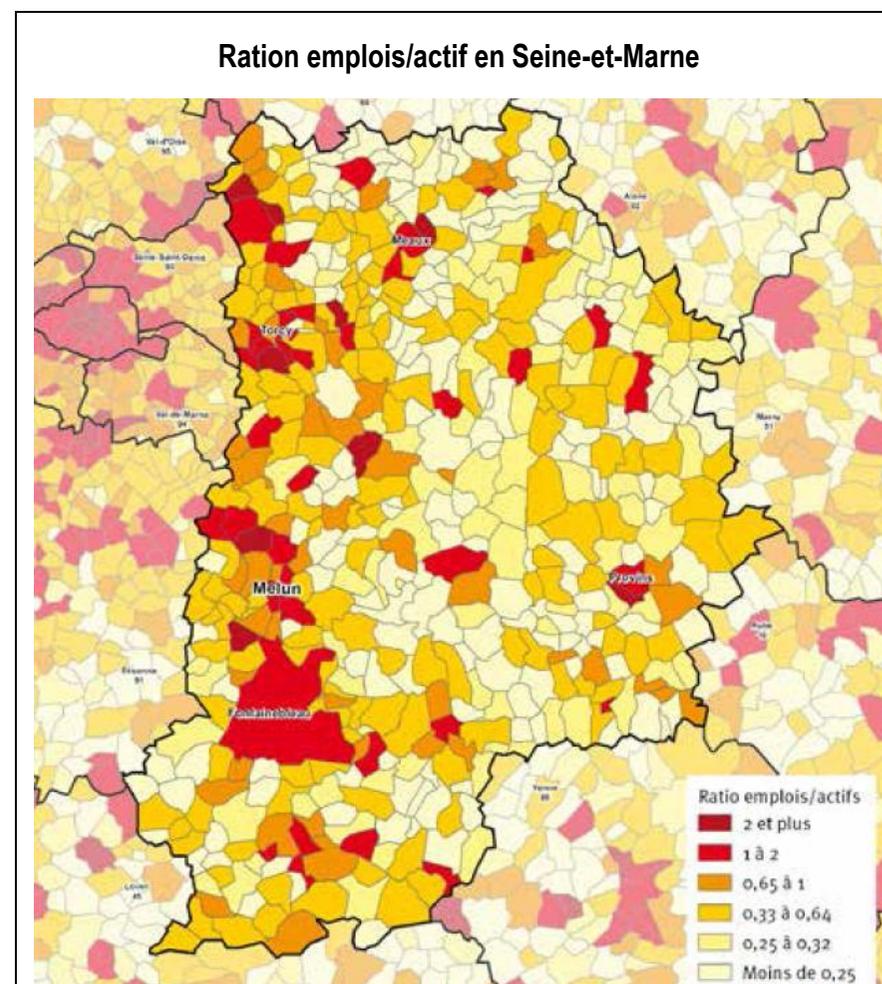
Les services, s'ils ont fortement progressé en volume ces dernières années, continuent d'être sous-représentés dans le département.

Secteur d'activité	Effectifs en Seine-et-Marne en %	Effectifs de l'Île-de-France en %
Construction	7,2	4,7
Industrie	10,9	8,3
Commerces (gros et détail)	17,0	12,3
Tourisme et loisirs	8,1	6,6
Transports et entreposage	7,9	6,5
Tertiaires non marchand	30,1	25,6
Autres services	3,2	5,0
Services spécialisés et techniques	12,4	23,8
Activités financières et immobilières	3,2	7,2
total	100	100

Source : INSEE Estel - Traitement Département de Seine-et-Marne - 2018

1.6 Un nombre insuffisant d'emplois dans le département

Avec 453 659 emplois pour 695 843 actifs en 2018, le ratio emplois/actifs du département atteint 0,65 soit à peine 2 emplois pour 3 actifs.



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

Le département occupe le bas du classement national pour cet indicateur. Même s'il faut relativiser ce constat compte tenu de la présence du bassin d'emploi de Paris et des Hauts-de-Seine à (relative) proximité, cette situation implique des déplacements pouvant être longs pour les actifs, et explique le fait que les habitants du département soient les Franciliens les plus éloignés géographiquement de leur emploi.

De plus, ce ratio n'a quasiment pas évolué depuis 1999, alors qu'il progresse légèrement plus rapidement en Grande couronne ou dans la région. En Seine-et-Marne, la croissance de l'emploi a été "neutralisée" par celle, tout aussi rapide, des actifs. Au vu de la hausse attendue de la population active du département d'ici 2030 (+95 000 actifs), il y a un risque d'aggravation du déséquilibre emplois/actifs.

Hormis le secteur géographique de Marne-la-Vallée qui s'en approche, aucune zone d'emploi ne parvient à l'équilibre entre les emplois et les actifs.

Malgré cette faiblesse de l'emploi départemental, 58% des Seine-et-Marnais travaillent dans le département, ce qui constitue en Île-de-France le 3^{ème} taux de travail dans le même département après Paris (69%) et les Yvelines (60%). Toutefois, compte tenu de l'étendue du territoire, ce taux ne signifie pas que les Seine-et-Marnais soient proches géographiquement de leur lieu de travail. Au final, les distances domicile-travail des Seine-et-Marnais sont les plus élevées d'Île-de-France (distance médiane : 12 km, contre 9,5 km en moyenne pour les autres départements de Grande couronne), ce qui s'explique par la forte dépendance vis-à-vis de Paris en matière d'emploi. D'une façon générale, la Seine-et-Marne est déficitaire avec l'ensemble des départements franciliens dans ses échanges domicile-travail, mais bénéficiaire avec les départements de Province. Ce déficit d'attractivité permet toutefois aux emplois du département d'être occupés à 80% par des Seine-et-Marnais.

1.7 Un tissu économique en fort développement

On dénombre au 1^{er} janvier 2018 près de 74 580 établissements dans le champ marchand (hors agriculture), soit 89% des établissements seine-et-marnais. D'un point de vue économique, l'intérêt pour ce champ d'activité est double :

- ces établissements sont les plus sensibles aux aléas conjoncturels de l'économie ;
- ils ne dépendent pas directement, dans leur stratégie d'implantation et de gestion des effectifs, de l'intervention de la puissance publique.

Comme pour l'emploi, la Seine-et-Marne connaît une forte croissance de son tissu économique, à un rythme très supérieur à celui de la région ou du pays. Ce sont ainsi près de 14 000 établissements qui ont été gagnés entre 2012 et aujourd'hui, même si la mise en place du statut d'auto-entrepreneur a amplifié cette hausse.

1.8 Un tissu majoritairement de TPE

Les établissements seine-et-marnais emploient plus souvent des salariés que le reste des établissements franciliens. Dans le département, 70% des établissements n'ont pas de salarié, contre 72% en Île-de-France. Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le tissu économique seine-et-marnais se distingue par le faible nombre d'établissements de taille intermédiaire (ETI) et de grands établissements. Si cette caractéristique rend le territoire moins exposé au risque de disparition d'un établissement majeur, cette absence ne permet pas de bénéficier de l'effet d'entraînement que produisent

généralement ces structures (soustraitance, commerces et services à destination des salariés).

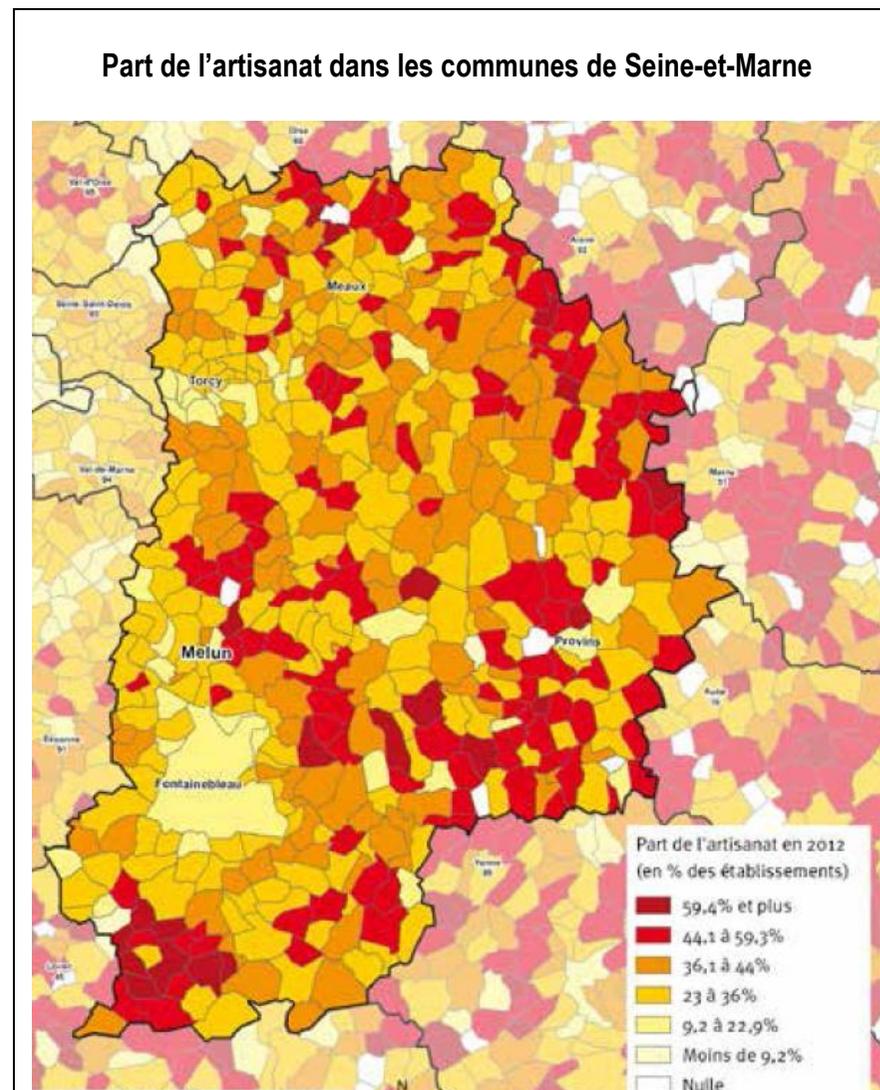
1.9 L'artisanat, une spécificité seine-et-marnaise

En Seine-et-Marne, les entreprises artisanales sont particulièrement présentes. Elles comptent pour près d'un établissement sur 3 (31%) contre 19% en moyenne en Île-de-France et 27% en Grande couronne.

Par définition, ce sont des entreprises de taille modeste, et leur surreprésentation explique la part importante de petites entreprises dans le département.

D'un point de vue sectoriel, ces entreprises prédominent dans le domaine de la construction : 40% des artisans seine-et-marnais sont issus de ce secteur, et 90% des établissements seine-et-marnais du secteur de la construction sont des artisans.

Cette répartition n'est toutefois pas spécifique à la Seine-et-Marne, elle peut être observée partout ailleurs en Île-de-France. Localement, la part de l'artisanat dans les établissements est plus importante dans les parties périurbaines et rurales de la Seine-et-Marne (plutôt à l'Est et au Sud).



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

1.10 Une agriculture très présente mais peu génératrice d'emploi

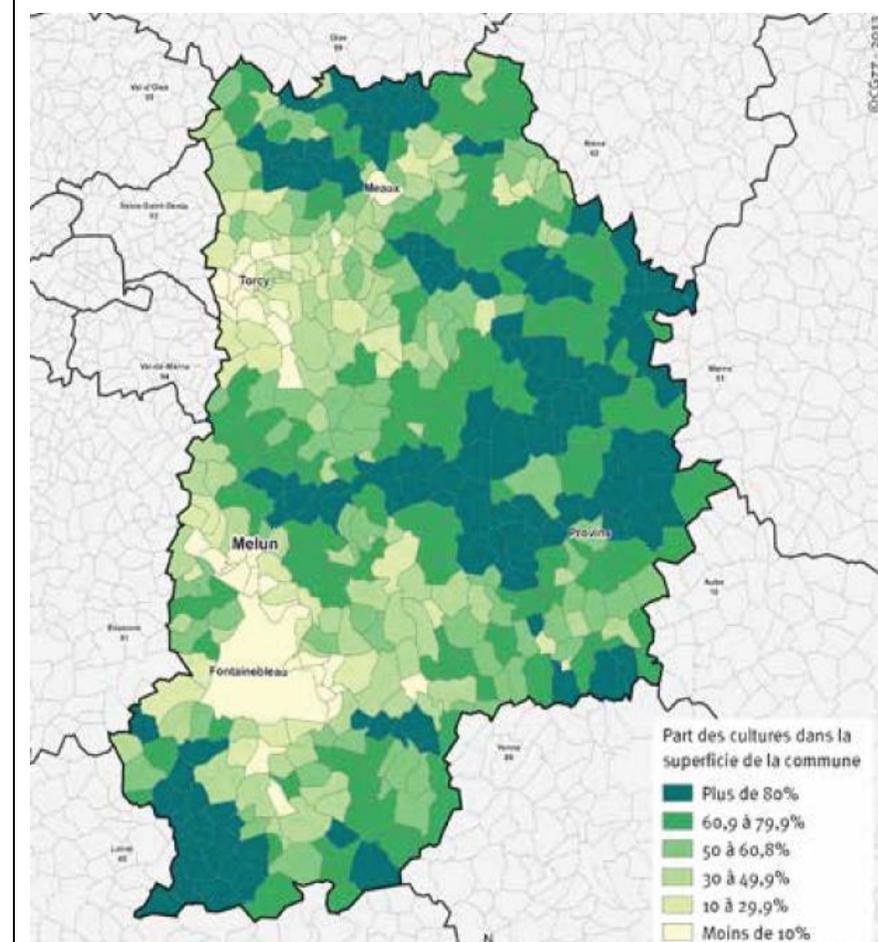
L'agriculture, encore bien présente en Seine-et-Marne (5 700 actifs et 2 640 exploitations agricoles en 2010 selon le RGA), résiste mieux que dans le reste de la région voire du pays. En effet, la Seine-et-Marne a perdu près de 1 400 actifs agricoles en 10 ans, soit une diminution de l'ordre de 20%, alors que cette diminution est plus marquée dans la région (-26%) ou en France métropolitaine (-27%).

La place de l'agriculture en Seine-et-Marne reste importante à l'échelle de la région Île-de-France, mais relativement faible à l'échelle de la France en termes d'emplois. En effet, elle n'atteint que le 76^{ème} rang national. Cela s'explique par l'importance de la céréaliculture et des grandes cultures, qui nécessitent moins de main-d'œuvre que d'autres types d'activités.

On observe, toutefois, une tendance à la diversification de l'agriculture, qui fait émerger des modèles économiques différents (maraîchage, production d'agromatériaux et d'agroénergies, tourisme,...) nécessitant plus de main-d'œuvre et développant l'emploi et la création de richesse localement.

Les 2 640 exploitations seine-et-marnaises extraites du Recensement Général Agricole de 2010 représentent la moitié des exploitations d'Île-de-France. Ces exploitations occupent un espace important : 336 000 hectares de superficie agricole, cultivée ou utilisée.

Part des cultures dans la superficie des communes seine-et-marnaises



Source : Observatoire départemental – Portrait économique de la Seine-et-Marne

Sur ces 336 000 hectares de surface agricole utilisée (SAU) :

- 82 % de la SAU est en cultures de céréales, oléoprotéagineux ;
- 40 % de la SAU est en blé tendre d'hiver ;
- 8 % de la SAU est en plantes industrielles de transformation ;
- 4 % de la SAU est en cultures fourragères ou Surface Toujours en Herbe (STH) ;
- 4 % en jachère.

590 exploitations ont disparu en dix ans. Cette baisse est concentrée dans certains secteurs :

- le maraîchage (1 sur 2 ont disparu) ;
- l'horticulture ornementale et l'aviculture (2 sur 5 ont disparu).

En revanche, la baisse du nombre d'exploitations réalisant des grandes cultures est plus modérée : 1 sur 6 a disparu.

2 340 exploitations ont un potentiel de production d'au moins 25 000 €. Elles représentent 88 % de l'ensemble des exploitations, contribuent à 99 % de la production agricole potentielle, et occupent 99 % de la superficie agricole. Les grandes exploitations, dont le potentiel de production dépasse 100 000 €, sont de plus en plus nombreuses : 64 % des exploitations en 2010 contre 56 % en 2000. Elles produisent 90% de la production agricole potentielle du département de la Seine-et-Marne.

12% des exploitations de Seine-et-Marne pratiquent une activité de diversification contre 8% en 2000. 80% de ces exploitations sont spécialisées en grandes cultures et 20% ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage.

14% des exploitations réalisent de la commercialisation en circuit court contre 12% en 2000. Parmi ces exploitations, 36% ont une activité dominante de grandes cultures, 29 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage et 12% sont des maraîchers.

La vente directe au consommateur se traduit principalement par la vente à la ferme (56% des exploitations) et sur les marchés (18% des exploitations). Le mode de vente en paniers (type AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) reste marginal (5% des exploitations).

126 hectares en moyenne par exploitation en Seine-et-Marne

	Seine et Marne		Ouest francilien*		Île-de-France		France métropolitaine	
	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)	2010	Evolution depuis 2000 (%)
Exploitations agricoles	2 653	-18	2 422	-27	5 075	-22	490 010	-26
Chefs d'exploitation et coexploitants	3 310	-13	3 037	-24	6 347	-18	603 899	-21
Salariés permanents	1 495	-19	1 915	-33	3 410	-27	154 948	-6
Travail agricole (milliers UTA)	4 373	-24	4 756	-32	9 129	-28	751 000	-22
Superficie agricole utilisée (millier hectares)	336	-2	233	-3	569	-2	26 961	-3
Superficie agricole utilisée moyenne (hectares)	126	20	96	9	112	26	55	31
Cheptel de bovins	17 617	-11	11 427	-18	29 044	-14	19 419 725	-4
Cheptel de vaches laitières	4 171	-13	2 223	-17	6 394	-14	3 718 587	-11
Cheptel de vaches nourrices	3 588	-8	2 668	-17	6 256	-12	4 102 204	-5

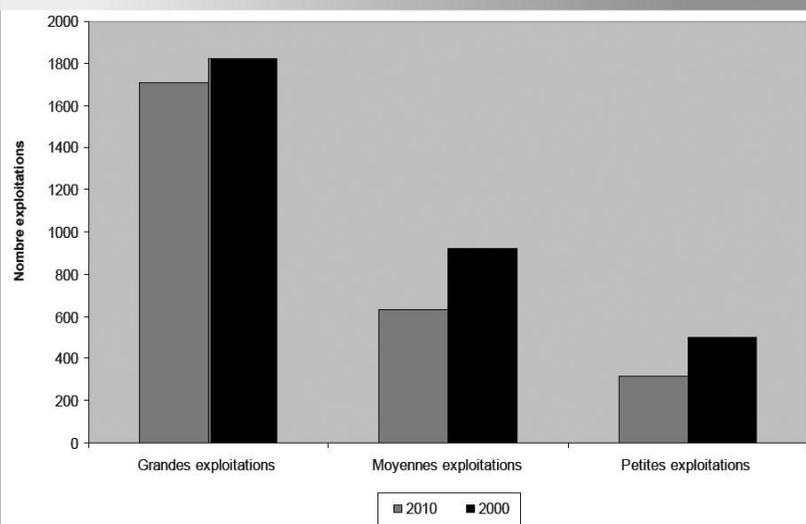
* comprend les départements Essonne, Yvelines, Val d'Oise, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Champ : ensemble des exploitations

Source : Agreste - Recensements agricoles

Données Agreste - Seine-et-Marne

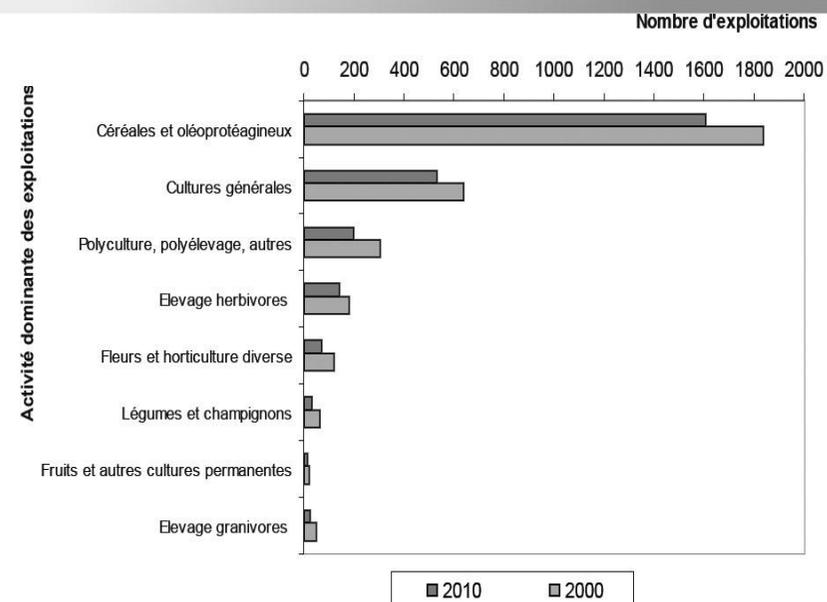
Forte diminution des petites et moyennes exploitations



Source : Agreste - Recensements agricoles

Données Agreste - Seine-et-Marne

Les céréales dominent le paysage agricole de la Seine-et-Marne



Source : Agreste - Recensements agricoles

2. Une commune aux facettes économiques diverses

2.1 Une population résidente active fluctuante et vieillissante

Population active			
	1999	2009	2018
Population municipale	20 707	20 374	20 137
Population active totale	10 616	10 485	10 174

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009 et RP 2018 exploitations principales

Le poids de la population active totale au sein de la population municipale varie fortement d'un recensement à l'autre. En effet, la population active totale représentait, en 1999, 51,3% de la population totale, en 2009, elle gagne 0,2 point et passe à 51,5%. En 2018, ce chiffre diminue pour atteindre 50,5% de la population municipale.

Entre 1999 et 2009, la population active totale décroît de 1,2%, passant de 10 616 à 10 495 actifs. Dans le même temps, la population municipale diminuait plus fortement pour atteindre -2,1%. Ceci explique l'augmentation du poids de la population active au sein de la population municipale.

Entre 2009 et 2018, la diminution de la population active est de 3%, soit nettement plus que celle de la population municipale qui est de 1,1%. Ceci confirme l'évolution de la structure par âge avec un vieillissement de la population et une augmentation des retraités. Ainsi, il y a une baisse du poids de la population active au sein de la population municipale

2.2 Un emploi local en décalage avec la population active résidente

Emploi et taux de chômage						
	1999		2009		2018	
Population active totale	10 616	51%	10 485	51%	10 174	50%
Emplois présents sur la commune	5 106		5 305		4 996	
Nombre de chômeurs	971		920		1 069	
Taux de chômage %	8,6%		8,8%		10,5%	
Taux de chômage du la C.C Les Portes Briardes %	nc		8,3%		10,7%	
Taux de chômage du Département %	10,3%		9,3%		11,7%	

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009 et RP 2018 exploitations principales

L'augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune entre 1999 et 2009 (avec +3,9%, pour une diminution de 1,2% de la population active) n'a pas participé à la diminution du taux de chômage qui gagne 0,2 point. De même, entre 2009 et 2018, l'augmentation du taux de chômage de 1,7 point n'est pas davantage liée à la diminution de 5,8% du nombre d'emplois sur la commune. En effet, les actifs ozoiriens travaillent davantage hors de leur commune, ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe suivant.

Le taux de chômage d'Ozoir-la-Ferrière est nettement inférieur à celui du département de la Seine-et-Marne avec une différence aujourd'hui de 1,2 point. Dans une moindre mesure, il en est de même avec la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts Ceci s'explique par la sur-représentativité de certaines catégories socioprofessionnelles moins exposées, et qui seront détaillées au paragraphe 2.6.

2.3 Des migrations pendulaires importantes

Migrations pendulaires		
	2009	2018
Total des actifs	10 485	10 174
Actifs ayant un emploi sur la commune	1 916	1 856
Actifs venant de communes extérieures	3 389	3 140
Total emplois sur la commune	5 305	4 996
Actifs allant à l'extérieur	7 649	7 249
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	18,3%	18,2%
Chômeurs	920	1 069

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2018 exploitations complémentaires

Seuls un peu plus de 18% des actifs ozoiriens travaillent sur leur commune, et un peu plus d'un tiers des emplois locaux sont occupés par des actifs résidents.

Les principaux pôles d'emplois des ozoiriens sont : Paris, le département de la Seine-et-Marne avec Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Roissy-en-France, le département de la Seine-Saint-Denis avec Noisy-le-Grand et le département du Val-de-Marne avec Créteil.

2.4 Des modes de transport qui évoluent

L'ensemble des modes de transport domicile / travail a légèrement évolué avec une légère augmentation de l'utilisation des transports en commun et une diminution de la voiture qui reste néanmoins le mode de transport prédominant avec plus de 64,8%.

Il est également à noter que l'addition des utilisateurs deux roues et voitures particulières diminue entre 2009 et 2018. Ce constat se traduit par l'augmentation de 0,5% des ozoiriens ne possédant pas de véhicules motorisés.

Modes de transport des actifs ayant un emploi en %		
	2009	2018
Pas de transport	2,2	2,9
Marche à pied	3,0	3,3
Deux roues	3,1	3,0
Voiture particulière	66,3	64,8
Transports en commun	25,4	26,0

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2018 exploitations complémentaires

Enfin, un peu plus d'un actif sur quatre utilise les transports en commun sur Ozoir-la-Ferrière ce qui est légèrement inférieur au taux seine-et-marnais qui est de 26,6%, mais nettement moins que le taux francilien qui s'élève à 43,5%. Ce constat est d'autant plus intéressant que la commune compte une gare SNCF sur son territoire qui relie Paris en 45 mn.

Ceci est une des raisons pour laquelle la part des ménages ozoiriens possédant au moins une voiture reste plus importante que sur l'ensemble du département de la Seine-et-Marne : 89,4% contre 85,6%.

2.5 Des catégories socioprofessionnelles qui se modifient

On constate d'importantes évolutions dans les catégories socioprofessionnelles sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière. En effet, depuis 1999, les "cadres, professions intellectuelles supérieures" gagnent près de 8 points d'indice quand les "employés" et les "ouvriers" en perdent respectivement 3,1 et 5,7.

Catégories socioprofessionnelles ozoiriennes en %			
	1999	2009	2018
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	6,2	5,6	5,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	16,0	20,8	23,9
Professions intermédiaires	28,0	29,8	29,2
Employés	28,4	25,4	25,3
Ouvriers	21,4	18,3	15,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE, RP 1999, 2009 et RP 2018 exploitations complémentaires

Comme l'indique le tableau suivant, par rapport au département de la Seine-et-Marne, Ozoir-la-Ferrière compte une surreprésentation des "cadres, professions intellectuelles supérieures" et une sous représentation des "employés" et essentiellement des "ouvriers".

Catégories socioprofessionnelles en 2018 en %		
	Seine-et-Marne	Ozoir-la-Ferrière
Agriculteurs exploitants	0,4	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,2	5,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	17,5	23,9
Professions intermédiaires	29,2	29,2
Employés	30,0	25,3
Ouvriers	17,7	15,7
Total	100,0	100

Source : INSEE, RP 2018 exploitations complémentaires

Cette augmentation de la catégorie socioprofessionnelle des "cadres, professions intellectuelles supérieures" sur Ozoir-la-Ferrière se traduit par l'augmentation de la valeur absolue de la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés.

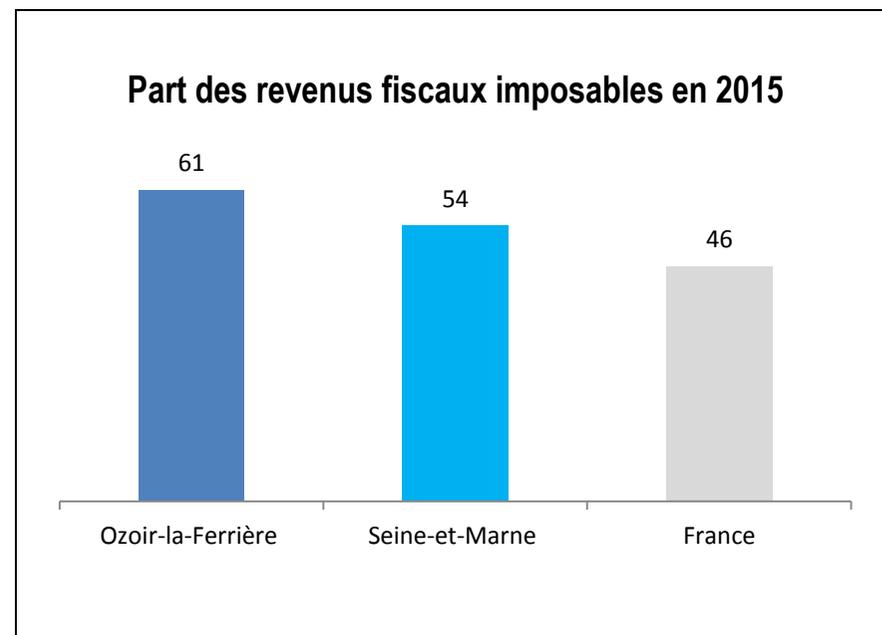
Cependant, le pourcentage de foyers fiscaux imposés par rapport au nombre de foyers fiscaux diminue régulièrement ce qui peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de personnes sans emploi.

Le tableau ci-joint est issu du service des impôts qui fournit un ensemble de données fiscales à l'échelle de la commune.

Foyers et revenus fiscaux					
Année	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés (2)		Revenus imposables des foyers fiscaux imposés (1)	Moyenne (1) / (2)
2015	10 823	6 639	61,3%	302 433 140	45 554
2014	10 702	6 835	63,8%	303 745 550	44 439
2013	10 593	7 079	66,8%	310 797 950	43 904
2012	10 528	7 414	70,4%	324 579 997	43 779
2011	10 775	7 285	67,6%	298 758 815	41 010

Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom/dep/77

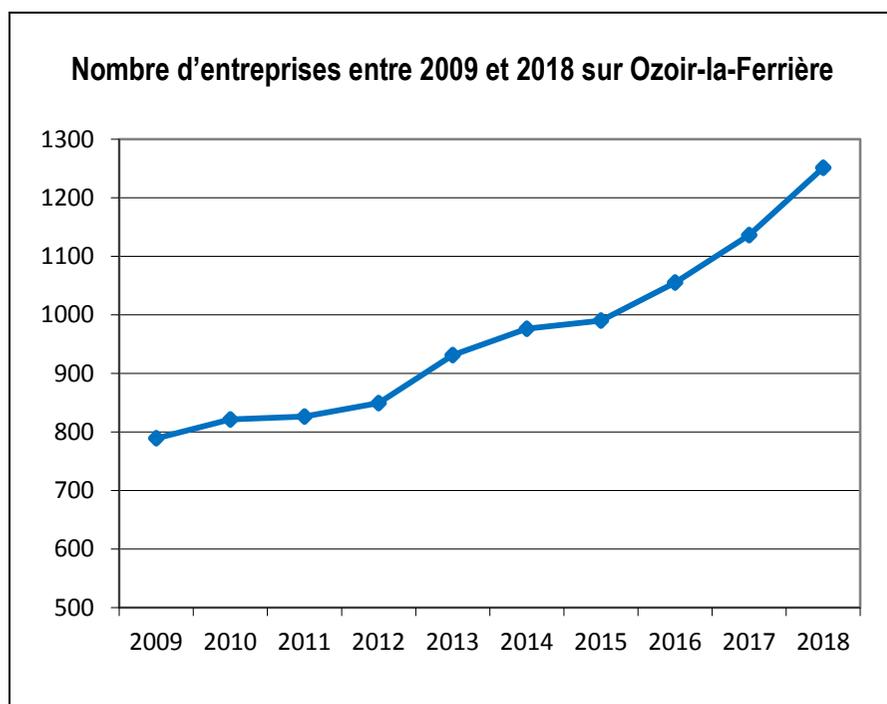
Comparativement, en 2015, sur Ozoir-la-Ferrière, 61% des foyers fiscaux sont imposables, contre 54% en Seine-et-Marne et 46% en France. Les ménages ozoiriens ont, ainsi, des revenus plus élevés que les moyennes départementale et nationale.



Source : INSEE

2.6 Un nombre d'entreprises en pleine expansion

Il est à noter une constante augmentation du nombre d'entreprises présentes sur la commune puisqu'entre 2009 et 2018, le nombre d'entreprises a progressé de plus de 58%, passant de 789 en 2009 à 1 251 en 2018. Ce chiffre est, cependant, à relativiser car cette augmentation intègre les auto-entrepreneurs qui ne peuvent être comptabilisés dans les entreprises.



Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements, SIRENE 2018

Concernant la représentativité des entreprises du tissu économique ozoirien, on dénombre :

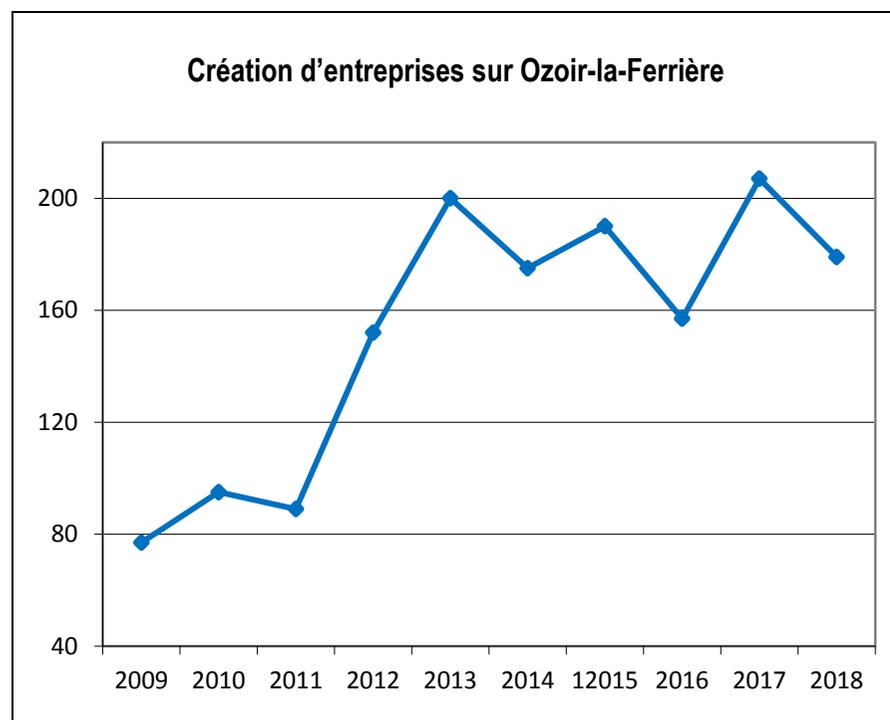
- une part prépondérante d'entreprises de services (48,1%) avec une forte représentativité des activités d'aide et de conseil aux entreprises ;
- le deuxième secteur représenté est celui des commerces, transports, hébergement et restauration avec 26% ;
- puis ceux de la construction et de l'industrie avec respectivement 20% et 6%. A l'instar du département de la Seine-et-Marne, sur Ozoir-la-Ferrière le secteur de la construction est fortement représenté ce qui est une caractéristique particulière de la commune et du département.

Composante d'activité	Nombre d'entreprises	Pourcentage
Industrie	72	5,8%
Construction	250	20,0%
Commerces, transports, hébergement et restauration	327	26,1%
Services aux entreprises	347	27,7%
Services aux particuliers	255	20,4%
Total	1 251	100%

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements, SIRENE 2018

Par rapport aux secteurs d'activités présents sur la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts, Ozoir-la-Ferrière se distingue surtout par une surreprésentativité du secteur de la construction.

L'augmentation du nombre d'entreprises est renforcée par la très bonne tenue des créations de nouvelles entreprises sur le territoire communal avec un taux de création s'établissant à 18,2%. Ce taux est nettement supérieur à ceux de la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts, du département de la Seine-et-Marne et de la région Île-de-France qui s'élèvent respectivement à 16,8%, 16,2% et 15%.



Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2018

Concernant l'âge des entreprises, Ozoir-la-Ferrière compte plus d'un tiers de ses entreprises ayant 10 ans ou plus. Si l'on cumule ce chiffre avec le nombre d'entreprises ayant entre 6 et 9 ans, près de la moitié (46,7%) des entreprises présentes sur le territoire communal ont été créées avant 2012. Ainsi, la commune se situe très légèrement au-dessus des deux structures supracommunales dont elle fait partie à savoir : 46,5% pour la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts, et 46,2% pour le département de la Seine-et-Marne. Ce chiffre est intéressant puisqu'une entreprise est considérée comme pérenne au-delà d'une période d'activité de 5 ans.

Age des entreprises au 1 ^{er} janvier 2018 en %	
Date de création	Ozoir-la-Ferrière
Moins de 1 an	11,5
1 an	10,7
2 ans	9,8
3 ans	9,2
4 ans	7,4
5 ans	4,7
6 à 9 ans	13,2
10 ans et plus	33,5
Total	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2018

Concernant le nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié, plus des deux tiers n'ont pas de salarié. Le tissu économique ozoirien est donc constitué de Très Petites Entreprises - TPE -, tout comme les entités supracommunales de la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts et du département de la Seine-et-Marne auxquelles elle appartient.

Pourcentage d'établissements par tranche d'effectif salarié au 1^{er} janvier 2018 en %	
Tranche d'effectif salarié	Ozoir-la-Ferrière
0 salarié	70,0
1 à 9 salariés	24,4
10 à 19 salariés	2,8
20 à 49 salariés	2,1
50 salariés et plus	0,7
Total	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2018

2.7 Un tissu commercial de proximité riche et diversifié

Concernant les commerces de proximité, comme en témoigne le tableau ci-dessous, Ozoir-la-Ferrière en compte un nombre important.

Détail des commerces en 2018, en valeur absolue	
Composantes	Nombre
Alimentation	
Alimentation générale	6
Boulangeries / pâtisseries	8
Chocolatiers	3
Boucheries - charcuteries - traiteurs	3
Poissonnerie	1
Primeur	3
Epicerie	3
Fleuristes	
Fleuristes	3
Librairie – Papeterie	
Librairies - Papeteries	1

Habillement – Chaussures – Maroquinerie	
Vêtements / chaussures	9
Blanchisseries - pressings - laveries	3
Merceries - Retoucheurs	1
Cordonneries	1
Maison – décoration	
Agences immobilières	10
Cadeaux	5
Secteur de la santé - beauté	
Bijouterie	3
Coiffeurs	16
Parfumeries - Cosmétiques	1
Instituts de beauté	7
Banques - Assurances	
Banques	10
Assurances	5

Restaurants - Bars - Tabacs - Hôtels	
Restaurants	19
Restauration rapide	8
Cafés - Bars	7
Hôtel	1

Source : Mairie



Avenue du Général de Gaulle

Le commerce de détail en centre ville paraît être aujourd'hui très attractif et de qualité. Il est à noter la représentation particulièrement complète des commerces de bouche sur un linéaire commercial qualifié et bien identifié.

Les commerces de proximités sont concentrés essentiellement sur quatre polarités :

- le centre ville, qui est le plus développé et forme un véritable linéaire commercial étendu et diversifié avec les avenues du Général de Gaulle et du Général Leclerc ;
- autour de la gare ;
- autour du magasin Leclerc, le long de la rue François de Tessan. Il s'agit ici d'un ensemble commercial constitué majoritairement de commerces de grandes surfaces ;
- au Sud du quartier Anne Frank autour du Lidl, avenue du Général Leclerc au Nord-ouest de la ville.

De plus, il existe un marché couvert rénové en 2000 qui accueille environ 60 étals chaque mercredi et samedi matin sur la Place Horizon. Il s'agit d'un marché de qualité qui est vecteur d'attractivité pour la commune.



Marché couvert - Place Horizon

Aujourd'hui les commerces de proximité fonctionnent bien dans leur ensemble même si la concurrence de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie reste importante et favorise une certaine évasion commerciale, notamment en faveur des centres commerciaux d'envergure.

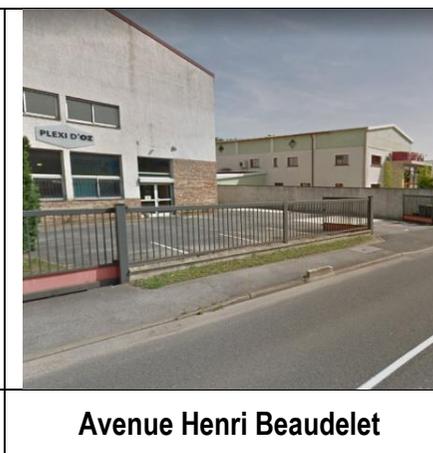
2.8 Des zones d'activités pas assez attractives

Il existe quatre zones d'activités économiques d'inégale importance sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière :

- la ZAE de la Verrerie à l'Ouest de la commune ;
- la ZAE du centre de valorisation des déchets à l'Est ;
- la ZAE industrielle implantée le long de la rue François de Tessan dans sa partie Sud et de l'avenue Beaufort et de la rue Louis Armand dans sa partie Nord. C'est la plus importante zone d'activité de la commune avec près de 110 entreprises ;



Rue Louis Armand



Avenue Henri Beaufort



- la ZAE de la station service de la RN4.

Aujourd'hui ces zones d'activités connaissent des difficultés principalement liées à leur enclavement et au fait que les locaux ne sont plus nécessairement adaptés aux besoins. Ceci génère une certaine vacance alors même qu'il y a une demande par rapport à la localisation de la commune.

Si aujourd'hui ces zones d'activités n'apparaissent pas suffisamment attractives, leur positionnement géographique par rapport au département de la Seine-et-Marne et à Paris font qu'elles disposent d'un réel potentiel de développement.

Il est à noter que le territoire ozoirien compte également deux zones d'activité spécifique avec le golf et le centre équestre.

Les zones d'activités économiques et spécifiques sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière



2.9 Un territoire à dominante agricole à l'Ouest

L'espace agricole sur la commune est prédominant. Les zones classées en espace agricole au P.O.S. approuvé, totalisent 182 ha sur les 1 560 ha de la commune, soit 11,7%.

Les données du Recensement Général Agricole sont directement liées aux sièges d'exploitations agricoles. La commune d'Ozoir-la-Ferrière n'en comptant aucune, les données du RGA 2010 sont donc inexploitable.

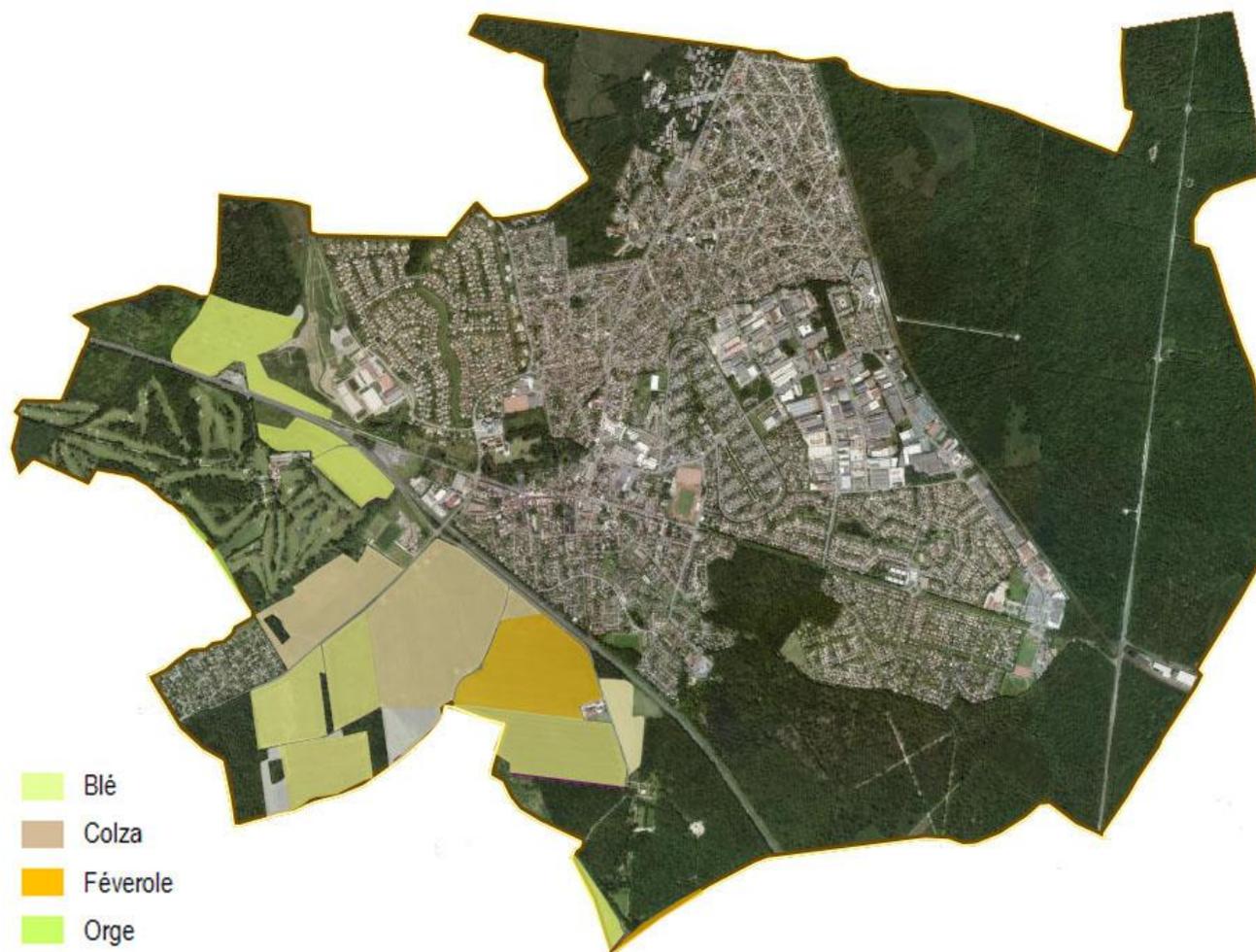
Au regard de la cartographie de Géoportail, on peut, cependant, voir que l'orientation technico-économique est basée sur la polyculture avec l'orge, le colza, le blé et la féverole.

Concernant le tissu parcellaire agricole, il est essentiellement composé de grandes, voire de très grandes parcelles suite au remembrement. Il reste néanmoins quelques petites parcelles.

L'ensemble des parcelles agricoles est facilement accessible grâce à plusieurs chemins agricoles praticables qui se raccordent aux voies principales.



Les composantes de l'agriculture sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière



Source : Géoportail

Ce qu'il faut retenir

- d'importantes variations de la part de la population active entre 1999 et 2018 ;
- des emplois sur le territoire communal ne profitant pas aux ozoiriens qui travaillent très majoritairement hors de la commune ;
- un taux de chômage inférieur à celui du département de la Seine-et-Marne ;
- une légère diminution de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail au profit des transports en commun ;
- une évolution des catégories socioprofessionnelles avec une forte augmentation des "cadres, professions intellectuelles supérieures" ;
- une augmentation de la moyenne des revenus imposables des foyers fiscaux imposés ;
- une constante augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire communal avec une progression de 58% entre 2009 et 2018 ;
- une forte représentativité des services aux entreprises ;
- un taux de création des entreprises ozoiriennes supérieur à ceux de la Seine-et-Marne et de la C.C Les Portes Briardes entre villes et forêts ;
- une ancienneté de plus de 5 ans de près de la moitié des entreprises ;
- un tissu économique communal constitué aux deux tiers de TPE ;
- un tissu commercial de proximité riche et diversifié ;
- quatre polarités commerciales dont celle du centre ville avec un linéaire bien identifié ;

- un marché bihebdomadaire vecteur d'attractivité communale ;
- trois zones d'activités économiques dont deux importantes à l'Est qui regroupent plus de 110 entreprises ;
- des zones d'activités économiques qui connaissent des difficultés liées à leur enclavement et à des locaux inadaptés aux besoins actuels ;
- des zone d'activités économiques pas suffisamment attractives mais au réel potentiel ;
- une activité agricole, à l'Ouest du territoire, limitée, mais présente.

Enjeux

- asseoir le rayonnement commercial d'Ozoir-la-Ferrière en préservant règlementairement le tissu commercial existant ;
- optimiser la situation stratégique de la commune pour le développement des activités ;
- mettre en place des stratégies pour le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises ;
- poursuivre le développement du réseau numérique afin de maintenir les TPE et les auto-entreprises ;
- répondre aux objectifs du SDRIF de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises.

Organisation spatiale et morphologie urbaine : un territoire lisible

1. Ozoir-la-Ferrière : un bourg devenu ville

À son origine, Ozoir-la-Ferrière n'était qu'un petit bourg rural. En découvrant la ville qu'elle est devenue aujourd'hui, on imagine facilement le chemin parcouru au travers des siècles.

Les origines

Bien que l'on ne possède que peu de documents sur l'histoire de la ville avant le IX^{ème} siècle, des fouilles archéologiques ont permis d'établir que l'immense forêt sur laquelle est située la commune abritait autrefois des forges de fer appelées Ferrières. A une époque où on n'employait d'autre combustible que le bois, il n'est pas étonnant que le travail du fer ait pris une grande importance au sein de cette forêt proche de Paris. On note ainsi dans une monographie consacrée à la commune écrite en 1889 par l'instituteur E. Millard : "On retrouve dans le voisinage de l'Église, en creusant le sol, une grande quantité de scories de fer".

En 856, un acte d'échange précise que le lieu d'Ozoir est simplement appelé "Oratoire". Imbert, évêque de Paris, parlait dans une charte de l'an 1050, d'une église située "In Silva Ferrariensi". En ce temps, les bûcherons se réunissaient là pour l'office du dimanche. Cette chapelle, érigée sous le vocable de Saint Pierre, marqua l'emplacement d'une localité qui prit le nom de Horeor. La déformation de l'appellation d'origine nous amène à l'orthographe actuelle d'Ozoir-la-Ferrière. De Horeor en 1166 on passe à Ozoir la Ferrière en 1312. La prononciation brioise tendant à effacer le R au profit du Z.

Au XIII^{ème}, l'archevêque de Paris qui avait réuni à son archevêché l'abbaye de Saint-Maur, fit l'abandon de la forêt à ses hôtes en l'an 1238 à condition que ceux-ci la défrichent et qu'ils la mettent en culture. Plus tard, on trouve

la trace d'une contestation entre le curé du lieu "Jean" et l'abbaye qui se conclura en 1241 par un accord ratifié par l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne.

Au XIV^{ème} siècle, plusieurs propriétaires se partageaient les lieux, et le Roi lui-même en possédait 24 arpents. A son tour, Charles V les donna à l'abbaye de Saint-Maur en 1362 pour d'autres biens.

Évolutions importantes

Au XVII^{ème}, Hardoin de Beaumont de Péréfixe, membre de l'Académie, nommé archevêque de Paris en 1662, après avoir été précepteur de Louis XIV et évêque de Rodez, voulu procurer quelques avantages au village d'Ozoir-la-Ferrière dont il était devenu le seigneur en 1668. Il obtint des lettres du Roi qui accordaient à Ozoir la possibilité de tenir deux foires par an et un marché par semaine.

En 1759, la forêt devint la propriété du Roi Louis XV qui fit ouvrir les routes et allées de chasse qui existent encore. La principale était la route Royale reliant Versailles à la forêt de Crécy.

Ozoir et la Révolution

En 1789, les biens de l'archevêché situés sur le territoire de la commune étaient constitués de 730 arpents de bois. Ils furent mis à la disposition de l'État et vendus comme biens nationaux en vertu des décrets de l'Assemblée Constituante du 13 mai et 16 juillet 1790. Les officiers municipaux élus à cette époque prirent alors le nom de Maire, de Procureur de la commune et de Secrétaire greffier. Ils eurent à régler beaucoup de différends.

Le 22 janvier 1790, à la demande des administrateurs du département, la commune constitue une liste des mendiants résidant alentours afin de réduire leur nombre et d'améliorer leur sort en créant des activités de cantonniers et de filage pour les jeunes filles pauvres.

Au mois de juillet 1792, lorsque l'Assemblée proclame la Patrie en Danger, Ozoir fournit son contingent de volontaires "brûlant du désir de venger la Patrie contre les tyrans qui veulent l'opprimer". A la même période la ville ouvre des ateliers de fabrication de salpêtre destinés à la confection de poudre à fusil et de piques.

Le 20^{ème} siècle

L'Empire se conclura en 1814 et 1815, par l'occupation d'Ozoir-la-Ferrière par les Russes auxquels on attribue de nombreuses exactions. Le cinquième du montant des contributions personnelles de l'arrondissement de Melun fut même réquisitionné pour fournir à l'artillerie russe des fers à cheval, des clous et de la graisse.

En 1832 une épidémie de choléra ravage la population de juin à août. Sur environ 700 habitants, 49 décès sont déplorés.

En 1836 l'agrandissement du lavoir public devenu insuffisant occasionne l'acquisition d'un terrain par la commune pour la somme de 500 francs.

Le 8 juin 1839, c'est un orage de grêle épouvantable qui occasionnera de nombreux dégâts sur les récoltes dont la destruction des jardins et arbres fruitiers, au point d'entraîner la ruine de quelques fermiers qui ont dû abandonner leur ferme.

En 1846 la commune se dote d'une Mairie-Ecole, l'actuelle Maison Commune située à côté de l'Eglise, les locaux de la Mairie étant à l'étage et la salle de classe au rez-de-chaussée.

1870/1871 fut une période noire pour Ozoir qui subit l'occupation du deuxième régiment d'artillerie prussienne, les troupes allemandes Wurtimbergeois. La ville n'a pas subi de combats. Pourtant ce ne sont pas moins de 4 000 hommes qui investirent la localité le jour de la bataille de Champigny.

Les temps modernes

Les combats de 1914/1918 n'ayant pas atteint la région d'Ozoir-la-Ferrière, la forêt n'eut pas à souffrir de la Première Guerre Mondiale.

L'occupation allemande au cours de la Seconde Guerre Mondiale, occasionna la disparition des plus beaux arbres de la région et notamment les chênes qui servirent à la construction de divers ouvrages. Après ces années de guerre, les châtelains récupérèrent leurs biens en fort mauvais état. A tel point que le château de la Chauvennerie dut même être rasé. Le magnifique château de "La Chauvennerie" se trouvait sur la route menant d'Ozoir à Chevry-Cossigny. Il était entouré d'environ 120 ha de terre et de forêts permettant de se livrer à la chasse. Il fut détruit par son propriétaire en 1946, les pierres ayant probablement servi à la reconstruction de l'église de Tournan. Une partie des communs existe encore aujourd'hui.

Évolution de la ville

De 1870 à 1900, seule la partie centrale du village connut une évolution d'une trentaine de maisons entre la Ferme des Agneaux et celle de la Doutre. Une deuxième Mairie-Ecole (garçons & filles) voit le jour en 1899. Entre 1900 et 1926, 27 maisons seront encore construites autour du centre mais le réel développement de la localité commence en 1927

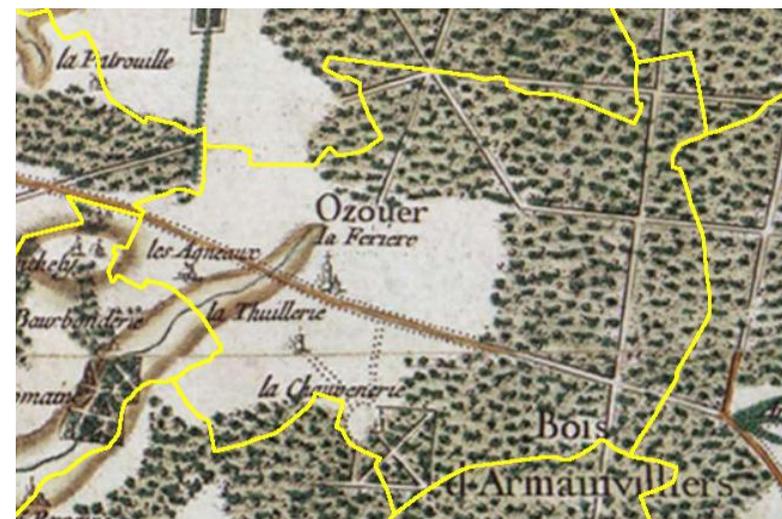
avec les lotissements de l'Archevêché et de la Doutré (2 600 lots). Suit une nouvelle urbanisation en 1956 avec des logements HLM et 598 pavillons en 1968 dans le quartier de la Brèche aux loups. Le quartier Notre-Dame se dote aussi de 610 pavillons en 1972 et depuis la ville n'a cessé de s'agrandir."⁴

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1793	576	1931	1 017
1831	644	1946	1 550
1841	583	1954	2 050
1851	608	1962	3 026
1872	665	1968	4 739
1901	801	1982	13 719
1921	717	1999	20 707
1926	721	2018	20 137

Source : <http://cassini.ehess.fr>

⁴ "Ozoir toute une histoire", site Internet de la ville

Carte de Cassini



Carte d'Etat Major



Source : géoportail.fr

2. Ozoir-la-Ferrière : ville centre d'une intercommunalité

La Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts est issue de l'élargissement du groupement existant en 2010 des communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière, avec l'arrivée en 2013 de Tournan-en-Brie. Le territoire compte aujourd'hui 46 180 habitants (Insee 1^{er} janvier 2018) - dont près de la moitié pour la seule commune d'Ozoir-la-Ferrière - sur 6 745 hectares.

Situé sur la frange Ouest de la Seine-et-Marne, aux portes de la Métropole du Grand Paris, le territoire ouvre l'agglomération parisienne sur les espaces forestiers, agricoles et naturels de la Brie boisée centrale et de Notre-Dame.

Sa situation à une trentaine de kilomètres de Paris et des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly et à mi-chemin des pôles du Val d'Europe et de Sénart lui confèrent une position intéressante dans l'espace régional. Le territoire est desservi par des axes de circulation majeurs qui participent activement à son attractivité : Route Nationale 4, Francilienne et Autoroute A4 et dispose par ailleurs d'une bonne desserte ferroviaire avec les trois gares RER E présentes sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers et Tournan.

A l'exception de Tournan-en-Brie plus densément peuplée, l'occupation du territoire est historiquement homogène d'une commune à l'autre selon des "clairières culturelles" gagnées sur la forêt autour et à partir des noyaux urbains villageois. L'arrivée du chemin de fer avec l'inauguration de la ligne Paris-Bâle, et le confortement des grands domaines, marquent l'arrêt des défrichements et le développement des zones urbaines sur les terres agricoles.

Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière enregistrent un peuplement qui progressivement rattrape celui de Tournan-en-Brie pour le dépasser à partir des années 50.

Le desserrement de l'agglomération parisienne à partir des années 60, l'électrification de la ligne de chemin de fer en 1973, la relocalisation et le recentrage de la gare d'Ozoir-la-Ferrière, le traitement de la N104 en voie rapide, le détournement au Sud de la N4 et la mise en service du RER E dans les années 2000, accroissent sensiblement l'attractivité résidentielle des communes, notamment celle d'Ozoir-la-Ferrière et de Lésigny dont le développement démographique est sans commune mesure avec les périodes antérieures.

Le territoire est ainsi marqué aujourd'hui par une urbanisation radiale Est-Ouest le long des axes historiques du RER et de la RN4 avec Ozoir-la-Ferrière et l'ensemble aggloméré de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie, une urbanisation plus diffuse et connectée sur la Francilienne à Lésigny, voire préservée et en retrait sur Férolles-Attilly, et des espaces naturels, agricoles et forestiers à la fois très importants et de grande qualité.

Le territoire bénéficie globalement d'une bonne desserte routière et ferroviaire, voire des atouts intéressants en termes de multimodalité rail-route pour le développement économique. Le réseau des transports en commun nécessite toutefois quelques ajustements.

Les infrastructures fractionnent cependant le territoire et, du fait de développements successifs peu connectés, l'urbanisation se caractérise par une juxtaposition d'ensembles urbains fortement générateurs de déplacements automobiles. Les tissus résidentiels proposent en revanche

une mixité fonctionnelle intéressante, voire attractive, que d'autres territoires plus centraux ne peuvent pas ou plus assurer.

L'offre urbaine, bien que satisfaisante en matière d'équipements et de services, s'avère peu diversifiée en termes de logements pour répondre à la demande sociale, face au ralentissement de la conjoncture et à la difficile mobilisation foncière pour un usage résidentiel.

La très forte présence des espaces naturels et agricoles, comme celle des espaces verts au sein des tissus urbains, constitue un atout important au niveau de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Elle participe à l'attractivité régionale avec des équipements d'envergure tels que le parc zoologique de Férolles-Attilly, l'arboretum de Gretz-Armainvilliers, ou encore les golfs d'Ozoir-la-Ferrière et de Lésigny.



Ozoir-la-Ferrière – © Gobry, DRIEA

Avec des liens fonctionnels existant depuis 2006, le territoire a su accompagner les projets relevant de la compétence intercommunale tels que le renouvellement ou l'extension urbaine des secteurs économiques, l'aménagement des mobilités via l'amélioration des transports en commun et le développement des aménagements cyclables.

Les communes de Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière se sont ainsi fixé des objectifs communs en matière de développement économique, de programmation urbaine et de valorisation du cadre de vie et de l'environnement. L'équilibre emploi / habitat est diversement recherché : soit par une mixité à l'échelle de l'opération (secteur Maison Blanche à Lésigny), soit à l'échelle du quartier ou de la ville, par la diversification de l'offre résidentielle en renouvellement urbain (secteur de la gare à Ozoir-la-Ferrière) ou en extension urbaine (secteur des Graimpériaux ou de l'Orme Maroto à Férolles-Attilly), ou par des extensions à vocation économique (ZAC Gilbert Pillet à Gretz-Armainvilliers ou ZAC de la Terre Rouge à Tournan-en-Brie).

La recherche d'une attractivité touristique n'est pas en reste avec la valorisation des loisirs, du sport et de l'hôtellerie dans la vallée du Réveillon, ou la préservation de l'environnement et des massifs forestiers.

Dans le SDRIF, le territoire est à la charnière de l'agglomération centrale (Lésigny, Ozoir-la-Ferrière), de l'agglomération des pôles de centralité (Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers) et des bourgs, villages et hameaux (Férolles-Attilly). De ce positionnement, il est attendu qu'il puisse, à travers l'optimisation de ses tissus urbains et la polarisation de ses développements, participer autant à la densification de l'agglomération centrale qu'au renforcement de la polarité de vie et d'emploi à ses portes d'un bassin de vie de l'espace rural.

3. Une organisation spatiale lisible

Le territoire d'Ozoir-la-Ferrière s'organise autour de trois grandes entités bien distinctes les unes des autres : une importante entité boisée à l'Est, une entité urbaine concentrée au centre, et enfin une entité agricole, plus restreinte, à l'Ouest.

- Une entité naturelle marquée par la forêt qui forme une ceinture verte sur la partie Est du territoire

L'élément fort qui compose cette entité est, bien sûr, la forêt domaniale d'Armainvillers et la forêt de la Léchelle. Elles se composent principalement de feuillus. De nombreuses allées les parcourent, offrant aux ozoiriens des lieux de promenades d'exception.

- Une entité agricole qui offre une vaste étendue plane

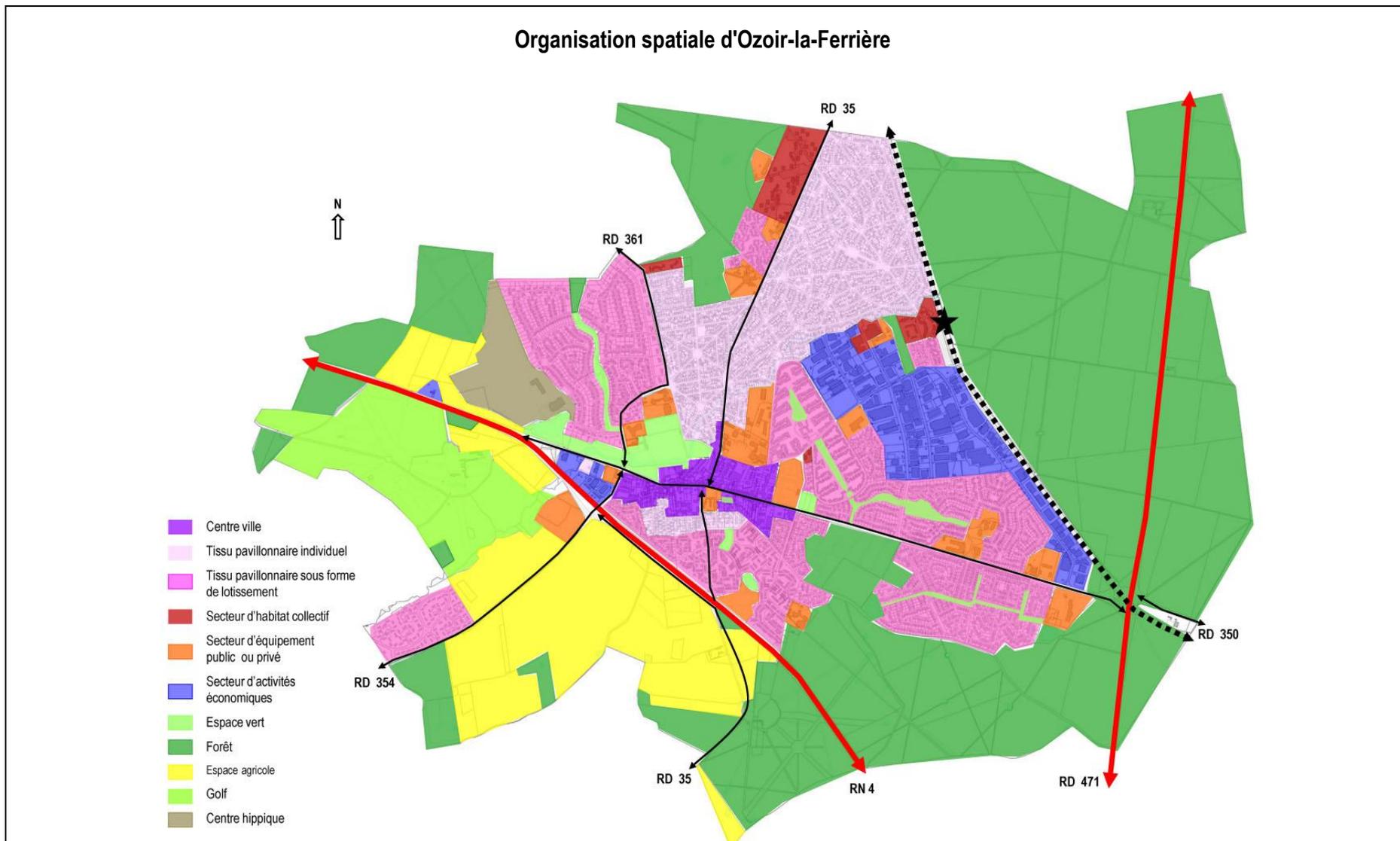
Autre élément naturel, le plateau agricole à l'Ouest du territoire qui occupe une vaste étendue de près de 200 hectares, offrant un vaste horizon. Ce site est occupé essentiellement par des cultures céréalières et oléagineuses.

- Une entité urbaine marquée par une prédominance du tissu pavillonnaire très végétalisé

L'espace urbain est encadré et contraint par deux infrastructures d'envergure : la voie ferrée à l'Est et la RN4 au Sud-ouest, formant des barrières entre la ville et son environnement naturel.

Cet espace urbain se caractérise par une prédominance de l'habitat pavillonnaire sous deux formes : lotissement et individuel. L'habitat collectif est concentré sur trois secteurs circonscrits : le centre ville, la gare et la résidence Anne Frank au Nord. Le centre ancien se situe au cœur du tissu urbain le long de deux axes principaux : les RD 350 et 35. Il existe un pôle d'activités d'envergure à l'Est, mais qui s'avère être enclavé et entouré par un tissu résidentiel. De nombreux équipements de diverses natures sont concentrés en centre ville.

Enfin, l'espace urbain compte de nombreuses coulées vertes qui traversent les lotissements pavillonnaires, et un espace vert public d'envergure au sein de l'espace urbain : le parc de la Doutré.

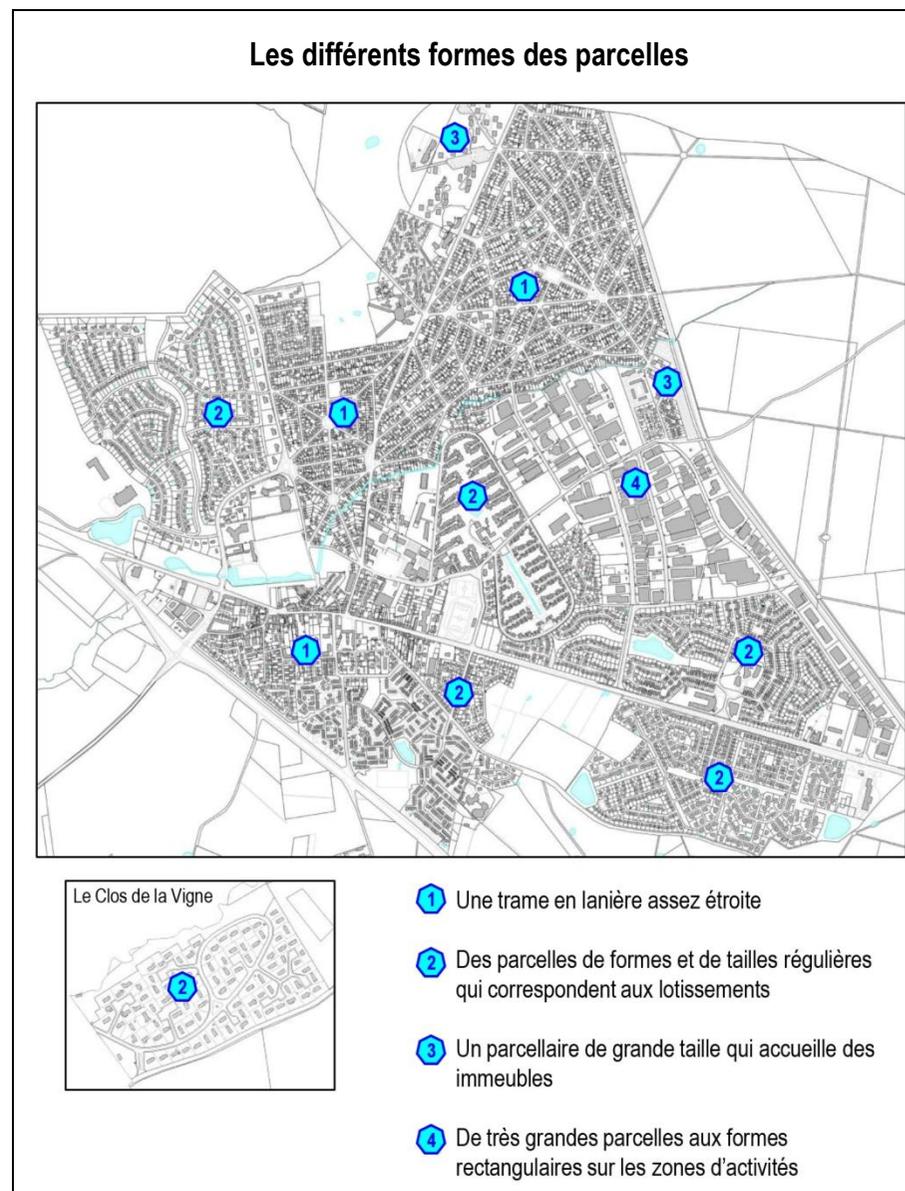


4. Une structure du parcellaire et du bâti, caractéristique du tissu pavillonnaire

➤ Le parcellaire

La trame parcellaire de la commune est organisée principalement autour de quatre formes de parcellaires réparties sur l'espace urbain :

- une trame en lanière assez étroite (avec des parcelles majoritairement de 300 m², 400 m² et 500 m²) qui a été divisée au fil du temps dans les secteurs pavillonnaires individuel, en particulier sur les quartiers de l'Archevêché et de La Doutre ;
- des parcelles de formes et de tailles régulières (autour de 400 m² à 600 m² et pour certaines jusqu'à 1 000 m²) qui correspondent aux lotissements pavillonnaires au niveau des quartiers Poirier, Armainvilliers, Belle Croix et Brèche aux loups ;
- un parcellaire de grande taille qui accueille des immeubles au Nord de la commune au niveau de la résidence Anne Frank ;
- de très grandes parcelles aux formes rectangulaires (de 1 400 m² à plus de 16 000 m²) sur les zones d'activités.



➤ Le bâti

Cinq formes de bâti réparties sur l'espace urbain sont à distinguer :

- un bâti pavillonnaire de forme classique, au cœur de la parcelle, qui est prédominant au sein du tissu urbain, principalement sur les quartiers de l'Archevêché et de La Doutré ;
- un bâti pavillonnaire de lotissement à la forme atypique sur Brèche aux Loups ;
- un bâti pavillonnaire de lotissement de forme identique sur les quartiers Poirier, Armainvilliers et Belle Croix ;
- un bâti collectif composé de plots ou de petites barres concentrés sur quelques secteurs très restreints au niveau de la gare, des résidences Anne Frank et de l'Orée du bois ;
- un bâti qui se démarque par l'importance de sa taille ou de sa forme pour les équipements publics et les établissements économiques implantés dans les deux grandes zones d'activités.

Les différentes formes du bâti



- A** Un bâti pavillonnaire de forme classique au cœur de la parcelle
- B** Un bâti pavillonnaire de lotissement à la forme atypique sur Brèche aux Loups
- C** Un bâti pavillonnaire de lotissement de forme identique
- D** Un bâti collectif composé de plots ou de petites barres
- E** Un bâti qui se démarque par l'importance de sa taille ou de sa forme pour les équipements publics et les établissements économiques

5. Une grande diversité architecturale du bâti

➤ L'habitat pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est prédominant au sein du tissu urbain. Il regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de différentes époques où les constructions individuelles sont souvent identiques. Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R+C et R+1+C. Dans l'ensemble, les maisons sont simples par leur volumétrie et par le traitement de leur façade, et toujours en retrait par rapport à la voie. Selon les secteurs, elles peuvent être implantées soit en retrait des limites parcellaires latérales, soit en limite. Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et quelque fois en pierre blanche ou en pierre meulière.



➤ L'habitat collectif

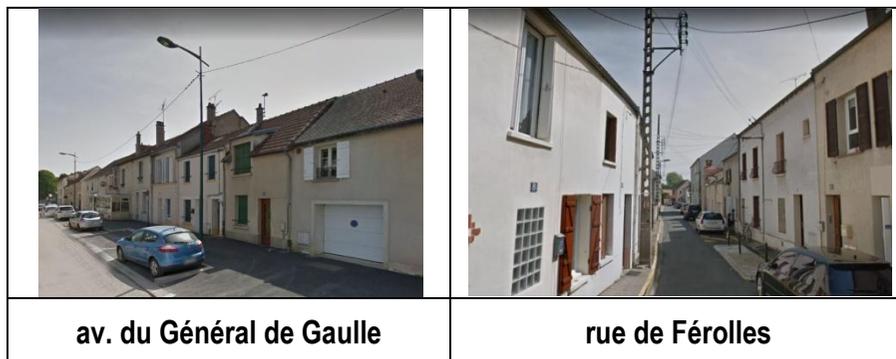
La commune compte plusieurs collectifs datant de différentes époques. A l'exception de quelques rares bâtiments implantés d'une manière diffuse dans le tissu pavillonnaire, l'habitat collectif a été réalisé sous la forme d'opérations d'ensemble : la résidence Anne Frank, la résidence de l'Orée du bois, les immeubles autour de la gare.

D'une manière générale, les bâtiments sont implantés d'une manière discontinue, laissant libres de vastes espaces verts aménagés ce qui atténue leur présence depuis l'espace public, particulièrement pour la résidence Anne Frank. L'aspect architectural des immeubles est assez divers et leurs hauteurs sont peu élevées, autour de R+4.



➤ L'habitat du centre ancien

Il existe un bâti de bourg, au niveau du centre ancien, mais qui est faiblement représenté à l'échelle de la commune. Il présente des typologies de maisons différentes, de taille plus ou moins grande. La maison traditionnelle est implantée en bordure de voie. Elles sont accolées les unes aux autres, formant un front urbain assez homogène. Globalement, la hauteur est de R+C ou R+1+C. Les percements horizontaux sont plus hauts que larges et sont disposés sur la façade de manière irrégulière.



Ce qu'il faut retenir

- une organisation spatiale avec trois entités bien distinctes les unes des autres à la fois géographiquement et par leur vocation : Boisée à l'Est / Urbaine au centre / Agricole à l'Ouest ;
- un espace urbain encadré et contraint par deux infrastructures d'envergure : la voie ferrée à l'Est et la RN4 au Sud-ouest ;
- une prédominance de l'habitat pavillonnaire sous deux formes : lotissement et individuel ;
- un habitat collectif concentré sur trois secteurs circonscrits : le centre ville, la gare et la résidence Anne Frank au Nord ;
- un centre ancien au cœur du tissu urbain le long de deux axes principaux : les RD 350 et 35 ;
- un pôle d'activités d'envergure à l'Est entouré par un tissu résidentiel et contraint par la voie ferrée ;
- une concentration d'équipements en centre ville ;
- de nombreuses coulées vertes (ZAC Poirier, parc Oudry, la Charmeraie, ...) et un espace vert public d'envergure au sein de l'espace urbain : le parc de la Douvre ;
- une structure du parcellaire et du bâti caractéristique du tissu pavillonnaire ;
- une grande diversité architecturale du bâti.

Enjeux

- préserver les espaces naturels ainsi que les espaces verts urbains ;
- préserver les caractéristiques principales des constructions ;
- encadrer et accompagner réglementairement la densification du tissu pavillonnaire induite par le SDRIF et l'évolution du Code de l'Urbanisme ;
- développer des formes d'habitat en cohérence avec le tissu urbain environnant ;
- promouvoir des formes urbaines intermédiaires compatibles avec les formes actuelles ;
- quel développement urbain pour répondre aux obligations du SDRIF?

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
une progression importante de l'habitat et des activités économiques

Le territoire communal qui s'étend sur 1560,21 hectares compte, selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France en 2008 (se reporter à la carte et au tableau) :

- 923,28 hectares d'espace rural, soit 59,2% du territoire. Ce dernier est dominé par les espaces boisés qui couvrent près de 45% de la superficie de la commune avec 700,64 hectares ;
- 515,68 hectares d'espace urbain, soit 33,0% du territoire. L'habitat individuel prédomine et représente plus de 70% de l'espace urbain communal ;
- 121,25 hectares, soit 7,8%, qui correspond à de l'espace urbain ouvert ce qui signifie que certains espaces construits présentent une très faible densité par rapport à la parcelle. Cette catégorie comprend les parcs, cimetières, terrain de sports, ... Il s'agit entre autres du parc de la Douvre, d'une partie du campus Sainte Thérèse, du golf d'Ozoir-la-Ferrière,...

L'espace rural, totalisant 923,29 hectares, est constitué à :

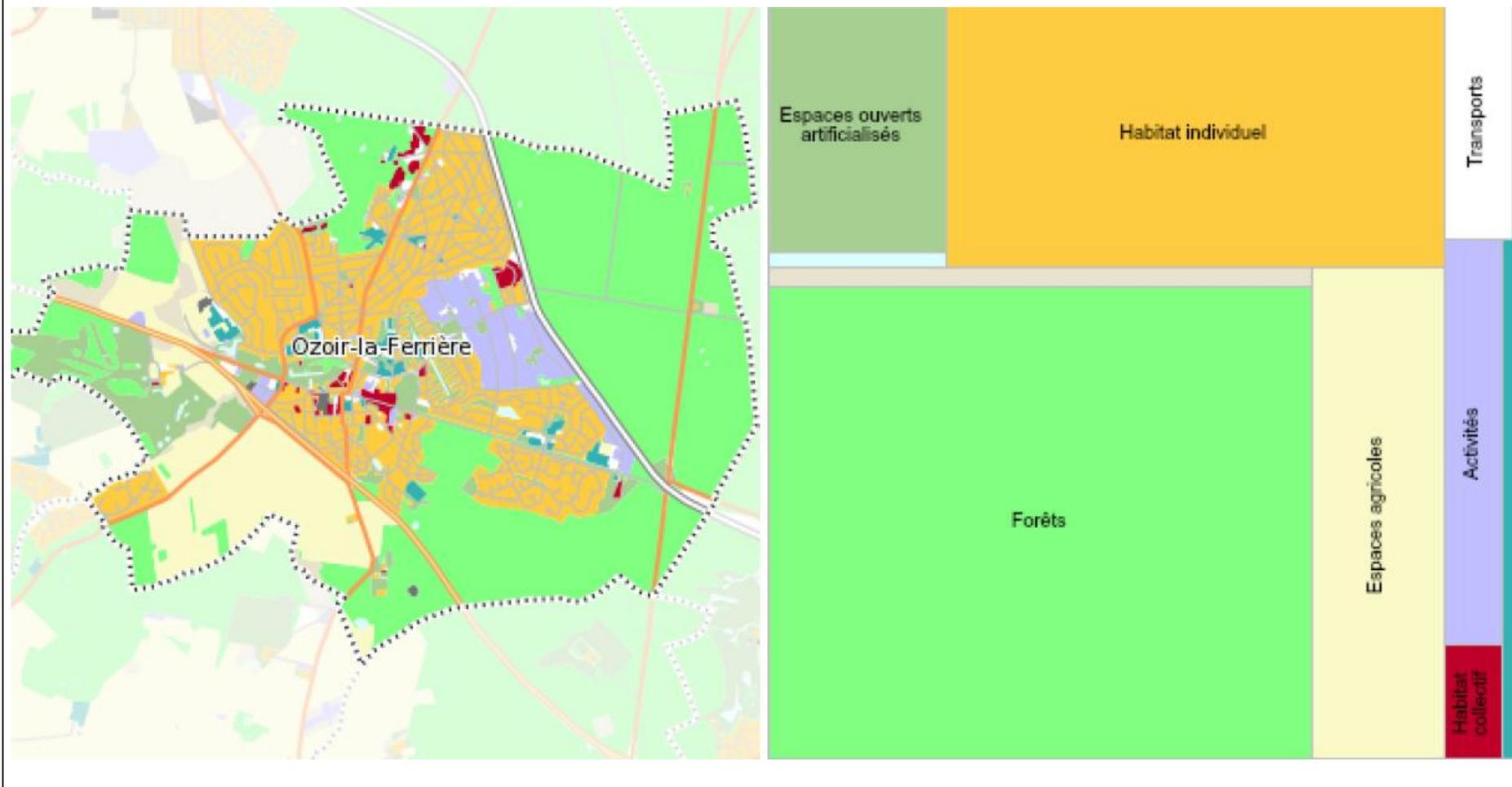
- 75,9% par des espaces boisés essentiellement constitués par la forêt domaniale d'Armainvilliers ;
- 19,8% par des espaces agricoles ;
- 3,5% par des milieux semi naturels ;
- 0,8% par l'eau correspondant principalement au ru de la Ménagerie.

L'espace urbain communal, totalisant 515,67 hectares, est composé à :

- 70,5% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (363,50 hectares) ;
- 3,5% par un habitat collectif concentré principalement sur le centre ville, autour de la gare et sur le quartier Anne Frank (18,02 hectares) ;
- 4,3% par les équipements (22,06 hectares) ;
- 12,4% par les activités économiques avec les zones d'activités économiques (64,12 hectares).
- 8,8% par la voirie (45,29 hectares) et 0,5% par les chantiers (2,68 hectares).

<i>L'occupation des sols en 2008 selon l'IAU</i>					
Type d'occupation		Surface	Type d'occupation		Surface
	Bois ou forêts	700,64		Habitat individuel	363,50
	Cultures	182,95		Habitat collectif	18,02
	Eau	7,46		Activités	64,12
	Semi naturel	32,24		Equipements	22,06
	Rural	923,29		Voirie	45,29
	Urbain ouvert	121,25		chantier	2,68
	Urbain ouvert	121,25		Urbain construit	515,67
				Total	1560,21

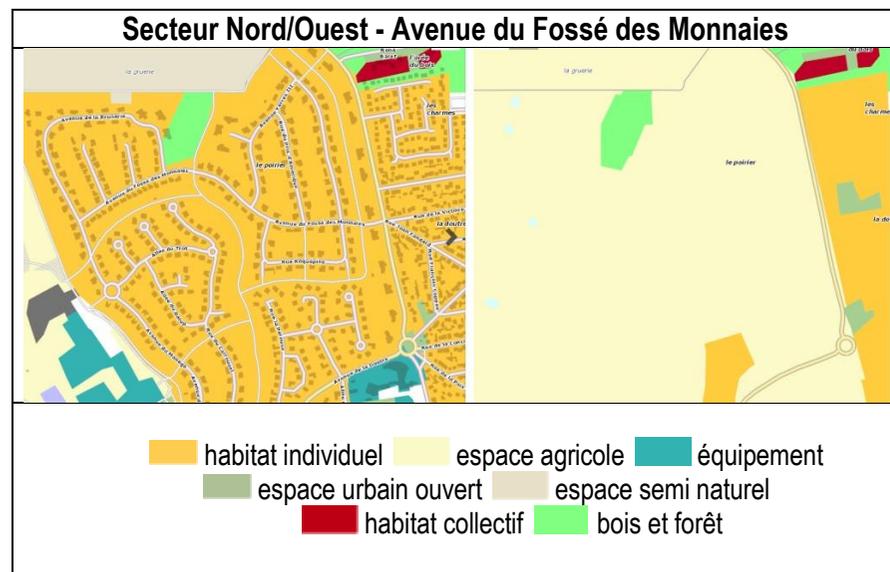
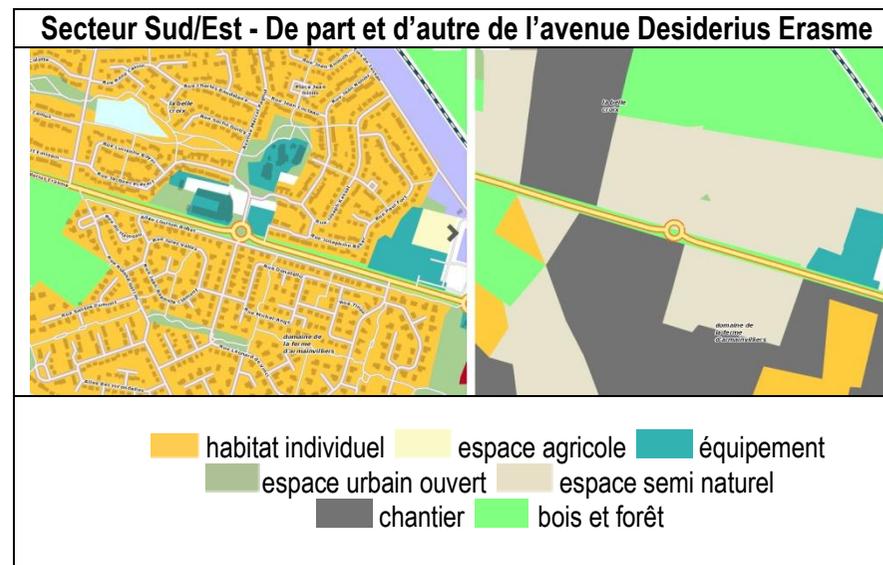
Mode d'occupation du sol d'Ozoir-la-Ferrière en 2008



Source : IAU - IdF

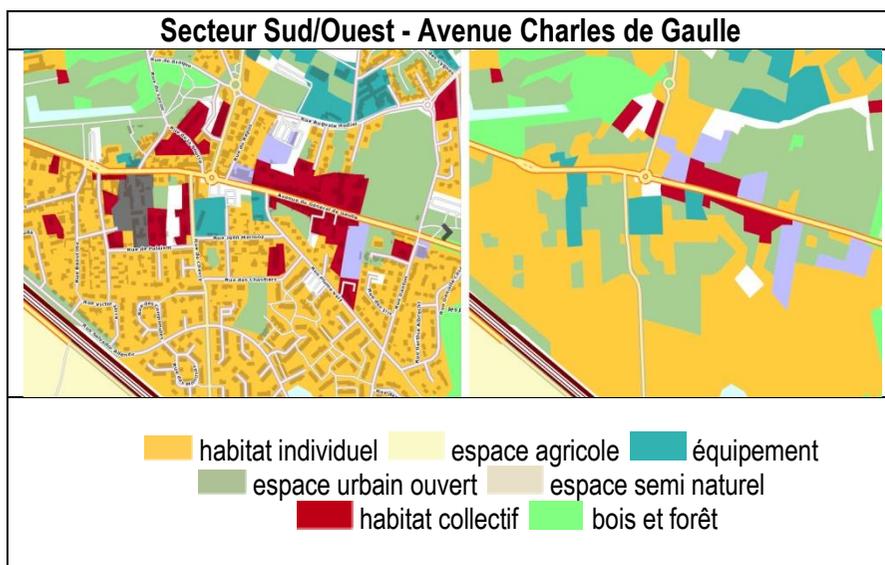
Si l'on s'intéresse à comparer le mode d'occupation du sol entre 1982, date de la première cartographie numérique sur l'ensemble de la région Île-de-France, et 2008, il en ressort plusieurs grands constats :

- pour l'espace urbain communal :
 - L'habitat individuel a très fortement progressé sur le territoire communal passant de 210 hectares en 1982 à 363 hectares en 2008, soit une augmentation de 73%. Il s'agit essentiellement d'opérations de lotissement réparties sur le territoire. Les deux exemples ci-dessous explicitent graphiquement ces propos.



- L'habitat collectif augmente faiblement sur le territoire communal passant de 15,1 hectares en 1982 à 18,02 hectares en 2008, soit une augmentation de 19%.

Il s'agit essentiellement d'opérations situées avenue du général de Gaulle, rue de la Source et sur l'îlot rue Palaisot / rue de Chevy / rue de l'Ancienne Ecole / avenue du Général de Gaulle.

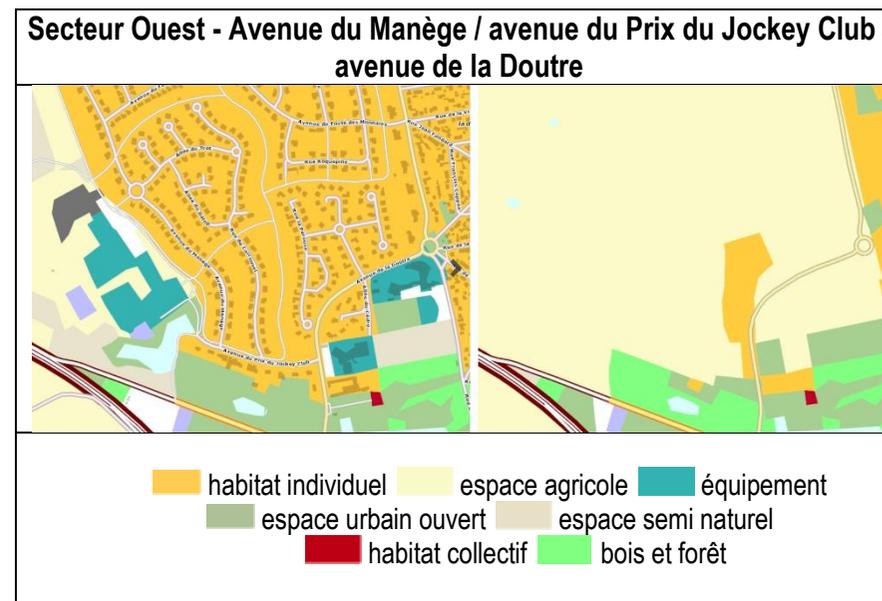


Immeubles collectifs, rue de Chevy

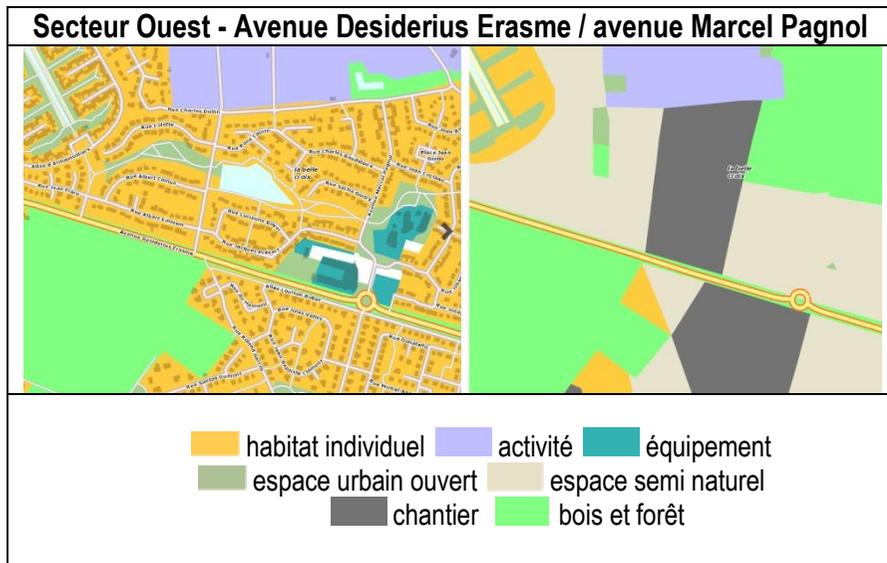
- Les équipements augmentent sensiblement sur le territoire communal passant de 17,8 hectares en 1982 à 22 hectares en 2008, soit une augmentation de près de 24%.

Il s'agit essentiellement d'un développement :

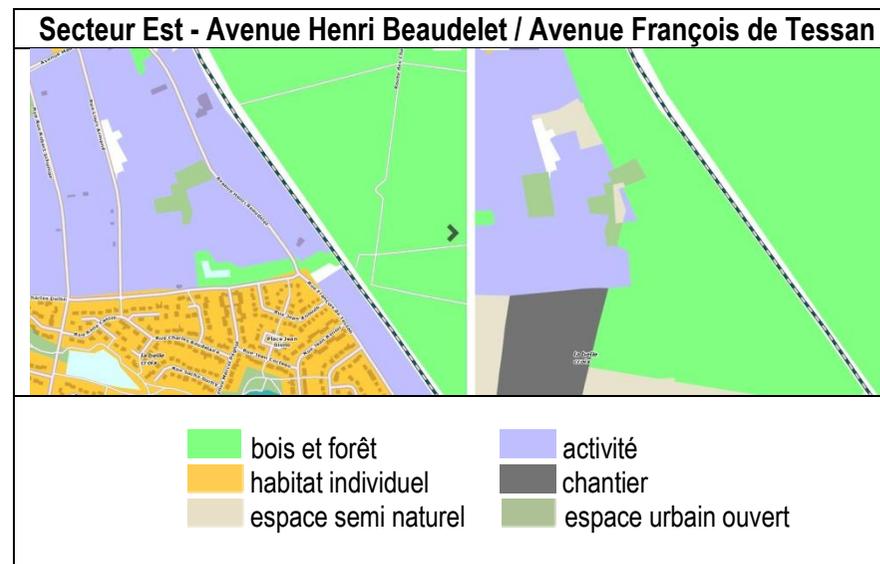
- à l'Ouest avec la construction du centre équestre, du campus Sainte Thérèse Ouest ainsi que du collège Marie Laurencin



- à l'Est avec la création du groupe scolaire Belle Croix et de son gymnase ainsi que du lycée Lino Ventura.

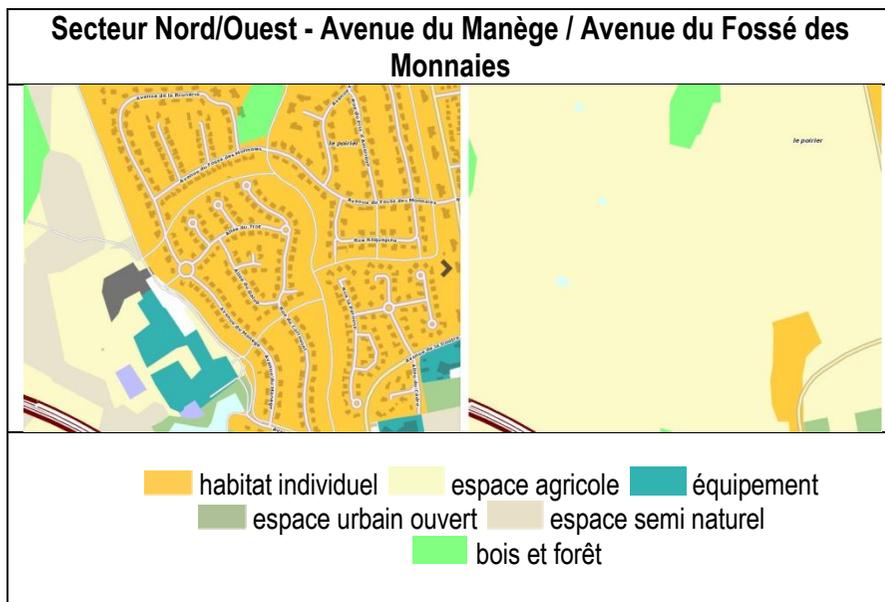


- L'activité économique augmente de près de 94% de superficie entre 1982 et 2008, passant de 33 hectares à 64 hectares. Ceci est essentiellement dû au développement de la Zone d'Activités le long de la forêt domaniale d'Armainvilliers, à l'Est de la commune.

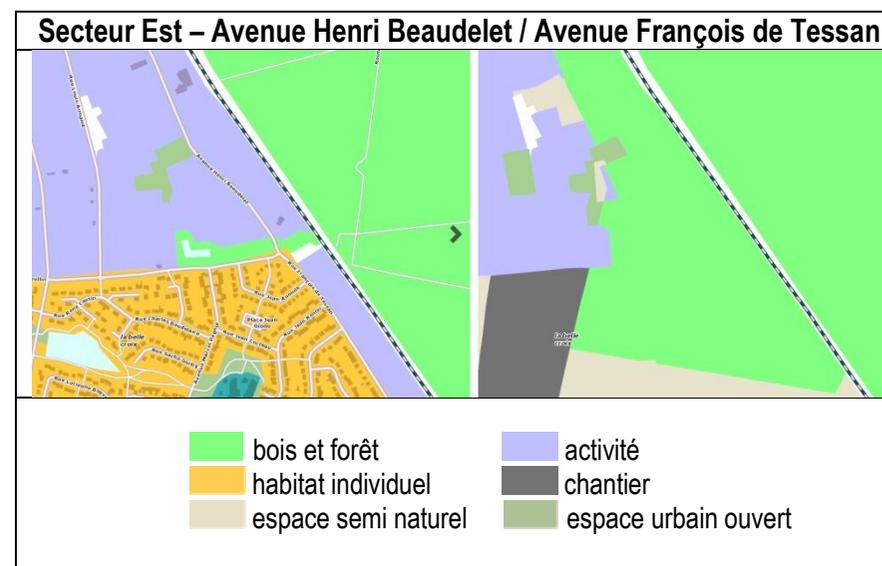


**Groupe scolaire Belle Croix
Avenue Marcel Pagnol**

- pour l'espace rural :
 - L'espace agricole a fortement diminué sur le territoire communal passant de 241 hectares en 1982 à 183 hectares en 2008, soit une diminution de 24%. Cette consommation d'espace agricole s'est faite essentiellement en faveur du développement d'un habitat individuel, d'équipements sportifs et de loisirs et d'espace semi naturel.



- Les bois et forêts ont très peu évolué sur le territoire communal passant de 737 hectares en 1982 à 700 hectares en 2008, soit une diminution de 5%.
L'essentiel de cette consommation à été faite sur la frange Est de la commune avec création de la Zone d'Activités le long de la forêt domaniale d'Armainvilliers et le développement d'habitat individuel.



Espace agricole derrière le centre equestre

Carte générale d'évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2008 à Ozoir-la-Ferrière



Source : IAU - IdF

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme doit "analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme".

Le territoire ozoirien s'étend sur une superficie de 1560 hectares. Les principales mutations de l'occupation des sols sont les suivantes :

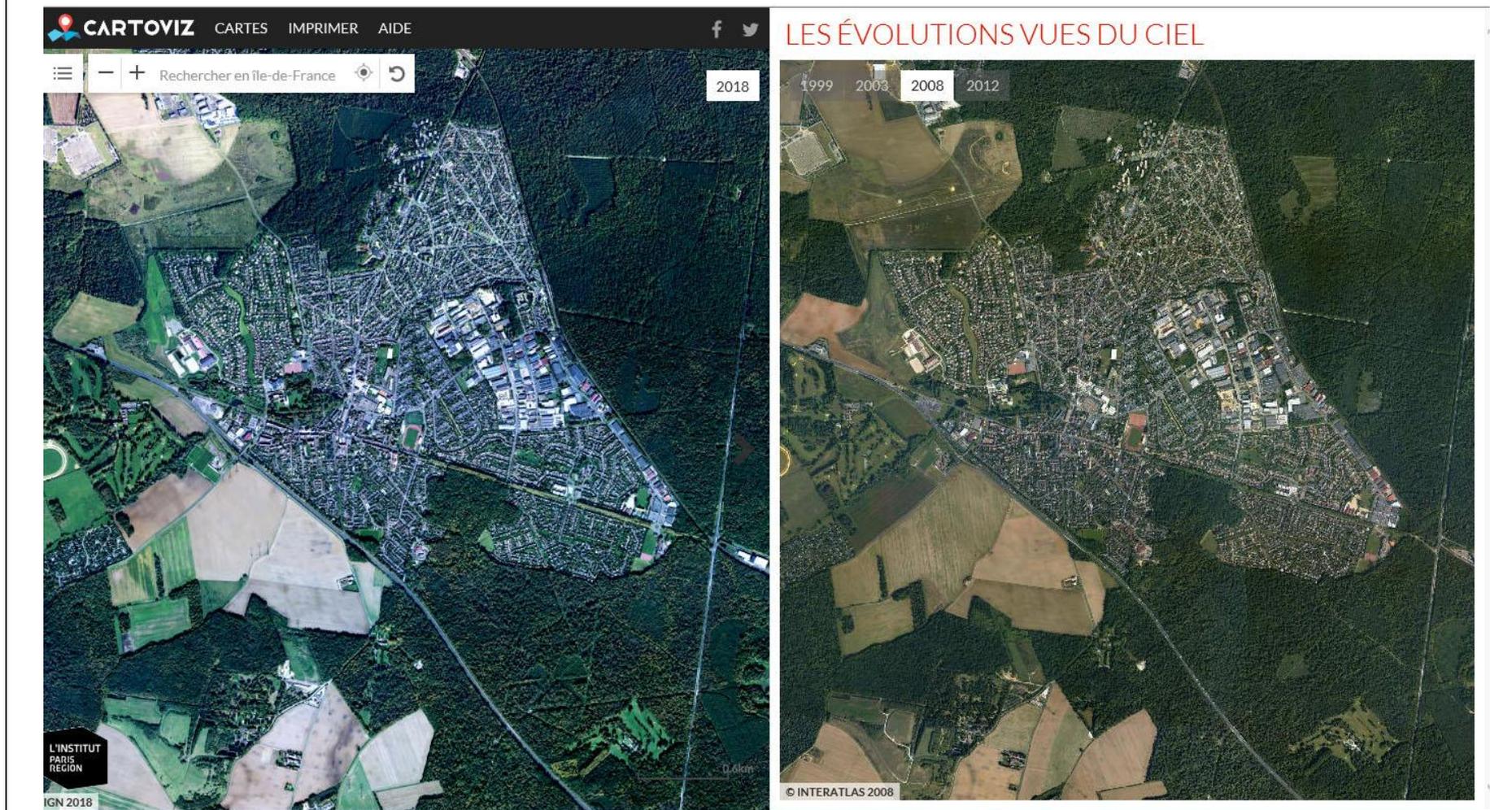
- une diminution de l'espace rural de 2,33 hectares essentiellement due à une baisse des superficies des espaces semi naturels et agricoles. L'espace boisé a quand à lui gagné 7,42 hectares soit un peu plus de 1% ;
- une diminution de l'espace urbain ouvert correspondant aux espaces construits présentant une très faible densité par rapport à la parcelle ;
- une augmentation de l'espace urbain construit de 4,80 hectares essentiellement due à la progression de l'habitat collectif et dans une plus faible mesure des équipements.

Globalement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années (2008/2017) est de 2,33 hectares ayant bénéficiée à l'habitat et aux équipements. Si les espaces semi naturels et agricoles ont fortement diminué - respectivement - 6,25 hectares et -3,50 hectares, les espaces forestiers ont gagné plus de 7,4 hectares.

<i>Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2017 selon l'IAU</i>			
Type d'occupation	Surface 2008	Surface 2017	Bilan
Bois ou forêts	700,64	708,06	+7,42
Cultures	182,95	179,45	-3,50
Eau	7,46	7,46	0,00
Semi naturel	32,24	25,99	-6,25
Rural	923,29	920,95	-2,33
Urbain ouvert	121,25	118,78	-2,47
Urbain ouvert	121,25	118,78	-2,47

<i>Evolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2017 selon l'IAU</i>			
Type d'occupation	Surface 2008	Surface 2017	Bilan
Habitat individuel	363,50	363,75	+0,25
Habitat collectif	18,02	20,21	+2,19
Activités	64,12	64,39	+0,27
Equipements	22,06	23,35	+1,29
Voirie	45,29	46,01	+0,72
chantier	2,68	2,76	+0,08
Urbain construit	515,67	520,47	+4,80

Carte générale d'évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2018 à Ozoir-la-Ferrière



Source : IAU - IdF

Ce qu'il faut retenir

- 59,2% d'espace rural (923 hectares) dont 76% d'espaces boisés ;
- 33,0% d'espace urbain (516 hectares) dont 70% d'habitat individuel ;
- 7,8% d'espace urbain ouvert (121 hectares) qui comprend une très faible densité par rapport à la parcelle : parc de la Douvre, une partie du campus Sainte Thérèse, golf,...
- une forte progression de l'habitat individuel, pris essentiellement sur l'espace agricole, le semi-naturel et les chantiers ;
- une augmentation de l'activité économique, pris essentiellement sur l'espace boisé ;
- une progression modérée de l'habitat collectif, pris essentiellement sur de l'habitat individuel ;
- une légère augmentation des équipements, pris essentiellement sur l'espace agricole et semi-naturel ;
- une diminution des cultures et du semi naturel au profit de l'habitat individuel ;
- une légère diminution des bois au profit de l'activité économique.

**Documents de références :
de nombreuses obligations supra communales à
prendre en compte**

1. Le Schéma Régional de la Région Île-de-France

Le SDRIF a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

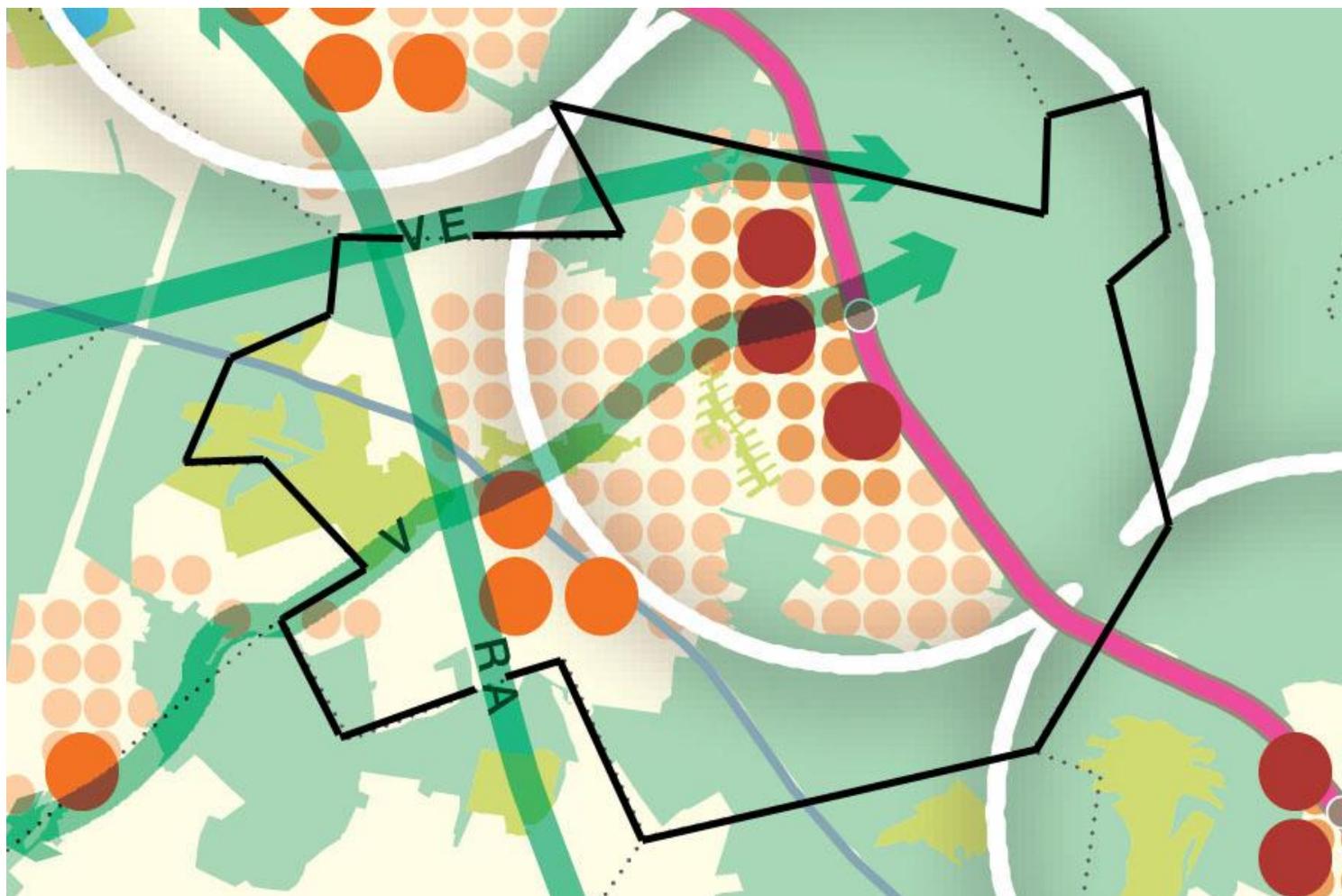
Afin de traduire ces objectifs, la Région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "Relier et structurer", "Polariser et équilibrer", "Préserver et valoriser".

Pour le territoire ozoirien, les orientations sont les suivantes :

- Les trois-quarts de l'espace urbain sont identifiés comme espaces urbanisés à optimiser.
- Un quart de l'espace urbain autour de la gare Transilien est indiqué comme quartier à densifier à proximité des gares.
Cette orientation induit une obligation d'une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat pour l'ensemble du territoire.

- Trois secteurs à fort potentiel de densification sont identifiés autour de la gare : sur les quartiers de l'Archevêché, de la gare et au niveau de la zone d'activités de part et d'autre de la rue Maurice Chevalier.
- Trois pastilles de 25 ha chacune correspondant à des secteurs à fort potentiel de densification sont localisés au Sud-ouest, au-delà de la RN4 sur l'espace agricole :
Cette orientation donne la possibilité à la commune de créer un nouveau quartier ayant un minimum de 35 logt/ha.
- L'ensemble des forêts sont indiquées comme des secteurs d'espaces boisés à préserver.
- Le golf, le parc de la Doure et la coulée verte de la Brèche aux Loups sont inscrits comme des espaces verts et de loisirs à préserver.
- Trois continuités écologiques sont identifiées, ayant comme vocation :
 - une liaison verte et une continuité écologique au Nord de la commune reliant la forêt d'Armainvilliers à la forêt de Notre-Dame ;
 - un espace de respiration et une liaison agricole et forestière qui traversent le plateau agricole à l'Ouest de la commune ;
 - une liaison verte qui traverse la commune d'Ouest en Est reliant la forêt d'Armainvilliers aux bois de Beaurouse et d'Atilly via le ru de la Ménagerie.

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Ozoir-la-Ferrière



Source : Carte de destination, SDRIF

Légende de la carte de destination du SDRIF 2030

Relier et structurer		Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser																																												
<p>Les infrastructures de transport</p> <p>Les réseaux de transports collectifs</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Existant</th> <th>Projet (tracé)</th> <th>Projet (Principe de liaison)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau de desserte national et international</td> <td>←-----→</td> <td>←-----→</td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Niveau de desserte métropolitain</td> <td> Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E </td> <td> Nouveau Grand Paris Tronc de référence </td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Niveau de desserte territoriale</td> <td>-----</td> <td>-----</td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Gare TGV</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>•</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les réseaux routiers et fluviaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Existant</th> <th>À réqualifier</th> <th>Projet (Principe de liaison)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autoroute et voie rapide</td> <td>-----</td> <td>-----</td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Réseau routier principal</td> <td>-----</td> <td>-----</td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Franchissement</td> <td>-----</td> <td>-----</td> <td>←-----→</td> </tr> <tr> <td>Amenagement fluvial</td> <td>-----</td> <td>-----</td> <td>←-----→</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les aéroports et les aérodromes</p> <p>L'armature logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux 			Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	Niveau de desserte national et international	←-----→	←-----→	←-----→	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tronc de référence	←-----→	Niveau de desserte territoriale	-----	-----	←-----→	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	•	Gare TGV	•	•	•		Existant	À réqualifier	Projet (Principe de liaison)	Autoroute et voie rapide	-----	-----	←-----→	Réseau routier principal	-----	-----	←-----→	Franchissement	-----	-----	←-----→	Amenagement fluvial	-----	-----	←-----→	<p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace urbanisé à optimiser ■ Quartier à densifier à proximité d'une gare ● Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Secteur d'urbanisation préférentielle ● Secteur d'urbanisation conditionnelle <p>○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p>■ Pôle de centralité à conforter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▬ Les fronts urbains d'intérêt régional ■ Les espaces agricoles ■ Les espaces boisés et les espaces naturels ■ Les espaces verts et les espaces de loisirs ✳ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer ➡ Les continuités Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) ■ Le fleuve et les espaces en eau
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)																																												
Niveau de desserte national et international	←-----→	←-----→	←-----→																																												
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tronc de référence	←-----→																																												
Niveau de desserte territoriale	-----	-----	←-----→																																												
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	•																																												
Gare TGV	•	•	•																																												
	Existant	À réqualifier	Projet (Principe de liaison)																																												
Autoroute et voie rapide	-----	-----	←-----→																																												
Réseau routier principal	-----	-----	←-----→																																												
Franchissement	-----	-----	←-----→																																												
Amenagement fluvial	-----	-----	←-----→																																												
<p>Source : Carte de destination, SDRIF</p>																																															

2. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, SRHH, a été arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 20 décembre 2017. Il détermine, pour six ans, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement en réponse aux défis que connaît la région Île-de-France. Il indique les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses à apporter aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières. La déclinaison territoriale de ces objectifs se fait au niveau de chaque EPCI.

Les objectifs du SRHH sont les suivants :

I. Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages

1. Augmenter la production de logements ;
2. Accroître la part de logements financièrement accessibles dans la production neuve, notamment par une production soutenue de logements locatifs sociaux ;
3. Répondre aux besoins d'hébergement et de logements adaptés ;
4. Adapter l'offre produite aux évolutions des modes de vie des ménages ;

5. Proposer des solutions aux besoins particuliers des jeunes et des étudiants.

II. Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels

1. Préserver la capacité d'accueil du parc locatif privé pour les ménages mobiles (décohabitations, recompositions familiales, arrivées dans la région) ;
2. Créer les conditions de préservation de la vocation sociale d'une partie du parc locatif privé ;
3. Repenser la place du logement social dans les parcours résidentiels ;
4. Offrir des parcours adaptés vers l'accession.

III. Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues

1. Garantir la réponse aux besoins fondamentaux et renforcer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable ;
2. Faire évoluer les pratiques et dispositifs d'accompagnement favorisant l'insertion par le logement et le maintien ;

3. Vers un décloisonnement des politiques publiques et des dispositifs pour répondre aux situations complexes ;
4. Vers une meilleure intégration des gens du voyage.

IV. Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants

1. Articuler les politiques du logement et de l'hébergement avec les politiques d'aménagement ;
2. Contribuer à la transition énergétique de la région ;
3. Améliorer et requalifier le parc existant francilien ;
4. Lutter contre les spirales de dégradation du parc privé.

V. Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

1. Renforcer la solidarité et le développement équilibré des territoires ;
2. Lutter contre les dynamiques spontanées de spécialisation territoriale, en particulier dans les zones de projet identifiées ;
3. Mieux diffuser et rééquilibrer l'offre sociale et d'hébergement.

Quantitativement sur les objectifs de construction, le SRHH fixe :

- 38 000 logements à produire sur le territoire de la métropole (qui comprend Paris et les Etablissements Publics Territoriaux) ;
- 26 200 logements à produire sur le territoire de l'unité urbaine hors métropole ;
- 6 085 logements à produire sur le territoire de la grande couronne.

Ainsi, sur la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts, l'objectif annuel de construction de logements est fixé à 185 par le Schéma Régional de l'Habitation et de l'Hébergement.

3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, SRCE, est le volet régional de la trame verte et bleue.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques.

Ainsi, pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière, les composantes de la trame verte et bleue sont les suivants :

- un corridor écologique de la sous trame herbacée qui passe à l'Ouest de la commune reliant la forêt régionale de Ferrières à la forêt domaniale Notre-Dame ;
- un corridor écologique de la sous trame arborée qui passe au Nord de la commune reliant la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt régionale de Ferrières avec des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation ;
- un corridor écologique de la sous trame arborée qui passe au Sud de la commune reliant à la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt de la Léchelle avec des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation ;

- un corridor écologique de la sous trame arborée qui fait un demi-cercle allant de la forêt régionale de Ferrières au Nord, à la forêt de la Léchelle au Sud en passant par la forêt domaniale d'Armainvilliers à l'Est.
- un corridor écologique de la sous trame bleue qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui correspond au ru de la Ménagerie.

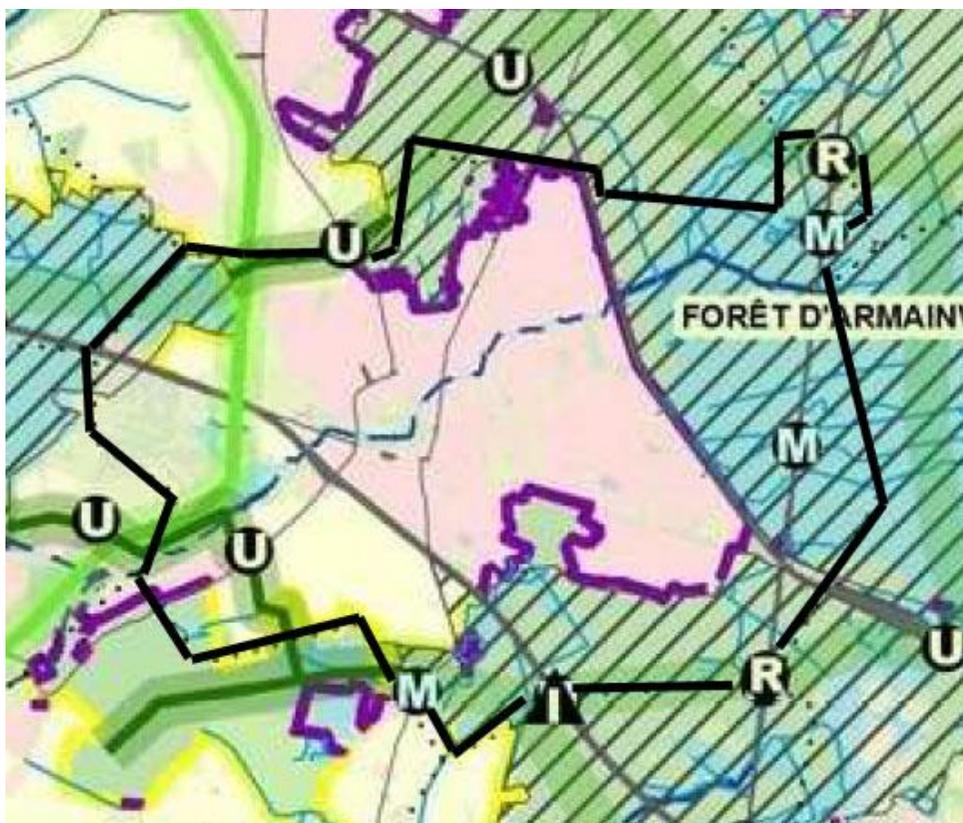
Ces deux derniers corridors forment une continuité.

- un corridor écologique de la sous trame bleue à l'Est au sein de la forêt domaniale d'Armainvilliers et au Sud au niveau la forêt de la Léchelle avec des secteurs riches en mares en mouillères.

A cela s'ajoute :

- un réservoir de biodiversité composé par les différentes forêts que sont la forêt régionale de Ferrières, la forêt domaniale d'Armainvilliers, la forêt de la Léchelle et la forêt domaniale Notre-Dame.

Carte des composantes de la trame verte et bleue Secteur Ozoir-la-Ferrière



Source : SRCE Ile-de-France

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures fractionnantes <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures boisées Coupsures agricoles <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 		
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 		
<ul style="list-style-type: none"> Limites régionales Limites départementales Limites communales 			

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend également des objectifs avec 4 types de données principales relatives aux :

- corridors à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Concernant Ozoir-la-Ferrière, les orientations ou actions à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire sont les suivantes :

- la préservation du corridor écologique de la sous trame arborée qui passe au Nord de la commune reliant la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt régionale de Ferrières ;
- la préservation du corridor écologique de la sous trame arborée qui passe au Sud de la commune reliant la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt de la Léchelle ;
- la préservation du corridor écologique de la sous trame bleue qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui correspond au ru de la Ménagerie ;

- la préservation du réservoir de biodiversité composé par les différentes forêts que sont la forêt régionale de Ferrières, la forêt domaniale d'Armainvilliers, la forêt de la Léchelle et la forêt domaniale Notre-Dame ;
- la préservation des milieux humides au niveau des forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers ;
- le traitement de plusieurs points de fragilité du corridor au Nord de la commune au niveau de la forêt domaniale de Notre-Dame et de la forêt régionale de Ferrières, mais également à l'Ouest et au Sud au niveau de la forêt domaniale d'Armainvilliers et de la forêt de la Léchelle ;
- le traitement des coupures des réservoirs de biodiversité au niveau de la voie de chemin de fer et de la RD 471 sur la forêt domaniale d'Armainvilliers mais également de la RN 4 au Sud du territoire au niveau de la forêt de la Léchelle et au Nord au niveau de la forêt Notre-Dame ;
- la prise en compte des lisières agricoles au Nord du territoire communal comme éléments d'intérêt majeurs pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Carte des objectifs de la trame verte et bleue Secteur Ozoir-la-Ferrière



Source : SRCE Ile-de-France

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

Occupation du sol

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recouverts par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recouverts par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



4. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France

Après avoir été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

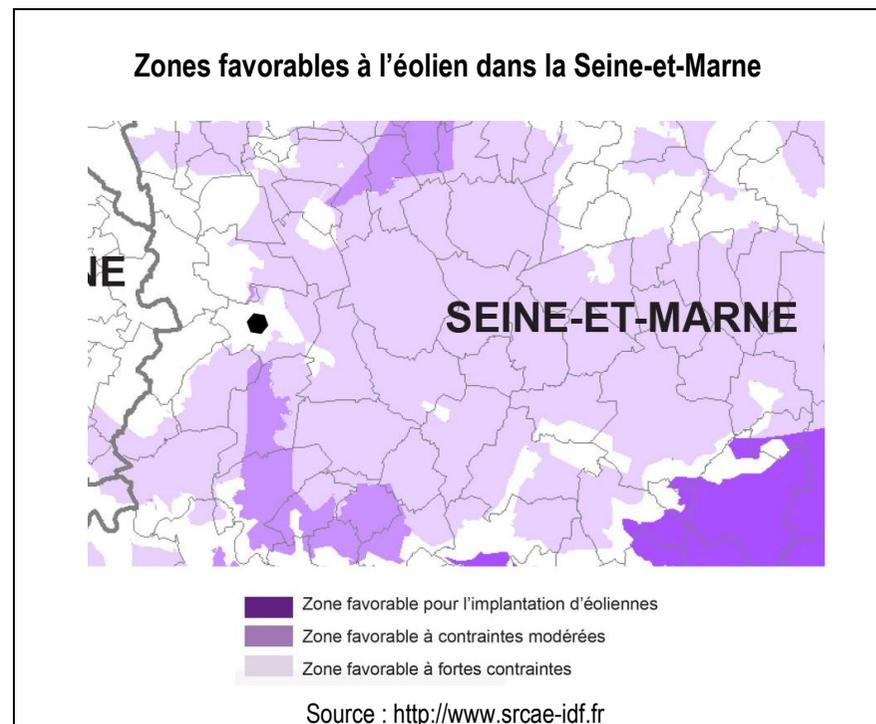
Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Île-de-France et le président du Conseil Régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le gisement éolien francilien est sous influence océanique. Les plus grosses densités d'énergie à 60 m du sol se situent d'une manière générale sur les plateaux, en particulier autour du bassin aval de la Seine, et sur un large éventail Est et Nord-est du département de la Seine-et-Marne, ainsi qu'au Sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans des zones à caractère rural marqué.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

La zone géographique dans laquelle se situe la commune d'Ozoir-la-Ferrière est une zone favorable à forte contrainte car les secteurs concernés se situent au niveau des massifs boisés.



5. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France

Le PDUIF, approuvé le 19 juin 2014, est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE).

Le PDUIF vise à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver ; les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U.

Ainsi, au niveau du stationnement privé, la valeur de la norme plancher à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune. Ainsi, pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière, le taux de motorisation constaté est de 1,44 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au P.L.U. doit être inférieure ou égale à 2 voitures par logement.

Concernant les bureaux, la commune faisant partie de l'agglomération centrale, les normes suivantes sont à respecter :

- hors périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 55 m² de surface de plancher ;
- dans le périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 45 m² de surface de plancher.

Pour l'espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du P.L.U., les normes proposées sont minimales :

- habitat : 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum, cette norme ne s'applique qu'aux opérations de logement de plus 400 m² de surface de plancher ;
- bureaux : 1 m² pour 100 m² de surface de plancher ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : a minima une place pour dix employés.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

A noter également - concernant le développement des itinéraires cyclables - que la commune s'inscrit dans le réseau cyclable régional avec les RD 35/351 et 354 comme futur axe structurant de ce réseau.

6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, S.D.A.G.E., est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux"⁵ à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le S.D.A.G.E. 2010-2015, approuvé par le Préfet de la Région Île-de-France par arrêté du 20 novembre 2009, concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. Huit défis sont ainsi à relever :

- 1 la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Ce défi vise la réduction des pollutions ponctuelles classiques avec l'ajustement du niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- 2 la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
L'objectif est la généralisation des pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants. Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les bassins

d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable. D'une part, il s'agit d'appliquer les règles de gestion de la fertilisation répondant aux "exigences de la directive nitrate". D'autre part, il s'agit de mettre en place des pratiques agricoles comme le maintien des herbages existants ou la conservation des éléments fixant du paysage qui freinent les ruissellements.

- 3 la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
La réduction à la source des rejets est essentielle pour les substances dangereuses dont le traitement devient très difficile une fois diluées dans le sol.
- 4 la réduction des pollutions microbiologiques des milieux
Pour réduire les risques microbiologiques, le S.D.A.G.E. préconise de limiter le ruissellement pluvial, de sensibiliser les usagers à la qualité des branchements de leur égout et de limiter le ruissellement sur les parcelles d'élevage.
- 5 la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Le S.D.A.G.E. demande à ce que les actions soient menées en priorité sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.
- 6 la protection et la restauration des milieux aquatiques humides
Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions classiques ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de qualité fixés dans le S.D.A.G.E. L'atteinte de ces objectifs implique une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales. Ainsi, il faut assurer la continuité écologique ; mettre fin à la disparition des zones humides et

⁵ Article L.212-1 du Code de l'Environnement

préserver leur fonctionnalité ; gérer les ressources vivantes et lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.

7 la gestion de la rareté de la ressource en eau

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.

8 la limitation et la prévention du risque d'inondation

La prévention du risque inondation doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée. Cette prévention doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'évaluation du risque, l'information préventive, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée et la gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

Afin de relever ces défis, le S.D.A.G.E. propose deux leviers :

1 l'acquisition et le partage des connaissances

L'acquisition et la diffusion de connaissances, accompagnant les étapes du S.D.A.G.E., pourront orienter les stratégies d'action vers plus d'efficacité.

2 le développement de la gouvernance et l'analyse économique

Le S.D.A.G.E. renforce, développe et pérennise la gouvernance de bassin, à la fois au niveau du Comité de bassin et de ses commissions mais également au niveau des politiques de gestion locale, en partenariat avec les acteurs de terrain.

L'analyse économique est une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et donc du projet de S.D.A.G.E. qui doit inciter les acteurs dans leurs projets à intégrer les principes de récupération des coûts observés sur le bassin.

7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres

La commune d'Ozoir-la-Ferrière fait partie du S.A.G.E. de l'Yerres qui a été approuvé le 13 octobre 2011.

Le bassin versant de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au Sud-est de Paris et comprend 121 communes réparties sur 3 départements et représentant une population de 558 000 habitants soit :

- 98 communes de Seine-et-Marne représentant 253 000 habitants sur une superficie de 1 320 km² ;
- 12 communes de l'Essonne représentant 167 000 habitants sur une superficie de 93 km² ;
- 11 communes du Val de Marne représentant 138 000 habitants sur une superficie de 78 km².

Ce territoire couvre près de 1 500 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

Il est parcouru par un réseau hydrographique de 300 km de long répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux que sont : le ru de l'Étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon. L'Yerres se jette alors dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94).

Les préoccupations de ce bassin versant hydrographique s'articulent autour de 4 thèmes principaux :

- les inondations en basse vallée de l'Yerres ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection de la ressource en eau (aspect quantitatif) ;
- la protection des milieux naturels et aquatiques.

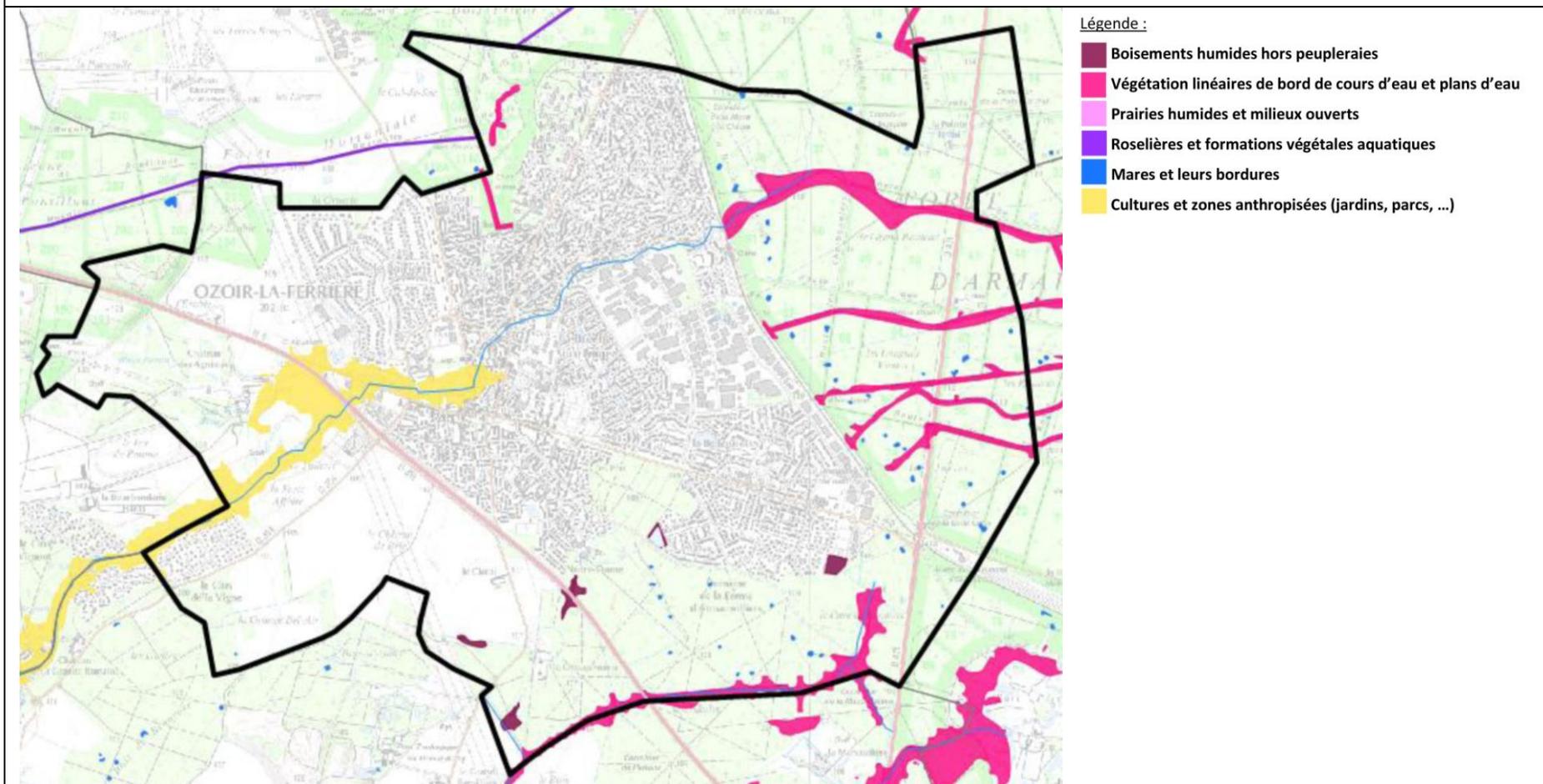
Le SAGE comporte un règlement définissant des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le règlement du SAGE Yerres est constitué de 5 règles qui devront être prises en compte dans le règlement du P.L.U. :

- article 1 : proscrire la destruction des zones humides ;
- article 2 : encadrer la création des réseaux de drainage ;
- article 3 : proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau ;
- article 4 : proscrire les opérations de curage des cours d'eau ;
- article 5 : encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau depuis le haut de la berge.

Les zones humides, enjeu essentiel du SAGE de l'Yerres, sont détaillées dans la carte ci-dessous. De plus, la DRIEE a identifié des enveloppes d'alerte potentiellement humides qui sont présentées dans partie consacrée aux zones humides du chapitre Etat initial de l'environnement.

Unités fonctionnelles des zones humides prioritaires sur la commune de Ozoir-La-Ferrière



8 : Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2013 - 2019, de la Seine-et-Marne, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013 et modifié le 1^{er} mars 2016.

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elle comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

Dans le cadre du SDAGDV, le département est divisé en cinq arrondissements.

215 communes sont concernées par le passage des itinérants (hors grands passages) : 28 dans l'arrondissement de Fontainebleau, 43 dans l'arrondissement de Melun, 33 dans l'arrondissement de Provins, 40 dans l'arrondissement de Torcy et 71 dans l'arrondissement de Meaux. Globalement les itinérants stationnent majoritairement sur la frange Ouest du département, de part et d'autre des principaux axes routiers. Les deux arrondissements de Meaux et de Torcy concentrent à eux seuls près de 52% des flux. Celui de Torcy est particulièrement concerné eu égard à sa superficie, à la présence d'infrastructures, notamment autoroutières (intersection de l'A4, A 104, ...), ainsi qu'au phénomène d'urbanisation.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est rattachée à l'arrondissement de Torcy

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 portant avenant n°1 au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les totaux ont été ajustés avec :

- 78 places relevant des objectifs du schéma de 2033 à réaliser sur l'arrondissement de Torcy, soit 148 places au total à réaliser sur ce même arrondissement ;
- 296 places relevant des objectifs du schéma de 2003 à réaliser sur le département, soit 506 places au total à réaliser sur le département.

Ozoir-la-Ferrière n'est pas concernée par un nombre de place à réaliser sur son territoire.

Un document cadre mis en place par la commune :
l'Agenda 21

La commune d'Ozoir-la-Ferrière a décidé, depuis 2006, de s'engager dans la rédaction de son propre Agenda 21 local, afin de réorienter ses actions dans le sens des principes du développement durable.

En 2011, le Conseil Municipal a voté le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de son Agenda 21.

Fruit d'un long travail mené par la Ville et élaboré sur la base du travail participatif conduit au sein des Ateliers 21 avec les habitants, l'Agenda 21 d'Ozoir-la-Ferrière se décline aujourd'hui en 6 grands enjeux stratégiques, renvoyant chacun à quelques grands objectifs (19 au total), et comprend 57 actions et 176 moyens d'actions. Une partie de ces actions ont été réalisées.

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Orientation 1 : Développer les alternatives à la voiture en valorisant les transports en commun intra et interurbain et les espaces réservés aux modes déplacement doux

- Action 1 : dynamiser la navette de transport collectif municipale Olfi
- Action 2 : favoriser l'utilisation des transports en commun
- Action 3 : encourager l'usage du vélo
- Action 4 : promouvoir le covoiturage et la marche à pied

Orientation 2 : Encourager le développement d'un habitat durable

- Action 5 : inscrire l'habitat dans un urbanisme durable
- Action 6 : inciter les habitants à des travaux de rénovation énergétique

2. Assurer la protection des milieux naturels et la préservation des ressources

Orientation 3 : Réduire et valoriser les déchets

- Action 7 : renforcer la coopération avec le SIETOM
- Action 8 : assurer une meilleure gestion de déchets sur le domaine public
- Action 9 : permettre une collecte spécifique pour les différents types de déchets
- Action 10 : intégrer les commerçants et les entrepreneurs à la problématique des déchets
- Action 11 : soutenir les particuliers souhaitant agir pour la réduction et la valorisation des déchets

Orientation 4 : Préserver l'eau

- Action 12 : garantir la qualité de l'eau potable
- Action 13 : améliorer la gestion des eaux de pluie
- Action 14 : valoriser les eaux pluviales
- Action 15 : dépolluer et réhabiliter le ru de la Ménagerie

Orientation 5 : Valoriser les espaces naturels

- Action 16 : mettre en valeur les espaces boisés
- Action 17 : créer un parc écologique exemplaire : le parc de la Doutré
- Action 18 : poursuivre le verdissement de la ville et le développement de la biodiversité

3. Garantir le bien-être, la santé et l'épanouissement de chacun

Orientation 6 : Réduire les risques et les nuisances

Action 19 : renforcer la sécurité pour l'ensemble des usagers

Action 20 : assurer un éclairage public homogène, sécurisant et géré durablement

Action 21 : diminuer les sources de nuisances

Action 22 : permettre une meilleure information concernant les risques et les nuisances

Orientation 7 : Renforcer la pratique du sport et des loisirs, vecteurs de lien social

Action 23 : consolider l'image du sport à Ozoir

Action 24 : offrir des infrastructures de qualité à la pratique sportive

Action 25 : permettre aux jeunes de se rassembler, de se divertir et d'échanger

Orientation 8 : Garantir une offre culturelle diversifiée et accessible à tous

Action 26 : faire de la Ferme Pereire un centre culturel dynamique

Action 27 : offrir une programmation culturelle à l'espace Horizon éclectique et accessible à tous

Action 28 : promouvoir le cinéma à Ozoir

Orientation 9 : Permettre la réussite scolaire des jeunes ozoiriens

Action 29 : offrir aux élèves un cadre d'études de qualité

Action 30 : soutenir les jeunes ozoiriens dans leur parcours scolaire

4. Accroître la cohésion sociale et la solidarité

Orientation 10 : Renforcer les solidarités

Action 31 : mettre en valeur les structures sociales existantes

Action 32 : développer les services aux personnes en difficulté

Action 33 : étendre la politique de proximité

Orientation 11 : Aider la parentalité et agir pour la petite enfance

Action 34 : accompagner la petite enfance

Action 35 : soutenir l'aide à la parentalité

Orientation 12 : Améliorer la vie et l'intégration des personnes âgées

Action 36 : renforcer les solidarités intergénérationnelles

Action 37 : favoriser les loisirs des personnes âgées

Action 38 : permettre le maintien à domicile grâce à des structures et conseils adaptées

Orientation 13 : Aider les personnes handicapées

Action 39 : rendre les services publics accessibles à tous

Action 40 : valoriser l'emploi et le sport des personnes handicapées

Orientation 14 : Faciliter l'accès aux logements

Action 41 : permettre aux personnes à faibles revenus de disposer d'un logement

Action 42 : augmenter l'offre des logements disponibles

Orientation 15 : Contribuer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi

Action 43 : poursuivre l'action du Relais Emploi

Action 44 : renforcer les relations et les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi

Action 45 : développer les activités d'insertion professionnelle

5. Encourager un mode de développement économique durable

Orientation 16 : Promouvoir le commerce de proximité et les entreprises spécialisées dans le Développement Durable

Action 46 : encourager la promotion des commerces de proximité

Action 47 : améliorer l'accessibilité des commerces de proximité

Action 48 : mettre en valeur les entreprises spécialisées dans le Développement Durable sur la ville

Orientation 17 : Soutenir l'économie et l'emploi local

Action 49 : renforcer l'attractivité de la zone industrielle

Action 50 : soutenir la création d'entreprises à Ozoir

Action 51 : permettre une meilleure communication entre les établissements d'apprentissage et les entreprises

6. Sensibiliser et éduquer les générations futures au développement durable

Orientation 18 : Rendre la mairie exemplaire

Action 52 : faire valoir l'engagement de la ville pour le développement durable

Action 53 : réduire la consommation de papier au sein de la mairie

Action 54 : inciter à une gestion durable des espaces verts municipaux

Action 55 : encourager les déplacements doux des agents municipaux et élus

Orientation 19 : Faire prendre conscience aux Ozoiriens des enjeux du développement durable

Action 56 : sensibiliser les habitants et soutenir leurs démarches d'éco-responsabilité

Action 57 : transmettre aux plus jeunes les valeurs du développement durable

Ce qu'il faut retenir

✓ **Schéma Directeur de la Région Île-de-France**

- 3/4 du territoire urbain dans les espaces urbanisés à optimiser ;
- 1/4 du territoire urbain dans les quartiers à densifier à proximité des gares : obligation d'une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat pour l'ensemble du territoire ;
- 3 pastilles de 25 ha chacune correspondant à des secteurs à fort potentiel de densification au Sud-ouest sur l'espace agricole : possibilité de créer un nouveau quartier ayant un minimum de 35 logt/ha ;
- l'ensemble des forêts comme secteur d'espaces boisés à préserver ;
- le golf, le parc de la Doutré et la coulée verte de la Brèche aux Loups comme des espaces verts et de loisirs à préserver ;

✓ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

- un réservoir de biodiversité composé par les différents massifs boisés ;
- plusieurs corridors écologiques de la sous trame herbacée et arborée reliant les différents massifs boisés ;
- deux corridors écologiques de la sous trame bleue : le ru de la Ménagerie, les mares et les mouillères de la forêt domaniale d'Armainvilliers ;
- une lisière urbanisée et une lisière agricole des boisements de plus de 100 ha ;

✓ **Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France**

- prise en compte dans le règlement du P.L.U. des normes de stationnement pour les véhicules motorisés dans les nouvelles constructions ;
- prise en compte dans le règlement du P.L.U. des normes de stationnement pour les vélos dans les nouvelles constructions ;

✓ **SAGE de l'Yerres**

- proscrire la destruction des zones humides ;
- encadrer la création des réseaux de drainage ;
- proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau ;
- proscrire les opérations de curage des cours d'eau ;
- encadrer les aménagements sur une bande de 5 m pour les cours d'eau (depuis le haut de la berge) ;

✓ **Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**

- Ozoir-la-Ferrière n'est pas concernée par un nombre de place à réaliser sur son territoire.

Enjeux

- prendre en compte l'ensemble des obligations et orientations des documents supra communaux qui s'imposent à Ozoir-la-Ferrière dans le futur projet communal.

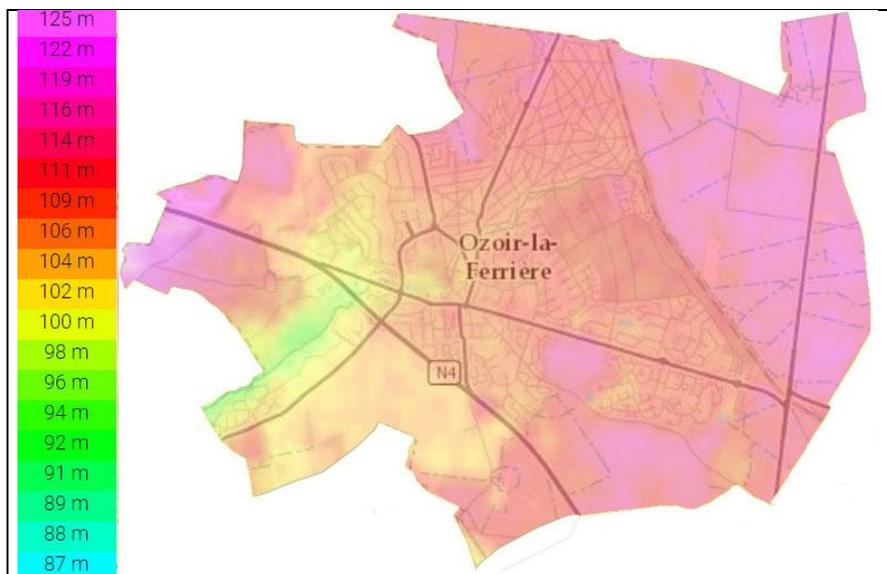
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

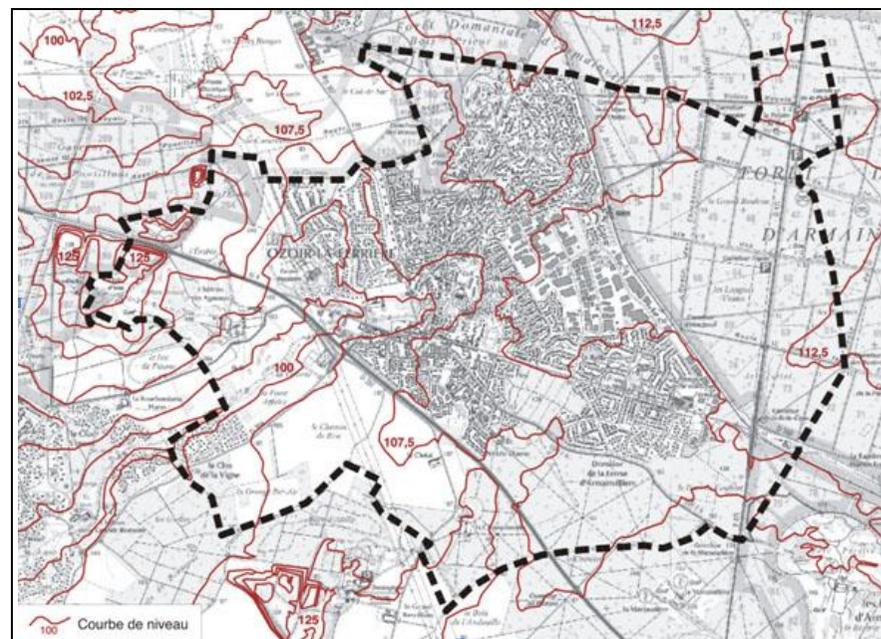
1. Un relief

Située sur la frange Ouest du département de la Seine-et-Marne, à une trentaine de kilomètres de Paris, en limite de la grande couronne, Ozoir-la-Ferrière s'étend à l'extrémité Ouest du plateau de la Brie. D'une superficie de 1560,21 hectares, dont près de 45% est recouvert par la forêt domaniale d'Armainvilliers, la forêt régionale de Ferrières, la forêt domaniale Notre-Dame et la forêt de la Léchelle, l'espace urbain est entouré par un cadre naturel remarquable.

Le territoire communal s'étage entre une altitude maximale de 119 mètres au Nord Est au niveau de la forêt domaniale d'Armainvilliers et un point bas, à 96 mètres, à l'Ouest, situé au niveau du lotissement du Clos de la Vigne, et correspondant au ru de la Ménagerie. L'ensemble de l'espace urbanisé oscille entre 103 et 112 mètres.



Source : topographic-map.com



Source : Vidal consultants

2. La géologie

D'après la carte géologique le substratum géologique ozoirien est constitué par la formation des calcaires de Brie, sous recouvrement de limons sur le plateau ou de dépôts alluvionnaires dans la vallée du ru de la Ménagerie.

Ainsi, le territoire d'Ozoir-la-Ferrière voit se superposer plusieurs strates géologiques :

- des limons des plateaux, sur une épaisseur d'un à quatre mètres ;
- du calcaire de Brie ;
- des argiles vertes ;
- des sables de Fontainebleau.

A cela s'ajoute une couche alluvionnaire récente.

Limons des plateaux

Les limons des plateaux se déclinent en trois catégories que sont les limons bruns, rouges et jaunes. Les limons bruns sont classés dans les loess, très rarement calcaires ; les limons bruns rouges à rougeâtres, argileux, englobant le plus souvent des blocs de roches siliceuses ou plus ou moins silicifiées, sont souvent mêlés de sable quartzeux et sont situés sous les limons bruns mais les affleurent fréquemment. Les limons jaunes sont argileux.

Calcaires de Brie

Il s'agit de bancs de calcaire silicifiés, entrecoupés de lits marnes-calcaires reposant sur une assise de marnes blanchâtres. A son sommet, cet horizon est recouvert par une argile à meulière, d'extension variable.

Argiles vertes

Les argiles vertes sont souvent feuilletées, renfermant à leur partie supérieure des filets sableux blancs et de petits niveaux fossilifères. Elles présentent également de fins passages de gypse microcristallin. Au-dessus se place l'argile verte pure, dite argile verte de Romainville. Son épaisseur varie de 4 à 7,70 m. C'est une argile verte compacte pouvant renfermer des nodules calcaires blanchâtres.

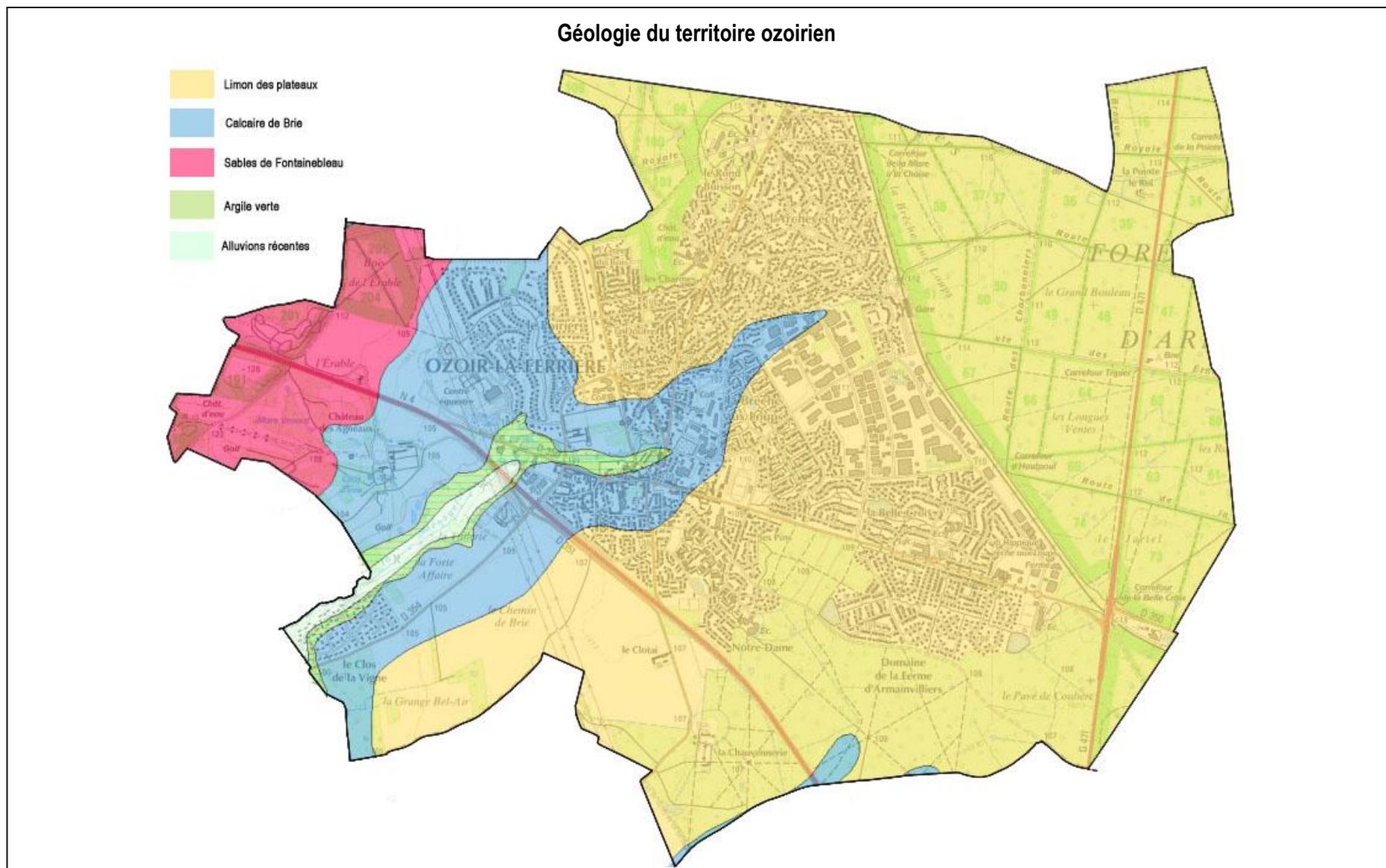
Sables de Fontainebleau

Ce sont des sables siliceux composé de 95 à 99 % de silice, légèrement micacés et très fins. Ils sont de couleur blanc pur à grisâtre, mais le plus souvent ocre à roux, teinte due semble-t-il à une contamination par les eaux pluviales ou des nappes alluviales. Les grès y abondent.

Couche alluvionnaire récente

Les cours d'eau, tels que le ru de la Ménagerie, possèdent des plaines alluviales basses inondées lors des crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux. Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées. Il s'agit généralement d'alluvions argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base, avec une présence de tourbe rare et peu développée.

Les alluvions modernes ravinent fréquemment les alluvions anciennes de très bas niveaux, mais ce n'est qu'en de très rares points localisés sous les berges qu'elles reposent directement sur le substrat rocheux.

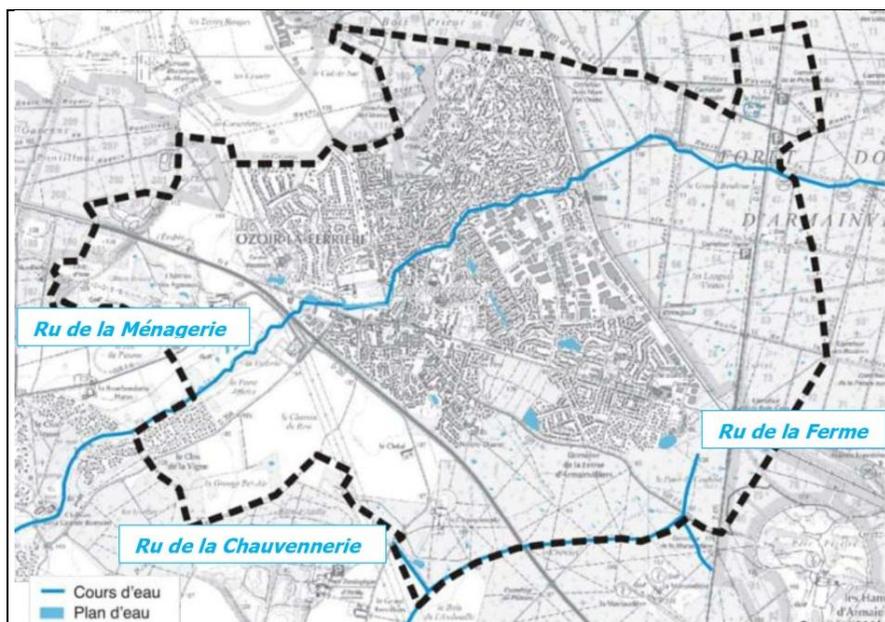


Source : Géoportail

3. L'hydrologie

La zone d'étude appartient à l'Unité Hydrographique du bassin de l'Yerres. Elle est traversée par 3 rus, affluents du ru du Réveillon :

- le ru de la Ménagerie, cours d'eau d'environ 11km qui prend sa source dans la forêt d'Armainvilliers et traverse la ville d'Ozoir-la-Ferrière puis celle de Lésigny ;
- les rus de la Ferme et de la Chauvennerie, au Sud du territoire.



Source : mairie

On note également la présence de nombreux plans d'eaux sur le territoire communal, en particulier au sein de l'espace urbain.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière dépend, comme cela a été précisé dans la partie consacrée aux documents de références, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres, approuvé le 13 octobre 2011.

De plus, en 2014, avec la loi MAPTAM, a été créée la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Cette compétence a été transférée par la commune à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts qui assure par conséquent l'aménagement et l'entretien du ru de la Ménagerie sur le territoire ozoirien.

Au 1^{er} janvier 2020, la GEMAPI sera reprise par le SyAGE - Syndicat d'Aménagement et de Gestion des eaux.

La GEMAPI s'articule autour de 4 grandes missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La commune est également concernée par le contrat de bassin : Yerres aval et Réveillon 2017-2022, approuvé en avril 2017, qui présentent les "objectifs qualité" suivants :

Unité hydrologique	Yerres		
Masse d'eau	Ru de la Ménagerie		
Etat écologique	Etat 2015	Objectifs	Délai
	Médiocre	Bon état	2027
Etat physico-chimique	Etat 2015	Objectifs	Délai
	Médiocre	Bon état	2027

Le ru de la Ménagerie, affluent du ru du Réveillon, subit une forte pression urbaine tout particulièrement dans la traversée d'Ozoir-la-Ferrière. La qualité morphologique du ru et de la ripisylve varie en fonction de l'occupation des berges. Ainsi, au niveau de la commune, les berges peuvent être enserrées entre deux murs ou équipées de palplanche. Il faut souligner que dans la zone forestière d'Armainvilliers, la morphologie est pauvre avec un ru quasi rectiligne en lien avec la fonction drainante de la Ménagerie dans le cadre de la gestion de la forêt. Par conséquent, malgré quelques secteurs préservés, la morphologie est moyenne à mauvaise. En aval d'Ozoir-la-Ferrière, le ru traverse deux golfs avec pour conséquence une ripisylve soit absente, soit trop entretenue. Enfin, le cours d'eau est fortement cloisonné notamment par des plans d'eau qui correspondent pour la plupart à des pièces d'eau. Globalement une douzaine d'ouvrages nuisent à sa continuité écologique

Le ru de la Ménagerie présente également un mauvais état écologique avec pour objectif un retour au "bon potentiel" à l'horizon 2027.

Une station située à l'aval de la confluence du bras principal du Réveillon avec son affluent majeur le ru de la Ménagerie indique que ce dernier reste une importante source d'apports de pollution domestique. Bien que les concentrations globales mesurées sur ce ru en matières phosphorées et azotées tendent à diminuer ces dernières années - notamment l'ammonium -, les teneurs en orthophosphates et phosphore restent élevées. De plus, les teneurs en phosphore, avec les nitrates, reste un paramètre négatif qui doit être pris en compte afin de répondre à l'objectif 2027 d'un bon état du ru.

Concernant les rus de La Chauvennerie et de La Ferme, aucun suivi qualité n'est actuellement réalisé sur ces masses d'eau.

4. La climatologie

4.1 Les températures

Ozoir-la-Ferrière est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, et est régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année. En moyenne annuelle, la température s'établit à 11,2°C, avec une maximale de 15,7°C et une minimale à 6,8°C. Les températures réelles relevées sont de 25,2°C en juillet au maximum et 1°C en janvier au minimum, mais les records enregistrés sont de 39,4°C le 1^{er} juillet 1952 et -19,8°C le 17 janvier 1985.

4.2 L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire avec 1 753 heures par an.

Relevés du nombre d'heures d'ensoleillement à Ozoir-la-Ferrière											
janv	fév	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
62,6	79,6	136,5	178,3	211,7	226	229,3	221,7	174,8	118	64,4	48,2

Source : Climatologie à la station Départementale de Melun-Villaroche de 1981 à 2015

4.3 Les précipitations

Les précipitations sont également réparties sur l'année, avec un total de 676,9 millimètres de pluie et une moyenne approximative de 56 millimètres par mois, sachant que février et mars sont les mois les moins pluvieux et que mai et octobre sont les plus pluvieux.

Relevées des températures à Ozoir-la-Ferrière			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	1,0	3,7	6,4
Février	1,0	4,4	7,8
Mars	3,1	7,6	12,0
Avril	5,0	10,2	15,3
Mai	8,8	14,1	19,3
Juin	11,6	17,0	22,5
Juillet	13,5	19,3	25,2
Août	13,2	19,1	25,0
Septembre	10,4	15,8	21,1
Octobre	7,8	12,0	16,2
Novembre	3,9	7,1	10,3
décembre	1,8	4,3	6,8
Moyenne annuelle	6,8	11,2	15,7

Source : Climatologie à la station Départementale de Melun-Villaroche de 1981 à 2015

Mesures des précipitations moyennes en mm à Ozoir-la-Ferrière											
janv	fév	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
55,1	47,6	51,0	53,7	64,6	53,9	61,3	53,4	56,1	63,6	55,2	61,4

Source : Climatologie à la station Départementale de Melun-Villaroche de 1981 à 2015

5. L'air

4.1 La qualité de l'Air

Source : AIRPARIF

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires. Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture,...). Il s'agit par exemple des oxydes de carbone, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des hydrocarbures légers, des composés organiques volatils (COV), des particules (PM10 et PM2.5), des métaux (plomb, mercure, cadmium,...).

En revanche, les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment des particules secondaires, de l'ozone, du dioxyde d'azote,...

Airparif suit une soixantaine de polluants atmosphériques parmi lesquels une quinzaine fait l'objet de réglementations françaises et européennes compte tenu de leurs effets sur la santé et l'environnement.

Mais les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile ou résidentielle), parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et la santé sont déterminés et que l'on dispose d'appareils de mesure adaptés à leur suivi régulier. Ce sont les indicateurs de pollution atmosphérique, ils font l'objet de réglementations.

NOx (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole,...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO2) est un gaz irritant pour les bronches.

Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%.

Le dioxyde d'azote provient quant à lui de l'oxydation du monoxyde d'azote rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (μm , un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

- les particules PM10, de taille inférieure à 10 μm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- les particules fines ou PM2,5, inférieures ou égales à 2,5 μm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire.

O3 (Ozone)

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

C'est aussi un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe.

SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon,...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures.

A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérogènes comme le benzo(a)pyrène.

Les COV sont émis par le trafic automobile, par les processus industriels, par le secteur résidentiel, par l'usage domestique de solvants, mais également par la végétation.

CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Les métaux lourds

Cette famille comprend le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Le plomb pour sa part était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Mais avec la suppression de l'essence plombée, il ne pose plus problème dans l'air francilien.

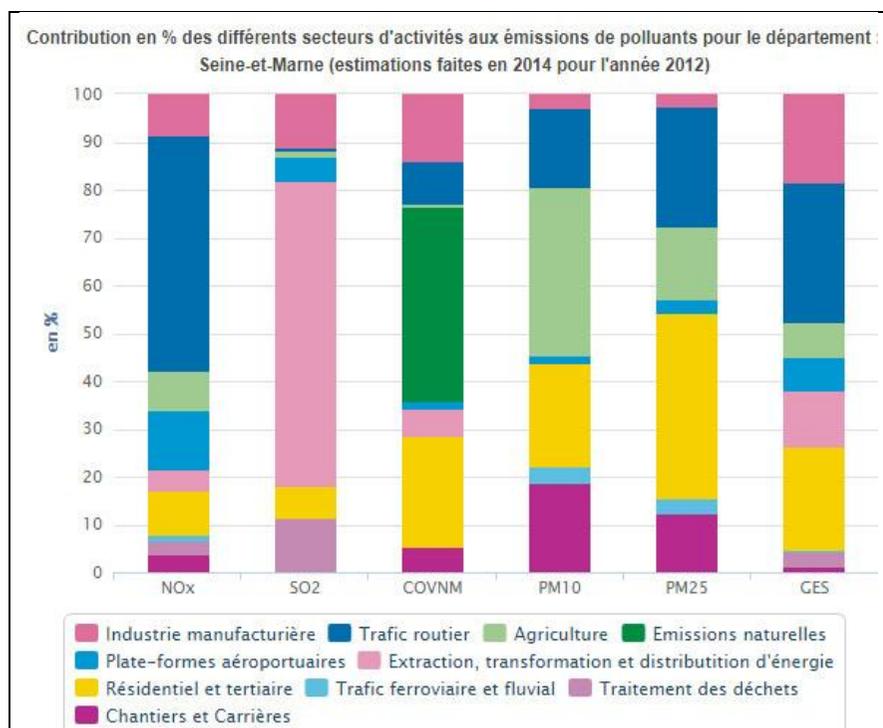
Ces polluants peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme.

2017 confirme la tendance générale à l'amélioration constatée depuis plusieurs années en Île-de-France. Néanmoins, cette diminution reste insuffisante et 5 polluants dépassent toujours les normes, à des degrés divers : le dioxyde d'azote (NO2), les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone (O3) et le benzène (C6H6). L'essentiel des dépassements est constaté dans l'agglomération parisienne et le long des grands axes de circulation.

En 2017, plus de 1,3 millions de Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation pour le dioxyde d'azote. Ce polluant est majoritairement issu du trafic routier avec un impact avéré sur la santé. C'est la santé des Franciliens résidant le long du trafic et dans le cœur de l'agglomération parisienne qui est la plus touchée.

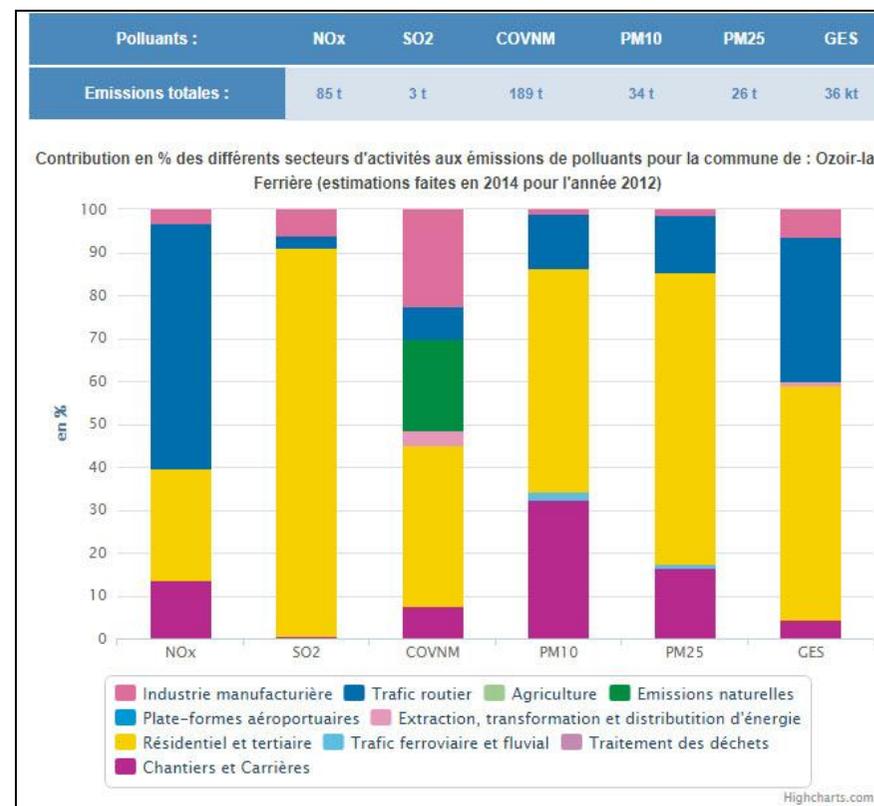
A l'échelle de la Seine-et-Marne, les émissions de polluants proviennent de l'ensemble des secteurs d'activités quelque soit la nature du polluant, comme l'illustre le tableau ci-dessous

A noter que le secteur routier est un des plus importants contributeurs aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) et que le secteur extraction, transformation et distribution d'énergie est le principal contributeur aux émissions de dioxydes de soufre (SO2). Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire sont également des contributeurs importants aux émissions de particules primaires PM10 et PM2,5, et de GES.



Source : Airparif

Concernant Ozoir-la-Ferrière, les émissions de polluants proviennent essentiellement du secteur résidentiel et tertiaire et du trafic routier pour les émissions d'oxydes d'azote (NOx).



Source : Airparif

4.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie - loi LAURE - (intégrée au Code de l'Environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (Articles L.222-4 et L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une version révisée (PPA 2013-2016) de ce plan a été approuvée en mars 2013.

Le PPA 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Ce plan de protection de l'atmosphère contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, il a pour ambition de :

- favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres ;
- réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives) ;

- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers,...

En Île-de-France, des dépassements récurrents des valeurs limites sont observés pour le dioxyde d'azote (NO₂), ces dépassements étant particulièrement importants en proximité des axes routiers.

Des dépassements récurrents des valeurs limites sont aussi observés pour les PM₁₀ en proximité du trafic. Les émissions d'oxydes d'azote sont estimées à 99 kt pour l'année de référence 2010. Le trafic routier représente 54 % de ces émissions. Quant aux particules, les émissions de PM₁₀ sont estimées à 18 kt pour 2010. Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire en sont les principaux contributeurs avec une part respective de 25% et 27%. Le secteur résidentiel et tertiaire est, par ailleurs, la principale source d'émission pour les PM_{2,5} avec une part de 37%.

Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Île-de-France. Ce périmètre comprend 1 281 communes et huit départements.

La population francilienne est potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites ou objectifs de qualité. Ces dépassements ont conduit à définir en Île-de-France une zone sensible pour la qualité de l'air qui regroupe environ 10,3 millions d'habitants (soit 87% de la population totale d'Île-de-France) sur 2 853 km² (soit 24% du territoire francilien).

La commune d'Ozoir-la-Ferrière n'en fait pas partie.

Ce qu'il faut retenir

- un relief plat avec un plateau qui oscille à une altitude moyenne entre 106 et 108 mètres ;
- un sous sol composé principalement de limons des plateaux, qui présentent une perméabilité faible, sur la majorité de l'espace urbain et de calcaires de Brie à l'Ouest ;
- Ozoir-la-Ferrière fait partie de l'unité hydrographique du bassin de l'Yerres ;
- la commune est traversée d'Est en Ouest par le ru de la Ménagerie, affluent du ru du Réveillon ;
- un ru avec une qualité d'eau moyenne ;
- deux autres rus de moindre envergure, en limite Sud de la commune : le ru de la Ferme et le ru de la Chauvennerie ;
- un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année ;
- des émissions de polluants provenant essentiellement du secteur résidentiel et tertiaire et du trafic routier pour les émissions d'oxydes d'azote (NOx).

Enjeux

- mettre en lien la géologie avec le risque lié au retrait/gonflement des argiles qui existe sur le territoire ;
- assurer la protection du réseau hydrographique de la commune et contribuer à atteindre une bonne qualité de l'eau du ru de la Ménagerie ;
- concourir à limiter l'émission de polluants.

Paysage et patrimoine : un cadre de vie remarquable

1. Des paysages diversifiés et qualitatifs

"Le paysage est un outil de compréhension d'un territoire, tant du point de vue spatial que culturel. Les paysages évoluent dans l'espace et dans le temps. Ils sont le témoin des activités passées et actuelles et le reflet de la vie du territoire. C'est donc principalement à travers le paysage que la lecture et l'appréhension d'un territoire se font."

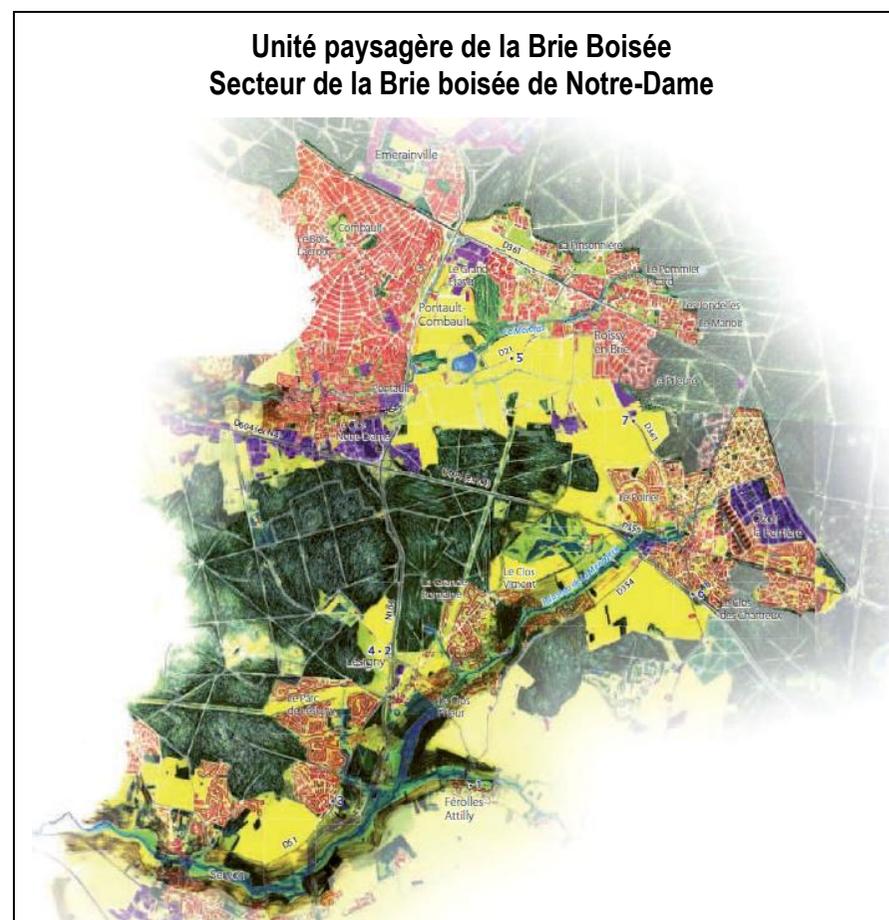
Le département de la Seine-et-Marne a réalisé un atlas des paysages qui détermine des entités paysagères en évaluant leurs potentiels, leurs forces et leurs faiblesses.

Concernant la commune d'Ozoir-la-Ferrière, celle-ci s'inscrit dans l'unité paysagère de la Brie boisée : son espace urbain et son plateau agricole font partie de la Brie boisée de Notre-Dame et ses espaces boisés à l'Est appartiennent à la Brie boisée centrale.

La Brie boisée est un ensemble très étendu et recouvert, comme son nom l'indique, par de vastes forêts. Ses limites sont définies au Nord par les lisières forestières et la vallée du Grand Morin, au Sud par les vallées de la Visandre, de l'Yerres et du Réveillon, complétées par les lisières de la forêt de la Léchelle. L'ensemble intègre, à l'Est, pour ses caractères communs, la vallée de l'Aubetin jusqu'au bois des Marêts, et se poursuit ensuite vers l'Ouest dans le Val-de-Marne.

Le relief associe des plateaux horizontaux encore creusés d'étangs dans les forêts, la vallée de l'Aubetin, et les vallons qui, principalement sur les franges, le sillonnent. La présence des nombreuses forêts s'explique par un sol humide, argileux, et par l'histoire des défrichements depuis le Moyen-âge. Les espaces sont ainsi structurés par de vastes étendues boisées qui définissent entre elles des clairières, soit cultivées, comme vers l'Est, soit urbanisées, plus à l'Ouest. Certaines communes apparaissent au centre de clairières culturelles (Villeneuve-le-Comte) ou aux abords des cours d'eau

(Fontenay-Trésigny, Tournan-en-Brie). Toute la partie Ouest est soumise à la pression de l'agglomération parisienne. L'étalement urbain n'est pas toujours en mesure de tirer parti d'une charpente naturelle composée de vallons (le Morbras à Pontault-Combault) et de lisières (Ozoir-la-Ferrière).⁶



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

⁶ Atlas des paysages de Seine-et-Marne, entité paysagère de la Brie boisée

Concernant plus précisément la Brie boisée de Notre-Dame, le secteur a pu conserver ses forêts, épargnées et protégées depuis les chasses du roi, et qui prolongent vers Paris l'identité de la Brie boisée. D'autres éléments sont venus s'y superposer, notamment les grandes infrastructures qui découpent fortement le territoire en y créant de véritables frontières, comme la Francilienne, la RN 4 et la RD 604. Le développement urbain a également recouvert en quelques décennies les dégagements des anciennes clairières, au détriment des anciennes cultures.

Contrairement aux forêts, où le tracé des chemins permet de structurer l'espace "plein" et de ne pas s'y perdre, l'urbanisation de la fin du 20^{ème} siècle n'a pas su donner forme à ces espaces ni composer avec les structures paysagères existantes. Les hectares bâtis se sont déversés, sans grand ordre, jusqu'aux lisières qu'ils ont étouffé, et ont renvoyé les espaces cultivés à un statut de "page blanche".

Il reste encore quelques hectares de cultures qui peuvent, articulés aux forêts et aux lignes des vallons, composer une structure paysagère crédible devant l'ampleur de l'urbanisation.

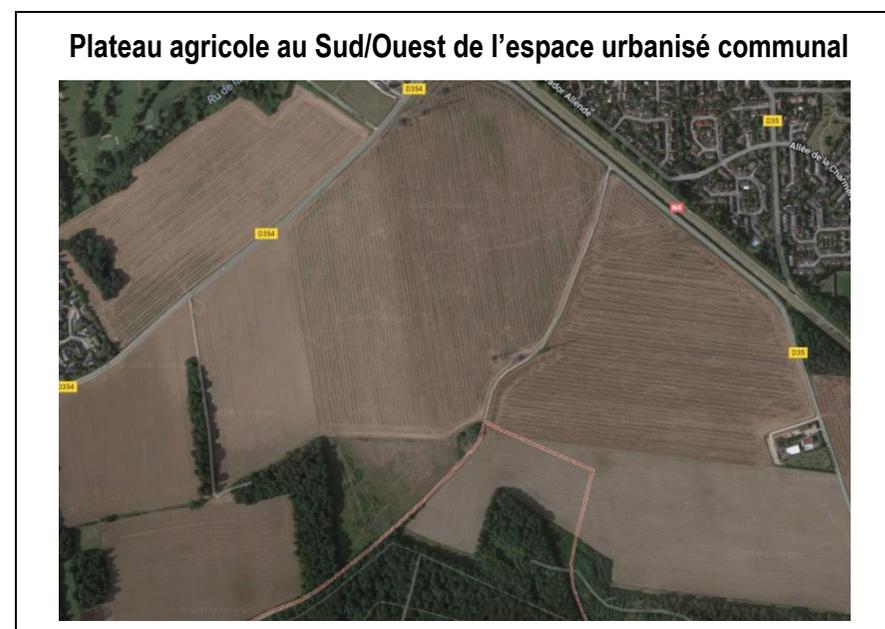
En prenant appui sur les lisières encore lisibles, sur les lignes des vallons, sur les directions données par les routes forestières, un réseau d'espaces de nature peut être constitué, rendu praticable, géré.

Ceci nécessite, d'une part, une approche intercommunale de type "plan de paysage", et d'autre part, des contrats avec les exploitants dans le cadre d'une agriculture de type péri-urbain.

1.1 Des paysages naturels remarquables

Le paysage naturel communal est marqué par :

- *le plateau agricole*, à l'Ouest du territoire communal, où prédominent des grandes étendues de cultures : blé, orge, colza, ..., offrant un paysage ouvert et horizontal.



C'est un paysage agricole qui se caractérise par un champ visuel très étendu, avec un parcellaire de grande dimension, une faible diversité des cultures ainsi que des repères dans le paysage qui sont en faible nombre, mais de dimensions importantes. Ces derniers prennent spatialement soit une forme ponctuelle avec les bosquets ou les lignes haute tension, soit une forme linéaire avec la RN 4. Leur impact visuel est important sur le paysage.

Bosquets sur le plateau agricole



Les lignes haute tension sur le plateau agricole



Le plateau agricole depuis la RN 4 en direction de Pontault-Combault



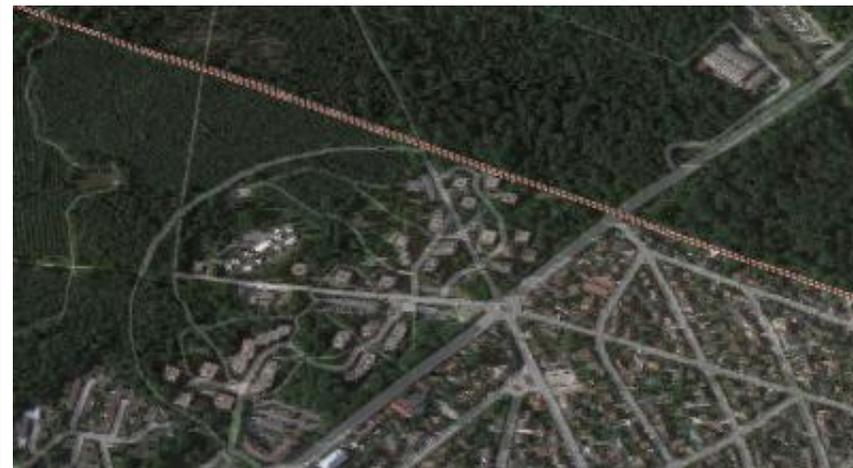
- *les franges boisées à l'Ouest* qui délimitent l'espace agricole
Dans ce paysage ouvert et horizontal, la vue porte loin mais elle s'accroche aux boisements qui bordent les espaces agricoles. En dehors de ces boisements, rares sont les arbres isolés ou les haies arbustives pour souligner les limites des parcelles.

Les lisières de la forêt domaniale d'Armainvilliers

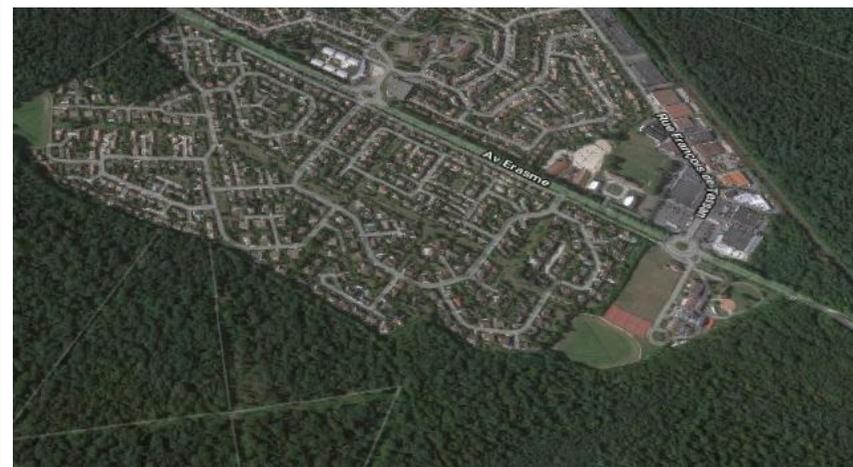


- *les franges boisées à l'Est* qui délimitent l'espace urbain
L'espace forestier qui encercle le Nord, l'Est et le Sud de la commune est constitué de denses futaies aux sous-bois riches en diversité végétale. La couverture végétale revêt diverses nuances avec une prédominance de chênes puis de charmes. Cet important massif clôt l'urbanisation de la commune et s'impose comme une limite infranchissable renforcée par la ligne de chemin de fer qui longe son extrémité Ouest.

Les lisières de la forêt régionale de Ferrières au Nord



Les lisières de la forêt domaniale d'Armainvilliers au Sud



- *le ru de la Ménagerie qui traverse la commune d'Est en Ouest*

Le ru prend sa source au sein du massif boisé de la forêt domaniale d'Armainvilliers. Il entre sur Ozoir-la-Ferrière au niveau de la gare SNCF puis longe le Sud des avenues Anatole France, de la Clairière, Mellerio et Brossolette. Il emprunte la rue de Lésigny pour rejoindre le parc de la Doutré où il s'étale en grandes pièces d'eau. Il traverse ensuite la RN 4 puis rejoint le Clos de la Vigne et se dirige ensuite vers la commune de Lésigny.

Ce ru apparaît globalement comme un cours d'eau à l'aspect plutôt naturel, partiellement enfriché et entouré par un rideau d'arbres qui marque sa présence. Il présente cependant de plus en plus de parties canalisées.

Au sein de l'espace urbain, le ru est très peu perceptible. Il se découvre de manière très ponctuelle et subrepticement. Il est, par contre, tout à fait visible au sein du parc de la Doutré et participe activement à l'agrément des lieux.

Le ru de la Ménagerie au sein du parc de la Doutré



- *de nombreux motifs naturels au sein du tissu urbain*

Le tissu urbain ozoirien compte un ensemble d'éléments paysagers important qui participe à la qualité de vie de la commune. Ces éléments, aux caractéristiques différentes, apparaissent à travers les parcs de tailles importantes, les squares, les aménagements paysagers de l'espace public, les espaces verts des résidences d'habitat collectif ainsi que les jardins privés. Ces derniers font partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. De par l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions.

Espace vert public au sein du tissu urbain



Espaces verts des résidences d'habitat collectif



Espace vert d'habitat pavillonnaire



1.2 Des paysages urbains diversifiés

Trois grandes entités paysagères qualifient la commune :

- *les nappes pavillonnaires d'habitat individuel*
Elles occupent de grands espaces d'un seul tenant, formant des tissus organisés avec un réseau de voies denses. Ce tissu pavillonnaire très étendu - puisque représentant 70% de l'espace urbain communal conformément aux données de l'IAU-IDF - présente différentes ambiances résultant des formes parcellaires et du tracé des voiries, de l'importance et de l'aménagement des jardins privés ou encore des époques de construction et par conséquent des formes architecturales.

**Habitat pavillonnaire
Rue du Prix d'Amérique**



**Habitat pavillonnaire
Rue Millet**



Les clôtures participent à la composition du paysage urbain : elles offrent au regard du public la "façade" de la ville.

Leurs principales fonctions sont :

- symbolique pour la définition des statuts ;
- technique pour la préservation de la propriété et de l'intimité de l'habitation ;
- esthétique pour la constitution du paysage urbain.

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier : styles, matériaux, végétation, hauteur.

Sur Ozoir-la-Ferrière, la présence des clôtures depuis le domaine public est très prégnante. Les différentes typologies de clôtures sur la commune (soit sur l'espace public, soit en limite mitoyenne, soit en fond de parcelle) participent, par leur forte présence, au paysage bâti de la commune.

Deux grandes familles de clôtures matérialisent aujourd'hui les limites parcellaires :

- les murets de parpaings enduits surmontés d'un barreaudage ou d'une grille et éventuellement doublés d'une haie. Ils sont souvent d'une hauteur relativement basse entre 1,20 m et 1,50 m de haut. Ils se trouvent principalement dans le tissu pavillonnaire récent ;
- une haie vive doublée ou non d'un grillage.

Mur bahut surmonté d'une grille doublée ou non d'une haie



Haie vive



- *les immeubles collectifs*

Avec leurs silhouettes parfois imposantes, ils forment des îlots à part dans le tissu urbain. Si l'emprise au sol du bâti reste faible - puisque représentant 3,5% de l'espace urbain communal conformément aux données de l'IAU-IDF - la densité d'habitation est néanmoins importante.

Tout comme pour le tissu pavillonnaire, différentes ambiances animent cet habitat collectif. Si celui du centre ville est organisé par rapport à la voirie existante et forme des fronts bâtis, ceux des quartiers Anne Frank et de la gare présentent une organisation qui n'est pas rectiligne et dont l'environnement très arboré limite l'impact visuel.

- *les zones d'activités*

Elles couvrent également de grandes surfaces, non seulement par l'étendue de leurs bâtiments mais aussi de leurs stationnements, zones de manœuvre et de stockage et voies d'accès.

Les zones d'activité économique d'Ozoir-la-Ferrière restent purement fonctionnelles, sans traitement particulier des bâtiments et de leurs abords, où la voiture est reine et le piéton peu encouragé.

Zone d'Activité Economique, rue Robert Schuman



2. Un patrimoine bâti témoin d'une histoire

La commune détient un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et compte plusieurs éléments qui présentent un intérêt historique et architectural.

La ferme Pereire

Cette ferme modèle a été construite pendant le second empire, entre 1860 et 1865, sous l'impulsion de Napoléon III qui voulait développer l'agriculture rationnelle. Elle a été créée par la famille Pereire, riches banquiers et industriels, sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Après plusieurs rachats dans les années 30, elle est restée en exploitation jusqu'en 1970. Elle a été rachetée par la mairie en 1989 qui l'a remise en état, l'a fait classer monument historique le 21/10/1992. Composée de trois bâtiments, la ferme Pereire est occupée aujourd'hui par le Conservatoire Municipal Maurice Ravel et le Centre d'Exposition Artistique et Littéraire avec une salle de séminaire et une salle d'exposition

Ferme Pereire



Le jardin d'agrément dit parc du château de la Doutre

Entouré de murs et d'une superficie d'environ 9 hectares, le parc du château de la Doutre est traversé par le ru de la Ménagerie, qui se découvre dans des bassins rectangulaires. Au milieu de ces bassins se trouve un pont qui fait face à une allée aboutissant avenue du Général de Gaulle. Une allée de Tilleuls mène vers le Nord et permettait jadis de rejoindre les champs associés à la ferme Pereire. Une autre allée, orientée Est-Ouest, est bordée de Marronniers à fleurs blanches et longe les bassins où passe le ru de la Ménagerie.

Château de la Doutre



L'ancien parc de chasse du château de la Chauvennerie

Situé au Sud-est de la commune, au sein de la forêt domaniale d'Armainvilliers, le long de la RD 35, le château de la Chauvennerie a été détruit en 1947. Aujourd'hui subsiste l'ancien parc de chasse avec la "Maison de garde", dépendance du château de la Chauvennerie, incendiée au début des années 1980 et reconstruite différemment.

Le château des Agneaux

Il a été édifié en 1585 et a été remanié et agrandi au fil des siècles. Il s'agit d'une propriété privée qui, depuis 1926, est devenue le golf d'Ozoir-la-Ferrière.

Château des Agneaux



Par ailleurs, la commune a souhaité préserver plusieurs constructions qui présentent un intérêt historique et architectural et qui portent l'identité de la commune. Il s'agit : du lavoir, du château de la Doutre, du château des Agneaux, de l'église, de la mairie actuelle, de la fontaine et des petits édicules du parc de la Doutre, de la tour de la Doutre et de l'abreuvoir. Ces éléments ont été recensés en annexe du règlement afin de les préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions de nature à assurer leur protection ont été faites au sein du règlement au niveau de l'article 4 dans les zones concernées.

Ce qu'il faut retenir

- une commune qui s'insère dans l'unité paysagère de la Brie boisée ;
- un espace naturel, écrin de l'espace urbain, marqué par un plateau agricole à l'Ouest et un massif forestier à l'Est ;
- un espace urbain ponctué par de très nombreux motifs naturels à travers les parcs, les squares et les jardins privés ;
- un élément naturel emblématique au sein de l'espace urbain : le parc de la Doutré ;
- un paysage urbain ouvert composé essentiellement par un habitat pavillonnaire ;
- un ru, la Ménagerie, canalisé et peu visible qui traverse la commune d'Est en Ouest ;
- quelques lieux remarquables mis en valeur.

Enjeux

- préserver les paysages naturels du territoire ;
- maintenir et préserver les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échanges, de détente et de loisirs et poursuivre les initiatives de gestion différenciée ;
- protéger durablement la trame jardin suffisamment fournie et boisée pour pérenniser la spécificité du paysage urbain ozoirien ;
- inciter à la végétalisation pour les nouveaux projets afin qu'ils s'inscrivent dans la continuité de la qualité paysagère du territoire ;
- préserver et valoriser les éléments végétatifs et patrimoniaux constitutifs de l'histoire de la commune encore présents dans le tissu urbain ;
- affirmer la présence du ru de la Ménagerie au sein de l'espace urbain.

Environnement naturel : un cadre privilégié

1. Des espaces naturels remarquables

Ozoir-la-Ferrière compte de nombreux espaces naturels remarquables. Elle est traversée par des corridors écologiques et présente des réservoirs de biodiversité ainsi que des zones humides. Ainsi, la commune est concernée par trois ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - : la première "La forêt d'Armainvilliers et de Ferrières", la seconde, "Les Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange" et enfin "La forêt de la Léchelle et de Coubert". Ces trois ZNIEFF sont de type 2 c'est-à-dire qu'il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. De plus la commune appartient à l'Arc Boisé.

1.1 La forêt d'Armainvilliers et de Ferrières

Cette ZNIEFF - de près de 5 700 hectares - est constituée par un vaste massif forestier d'intérêt écologique global mais dont les connaissances actuelles restent fragmentaires en ce qui concerne les parties forestières et les grands étangs privés qui la composent.

Située sur le rebord Nord-ouest du plateau de la Brie, "la forêt d'Armainvilliers et de Ferrières" est une forêt humide au relief très peu marqué, avec des points hauts à 143 mètres et des points bas à 105 mètres. De manière générale l'altitude s'abaisse du Nord vers le Sud.

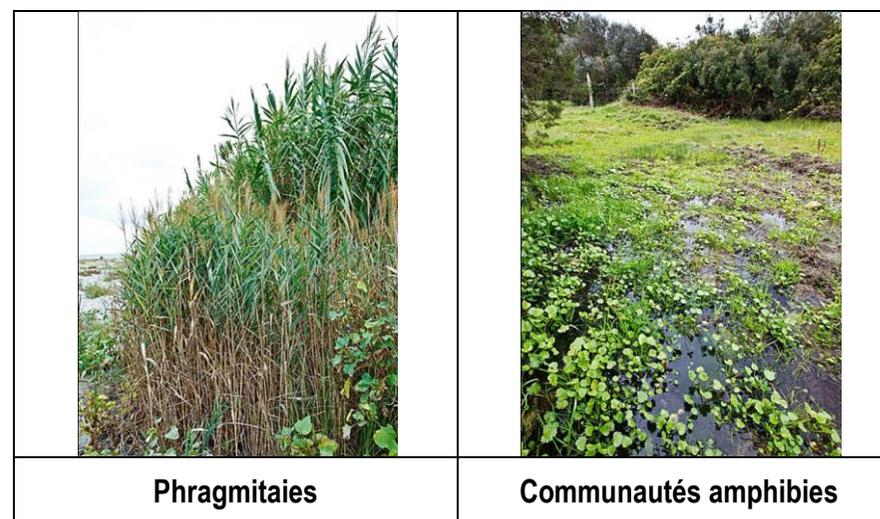
Elle constitue la partie occidentale de l'ancien massif couvrant la Brie occidentale comprenant les forêts de Notre-Dame, Crécy, Malvoisine,... Les forêts d'Armainvilliers et de Ferrières constituent le même massif forestier et partagent une longue limite commune d'Ouest en Est. Elles forment le plus vaste espace boisé de l'Est parisien, partie de la ceinture verte de l'Île-de-France.

La forêt d'Armainvilliers se situe en grande partie sur le bassin versant de la Seine. Le ru de la Ménagerie (affluent du Réveillon) y prend sa source au

centre. Une petite partie à l'Est se situe dans le bassin versant de la Marsange par le ru de la Buronnerie et l'étang d'Armainvilliers. La partie autour du bois Prieur s'écoule vers le Morbras qui prend sa source en forêt de Ferrières et qui est situé sur le bassin versant de la Marne.

Cette ZNIEFF compte six habitats déterminants⁷ que sont :

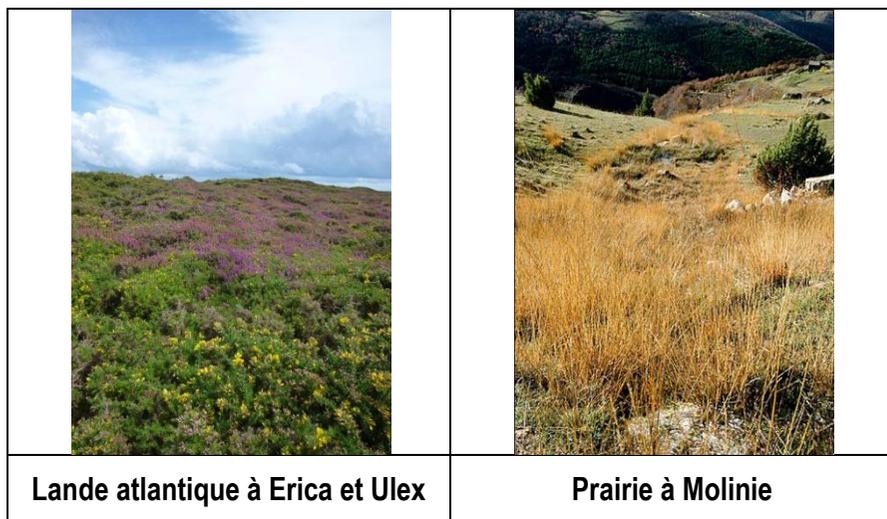
- les phragmitaies ;
- des communautés amphibies ;



- les eaux oligotrophes pauvres en calcaire ;
- des chênaies / charmaies orientales ;

⁷ Les espèces dites déterminantes sont des espèces considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème, ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

- les landes atlantiques à Erica et Ulex ;
- des prairies à Molinie



1.2 Les Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange

Les forêts de Notre-Dame, Gros-Bois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en petite couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé. D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux avec l'Engoulevent d'Europe ou le Torcol fourmilier et les reptiles

avec la Vipère péliade ou le Lézard vivipare. Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques - notamment les libellules - et les amphibiens - Rainette arboricole ou Triton crêté - bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

1.3 Les forêt de la Léchelle et de Coubert

La ZNIEFF de la forêt de la Léchelle et de Coubert s'étend sur près de 2 100 hectares. Il s'agit d'un massif forestier aux connaissances fragmentaires, abritant de nombreuses mares, dont l'intérêt se situe sur le plan floristique, batrachologique⁸ et entomologique⁹.

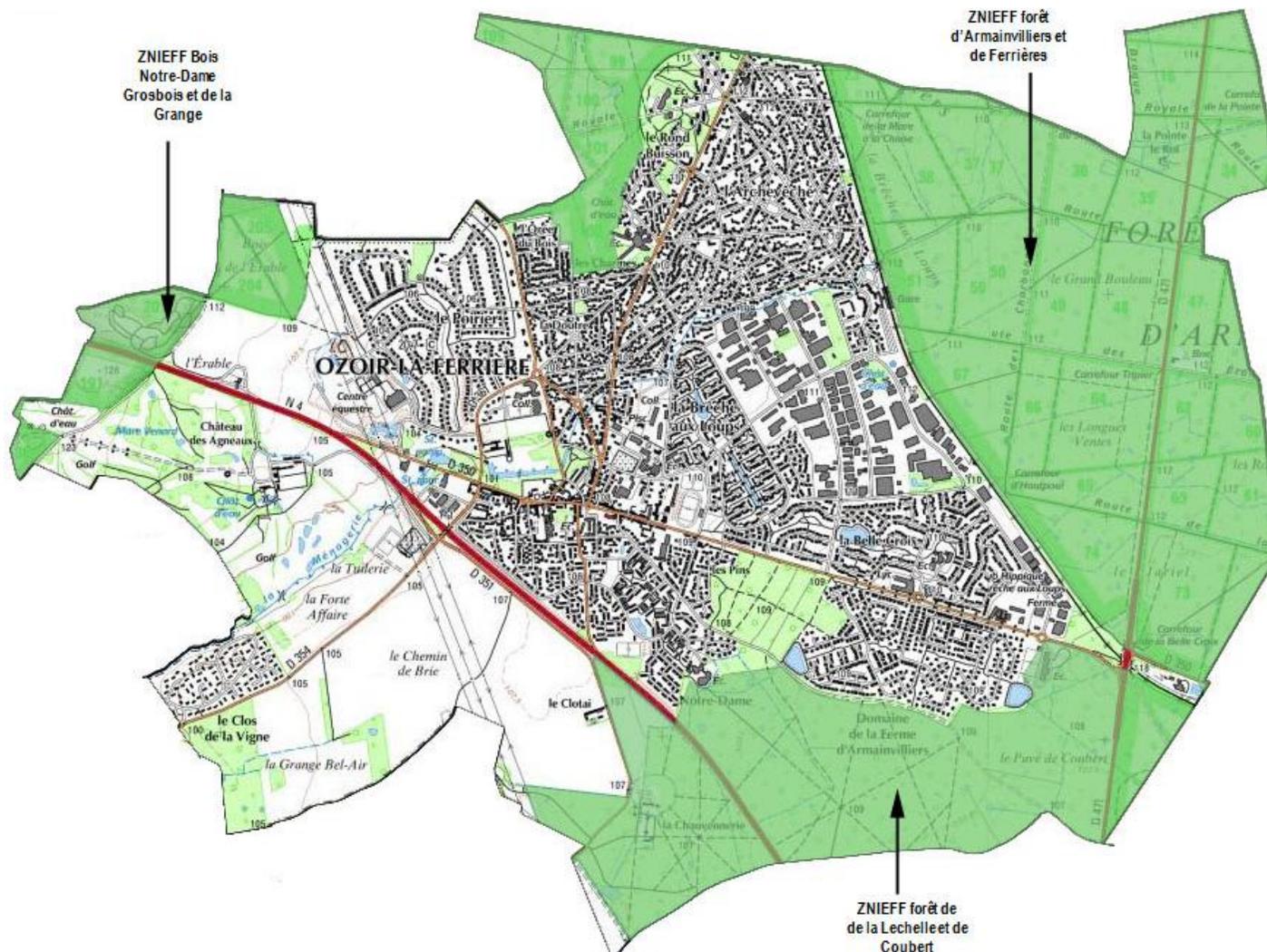
Cette ZNIEFF compte trois habitats déterminants que sont :

- les eaux douces stagnantes ;
- les eaux oligotrophes pauvres en calcaire ;
- des communautés amphibiens.

⁸ Partie de la zoologie qui traite des amphibiens

⁹ Partie de la zoologie qui traite des insectes

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur le territoire ozoirien



Source : Géoportail

1.4 L'Arc Boisé

Au Centre Ouest du département de la Seine-et-Marne et au Sud-est du département du Val-de-Marne, un vaste ensemble forestier de forme allongée étire ses frondaisons de la forêt domaniale Notre-Dame à celle de la Grange, en passant par la forêt de Grosbois. Il s'agit de l'Arc Boisé. Il offre au promeneur une grande variété de richesses écologiques, naturelles et paysagères, et un patrimoine culturel et historique qu'il convient de préserver et de valoriser.

Les Chartes Forestières de Territoire (C.F.T.) ont été créées par la Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la C.F.T. est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Définie pour une durée minimale de 3 ans, elle a pour premier objectif d'insérer davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social, et culturel. Véritable projet collectif, la C.F.T. est un document souple qui n'a pas de valeur réglementaire. Élaborées avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne lieu à des conventions particulières d'application entre les propriétaires et les usagers de la forêt, en vue de conforter un projet d'investissement parfaitement défini et financé.

Par ailleurs, le décret n° 2016-678 du 25 mai 2016 classe comme forêt de protection le massif de l'Arc Boisé de la Seine-et-Marne sur le territoire des communes d'Ozoir-la-Ferrière, Lésigny, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Servon ; sur le territoire des communes de Yerres et Crosne dans le département de l'Essonne et sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie, Marolles-en-Brie, Noiseau, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton et Villecresnes dans le département du Val-de-Marne.

Le classement a pour conséquence d'y interdire les coupes et travaux à l'exception des coupes d'arbres suivies de régénération naturelle ou replantation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt, selon les prescriptions d'un règlement de gestion, ou à défaut sur autorisation préfectorale.

Les objectifs

L'Arc Boisé du Val-de-Marne présente des atouts majeurs : il forme le "poumon vert" du département, il est un lieu de détente, il recèle des richesses écologiques et une diversité de paysage qu'il convient de préserver.

Mais ce massif forestier est également soumis à la pression croissante de l'urbanisation, il subit un morcellement progressif dû à la réalisation d'infrastructures et souffre de l'absence de mesures concrètes en faveur de la gestion de ses lisières.

Les Conseils Départementaux de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne ont engagé des actions destinées notamment à préserver la biodiversité tout en assurant et en améliorant l'accès à un espace forestier qui fait l'objet d'une forte fréquentation par le public.

Souhaitant s'engager dans une démarche de concertation pour répondre le mieux possible aux attentes des uns et des autres, les Conseils Départementaux concernés, en partenariat avec l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du massif, a choisi d'élaborer une Charte Forestière pour le massif de l'Arc Boisé. Les collectivités locales, les partenaires institutionnels, les propriétaires des domaines boisés, les associations, ont été associés au projet de Charte pour formaliser leur volonté de préserver et de gérer les forêts et les milieux naturels.

Les Conseils Départementaux concernés et une partie des partenaires ont signé :

- une première charte forestière de l'Arc boisé, le 30 juin 2004 ;
- une seconde charte rénovée, le 23 novembre 2009 ;
- et une troisième charte forestière de l'Arc boisé le 13 avril 2016.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière, inscrite dans l'Arc Boisé, n'a pas signé la charte.

Les enjeux

La 3^{ème} Charte Forestière de l'Arc Boisé cible trois enjeux prépondérants :

- une meilleure protection du massif de l'Arc Boisé et de ses continuités écologiques ;
- une gestion durable des forêts ;
- un accueil du public respectueux de l'espace naturel.

Enjeu 1

Une meilleure protection du massif de l'Arc Boisé et de ses continuités écologiques

La protection du massif est l'enjeu à l'origine de la Charte.

Cet enjeu compte trois objectifs :

1. renforcer la protection des espaces boisés et naturels dans le massif, les lisières et à proximité ;
2. améliorer les connaissances écologiques du massif pour construire une vision globale des enjeux écologiques ;
3. préserver et restaurer les continuités écologiques en prenant réellement en compte celles qui ne l'ont pas été jusque-là.

Enjeu 2

Une gestion durable des forêts

La gestion forestière fait l'objet d'attentes particulières de la part des usagers de la forêt. En effet, les coupes importantes de renouvellement par grandes surfaces sont souvent mal perçues par le grand public. De plus, il existe une forte demande de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les modalités de la gestion forestière.

Face à cette évolution de la demande sociétale, les gestionnaires adaptent leurs pratiques d'aménagements forestiers. Un travail de communication est également à renforcer pour informer les usagers sur les modalités de gestion forestière et mieux faire connaître le métier de forestier à un public urbain.

Cet enjeu se décline en quatre objectifs :

1. conduire une gestion forestière concertée et respectueuse des enjeux écologiques ;
2. améliorer la communication vers les communes, associations et usagers à propos des coupes en forêt ;

3. valoriser, préserver et restaurer les mares forestières et les landes humides de la forêt domaniale de Notre-Dame ;

4. favoriser la commercialisation locale du bois.

Enjeu 3

Un accueil du public respectueux de l'espace naturel

L'accueil du public représente une part importante du nombre d'actions de la Charte (près de la moitié). Ceci s'explique notamment par la situation urbaine du massif : les forêts, fréquentées par des riverains pour diverses activités doivent être équipées et entretenues en conséquence.

L'amélioration des sentiers forestiers et des accès au massif est un des moyens de répondre à ce besoin particulier des forêts urbaines. Au cours d'une réunion de concertation, une discussion s'est engagée sur le degré d'équipement souhaité : certains souhaitent "se perdre en forêt" et conserver une certaine "naturalité" du milieu, tandis que d'autres veulent être guidés, notamment par des panneaux indiquant les directions des différentes villes.

Ce troisième enjeu est décliné en cinq objectifs :

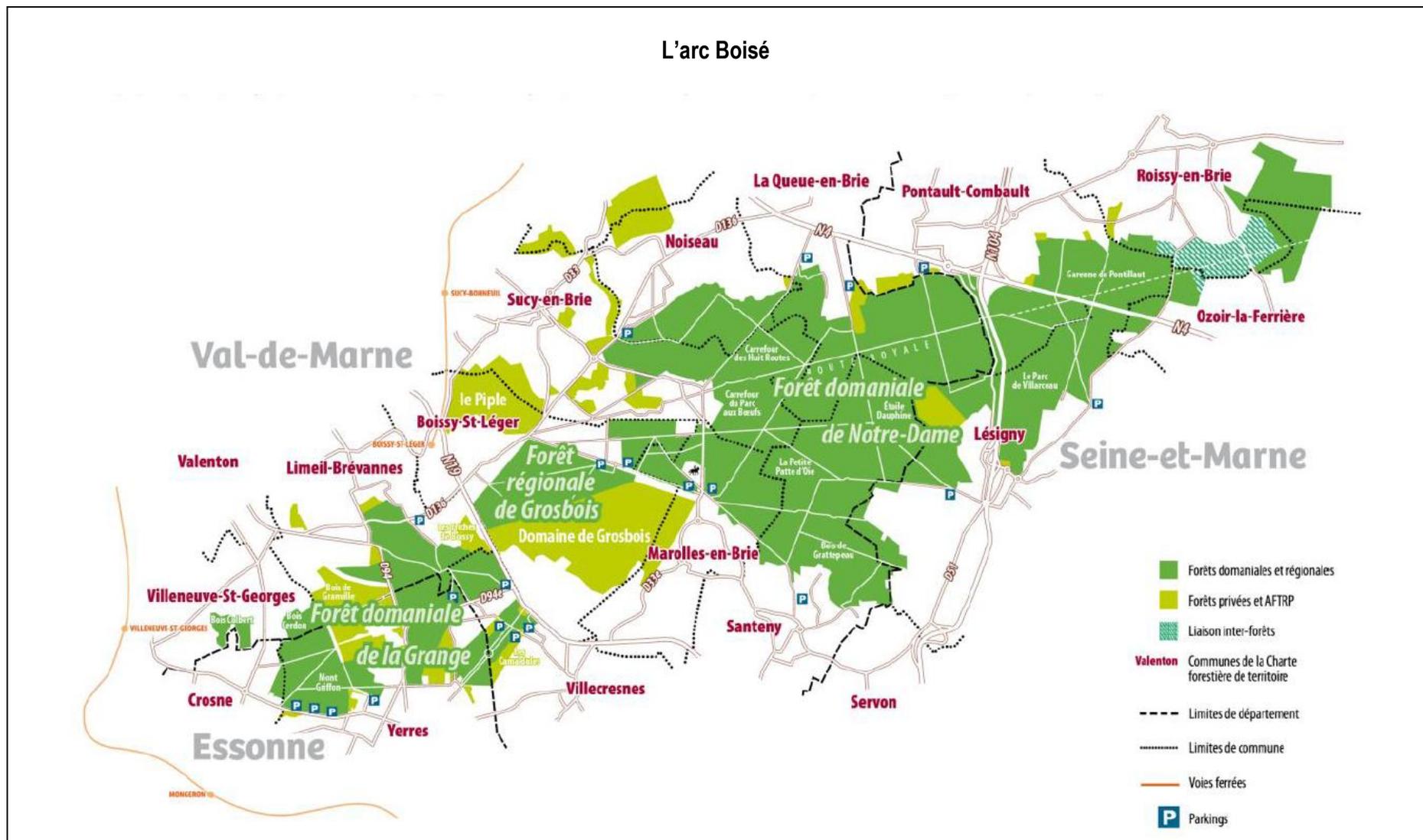
1. faciliter l'accès en forêt pour tous ;

2. lutter contre les dépôts sauvages en forêt et dans les lisières ;

3. assurer la sécurité de tous les usagers du massif ;

4. informer et sensibiliser sur les usages de la forêt, la gestion forestière et l'environnement ;

5. communiquer sur les outils d'accueil du public.



Source : <http://www.aev-iledefrance.fr>

1.5 Une trame verte et bleue très prégnante au sein du tissu urbain qui valorise le cadre de vie

Les composantes de la Trame Verte et Bleue d'Ozoir-la-Ferrière possèdent un intérêt majeur dans le réseau écologique départemental et régional. En effet, la commune se situe au cœur d'un secteur particulièrement remarquable en terme de biodiversité à travers les réservoirs de biodiversité et nombreux corridors présents sur le territoire ozoirien.

Ainsi, si la Trame Verte et Bleue est à préserver et valoriser à échelle communale, elle doit aussi être pensée dans un contexte élargi. Le réseau écologique communal doit s'insérer dans le réseau écologique global afin d'en améliorer la fonctionnalité et permettre une circulation des espèces sur la plus grande échelle possible.

La Trame Verte

La trame verte sur la commune s'articule à travers une diversité d'éléments naturels qui se connectent les uns aux autres, formant ainsi une trame assez complète et omniprésente dans l'espace urbain :

- Les bois qui pénètrent l'espace urbain

Le tissu urbain est encadré par d'importants massifs boisés au Nord, à l'Est et au Sud. Tandis que la voie ferrée forme une barrière à l'Est, la forêt avance dans la ville tant au Nord au niveau des résidences Anne Frank et l'Orée du bois, qu'au Sud puisque le bois des Pins avance jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

La lisière de bois est ainsi en contact direct avec les jardins privatifs des pavillons et de l'habitat collectif, favorisant ainsi la circulation de la petite faune (petits mammifères, oiseaux, insectes,...).

- Les parcs et squares urbains

Les parcs et squares sont diversifiés et offrent une qualité paysagère indéniable par la diversité des espèces qui y sont plantées, avec notamment la présence de plusieurs arbres remarquables, en particulier sur le parc de la Doure. Celui-ci joue d'ailleurs un rôle essentiel dans la trame verte tant par son emprise, la biodiversité accueillie, que sa connexion avec la trame bleue via le ru de la Ménagerie.

Ces espaces verts publics contribuent non seulement à la biodiversité, préservée grâce à une gestion différenciée, mais viennent également offrir un espace de respiration paysagé et d'échanges entre habitants.

S'ajoutent à cette typologie les espaces verts "divers" qui ne relèvent ni d'un espace vert privé, ni d'un espace vert public, ni d'un équipement sportif. Il s'agit des ronds-points plantés qui parsèment la commune et qui constituent des micro-réservoirs de biodiversité pour la petite faune.

- Les coulées vertes au sein des lotissements individuels

La commune compte de nombreuses coulées vertes situées au cœur des lotissements pavillonnaires au niveau d'Armainvilliers, Belle Croix, Brèche aux loups et Poirier. De par leur strate herbacée et arbustive, leur gestion différenciée, leur emprise conséquente et leur localisation, elles jouent un rôle majeur dans la trame verte de la Ville. Elle offre un véritable maillage d'espaces verts qui permet d'assurer, au sein de l'espace urbain, les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

Ces coulées vertes sont des espaces à la faune et à la flore très intéressantes, et constituent un espace naturel de qualité dans un contexte urbanisé. Parallèlement à cela, elles sont également des lieux de détente, de découverte et de bien-être qui profitent aux ozoiriens ainsi qu'aux visiteurs.

- Les alignements d'arbres le long des voies

Concernant les alignements, ces derniers sont principalement constitués par les rangées d'arbres le long de certaines voies. On observe ainsi un linéaire important le long des avenues du 8 mai 1945 et Desiderius Erasme. Ces alignements sont composés d'essences variées : tilleul, platane érable, orme,...

Ces alignements sont attractifs pour l'avifaune, la petite faune et les insectes. La discontinuité observée de certains alignements amoindrit toutefois leur intérêt sur le plan écologique.

Le développement de ce réseau de liaisons arborées contribuerait donc au renforcement de lieux de transit/refuge vers les réservoirs de biodiversité locaux.

- Les jardins privatifs

Lorsqu'ils sont particulièrement arborés et qu'ils présentent une strate herbacée et arbustive intéressante, ce maillage d'espaces verts privés permet d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante. Ils ont donc une réelle valeur écologique car ils constituent des espaces de transition typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu.

La trame des jardins privés est particulièrement bien fournie à Ozoir-la-Ferrière puisque le tissu urbain est majoritairement pavillonnaire et comprend de nombreux jardins très végétalisés : arbres, arbustes, haies végétales. Ces dernières forment, d'ailleurs, des petits corridors pas toujours continus, mais ils restent toutefois suffisamment rapprochés pour constituer un réseau de corridors pour la flore et la petite faune.

A noter également les importants espaces verts accompagnant les immeubles de logements collectifs qui s'intègrent également dans la trame verte.

L'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte au sein du tissu urbain, explicités ci-avant, détiennent une véritable interconnexion entre eux, même si quelques micro coupures ou fragmentations apparaissent ponctuellement. En revanche, la connexion de cette trame aux réservoirs de biodiversité composés par les massifs boisés sont contraints au Sud et à l'Est avec la présence de deux obstacles majeurs qui sont la RN4 et la voie ferrée. Ces deux infrastructures forment une coupure difficilement franchissable pour une grande partie de la faune. Aucun aménagement particulier n'est fait au niveau même de ces infrastructures pour permettre leur franchissement sécurisé.

La Trame Bleue

Ozoir-la-Ferrière dispose de plusieurs éléments de Trame Bleue structurants au sein de l'espace urbain, sur lesquels s'appuyer pour valoriser cette dernière :

- Le ru de la Ménagerie

Le ru de la Ménagerie constitue le principal élément structurant de la trame bleue d'Ozoir-la-Ferrière. Il traverse l'ensemble de l'espace urbain du Nord-est au Sud-ouest. Le plus souvent situé en fond de parcelles pavillonnaires, ce dernier a été, au fil du temps, canalisé jusqu'à réduire son emprise à son lit mineur. Une grande partie des berges sont artificialisées leur faisant perdre leur fonction écologique.

Son rôle dans le développement de la faune et la flore, support de biodiversité, apparaît aujourd'hui limité sur une grande partie de son tracé au sein du milieu urbain.

Ce ru ne retrouve son état naturel qu'au niveau du parc de la Doutré, où les aménagements réalisés ont permis de lui redonner une fonction écologique. On trouve, ainsi, sur ce site, une importante faune et une flore liées au milieu aquatique. Ce parc est d'ailleurs une des jonctions principales entre la trame verte et la trame bleue de la ville.

A noter que la RN4 et la voie ferrée ne forment pas une coupure aussi infranchissable que pour la trame verte. En effet, le ru est canalisé de manière souterraine sur une courte portion pour permettre le franchissement de ces deux infrastructures. Il retrouve un tracé naturel au sein de la forêt d'Armainvilliers et au niveau de l'espace agricole au Sud-ouest.

- Les étendues d'eau ponctuelles

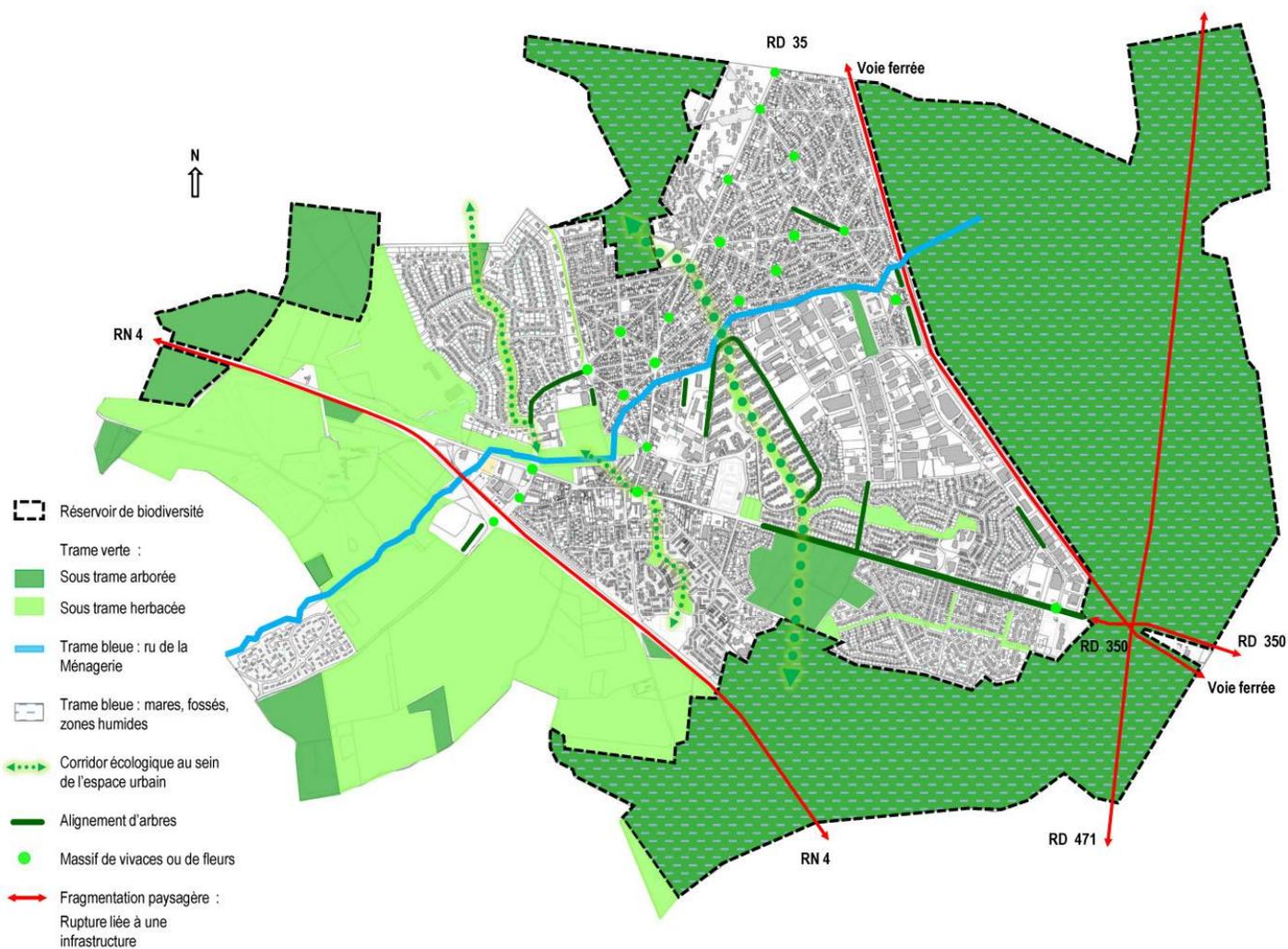
Dans le cadre de l'aménagement des coulées vertes au sein des lotissements pavillonnaires, des bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés sur certains d'entre eux : Armainvilliers, Belle Croix et Brèche aux loups. Ces bassins de rétention en eau détiennent de multiples fonctions annexes à la récupération des eaux. Le simple fait de faire apparaître l'eau à la surface confère une fonction écologique inhérente à l'ouvrage : l'eau étant l'un des milieux les plus riches et les plus vecteurs de biodiversité.

Ces bassins ont bénéficié d'un traitement paysager qualitatif et d'une gestion favorisant la présence de biodiversité : les berges en pente douce ont permis à la végétation de se développer ce qui a permis le développement d'une faune. Ces ouvrages sont donc devenus, malgré

leur artificialité, de véritables supports de liaisons écologiques, garants de la continuité de la trame verte et bleue en milieu urbanisé.

Ces étendues d'eau ponctuelles permettent également d'offrir des "aires de rafraîchissement" aux habitants, et lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains tout en agrémentant le cadre de vie.

La trame verte et bleue d'Ozoir-la-Ferrière



1.6 Les zones humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale associée.

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année, et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

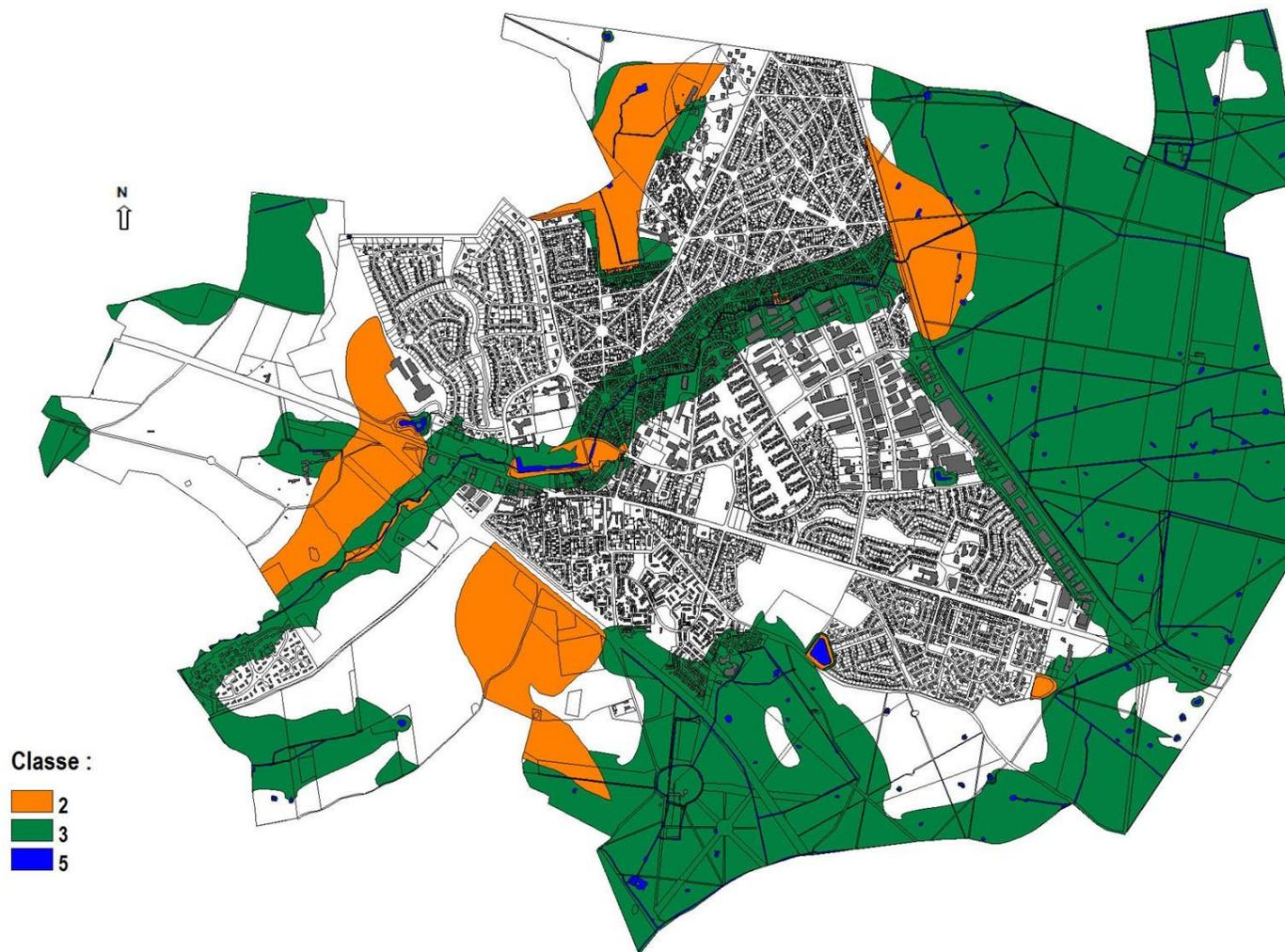
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ainsi, la commune est concernée par (cf. carte page suivante) :

- La classe 2 qui correspond aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain.
Il s'agit de plusieurs secteurs discontinus situés au Nord au niveau de la forêt régionale de Ferrières ; à l'Est et au Sud sur la forêt domaniale d'Armainvilliers, à l'Ouest de la RN 4 sur le plateau agricole au niveau du lieu dit le Chemin de Brie ainsi que sur une bande s'étendant du centre équestre au clos de la Vigne et enfin au niveau du parc de la Doutré.
- La classe 3 qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Il s'agit de l'ensemble des forêts ainsi que d'une bande qui se situe de part et d'autre du ru de la Ménagerie et qui englobe une partie de l'espace urbain.
- La classe 5 qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau. Il s'agit du ru de la Ménagerie avec les bassins du parc de la Doutré ainsi que l'extrême Ouest de l'Allée des Hirondelles dans le quartier d'Armainvilliers.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur d'Ozoir-la-Ferrière



Source : DRIEE

2. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées et menacées

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel - INPN - a recensé 1 424 espèces et sous espèces animales et végétales sur l'ensemble du territoire ozoirien (incluant les ZNIEFF "La forêt d'Armainvilliers et de Ferrières", "Les Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange", "La forêt de la Léchelle et de Coubert", auxquelles s'ajoutent l'Arc Boisé ainsi que les parcs et jardins communaux) dont près de 600 sont protégées et une centaine sont menacées.

2.1 Les espèces protégées

Concernant l'ensemble des taxons protégés présents sur Ozoir-la-Ferrière, ils font l'objet de protection au titre de directives, de règlements, de conventions et d'arrêtés.

Les tableaux suivants illustrent quelques exemples d'espèces protégées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais d'extraits réalisés à partir de la liste complète fournie par l'INPN.

Espèces protégées animales		
Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>

	
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Merle noir <i>Turdus merula</i>

	
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 19 septembre 1979)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
	Jaseur de Bohème	<i>Bombycilla garrulus</i>
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Mammifère	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>

	
Herisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Belette d'Europe <i>Mustela nivalis</i>

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
	Coussinet des bois	<i>Leucobryum glaucum</i>
	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
	Sceau de Notre-Dame	<i>Dioscorea communis</i>

	
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	Sceau de Notre-Dame <i>Dioscorea communis</i>

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insecte	Lucane	<i>Lucanus cervus</i>
Batracien	Triton crété	<i>Triturus cristatus</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Agiosperme	Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>
	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Agiosperme	Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
	Orchis tacheté des bois	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Batracien	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>



Orchis pyramidal
Anacamptis pyramidalis



Grenouille de Lessona
Pelophylax lessonae

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes</i>
	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	<i>Hippolais polyglotta</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Pinson des Ardennes	<i>Fringilla montifringilla</i>
	Pivert	<i>Picus viridis</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

	
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>
	
Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>
	
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
	Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>

2.2 Les espèces menacées

Concernant l'ensemble des taxons menacés présents sur Ozoir-la-Ferrière, ils font l'objet de protection au titre de listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale.

Les tableaux suivants présentent des exemples d'espèces menacées. Mis à part les listes rouges mondiale et européenne qui sont complètes, les listes nationale et régionale sont des extraits des données de l'INPN.

	
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>

Liste rouge mondiale (intégrale)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Insecte	-	<i>Pedostrangalia revestita</i>
plantes	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>
	Sequoia sempervirens	<i>Sequoia sempervirens</i>
	Sorbus latifolia	<i>Sorbus latifolia</i>

	
Marronnier d'Inde <i>Aesculus hippocastanum</i>	Sorbus latifolia <i>Sorbus latifolia</i>

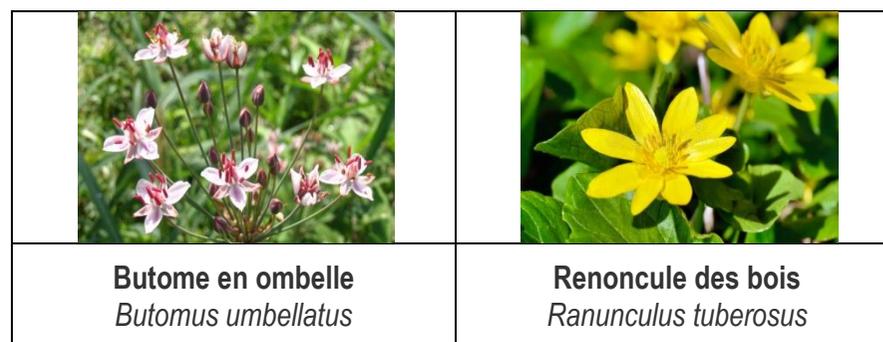
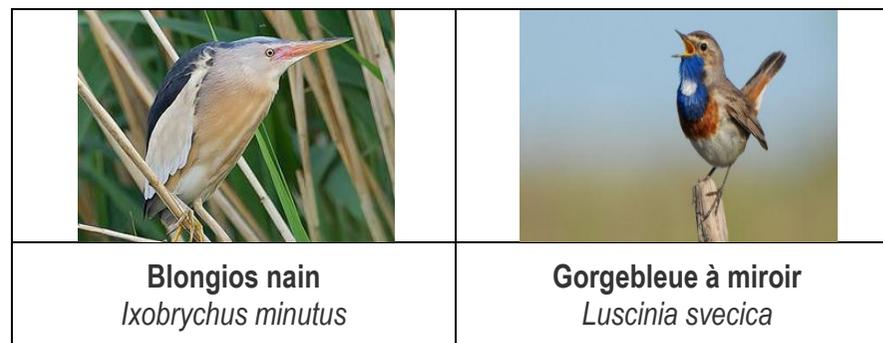
Liste rouge européenne (intégrale)		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Insectes	Damier du frêne	<i>Euphydryas maturna</i>
	Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>
	-	<i>Pedostrangalia revestita</i>
Plantes	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>
	Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>

Liste rouge nationale		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
	Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
	Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Plante	Campanule cervicaria	<i>Campanula cervicaria</i>

	
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Damier du frêne <i>Euphydryas maturna</i>

	
Mésange boréale <i>Poecile montanus</i>	Campanule cervicaria <i>Campanula cervicaria</i>

Liste rouge régionale		
Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
	Le Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Le grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>
Plantes	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>
	Chrysanthème des moissons	<i>Glebionis segetum</i>
	Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>
	Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>
	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>
	Orobanche du gaillet	<i>Orobanche caryophyllacea</i>
	Renoncule des bois	<i>Ranunculus tuberosus</i>
	Silène de nuit	<i>Silene noctiflora</i>
Scirpe épingle	<i>Eleocharis acicularis</i>	



Ce qu'il faut retenir

- un nombre très important d'espaces naturels remarquables sur le territoire communal ;
- trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dont l'intérêt concerne principalement la faune avicole ;
- une appartenance à l'Arc Boisé, au niveau du bois Notre-Dame, classé forêt de protection ;
- une trame verte et bleue bien structurée et très prégnante au sein du tissu urbain ;
- plusieurs corridors écologiques de la trame verte et bleue et un réservoir de biodiversité ;
- une volonté de restaurer certains corridors et de traiter leurs points de fragilité ainsi que les coupures du réservoir de biodiversité ;
- de nombreuses zones humides sur l'ensemble du territoire dues aux cours d'eau traversant les massifs boisés ;
- une riche biodiversité faunistique et floristique avec 1 424 espèces et sous espèces animales et végétales recensées.

Enjeux

- renforcer la connexion entre les différents espaces verts pour asseoir la trame verte de la commune ;
- maintenir les alignements d'arbres qui participent à la trame verte et à la qualité du cadre de vie ;
- œuvrer en faveur de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue au sein du tissu urbain ;
- protéger durablement la trame jardin suffisamment fournie et boisée pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité ;
- encourager la biodiversité ordinaire ;
- limiter la prolifération des espèces invasives notamment en privilégiant des essences locales ;
- préserver les habitats des espèces faunistiques et floristiques protégées et menacées notamment en affirmant la volonté de protection des réserves boisées et des zones humides ;
- poursuivre les initiatives de gestion différenciée dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune.

Risques naturels et nuisances

1. Les risques naturels

La commune d'Ozoir-la-Ferrière présente des risques naturels liés :

- aux risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux ;
- aux risques d'inondation par débordement du ru de la Ménagerie et par ruissellement pluvial ;
- aux risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique ;
- aux risques sismiques ;
- aux risques radon.

1.1 Les risques mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des sols argileux

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

En effet, lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de la Seine-et-Marne, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

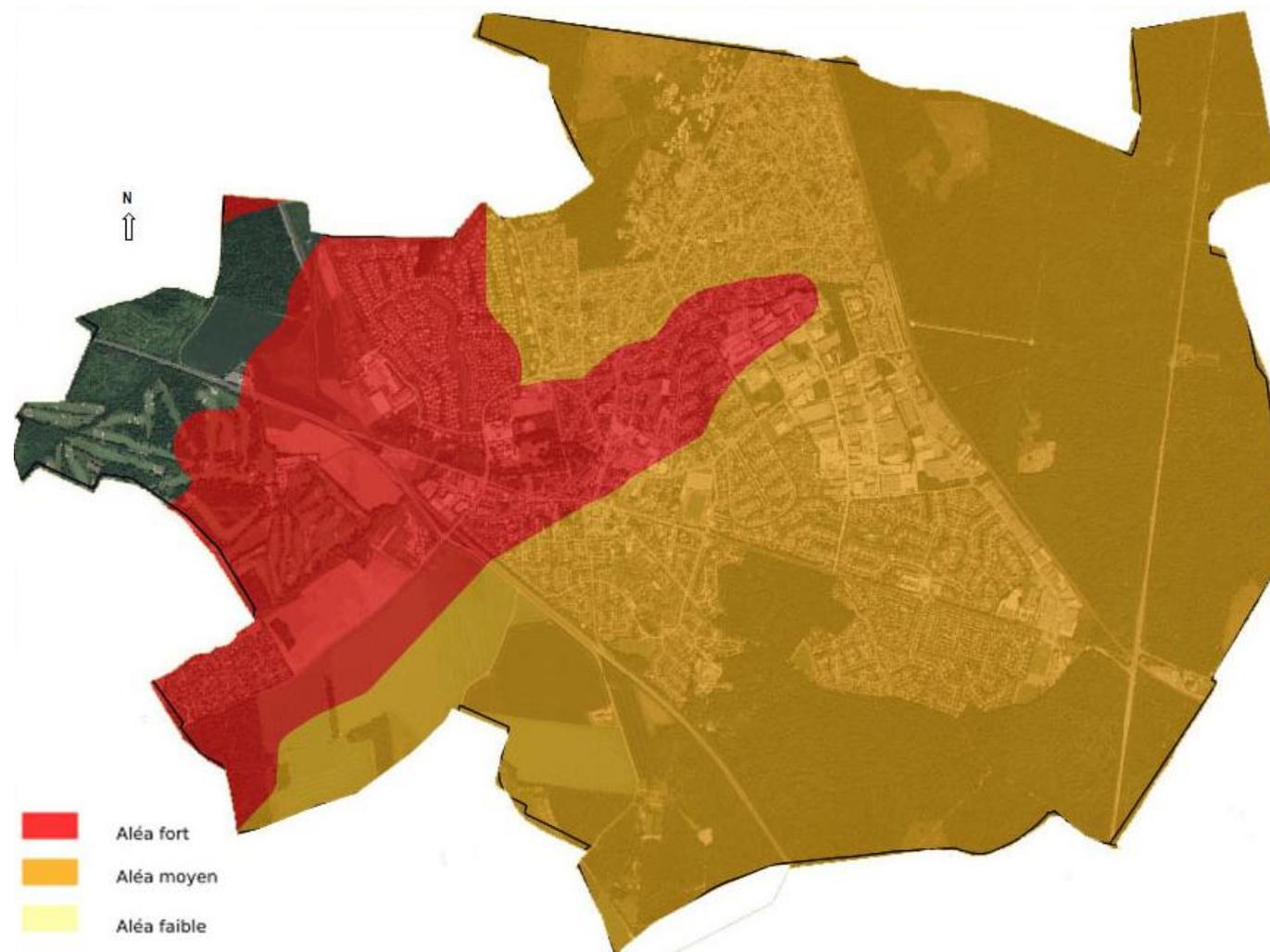
La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

Ozoir-la-Ferrière est touchée par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Les secteurs en zone d'aléa fort sont localisés sur la partie Ouest du territoire et touchent une partie des quartiers du Poirier et de la Verrerie, le quartier du Clos de la Vigne, mais également le Nord de la Brèche aux Loups, l'extrême Nord de la Zone Industrielle, l'extrême Sud de la Doure et la partie Nord du Vieux Village.

Le reste du territoire communal est classé en aléa moyen.

La commune est concernée par un PPR (Plan de Prévention des Risques) Mouvement de terrain. Prescrit le 11 juillet 2001 et réalisé sous l'autorité du Préfet du Département, celui-ci est toujours en cours d'études.

Risques retraits et gonflements des sols argileux



Source : www.argiles.fr

1.2 Les risques d'inondation par remontée du ru de la Ménagerie et par ruissellement pluvial

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est traversée par le ru de la Ménagerie. Ce ru est sensible aux orages qui peuvent générer de fortes inondations. Ainsi, Ozoir-la-Ferrière est exposée au risque d'inondation au sein de son tissu urbain, par débordement du ru de la Ménagerie, remontée de la nappe d'accompagnement ou accumulation momentanée des eaux pluviales. De plus, même si la topographie de la commune ne montre pas de fort dénivelé, Ozoir-la-Ferrière peut être concernée par le ruissellement pluvial, qui, combiné aux autres risques d'inondation, peut accentuer les effets dommageables.

Onze arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle existent sur Ozoir-la-Ferrière, dont cinq liés à des inondations et six à des mouvements terrains.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	30/05/2016	04/06/2016	26/07/2016	12/08/2016
	15/08/2017	15/08/2017	21/11/2017	15/12/2017
	11/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992
	01/01/1992	30/11/1996	08/07/1997	19/07/1997
	01/12/1996	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Pour rappel, en 2014 la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - a été mise en place avec quatre grands objectifs :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Assurée par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts, elle sera transférée au SyAGE - Syndicat d'Aménagement et de Gestion des eaux - le 1^{er} janvier 2020.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI - de l'Yerres

Les phénomènes climatiques exceptionnels rencontrés en France depuis plusieurs années, qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresse ou d'inondations, impliquent de mettre en place des mesures significatives afin de réduire la vulnérabilité des populations exposées. À l'échelle du bassin versant de l'Yerres, face aux risques d'inondations par débordements des cours d'eau, le SyAGE pilote depuis une dizaine d'années, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI -.

Le dispositif PAPI est un outil majeur de prévention des inondations et des crises associées. En effet, il allie dans une même démarche, une amélioration de la connaissance des phénomènes à l'échelle du bassin versant, la mise en oeuvre de moyens de prévision et de prévention, une réflexion sur les aménagements hydrauliques, une recherche de la réduction de la vulnérabilité tout en associant étroitement l'Etat et les acteurs locaux aux premiers rangs desquels les collectivités et leurs citoyens.

Maillon le plus fin déclinant les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI), les PAPI participent pleinement à la mise en oeuvre de la Directive européenne "inondation" 2007/60/CE, du 23 octobre 2007, qui fixe les objectifs de la politique Nationale en matière de prévention des risques :

- réduire la vulnérabilité du territoire ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées à la culture du risque.

Véritable réponse face au risque inondation du fait de son opérationnalité, le PAPI, par sa force fédératrice, arrive à concentrer, toutes les parties prenantes d'un bassin versant autour d'une problématique commune.

La démarche ambitieuse déployée se nourrit largement des enseignements apportés par la réalisation du précédent PAPI et du retour d'expérience de la gestion de crise inondation que vient de subir le SyAGE. Ainsi, elle oriente, le territoire de l'Yerres, dans un programme d'action faisant la part belle aux solutions alternatives, aux outils de prévention et de prévision tout en s'appuyant sur des aménagements structurants centrés sur la réduction de l'aléa.

Ce PAPI complet sera surtout celui de la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, opérateurs, établissements publics, associations et citoyens, permettant de garantir un dispositif cohérent dans ses fondements et robuste dans sa mise en oeuvre pour une solution efficace et viable sur le long terme.

Le document ci-après présente une synthèse du diagnostic territorial du PAPI sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière.



Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



Le présent document est une synthèse du diagnostic approfondi et partagé, l'action I.4 du PAPI. Cette étude portant sur trois cours d'eau, l'Yerres, le Réveillon et la Ménagerie, permet d'apprécier les zones inondables, les enjeux et par conséquent la vulnérabilité des territoires face à des crues, phénomènes naturels et aléatoires.

Conformément à la Directive Inondation (mise en œuvre en France depuis 2010) trois scénarios de crues ont été considérés dans cette étude :

- Un scénario « fréquent » qui correspond à la crue d'avril 1999 sur l'Yerres, dont la période de retour est de l'ordre de 10 à 30 ans ;
- Un scénario « moyen » qui correspond à la crue de mars 1978, crue de référence du PPRi de l'Yerres de période de retour de l'ordre de 50 ans à 100 ans ;
- Un scénario « extrême » qui correspond à un évènement non survenu sur le territoire, au caractère exceptionnel dont la période de retour est de l'ordre de 300 à 1 000 ans.

De plus, sur la base de ces scénarios une estimation des dommages économiques est réalisée sur les enjeux monétaires suivants : les logements, les entreprises, les activités agricoles et les établissements publics.

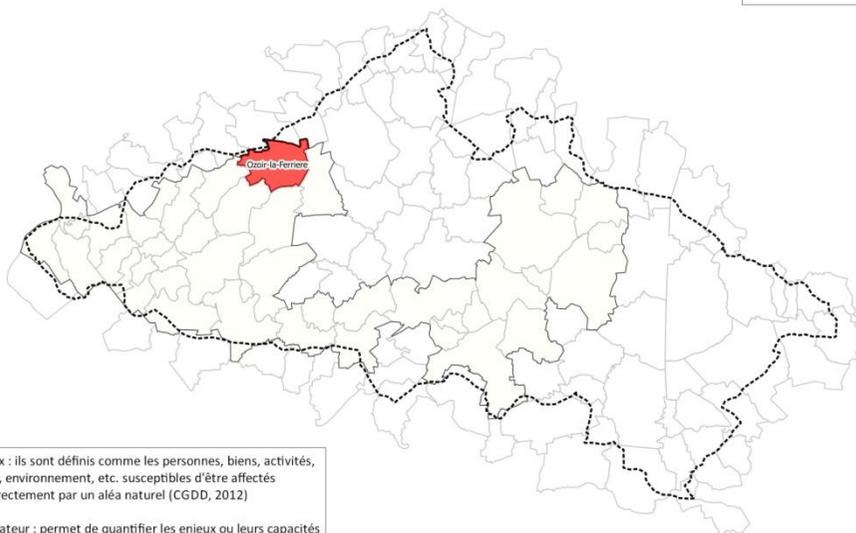
Le document de synthèse comprend donc les éléments suivants :

- Les cartes des zones inondables selon les scénarios considérés ;
- Les cartes des enjeux sur les thèmes :
 - Santé humaine ;
 - Economie ;
 - Environnement et Patrimoine Culturel ;
- Une estimation des dommages économiques sur les enjeux monétaires.

Les cartographies présentées dans cette synthèse permettent de localiser l'ensemble des enjeux présents sur le territoire communal.

Les tableaux synthétisent les indicateurs du risque issus du croisement entre les enjeux et la zone inondable.

Malgré tout le soin apporté à la fiabilisation des données, il est possible que certaines imprécisions subsistent. Celles-ci ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause les ordres de grandeur estimés et le diagnostic réalisé à l'échelle de l'ensemble des communes riveraines de l'Yerres, du Réveillon et du ru de la Ménagerie.



Définition des enjeux : ils sont définis comme les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnement, etc. susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par un aléa naturel (CGDD, 2012)

Définition d'un indicateur : permet de quantifier les enjeux ou leurs capacités localisés dans la zone inondable (ZI), à l'exception des indicateurs "capacité d'hébergement communale hors ZI" et "nombre d'entreprises aidant à la reconstruction hors ZI"

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a mis au point une méthodologie permettant d'évaluer la vulnérabilité du territoire face aux inondations : l'Analyse Multi-Critères.

Celle-ci propose de calculer des indicateurs (P, S et M), qui permettent de mesurer le niveau de risque du territoire selon l'exposition de tel ou tel enjeu au débordement de cours d'eau.

Le Syage a intégré ces indicateurs à sa propre méthode d'analyse plus exhaustive.

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



LES ENJEUX SELON LES QUATRE THÉMATIQUES DE LA DIRECTIVE INONDATION

Thématique DI	Dénomination enjeu PAPI	Nature (si différente)	
Santé humaine	Barrages	Pas d'indicateur spécifique	
	Digues	Pas d'indicateur spécifique	
	Ponts et passerelles	/	
	Eaux de plaisance	Aucun enjeu identifié dans l'EHEGM	
	Établissements utiles à la gestion de crise*	Casernes militaires	
		Centres techniques	
		Préfectures	
		Établissements pénitentiaires	
		Casernes de pompiers	
		CRS	
		Centres SDIS	
		Gendarmeries	
		Mairies	
		Postes ou hôtels de police	
		Bâtiments de logements	/
	Population	/	
	Eau potable**	/	
	Établissements de santé	Établissements médico-social	
		Cliniques médicales	
		Hôpitaux	
		Centres culturels	
		Crèches	
		Établissements sportifs	
		Foyers	
		Établissements d'enseignements	
		Lieux de culte	
Maisons de retraite			
Établissements Recevant du Public hors santé*	Salles polyvalentes		
	Campings		
	Chambres d'hôtes		
	Gîtes		
	Hôtels		

Les enjeux propres à la santé humaine

* Enjeux utiles à la gestion de crise
 ** Enjeux utiles à la gestion post-crise

Acronymes :

DI : Directive Inondation
 CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
 EP : Eaux Pluviales
 EU : Eaux Usées
 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control
 STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

Nota : Les campings, centres culturels, chambres d'hôtes, cliniques médicales, crèches, établissements d'enseignements, établissements médico-sociaux, établissements sportifs, foyers, gîtes, hôpitaux, hôtels, lieux de culte, maisons de retraite et salles polyvalentes sont considérés comme des établissements sensibles. Ils sont retenus pour le calcul de l'indicateur P3 relatif aux capacités d'accueil des établissements sensibles en zone inondable (voir Thématique Santé Humaine).

Thématique DI	Dénomination enjeu PAPI	Nature (si différente)	
Activités économiques	Transports par voie aérienne	Aucun enjeu identifié dans l'EHEGM	
	Transports RATP	Aucun enjeu identifié dans l'EHEGM	
	Réseau routier*	/	
	Réseau ferré	/	
	Gares	/	
	Postes « énergies et télécommunications » **	Postes HTA/BTA	
		Postes sources	
		Postes de détente de gaz	
		Répartiteurs téléphoniques (Facultatif)	
	Sous-stations de réseaux de chaleur urbains		
	Usines de production électrique		
Entreprises	/		
Stations essences	/		
Bâtiments agricoles	/		
Surfaces agricoles	/		

Les enjeux propres aux activités économiques

Thématique DI	Dénomination enjeu PAPI	Nature (si différente)
Environnement	Espaces naturels protégés	Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire
		ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2
	Plans d'eau	Zones de protection des habitats et des espèces
		Marais
		Mares et plans d'eau
	Gestion des déchets	Zones humides
		Déchetteries
	Sites dangereux	ICPE
		Installations SEVESO
		ICPE
		Usines de l'IGN
		Installations nucléaires de base
	Stations de traitement des Eaux Usées**	/
	Ouvrages Eaux Usées et Eaux Pluviales	Postes anti-crue (EP)
Postes de relèvement (EP et EU)		
Postes de refoulement (EU)		

Les enjeux propres à l'environnement

Thématique DI	Dénomination enjeu PAPI	Nature (si différente)
Patrimoine culturel	Musées	/
	Sites protégés	Monuments historiques
		Sites classés

Les enjeux propres au patrimoine culturel

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partage du territoire



Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



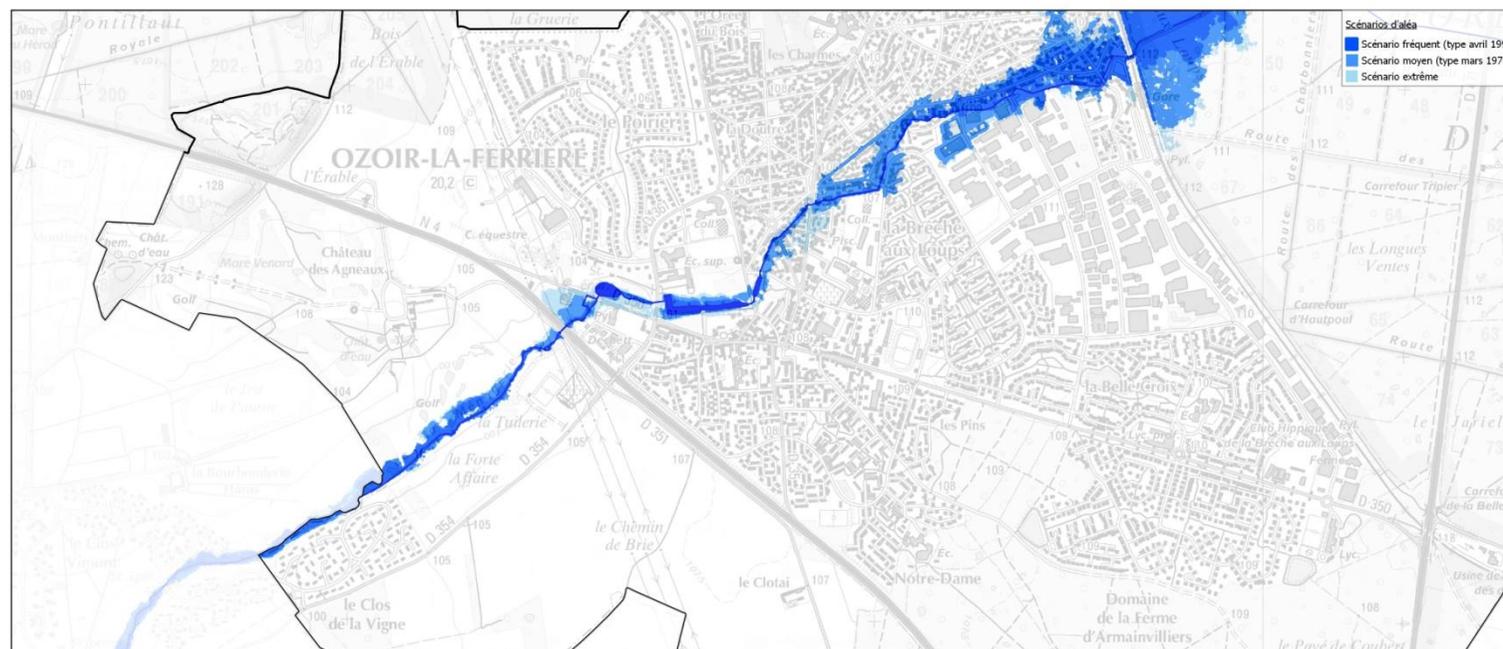
LES SCÉNARIOS D'ALÉA

Traversée par le ru de la Ménagerie, la commune d'Ozoir-la-Ferrière est très fortement urbanisée.

Dès la crue propre au scénario "fréquent" de type avril 1999, une zone de stockage à l'amont des voies ferrées apparaît, inondant une centaine d'habitations.

L'emprise inondable pour le scénario "extrême" est bien plus conséquente. En effet les eaux remontent l'avenue du Rond Buisson jusqu'à atteindre le rond point, les habitations aux alentours sont également touchées. Légèrement à l'aval, au niveau de la rue Lavoisier, une zone industrielle est submergée, tout comme les rues Pierre Brosolette et Mellerio.

À l'aval de la zone urbaine, les secteurs inondés par les trois scénarios d'aléas sont principalement agricoles ou forestiers.





Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



THÉMATIQUE SANTÉ HUMAINE

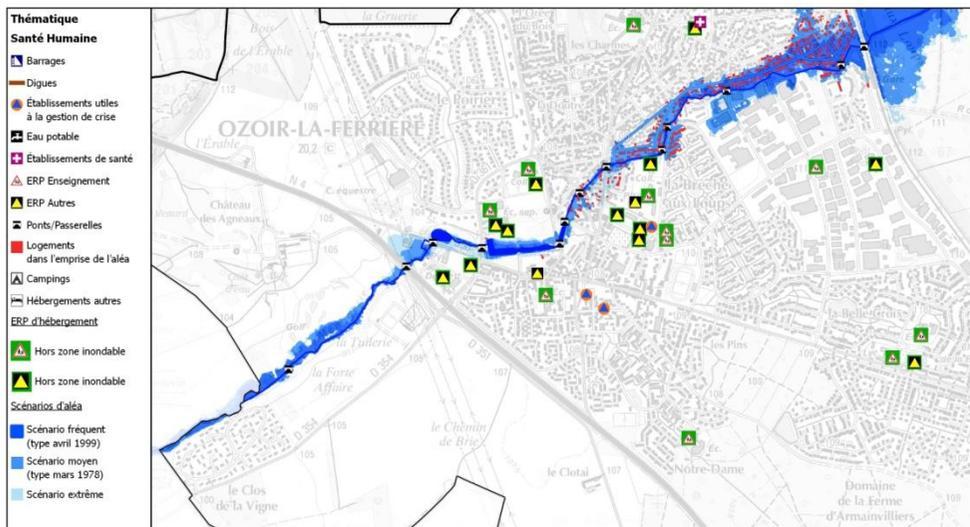
La commune d'Ozoir-la-Ferrière connaît une forte exposition d'enjeux relatifs à la santé humaine, dès le scénario "fréquent" de type avril 1999, avec plus de 130 logements impactés. Ils se répartissent uniformément le long du ru de la Ménagerie, principalement en rive droite avec une concentration légèrement plus forte à l'est au niveau de l'avenue de la Clairière.

Plus de 300 logements sont concernés par le scénario d'aléa "extrême", occupés par plus de 1 200 personnes. Notons que la majorité des habitations disposent d'un étage refuge.

Nota : Les établissements d'enseignement, les établissements sportifs, les centres culturels et les salles polyvalentes ont été conservés pour le calcul de l'indicateur S2.

Thématique Santé Humaine - Indicateurs relatifs aux enjeux inondés pour les différentes crues

Thématique DI	Enjeux PAPI	Indicateurs AMC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa		
				Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Santé humaine	Logements	AMC	Nombre de logements total	133	185	335
			Nombre de logements individuel de plain-pied	28	32	54
			Nombre de logements individuel à étage	102	148	264
			Nombre de logements collectif	3	5	9
			Part des personnes habitant dans des logements de plain-pied (en %)	21	18	14
Population	P1	Nombre d'habitants	442	555	1 233	
Établissements utiles à la gestion de crise	P4	Nombre d'établissements utiles à la gestion de crise	-	-	-	
Établissements de santé		Nombre d'établissements de santé	-	-	-	
ERP	P3	Nombre d'ERP	-	-	-	
		Capacité d'accueil des établissements sensibles	-	-	-	
		Nombre de bâtiments non renseignés en ZI (capacité d'accueil bâtiments sensibles)	-	-	-	
Hébergements touristiques		Nombre d'hébergements touristiques	-	-	-	
		Capacité d'accueil des campings	-	-	-	
		Capacité d'hébergement communale hors ZI /Nb bâti non renseigné (hors ZI)	2854 /2	2854 /2	2854 /2	
Eau potable	S1	Nombre de captages	-	-	-	
		Nombre de personnes desservies par les captages	-	-	-	
Ponts et passerelles		Nombre de ponts et passerelles	2	3	6	
Barrages		-	-	-	-	
Digues		-	-	-	-	
Eaux de plaisance		-	-	-	-	



Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière

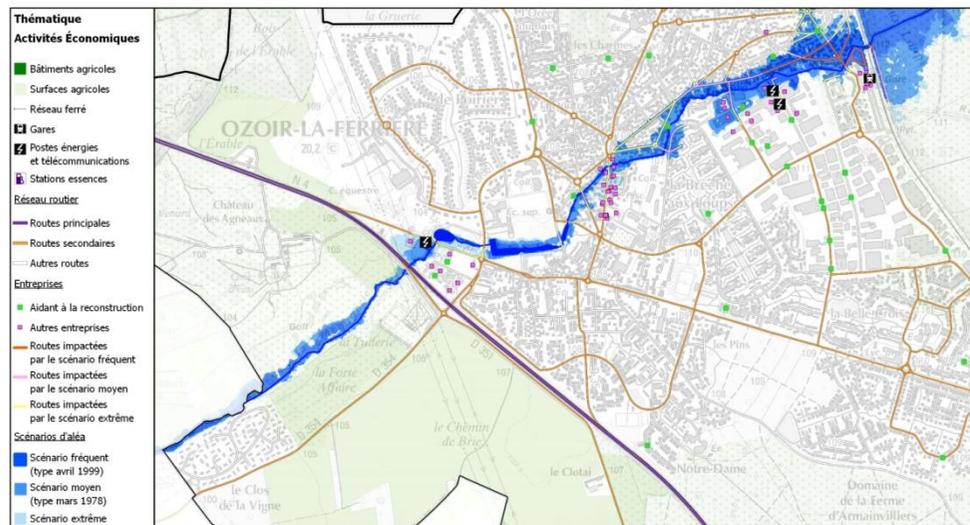


THÉMATIQUE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

On ne note pas d'impact significatif du scénario "fréquent" de type avril 1999 sur les activités économiques de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Cependant, ces derniers sont conséquents dès le scénario "moyen" de type mars 1978, avec la société Technivolution regroupant une trentaine de salariés, au niveau de l'avenue du Général Leclerc, et l'entreprise You Industrie implantée rue Henri François. Ces chiffres augmentent pour le scénario d'aléa "extrême", notamment dû à l'entreprise Lamas Construction implantée à l'ouest de la Rue Lavoisier, ayant un effectif de près de 100 personnes.

Enfin, le réseau routier communal pourrait être fortement perturbé dès le scénario "fréquent" de type avril 1999 : l'avenue de la Clairière, l'avenue Raoul Nordling, l'avenue Turgot ou encore l'avenue Anatole France, sont inondées pour cette occurrence de crue. Les désagréments seraient d'autant plus conséquents pour les occurrences de crues plus faibles, avec une grande partie du réseau routier communal longeant le ru de la Ménagerie, inondée à l'est comme à l'ouest de la commune.



Thématique Activités Économiques - Indicateurs relatifs aux enjeux inondés pour les différentes crues

Thématique DI	Enjeux PAPI	AMC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa			
				Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême	
Activités économiques	Entreprises	P7	Nombre d'entreprises	-	2	7	
			Nombre d'employés	-	44	165	
		P6	Nombre d'entreprises aidant à la reconstruction après une inondation (hors ZI)	40	40	37	
	Réseau routier	P5	Linéaire du réseau routier (en km)	1,0	2,2	5,6	
			Trafic Moyen Journalier Annuel	-	-	-	
	Réseau ferré		Linéaire du réseau ferré (en km)	-	0	0	
	Gares			Nombre de gares	-	-	1
	Bâtiments agricoles			Nombre de bâtiments agricoles	-	-	-
	Surfaces agricoles			Superficie de surfaces agricoles (en ha)	0	0	0
	Postes "énergies et télécommunications"	S3		Nombre de postes sources électriques	-	-	-
	Nombre de postes HTA/BTA		-	1	2		
	Nombre de répartiteurs téléphoniques		-	-	-		
Stations essence			Nombre de stations essence	-	-	-	
Transports par voie aérienne			-	-	-		
Transports RATP			-	-	-		



Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



THÉMATIQUE ENVIRONNEMENT

On ne note aucun impact sensible des scénarios d'aléas étudiés sur les enjeux environnementaux présents au sein de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

THÉMATIQUE PATRIMOINE CULTUREL

Il en est de même en ce qui concerne les enjeux patrimoniaux.



Thématiques Environnement et Patrimoine Culturel - Indicateurs relatifs aux enjeux inondés pour les différentes crues

Thématique DI	Enjeux PAPI	Indicateurs AMC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa		
				Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Environnement	Gestion des déchets	p9	Nombre de déchetteries	-	-	-
			Nombre d'IPPC	-	-	-
			Capacité de traitement (en tonnes/an)	-	-	-
			Capacité de stockage (en tonnes/an)	-	-	-
	Sites dangereux	P10	Nombre d'installations SEVESO	-	-	-
			Nombre d'ICPE	-	-	-
			Nombre de non ICPE	-	-	-
STEU	P8	Nombre d'installations nucléaires de base	-	-	-	
		Nombre de STEU	-	-	-	
Espaces naturels protégés	S4	Charge journalière entrante en moyenne annuelle (en EH)	-	-	-	
		Habitants raccordés	-	-	-	
		Superficie des espaces naturels protégés (en ha)	8	15	36	
Ouvrages Eaux Usées - Eaux pluviales	-	Nombre d'ouvrages EU et EP	-	-	-	
		Plans d'eau	-	-	-	
Patrimoine culturel	Musées	S5	Nombre de sites protégés	-	-	-
			Nombre de musées	-	-	-
			Nombre annuel de visiteurs	-	-	-



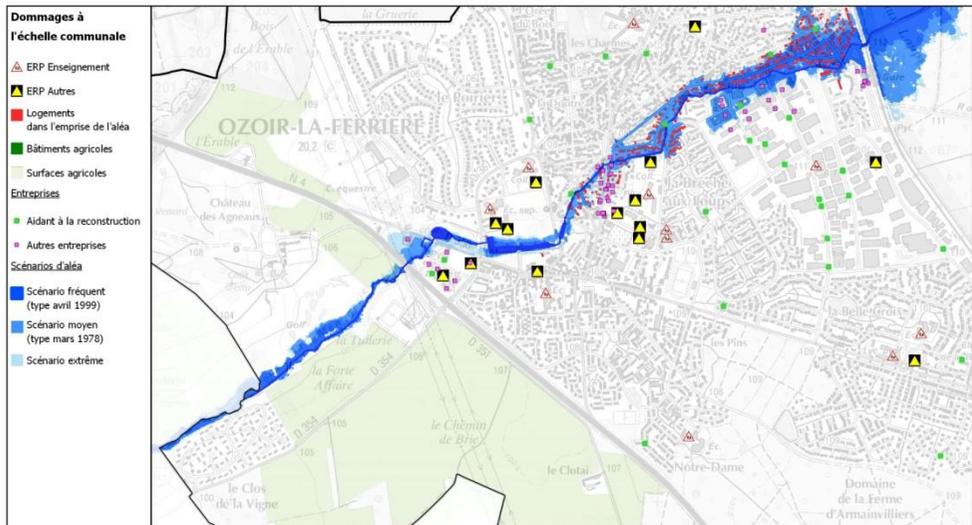
Document Synthétique - Commune de Ozoir-la-Ferrière



DOMMAGES A L'ÉCHELLE COMMUNALE

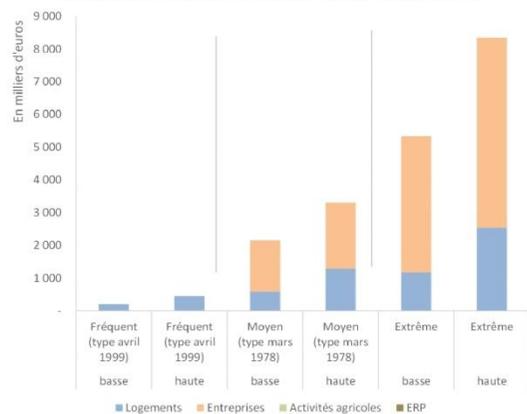
La commune subie des dommages aux logements notables dès le scénario d'aléa "fréquent" de type avril 1999, dont le coût varie entre 203 et 451 k€.

Pour les deux autres scénarios, le montant des inondations sur la commune est principalement induit par les dommages aux logements et aux entreprises. La valeur totale de ces derniers est comprise entre 2,6 et 3 M d'€ pour le scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978 et oscille entre 5,3 et 8,3 M d'€ pour le scénario d'aléa "extrême".



Nota : Le graphique représente la somme des dommages à l'échelle communale pour une hypothèse favorable ("basse"), où le mobilier est déplacé à temps, les dommages indirects aux entreprises sont faibles, et où la crue survient en hiver limitant (en règle générale, sauf exceptions) les dommages aux activités agricoles. Elle est comparée à l'hypothèse défavorable ("haute"), où le mobilier n'est pas déplacé, etc.

Estimation des dommages par type d'enjeux (hypothèses basse et haute)



Dommages à l'échelle communale - Indicateurs relatifs aux montants des dommages par type d'enjeu pour les différentes crues

Dommages	Enjeux	Indicateurs PAPI	Indicateurs AMC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa		
					Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Logements	Logements		M1	Dommages aux habitations (sans déplacement de mobilier)	451 K€	1292 K€	2539 K€
				Dommages aux habitations (avec déplacement de mobilier)	203 K€	593 K€	1181 K€
Entreprises	Entreprises		M2	Dommages aux entreprises (dommages indirects faibles)	0 K€	1565 K€	4156 K€
				Dommages aux entreprises (dommages indirects graves)	0 K€	2010 K€	5811 K€
Agriculture			M3	Dommages aux activités agricoles			
				Cultures	0 K€	0 K€	0 K€
				Surfaces agricoles - Hiver	0 K€	0 K€	0 K€
				Surfaces agricoles - Printemps	0 K€	0 K€	0 K€
				Bâtiments	0 K€	0 K€	0 K€
ERP	ERP		M4	Novembre à mi-mars Bâtiments agricoles	0 K€	0 K€	0 K€
				Mi-mars à fin avril	0 K€	0 K€	0 K€
				Dommages aux établissements publics	0 K€	0 K€	0 K€
Moyenne des hypothèses favorables et défavorables					327 K€	2730 K€	6843 K€

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire

1.3 Les risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique

La nappe phréatique est composée de réserves souterraines d'eau douce situées à faible profondeur. Les nappes phréatiques se remplissent par les infiltrations d'eau de pluie. Après plusieurs années pluvieuses, le niveau de la nappe peut s'élever rapidement puisqu'elle absorbe plus d'eau qu'elle n'en rejette par les cours d'eau ou les sources.

Lors de phénomènes pluvieux importants, la nappe phréatique peut atteindre la surface des sols et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Sur Ozoir-la-Ferrière, la sensibilité aux remontées de nappes est majoritairement faible et très faible. Quelques secteurs présentent cependant des risques importants au sein même du tissu urbain. Il s'agit de l'Ouest et du Sud du quartier du Poirier, du Sud du quartier de la Doutré débordant sur une petite partie Ouest du quartier de l'Archevêché. Sur ces secteurs, le risque devra être reprecisé par une étude de sol à la parcelle. Le reste des nappes sub-affleurantes se localisent au sein d'espaces naturels.

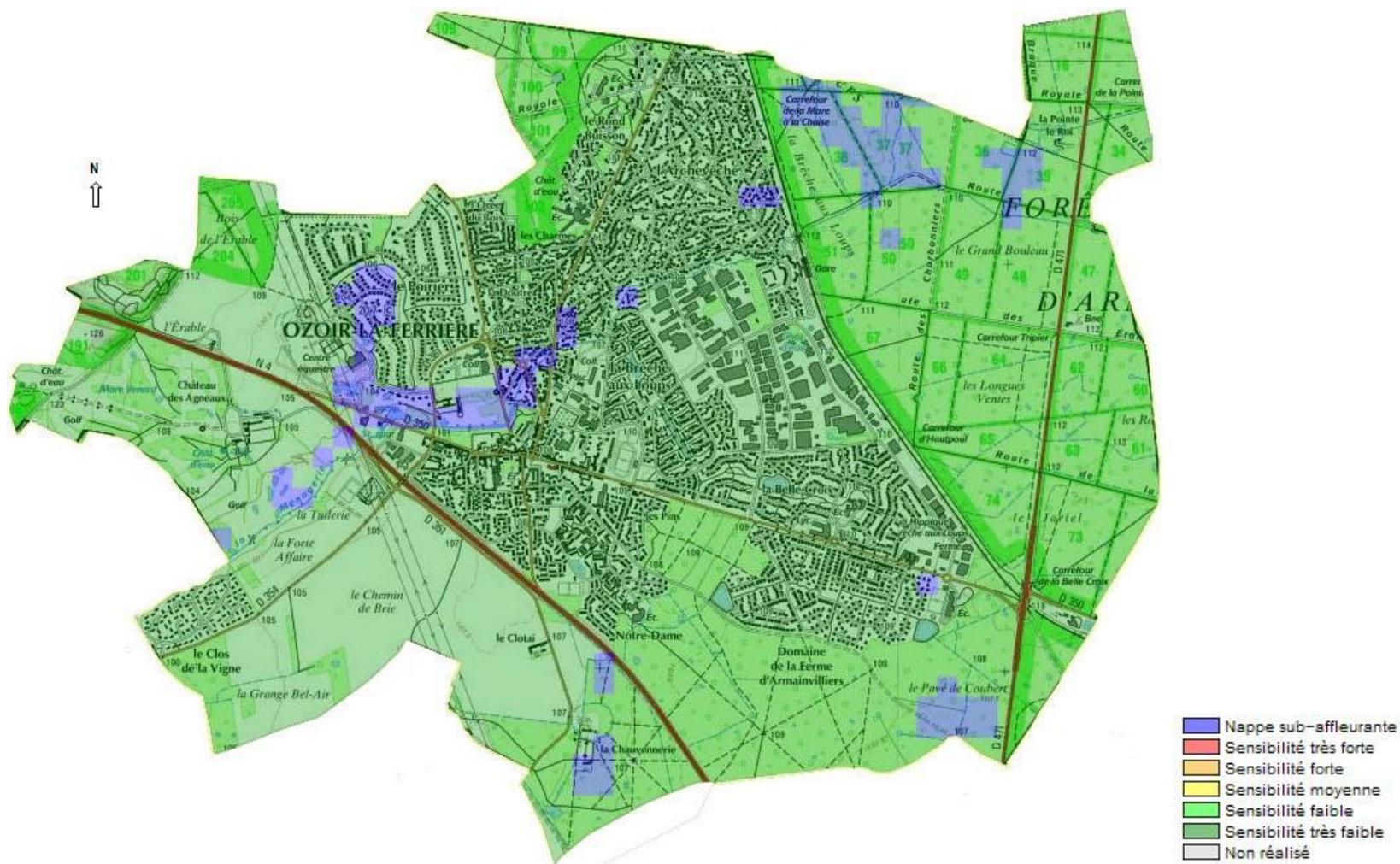
1.4 Le risque sismique

La commune est classée en zone 1 d'exposition sismique. Le risque est très faible.

1.5 Le risque radon

La commune est classée en catégorie 1 du risque radon. Le potentiel radon est considéré comme faible.

Risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique



Source : www.inondationsnappes.fr

2. Les risques technologiques

La commune d'Ozoir-la-Ferrière présente des risques technologiques liés :

- aux risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses ;
- aux risques industriels liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.1 Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme. Concernant ces types de risques, la commune est concernée par le transport des Matières Dangereuses à la fois par canalisation et par voie routière.

La commune est, en effet, concernée par une canalisation sous pression de transports de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté préfectoral n°15 DCSE/SERV/38 du 03 novembre 2015. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz située à l'Ouest du territoire communal

De plus, le territoire communal, au niveau de la RN4, est également concerné par ce risque.



Source : www.georisques.gouv.fr

2.2 Les risques industriels liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. En France, il existe deux réglementations concernant les risques industriels :

- la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois "régimes" : installation soumise à déclaration, installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter, installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique. Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, les autorités de contrôle de ces sites se basent sur la nomenclature ICPE. Cette nomenclature définit des seuils (quantités de produits ou nature d'activité) à partir desquels l'entreprise est soumise à tel ou tel régime.
Ozoir-la-Ferrière compte 67 entreprises considérées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Depuis le 1^{er} juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive Seveso 2. La directive Seveso 3 adapte le champ d'application couvert par la législation communautaire, au nouveau règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Ainsi, la liste des substances

concernées par la directive Seveso 3 est alignée sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations de dangers. La transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française a également conduit à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées qui a été adaptée à cette nouvelle architecture.

Ozoir-la-Ferrière compte une entreprise classée Seveso 3 soumise au régime de l'autorisation simple. Il s'agit de l'entreprise STEN spécialisée dans les dépôts métalliques et de conversions.

3. Les sites pollués

Il existe quatre sites pollués référencés selon la base de données BASOL¹⁰.

Il s'agit :

- Ancienne imprimerie François
Cette ancienne imprimerie autorisée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1981 pour les activités suivantes - reprographie, traitement électrolytique et chimique des métaux, application d'encres, dépôts de toluène, d'encres, de bains usés de galvanoplastie, de solvants d'acide et de colorants et d'huiles - n'a plus d'activité depuis 2002.

Dans un courrier du 18/02/2015, un dossier de synthèse suite à une dépollution du site a été transmis en préfecture et par courrier du 16/10/2015, un plan de surveillance des eaux souterraines a été proposé.

Par courrier préfectoral du 17/10/2015, ce plan a été acté. Cependant, il a été demandé à l'exploitant, de se positionner sur l'usage de l'eau de la nappe et des sols à proscrire.

- Offredy
Entre 1965 et 1990 la société Offredy exploitait une activité de traitement de surface et d'application de peinture. Aujourd'hui l'entreprise n'exerce plus qu'une activité d'application de peinture en poudre soumise à déclaration. Seuls 2 tunnels d'application, de cuisson et de séchage de peinture en poudre sont encore exploités.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a mis en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son site en avril 2006.

Un premier rapport d'analyses des sols et des eaux souterraines a été transmis le 6 novembre 2006 au service d'inspection. Ce dernier a demandé des compléments le 17 septembre 2007. Un deuxième rapport d'analyses des sols et des eaux souterraines a été transmis le 20 octobre 2008 accompagné d'un rapport de suivi du démantèlement de deux cuves enterrées. Les analyses effectuées sur les eaux souterraines indiquent la présence d'une pollution en composés organochlorés. L'entreprise a alors fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions du 25 mars 2009 lui imposant un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines et une surveillance de la qualité des eaux souterraines. En septembre 2011, l'entreprise a transmis ces documents.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé en avril 2013 demandant notamment à l'exploitant de compléter l'état des lieux et le diagnostic du site et de caractériser l'état des milieux à l'extérieur du site.

- STEN
La société S.T.E.N. (Société de Traitements Électrolytiques Normalisés) créée en 1973, est spécialisée dans le traitement de surface à vocation technique, à savoir la protection et décoration des métaux et certains composites par revêtement anodique et chimique, l'anodisation et la peinture.

¹⁰ Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, disponible sur le site du Ministère en charge de l'environnement

Ce site a fait l'objet d'une pollution de la nappe phréatique à la suite d'un incendie survenu le 26 juillet 1992. Suite à un arrêté préfectoral, l'exploitant a déposé en 1994 une étude hydrogéologique montrant que la pollution ne nécessitait pas de travaux immédiats mais la réalisation d'une surveillance piézométrique. L'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 impose donc des analyses semestrielles des eaux souterraines.

Par ailleurs, ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels. La réalisation des études a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 mars 1999. Elles ont été déposées et démontrent la nécessité de la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Ainsi un suivi hydrogéologique est mis en place depuis juin 2004.

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009, mettant à jour les prescriptions applicables à l'établissement, impose la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Concernant la qualité de ces eaux souterraines, le diagnostic révèle un panache de pollution par les solvants chlorés. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant la transmission des rapports d'analyses de 2015 et 2016 par le courrier du 23/06/16.

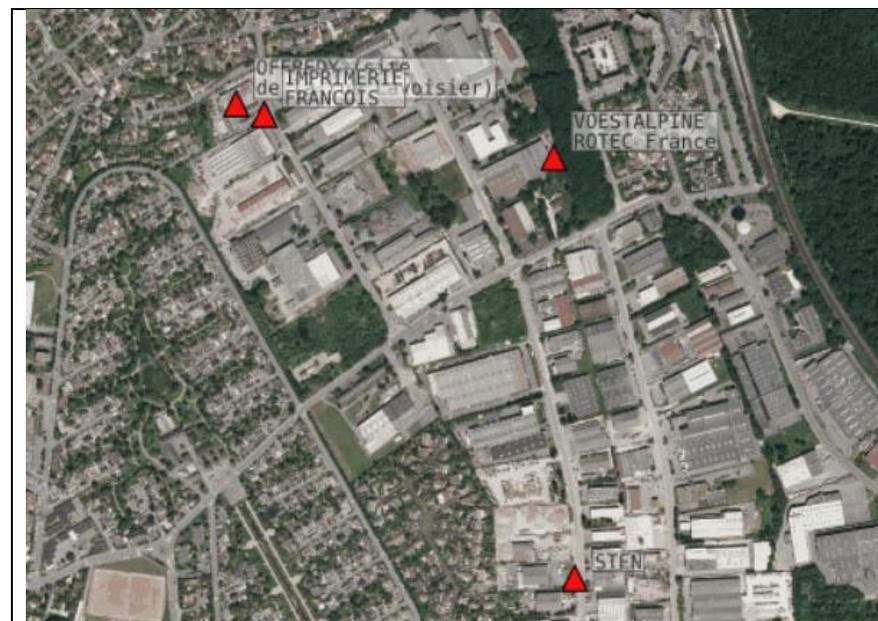
- VOESTALPINE ROTEC France

La société PRODUCTION TUBE CUTTING, prédécesseur de VOESTALPINE ROTEC France, avait pour activité principale le traitement des tubes métalliques. L'arrêt définitif de son activité en 2007 a donné lieu à un mémoire de cessation d'activités du site comprenant un diagnostic historique et documentaire, et un diagnostic initial de l'état des sols qui a montré la présence d'hydrocarbure.

En mars 2010, la société VOESTALPINE ROTEC France SA a transmis une étude de diagnostic approfondi et une évaluation

quantifiée des risques sanitaires (EQRS), qui conclut que le risque sanitaire est acceptable pour un usage non sensible.

La surveillance des eaux souterraines sur site a été imposée par arrêté préfectoral du 06 février 2012. Cette société n'est plus en activité.



Source : www.georisques.gouv.fr

Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte 81 entreprises répertoriées, dont 44 ne sont plus en activité. Ces activités sont essentiellement concentrées sur les deux grandes zones d'activités.

4. Le bruit

4.1 Les Cartes de Bruit Stratégiques

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est concernée par les Cartes de Bruit Stratégiques, CBS, des grandes infrastructures de transport terrestre du département de Seine-et-Marne.

Il existe trois types de CBS qui apportent les informations suivantes :

- **Carte A** : les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones tracées à partir de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln ;
- **Carte B** : les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet (arrêtés de classement sonore des voies bruyantes) ;
- **Carte C** : les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) et les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).
L'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants, fixe les exigences d'isolement acoustique à atteindre dans les zones de dépassement des valeurs limites des cartes de type C.
- l'estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements sensibles (santé et enseignement) qui sont exposés en Lden et Ln.

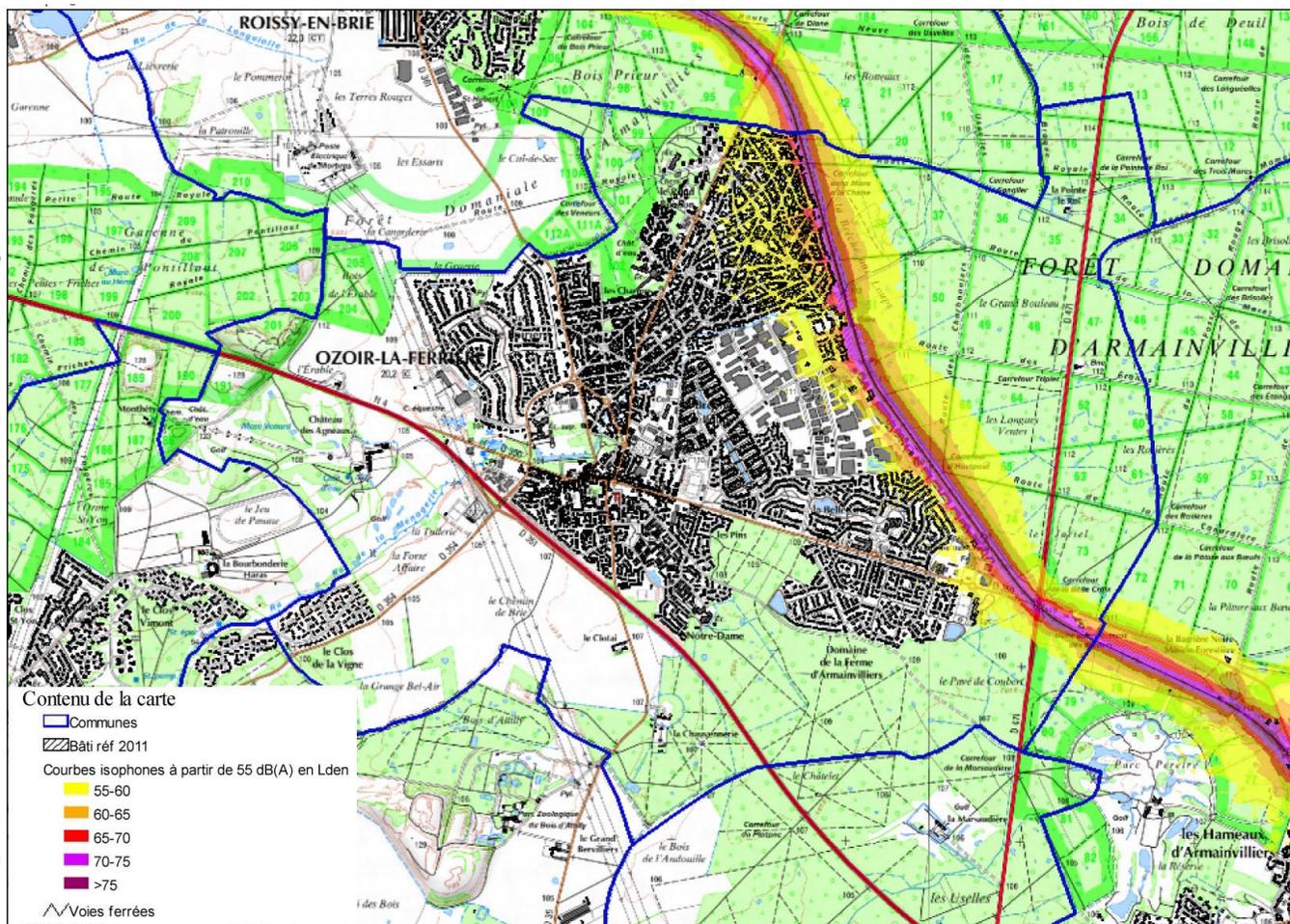
NB :

- en Lden (**L**evel **d**ay **e**vening **n**ight) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) ;
- en Ln (**L**evel **n**ight) : indicateur nuit (22h-6h).

Au regard des différentes Cartes de Bruit Stratégiques exposées ci-après, une partie du territoire ozoirien est impactée par le bruit provenant des infrastructures ferroviaires et de la route nationale 4.

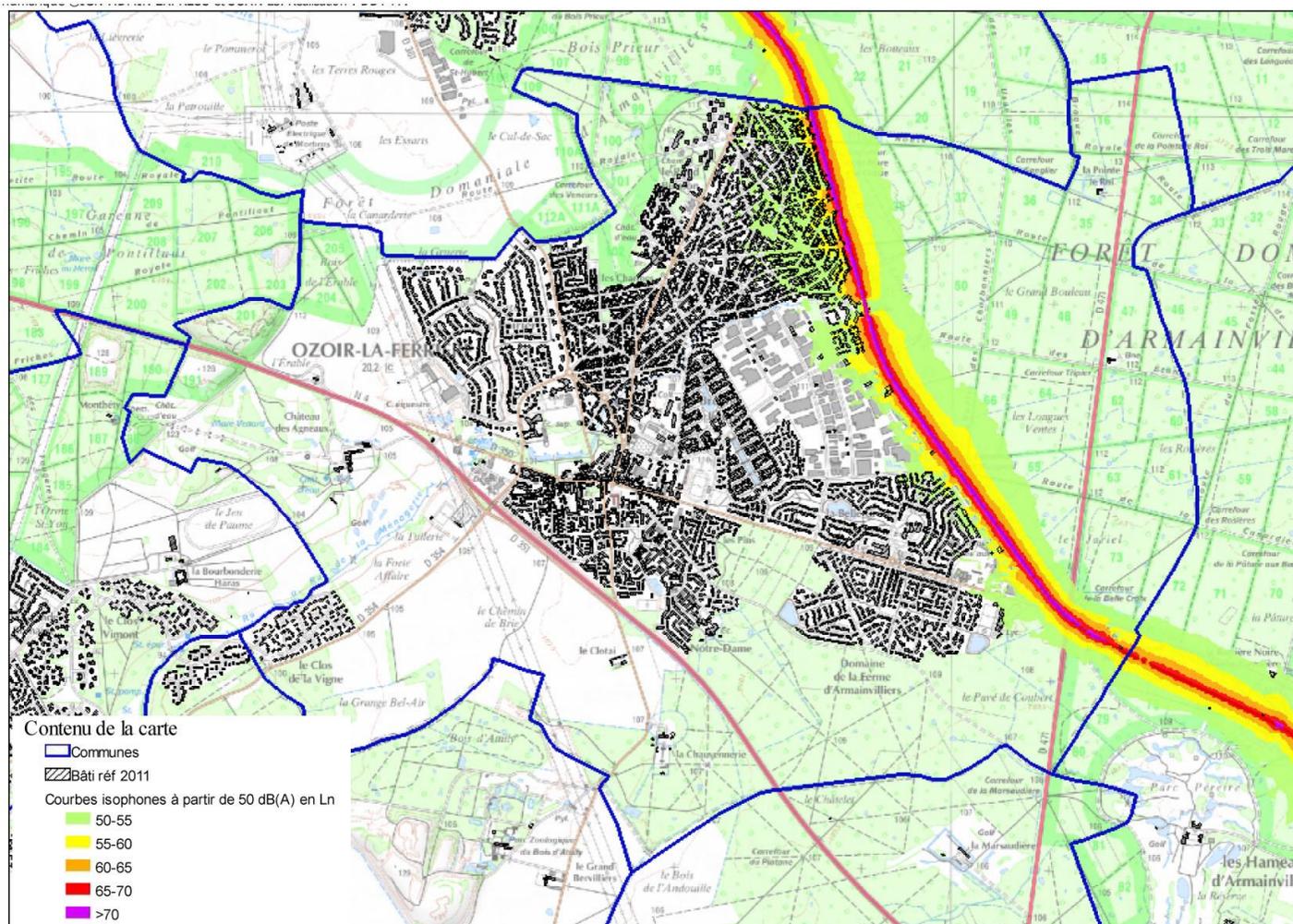
Les zones exposées au bruit (cartes A) concernent l'Est de la Ville (quartiers Archevêché, Belle-Croix) par rapport aux voies ferrées et l'Ouest (quartiers Poirier, Notre-Dame et Vieux Village) par rapport à la RN4. Par contre les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite restent très limitées et sont souvent cantonnées à l'emprise ferroviaire.

Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures ferroviaires Type A - Indicateur Lden (24h)



Source : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Les-cartes-de-bruit-consultation>

Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures ferroviaires Type A - Indicateur Ln (nuit)



Source : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Les-cartes-de-bruit-consultation>

Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures routières de Type A - Indicateur Lden (24h)



Source : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Les-cartes-de-bruit-consultation>

4.2 Les voies classées bruyantes

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

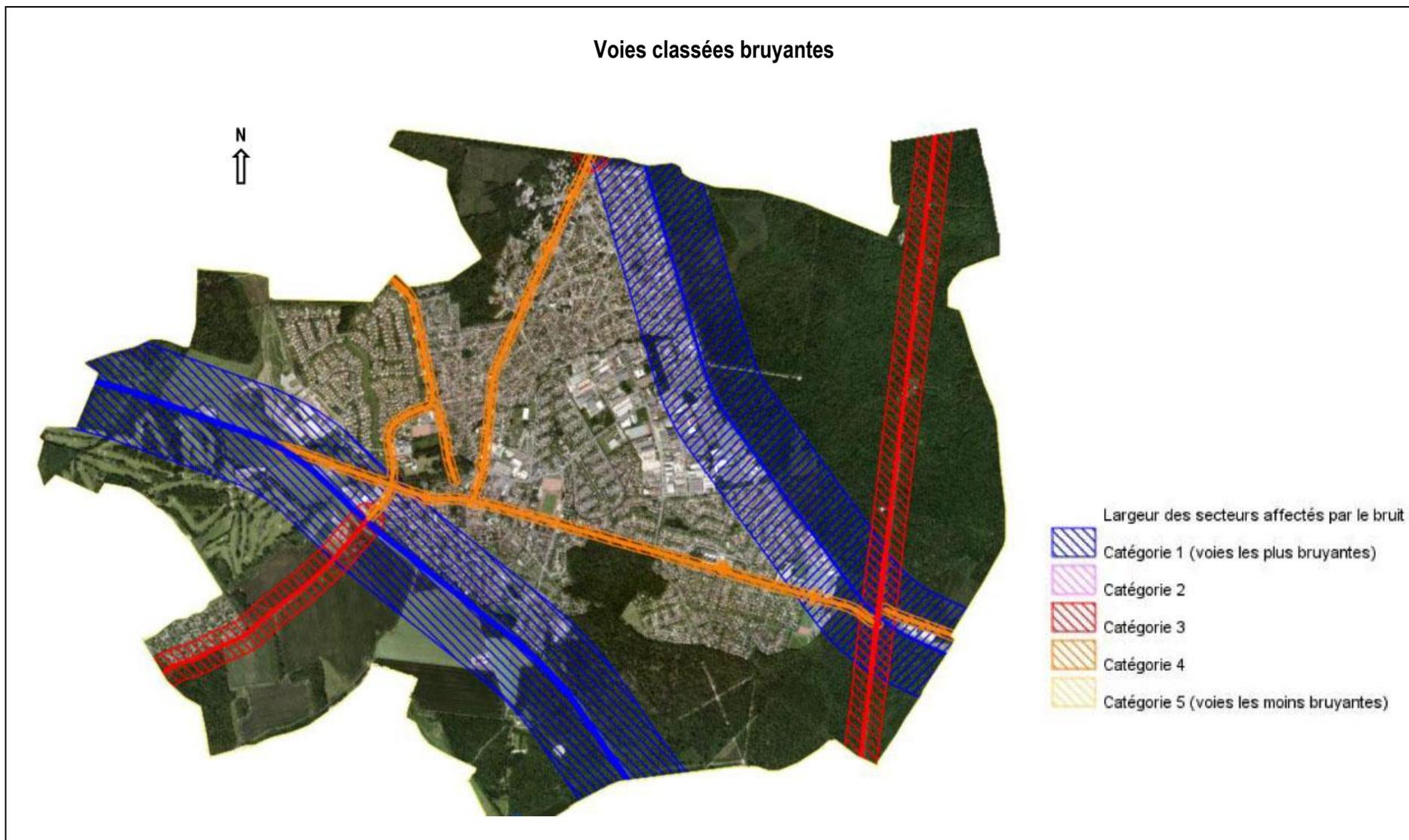
L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°99 DAI 1 CV 19 du 15 février 1999, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, a classé comme une infrastructure de transports terrestres bruyante :

- le tronçon de la RN 4 - abscisse début 130 abscisse fin 350 - en catégorie 1. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 300 mètres ;
- le tronçon de la RD 354 - abscisse début 890 abscisse fin 170 - en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres ;
- le tronçon de la RD 471 - abscisse début 140 abscisse fin nc - en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 100 mètres ;
- le tronçon de la RD 35 - abscisse début 310 abscisse fin 500 - en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- le tronçon de la RD 350 - abscisse début 7 abscisse fin 1250 - en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- le tronçon de la RD 351 - abscisse début 170 abscisse fin 1 090 - en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- le tronçon de la RD 361 - abscisse début 72 abscisse fin 1 100 - en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 30 mètres ;
- la ligne SNCF, Paris Est / Mulhouse en catégorie 1 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie est de 300 mètres.



Source : www.inondationsnappes.fr

Ce qu'il faut retenir

- des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort et moyen à l'Ouest ;
- des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique au cœur du tissu urbain au niveau des quartiers Poirier / Doutré / Archevêché ;
- des risques d'inondations liés au ruissellement pluvial et au débordement du ru de la Ménagerie lors d'épisodes pluviaux exceptionnels ;
- 10 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1983 et 2017 : 4 liés à des inondations - coulées de boue et 6 liés à des mouvements de terrains dus à la sécheresse ;
- un territoire urbain en partie impacté par des infrastructures bruyantes : voie ferrée, RN4, RD 471, 361, 354, 350, 351 et 35, la route de Roissy ;
- 67 entreprises classées ICPE en fonctionnement en 2017 dont une SEVESO 3 située dans la ZA : la société STEN spécialisée dans le traitement électrolytique normalisé ;
- 81 entreprises répertoriées dans la base de données BASIAS, dont 44 ne sont plus en activité, ayant une activité potentiellement polluante, concentrées principalement dans les ZA ;
- 4 sites référencés dans la base de données BASOL recensant les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics et situés dans les zones d'activités : 2 sites traités avec surveillance (STEN et Voestalpine Rotec) et 2 sites en cours d'évaluation (anc. Imprimerie François et Offredy).

Enjeux

- assurer l'information sur les risques de mouvement de terrain et les prendre en compte dans la réalisation de projets ;
- adapter les constructions dans les zones soumises à l'aléa de remontée de nappe ;
- prévenir les risques d'impact éventuels des crues du ru de la Ménagerie et participer à l'amélioration de la qualité de l'eau du ru ;
- contribuer à réduire l'exposition au bruit des riverains d'infrastructures classées pour les constructions existantes ;
- limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferrées pour les nouvelles constructions ;
- vérifier la compatibilité entre les usages actuels des sites recensés sur BASIAS et BASOL et le projet de territoire en cas de changement de destination des sols.

Ressources en eaux, assainissement et déchets

1. L'eau potable

La commune d'Ozoir-la-Ferrière a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, Société Française de Distribution d'Eau appartenant au groupe VEOLIA, par le biais d'un contrat de délégation de service public de type affermage dont l'échéance est fixée au 30 juin 2025.

L'eau provient de l'usine de production d'Annet-sur-Marne, via le réservoir de Bussy Saint Martin. Une rechloration au chlore gazeux est réalisée à l'entrée d'Ozoir.

A noter que la commune est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de Champigny. L'inscription en ZRE a pour objectif de retrouver une gestion durable de la ressource en eau et implique des seuils à partir desquels une procédure d'autorisation ou de déclaration de prélèvement est obligatoire.

La commune est dotée de deux châteaux d'eau d'une capacité de 1 500 m³ chacun : l'un dans le quartier de la Douvre et l'autre sur celui de la gare. En 2016, selon le rapport annuel délégataire, la commune compte 6 059 abonnés pour 20 201 habitants desservis avec un volume consommé de plus de 1 051 428 m³. Ce chiffre a augmenté de 5% par rapport à 2015.

Principales données sur l'eau en 2016 pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière			
Population desservie	Nombre d'abonnements	Nombre de compteurs	Nombre de branchements
20 201	6 059	6 185	6 041

Source : Véolia, rapport annuel 2016

Concernant la commune d'Ozoir-la-Ferrière, la consommation globale d'eau moyenne annuelle étant de 1 051 428 m³ pour 20 201 habitants en 2016, cela signifie que le volume d'eau consommé par jour et par habitant sur Ozoir est de 142 litres ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Principales données sur l'eau en 2016 pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière			
Linéaire de canalisations (en m)	Volumes consommés en 2015 (en m ³)	Volumes consommés en 2016 (en m ³)	Évolution des volumes consommés entre 2015 et 2016
89 688	1 025 134	1 051 428	2,58 %

Source : Véolia, rapport annuel 2016

Des analyses sont effectuées très régulièrement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), afin de s'assurer que l'eau distribuée est conforme à la réglementation et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé humaine conformément à l'article R.1321-1 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

L'eau distribuée aux habitants de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est d'excellente qualité. En effet, les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent tous deux 100% d'analyses conformes aux limites de qualité. Il est à noter que plus de 21 000 analyses sur l'eau produite et près de 1 900 sur l'eau distribuée sont effectuées par l'Agence Régionale de Santé et Véolia pour assurer une eau de qualité.

Le chlore préserve la qualité de l'eau pendant son stockage et durant son transport jusqu'au domicile du consommateur. En 2016, l'ensemble des prélèvements réalisés au robinet du consommateur présente des résultats dont la valeur moyenne est de 0,61 mg/l.

Avec une valeur moyenne inférieure à 0,1 NFU en 2016, l'eau distribuée sur le territoire présente une très faible turbidité.

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/l fixé par la réglementation. En effet, les teneurs moyennes en nitrates mesurées en sortie des usines traitant des eaux de surface sont de 18,2 mg/l.

Les teneurs moyennes en aluminium dans les eaux refoulées par les usines ne dépassent pas 20 µg/l. Elles sont très inférieures à la référence de qualité de 200 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures.

Par ailleurs il existe deux captages sur la commune :

- "Ozoir-la-Ferrière 1" BSS n°02202X0019S :. ce captage est abandonné et n'est pas protégé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.
- Un captage privé domaine de la Petite Chauvennerie autorisé par un arrêté préfectoral n°06 DDASS 63 SE.

Le forage communal sera concerné par le périmètre de protection éloignée des captages de Lésigny, commune voisine, dont la Déclaration d'Utilité

Publique est en cours d'instruction à l'heure de la rédaction de ce document.

2. L'assainissement des eaux usées et pluviales

Le réseau d'assainissement de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est très majoritairement de type séparatif. Il représente un total de l'ordre de 126,55 kml répartis comme suit :

- Eaux usées :
 - Gravitaire : 52% du linéaire total ;
 - Refoulement : 2% du linéaire total.
- Eaux pluviales :
 - Gravitaire : 46% du linéaire total ;
 - Refoulement : 0,01 % du linéaire total.

Parallèlement, six installations en assainissement non collectif sont présentes en périphérie de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au niveau des lieux-dits Le Clotai et la Chauvennerie.

Le système d'assainissement de la commune d'Ozoir-la-Ferrière dispose de 20 postes de relèvement/refoulement (5 EP et 15 EU) auxquels s'ajoute celui lié aux travaux du Clos de la Vigne. De plus, il dispose de 8 bassins secs ou de retenue, d'un dégrilleur et d'un déversoir d'orage. Il existe également d'autres bassins privés. L'ensemble de ces ouvrages se déversent vers 3 exutoires.

Ainsi :

- le bassin dont l'exutoire est le ru de la Ménagerie, est drainé par 37 963 ml de réseau communal, soit 66% du linéaire total EP ;
- le bassin dont l'exutoire est le ru de la Chauvennerie, est drainé par 14 217 ml de réseau communal, soit 25% du linéaire total EP ;
- le bassin dont l'exutoire est le ru de la Ferme est drainé par 5 248 ml de réseau communal, soit 9% du linéaire total EP.

Au vu de cette description, il est à noter que le ru de la Ménagerie supporte les deux tiers des apports en eaux pluviales de la commune.

L'exploitation des ouvrages communaux est assurée par Véolia, par contrat d'affermage entré en vigueur le 7 janvier 2016 pour une durée de 8 ans.

Aujourd'hui le réseau dessert 5 922 abonnés dont 72 industriels et 48 bâtiments communaux.

Le réseau d'assainissement d'Ozoir-la-Ferrière est raccordé au SIBRAV (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton). Les effluents sont ensuite acheminés vers la station d'épuration de Valenton.

Le réseau d'assainissement du SIBRAV est constitué de deux branches :

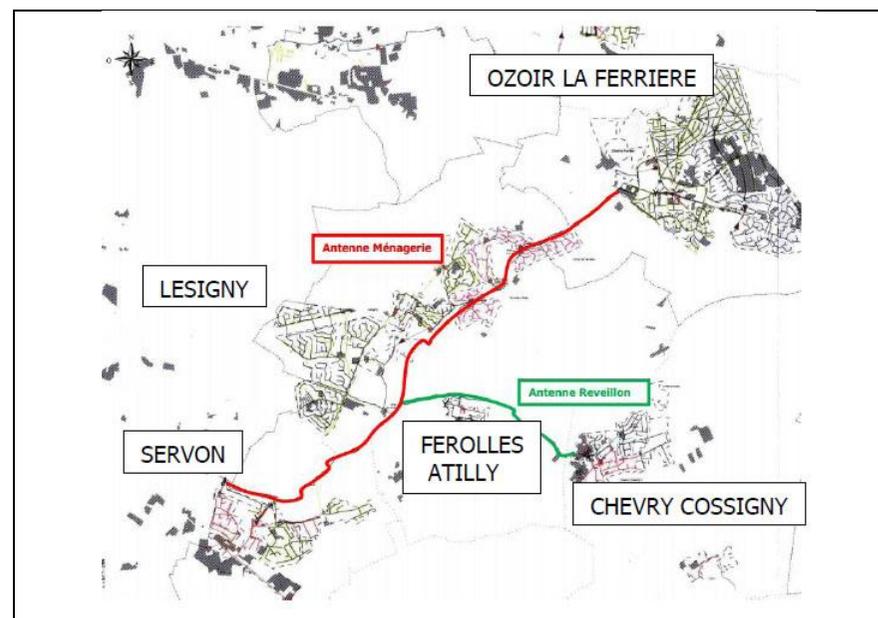
- une antenne "La Ménagerie" recueillant les effluents d'Ozoir-la-Ferrière et d'une partie de Lésigny ;
- une antenne "Le Réveillon" recueillant les effluents de Chevry-Cossigny et Férolles-Atilly.

Ces deux antennes convergent à Férolles-Atilly pour ne former qu'un seul collecteur en direction de Servon, à l'extrémité du bassin de collecte.

Le collecteur du SIBRAV achemine ensuite les effluents vers la station de Valenton via les réseaux du Département du Val de Marne et du SyAGE (Syndicat d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Les eaux pluviales, quand elles ne s'infiltrent pas, rejoignent les eaux superficielles (notamment le Réveillon et le ru de la Ménagerie).

Ainsi, plusieurs bassins de rétention des eaux de pluies ont été créés dans la ville. Pour l'instant, ils servent surtout à éviter l'engorgement des réseaux lors des fortes pluies et limiter ainsi les crues du ru de la Ménagerie. Dans le cadre du contrat d'affermage, le prestataire (Veolia) effectue des analyses physico-chimiques et sédimentaires de l'eau des bassins (Belle-Croix, Charmeriaie, bassin de la Source).



3. Les déchets

C'est le SIETOM (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Tournan-en-Brie, auquel Ozoir-la-Ferrière appartient, qui a en charge la gestion des déchets.

Ainsi, en 2018, le SIETOM, qui regroupe 41 communes, a géré près de 76 000 tonnes de déchets produits sur son territoire, soit 519 kg par habitant, au travers notamment de :

- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, encombrants, emballages et verre ;
- la collecte en apport volontaire du verre et du papier ;
- le traitement des ordures ménagères par compostage ;
- le tri des emballages sur son centre de tri ;
- la gestion d'un réseau de déchetteries ;
- la maintenance du parc de conteneurs de collecte sélective ;
- la collecte textile.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte sur 40 communes par la société SEPUR, prestataire du SIETOM. Les déchets sont déposés devant l'habitation, en sac ou dans un bac selon le choix de l'habitat.

La fréquence de collecte varie en fonction de la décision des communes. Elle est d'une fois par semaine sur Ozoir-la-Ferrière.

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées par le collecteur et la commune de Pontault-Combault à l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères située à Ozoir-la-Ferrière et exploitée par Véolia (Généris). Cette installation a pour vocation de produire, à partir des ordures ménagères, un compost normé conformément à la réglementation et de proposer un amendement organique de qualité aux agriculteurs locaux.

Les emballages

Les emballages recyclables sont collectés en porte-à-porte sur 40 communes par la société SEPUR, prestataire du SIETOM. Chaque habitation individuelle dispose d'un bac jaune et les habitants résidant en immeuble peuvent déposer leurs emballages dans les bacs jaunes situés dans les locaux propriété. La fréquence de collecte varie en fonction du choix des communes. Elle est d'une fois par semaine sur Ozoir-la-Ferrière.

Les emballages sont ensuite acheminés au centre de tri situé à Tournan-en-Brie pour y être triés par matière. Après un contrôle visuel au moment du vidage, ils sont déposés sur une trémie et suivent un parcours où tri manuel et tri automatique les conduisent vers une alvéole puis une presse. Conditionnés en balles ou en paquet, ils quitteront le centre de tri pour être livrés à des filières de recyclage.

Le traitement du verre

Le verre est collecté en porte-à-porte sur 40 communes par la société SEPUR, prestataire du SIETOM. La commune de Pontault-Combault organise sa propre collecte en régie. Chaque habitation individuelle dispose d'un duetto ou d'un bac, en fonction de la composition du foyer. Les habitants résidant en immeuble peuvent déposer leurs verres dans les bacs verts situés dans les locaux propreté. La fréquence de collecte est la même que pour les emballages puisqu'elle s'effectue en même temps avec des bennes compartimentées pour la société SEPUR ou deux camions pour la commune de Pontault-Combault.

Le verre est également collecté par la société MINERIS dans les 160 bornes d'apport volontaire situées sur les communes.

Le verre est transporté par le collecteur au centre de tri du SIETOM où il est vidé avec le verre collecté en apport volontaire. Il est ensuite acheminé vers la filière de reprise Saint-Gobain où il sera retransformé en verre.

Le papier

Le papier est exclusivement collecté en apport volontaire dans les 205 bornes des communes du syndicat. Le collecteur est la société MINERIS.

Le papier est transporté par le collecteur au centre de tri du SIETOM où il est vidé dans une alvéole réservée. Il est ensuite acheminé en vrac vers la filière de reprise organisée par SITA où il sera retransformé en papier.

Les encombrants

Les encombrants ménagers sont collectés en porte-à-porte sur 40 communes par la Société SEPUR, prestataire du SIETOM. Les encombrants sont présentés regroupés sur le trottoir devant les habitations. La fréquence de collecte est la même pour toutes les communes : une fois par mois.

Après leur collecte, les encombrants sont acheminés sur un centre de transfert pour y être triés par type de matériau. La Société Val Eden a ainsi accueilli les encombrants du SIETOM de janvier à juillet, la Société Big Bennes d'août à décembre.

Le pré-tri effectué sur ce site permet d'extraire 10 % de matière valorisable, essentiellement composée de ferraille, carton et bois. Ces matériaux sont évacués vers des filières de valorisation gérées par SITA, prestataire du syndicat pour le traitement des encombrants.

Le reste du gisement est orienté vers le centre de stockage de déchets ultimes de SITA à Soignolles, où les encombrants sont enfouis dans des casiers. La zone de stockage est étanche. Il n'y a pas de rejet d'eau polluée dans le milieu naturel. Le centre est doté d'un système de récupération de biogaz qui permet une valorisation énergétique

Les équipements du SIETOM

Le SIETOM met à la disposition de ses habitants un réseau de déchetteries localisé sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière, de Gretz-Armainvilliers

de Fontenay-Trésigny, Evry-Grégy-sur-Yerres, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Ces installations permettent d'évacuer les déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement en supprimant la formation de dépôts sauvages, en économisant des matières premières, en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets.

Les ratios par catégorie de déchets par an et par habitant du SIETOM

Tonnages par an et par habitant des différents types de déchets pour l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ordures ménagères	315	308	302	296	297	283	292	286
Emballages	23,25	23,79	23,11	22,91	22,86	25,91	25,86	22,28
Verre	29,89	29,26	27,94	27,72	27,29	27,32	27,52	25,10
Papier	10,75	10,04	10,35	10,04	9,42	9,30	8,73	8,33
Encombrants	33,51	32,94	27,97	25,98	25,97	25,58	26,81	32,71

Source : rapport annuels d'activité SIETOM

Il est à noter la constante diminution du tonnage d'ordures ménagères.

La campagne d'information mise en place par le SIETOM pour mieux recycler et / ou mieux valoriser les déchets aurait donc porté ses fruits.

Les autres catégories diminuent également de manière plus ou moins linéaire, avec certaines années des rebonds qui ne sont pas nécessairement significatifs mais peuvent être le fait d'éléments conjoncturels. Quoi qu'il en soit, entre 2010 et 2017, le papier a diminué de 22,5%, le verre de 16% et les ordures ménagères de 9,2%.

Unité de valorisation des ordures ménagères d'Ozoir-la-Ferrière



Ce qu'il faut retenir

✓ Eau potable

- la production, l'exploitation, la distribution de l'eau sont confiées au groupe VEOLIA via un contrat de délégation de service public de type affermage ;
- une alimentation en eau qui provient de l'usine de production d'Annet-sur-Marne, via le réservoir de Bussy-Saint-Martin ;
- deux châteaux d'eau d'une capacité de 1 500 m³ chacun : l'un dans le quartier de la Doutré et l'autre sur celui de la gare ;
- une consommation d'eau annuelle de plus de 1 000 000 m³, soit 142 litres par jour et par habitant ;
- une qualité bactériologique de l'eau distribuée très satisfaisante.

✓ Assainissement eaux usées et eau potable

- un assainissement collectif de type séparatif sur l'ensemble de la commune dont les effluents sont acheminés vers la station d'épuration de Valenton ;
- six installations en assainissement non collectif en périphérie de la commune au niveau des lieux-dits Le Clotai et la Chauvennerie ;
- 8 bassins secs ou de retenue, un dégrilleur et un déversoir d'orage ;

✓ **Déchets**

- une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le SIETOM ;
- une collecte des ordures ménagères une fois par semaine en porte-à-porte ;
- une collecte des encombrants ménagers une fois par mois en porte-à-porte ;
- une déchetterie sur le territoire.

Enjeux

- déterminer les techniques de stockage / restitution des eaux pluviales les plus adaptées au contexte de territoire ;
- contribuer à la limitation des effets d'engorgement du réseau ;
- prendre en compte les perspectives d'évolution démographique pour la gestion des besoins quantitatifs de la ressource en eau ;
- poursuivre les efforts communaux en matière de collecte et de traitement des déchets.

SYNHÈSE DES ENJEUX

Les enjeux communaux

Sur la thématique Environnement

- ✓ Maintenir et préserver les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échanges, de détente et de loisirs et poursuivre les initiatives de gestion différenciée
- ✓ Protéger durablement la trame jardin, suffisamment fournie et boisée, pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité
- ✓ Œuvrer en faveur de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue au sein du tissu urbain
- ✓ Préserver les habitats des espèces faunistiques et floristiques protégées et menacées notamment en affirmant la volonté de protection des réserves boisées et des zones humides
- ✓ Prévenir les risques d'impacts éventuels des crues du ru de la Ménagerie pour les nouvelles constructions et participer à l'amélioration de la qualité de l'eau du ru
- ✓ Adapter les constructions dans les zones soumises à l'aléa de remontée de nappe
- ✓ Assurer l'information sur les risques de mouvement de terrain et les prendre en compte dans la réalisation de projets

Sur les thématique Habitat / Equipements

- ✓ Quel développement urbain pour répondre aux objectifs du SDRIF de densité humaine et de bâti de 15% ?
- ✓ Prendre en compte l'objectif national de construction de logements sociaux dans les nouvelles opérations
- ✓ Prévenir l'évolution démographique du territoire en accueillant une offre de logement diversifiée
- ✓ Encadrer et accompagner réglementairement la densification du tissu pavillonnaire
- ✓ Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants en menant une politique de modernisation et en poursuivant l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics ainsi que leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- ✓ Adapter les équipements aux évolutions démographiques actuelles et futures liées aux objectifs du SDRIF

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre les efforts en faveur des modes alternatifs de déplacement à la voiture
- ✓ Faciliter les déplacements en mode doux et favoriser la pratique du mode partagé
- ✓ Développer les aires de stationnement vélos au sein des principales polarités communales
- ✓ Assurer des conditions de stationnement favorables pour ne pas saturer les voies et nuire à la circulation sur le territoire
- ✓ Développer le stationnement sur le pôle de la gare avec une gestion adaptée pour renforcer l'utilisation des transports en commun tant pour les déplacements domicile – travail que de loisirs ainsi que l'accessibilité du tissu entrepreneurial ozoirien
- ✓ Traiter les points noirs liés à la RN4 et à la RD 471 en partenariat avec le Département et l'Etat

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Asseoir le rayonnement commercial d'Ozoir-la-Ferrière en préservant règlementairement le tissu commercial existant
- ✓ Optimiser la situation stratégique de la commune pour le développement des activités
- ✓ Mettre en place des stratégies pour le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises
- ✓ Poursuivre le développement du réseau numérique afin de maintenir les TPE et les Auto-entreprises
- ✓ Répondre aux objectifs du SDRIF de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, nouveau document initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, cherche à recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la ville d'Ozoir-la-Ferrière faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce Projet s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-et-Marne, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie ozoirien
- Pour une ville durable qui accompagne son développement
- Pour une modernisation des équipements publics qui accompagne les besoins de la population
- Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une amélioration de l'offre en stationnement
- Pour le soutien de l'activité économique ozoirienne

➤ Objectif 1 du P.A.D.D.

La première orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent l'un de ses premiers atouts : elles représentent une grande richesse et le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population.

La Ville s'est attachée depuis de nombreuses années à protéger son environnement à travers plusieurs actions avec la mise en place de l'Agenda 21, la protection et la mise en valeur des parcs et des squares publics - et en particulier le parc de la Douvre -, la gestion différenciée et l'écartement de l'usage de tout engrais chimique pour l'entretien des espaces verts.

Il s'agit donc de poursuivre la construction de la ville "durable", respectueuse de ses ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais également d'améliorer son environnement.

Ainsi, Ozoir-la-Ferrière a, en conséquence, l'ambition et la volonté d'embellir toujours davantage son cadre de vie et de valoriser son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Ozoir-la-Ferrière s'intègre dans un cadre environnemental de grande qualité avec un ensemble de paysages marqué d'une part par le plateau agricole où prédominent de grandes étendues de cultures et qui se caractérise par un champ visuel très étendu ; d'autre part par des franges boisées qui délimitent d'un côté cet espace agricole et de l'autre l'espace urbain, et enfin un espace urbain dans lequel des motifs naturels, aux caractéristiques différentes, apparaissent à travers : les parcs, les squares, le ru de la

Ménagerie, les aménagements paysagers de l'espace public, les espaces verts des résidences d'habitat collectif ainsi que les jardins privés.

L'urbanisation de la commune forme une agglomération continue et dense où l'habitat individuel reste dominant. Comme vu précédemment, l'image jardinée marque le paysage urbain d'Ozoir-la-Ferrière en raison de la forte présence végétale rendue par les jardins, les squares et les parcs.

Trois grandes entités paysagères qualifient la commune :

- les nappes pavillonnaires d'habitat individuel qui occupent de grands espaces d'un seul tenant, formant des tissus organisés avec un réseau de voies denses ;
- les immeubles collectifs, qui avec leurs silhouettes parfois imposantes, forment des îlots à part dans le tissu urbain. Si l'emprise au sol du bâti reste faible, la densité d'habitation est néanmoins importante. Différentes ambiances animent cet habitat collectif. Si celui du centre ville est organisé par rapport à la voirie existante et forme des fronts bâtis, ceux des quartiers Anne Frank et de la gare présentent une organisation qui n'est pas rectiligne et dont l'environnement très arboré limite l'impact visuel ;
- les zones d'activités qui couvrent également de grandes surfaces, non seulement par l'étendue de leurs bâtiments mais aussi de leurs stationnements, zones de manœuvre et de stockage et voies d'accès. Ces zones d'activités économiques restent purement fonctionnelles, sans traitement particulier des bâtiments et de leurs abords.

Le ru de la Ménagerie, quant à lui, s'exprime peu dans le paysage urbain ozoirien où il est difficilement perceptible. Il se découvre de manière très ponctuelle et subrepticement. Il est, par contre, tout à fait visible au sein du parc de la Douvre et participe activement à l'agrément des lieux.

Dans ce cadre environnemental de qualité, aux éléments naturels diversifiés, plusieurs risques naturels touchent Ozoir-la-Ferrière dont le risque inondation. Afin de mieux protéger les personnes et les biens, le futur développement communal devra les prendre en compte.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi de :

- assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel ;
- préserver les espaces boisés ;
- conforter les continuités écologiques entre trames verte et bleue ;
- affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain ;
- préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel ;
- respecter les préconisations du SAGE de l'Yerres ;
- prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain.

Ce premier objectif du P.A.D.D. trouve sa justification au sein de différents documents supra communaux.

Tout d'abord, il répond à plusieurs grands axes du Schéma Directeur de la Région Île-de-France concernant la préservation des espaces boisés et naturels, la pérennisation et la valorisation des espaces verts et des espaces de loisirs, le maintien et le renforcement des continuités écologiques. Le SDRIF précise également dans la partie "polariser et équilibrer" que la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et que l'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux différents risques présents sur le territoire.

De plus, ce premier objectif du P.A.D.D. fait également écho au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, volet régional de la trame verte et bleue, qui impose la limitation de l'étalement urbain, le traitement du tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts.

➤ Objectif 2 du P.A.D.D.

Le second objectif du P.A.D.D. consiste à accroître la population de manière maîtrisée. Ozoir-la-Ferrière souhaite offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins tout en préservant le tissu urbain existant.

Ainsi, la commune se doit d'assurer dans le cadre de la loi ALUR, l'adaptation, le développement et la mixité de l'habitat pour répondre notamment aux besoins de petits logements mais également permettre d'accueillir de jeunes ménages avec enfant afin de maintenir une structure par âge de la population équilibrée.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Comportant une majorité de maisons individuelles, représentant plus de 67% de l'ensemble des constructions, Ozoir-la-Ferrière se caractérise clairement comme une commune pavillonnaire avec des logements de grandes tailles puisque près des trois quarts d'entre eux sont des quatre pièces et plus. Sociologiquement, la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une personne augmentent fortement.

Concernant le logement social, Ozoir-la-Ferrière est en dessous des obligations fixées par la loi ALUR. C'est pourquoi depuis plusieurs années la commune a engagé l'initiative de construction de logements sociaux afin de répondre à la loi.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette seconde orientation permettra ainsi de :

- prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales ;
- permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable ;
- poursuivre la réalisation d'un habitat, notamment social, de qualité dans des espaces adaptés ;
- promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions.

Ce second objectif du P.A.D.D. répond à une orientation essentielle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui est d'"améliorer la vie quotidienne des Franciliens" par "la construction de logements, [...] et l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel [...]". Ainsi, chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements. L'offre locative sociale et intermédiaire, essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine, doit être développée, ainsi que l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence, etc.).

Le SDRIF précise également que la priorité doit être donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et par conséquent que le développement urbain doit se faire par la densification des espaces déjà urbanisés.

➤ Objectif 3 du P.A.D.D.

Le troisième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre une politique de modernisation des équipements publics. La commune veut d'une part répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des Ozoiriens, d'autre part maintenir les liens sociaux qui se sont tissés entre les membres d'une population d'origine géographique de plus en plus diversifiée, et aux occupations professionnelles dispersées, pour le plus grand nombre, entre Paris et la banlieue et enfin conserver une vraie vie de commune à laquelle la population est largement intégrée.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Ozoir-la-Ferrière dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. L'importance du nombre et leur qualité font qu'ils rayonnent hors des limites communales.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi de :

- garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics ;
- favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements
- acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques.

Ce troisième objectif du P.A.D.D. répond pleinement à une orientation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui, en matière d'équipements et de services à la population prône la requalification de l'existant par rapport à la réalisation d'opérations nouvelles. Ainsi, "garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics" signifie que les équipements publics sont modernisés pour s'adapter aux évolutions des pratiques culturelles et sportives sans avoir recours à la création de nouveaux lieux.

De plus, le Schéma Régional Climat Air Energie demande le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

➤ Objectif 4 du P.A.D.D.

Le quatrième objectif consiste à réduire les pollutions liées aux transports, permettre une meilleure répartition du partage modal de l'espace public, et enfin offrir une meilleure accessibilité et attractivité des lieux de centralité de la commune. De plus, Ozoir-la-Ferrière entend poursuivre sa politique de sécurisation des déambulations piétonnes sur l'ensemble de son territoire. Enfin, située aujourd'hui au sein de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts, la commune souhaite bénéficier d'un renforcement des fréquences des lignes de bus et une meilleure desserte de l'ensemble des quartiers.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

La commune souhaite œuvrer pour une ville qui fonctionne mieux en développant la pratique deux roues, en améliorant la déambulation piétonne sécurisée pour les déplacements d'usage tout en permettant aux Ozoiens d'accéder aisément aux différentes polarités communales par les transports en commun.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi de :

- favoriser les mobilités douces ;
- poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun ;
- poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ;
- améliorer l'offre de stationnement.

Le quatrième objectif du P.A.D.D. trouve sa justification en répondant à deux défis du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France que sont "Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo" et "Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo".

De plus, le Schéma Régional Climat Air Energie demande de réduire les trajets en voitures particulières et en deux-roues motorisés et parallèlement d'augmenter les trajets en transports en commun pour réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre.

➤ Objectif 5 du P.A.D.D.

Le cinquième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver les différentes polarités commerciales de la commune, et d'autre part à

redynamiser une zone économique relativement enclavée et aux locaux mal adaptés par rapport aux nouveaux besoins mais qui dispose d'un fort potentiel de développement.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Le commerce, et plus particulièrement celui de proximité, occupe une fonction de toute première importance pour le développement de la vie sociale et économique locale.

Sur Ozoir-la-Ferrière, ils sont concentrés essentiellement sur quatre pôles : le centre ville avec l'ensemble des composantes commerciales présentes ; la gare, le Sud de la rue François de Tesson et le Sud du quartier Anne Frank.

L'enjeu immédiat général est de maintenir ce tissu commercial existant voire même de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et services dans les différents quartiers.

Concernant la zone d'activité économique, il s'agit d'optimiser son potentiel et ainsi de permettre la réalisation d'un pôle économique générateur d'emplois.

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Cette cinquième orientation permettra ainsi de :

- préserver règlementairement le tissu commercial existant ;
- améliorer l'accessibilité des Zones d'Activités et leur attractivité.

Ce cinquième objectif du P.A.D.D. répond à une orientation essentielle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France indiquant que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens, doivent être créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels. De plus, le dernier point de cet objectif 5 du P.A.D.D. exprime une forte volonté communale, déjà mentionnée dans le diagnostic territorial, qui est de maintenir le commerce existant et permettre l'implantation de nouvelles activités sur l'ensemble du territoire ozoirien.

Concernant la zone d'activité économique, il s'agit avant tout de travailler sur l'accessibilité du site pour développer son attractivité.

***JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE L'O.A.P.
TRAMES VERTE ET BLEUE***

Le périmètre de l'O.A.P. Trames Verte et Bleue

L'O.A.P. Trames Verte et Bleue est thématique et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle prévoit la préservation de l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue.

Rôle et contenu de l'O.A.P. Trames Verte et Bleue

Les objectifs et orientations d'aménagement énoncés dans l'O.A.P. Trames Verte et Bleue ont pour finalité de renforcer la place de la nature, de l'eau et du paysage en ville à la fois en favorisant l'amélioration du cadre de vie de l'Homme et en développant un milieu de qualité pour les espèces végétales et animales.

Une O.A.P. qui s'inscrit dans les objectifs définis par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement

En application de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs de développement durable notamment viser à atteindre "la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en état des continuités écologiques".

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement précise que la Trame Verte et la Trame Bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Une O.A.P. dont les objectifs déclinent les orientations du P.A.D.D.

L'O.A.P. Trames Verte et Bleue met en œuvre l'ambition du P.A.D.D. qui est de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers - et plus largement les richesses écologiques (sol, sous-sol, espaces verts, zones humides, faune, flore) - et le développement économique et démographique de la commune.

L'O.A.P. Trames Verte et Bleue a pour vocation de sensibiliser tout un chacun et d'orienter les projets d'aménagement et de construction pour qu'ils contribuent à renforcer la place de la nature, du paysage et de l'eau au sein d'Ozoir-la-Ferrière. Elle est porteuse d'un projet de ville dessinant un environnement plus qualitatif pour l'Homme en favorisant également le développement d'un milieu propice à l'épanouissement des espèces végétales et animales.

Les principes d'aménagement de l'O.A.P. Trames Verte et Bleue

Ils se déclinent en trois grandes orientations :

- préserver et valoriser les composantes de la Trame Verte et Bleue afin de permettre la cohérence du réseau et sa pérennité ;
- renforcer le réseau Trames Verte et Bleue en favorisant la création de nouveaux espaces végétalisés en lien avec le réseau existant ;
- favoriser les usages en lien avec la Trame Verte et Bleue au service du cadre de vie.

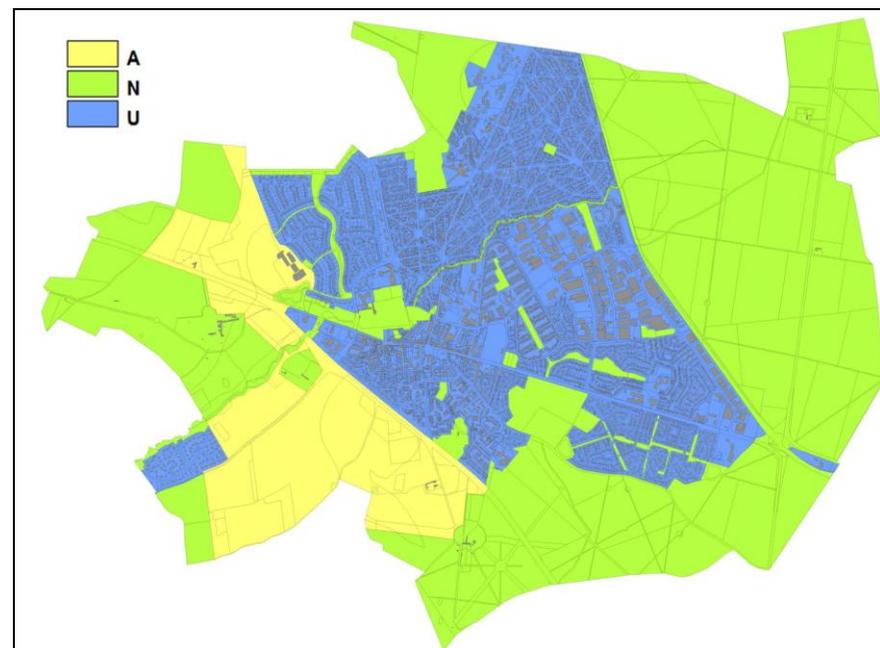
GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que *"le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir [...] le règlement"*. Tel est l'objet de ce chapitre. Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux Ozoiériens de l'évolution entre le document d'urbanisme en vigueur - c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 décembre 1999, qui a fait l'objet depuis d'une révision simplifiée approuvée par DCM le 23 novembre 2005 et de trois modifications approuvées par DCM le 25 janvier 2007, le 21 février 2008, le 3 juin 2008 et le 25 septembre 2018 - et le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1. Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en trois zones distinctes :

- les zones Urbaines qui représentent 33,4% du territoire communal, soit 521 hectares ;
- les zones Agricoles qui représentent 13,6 % du territoire communal, soit 213 hectares ;
- les zones Naturelles qui représentent 53,0% du territoire communal, soit 827 hectares.



1.1 Les zones urbaines

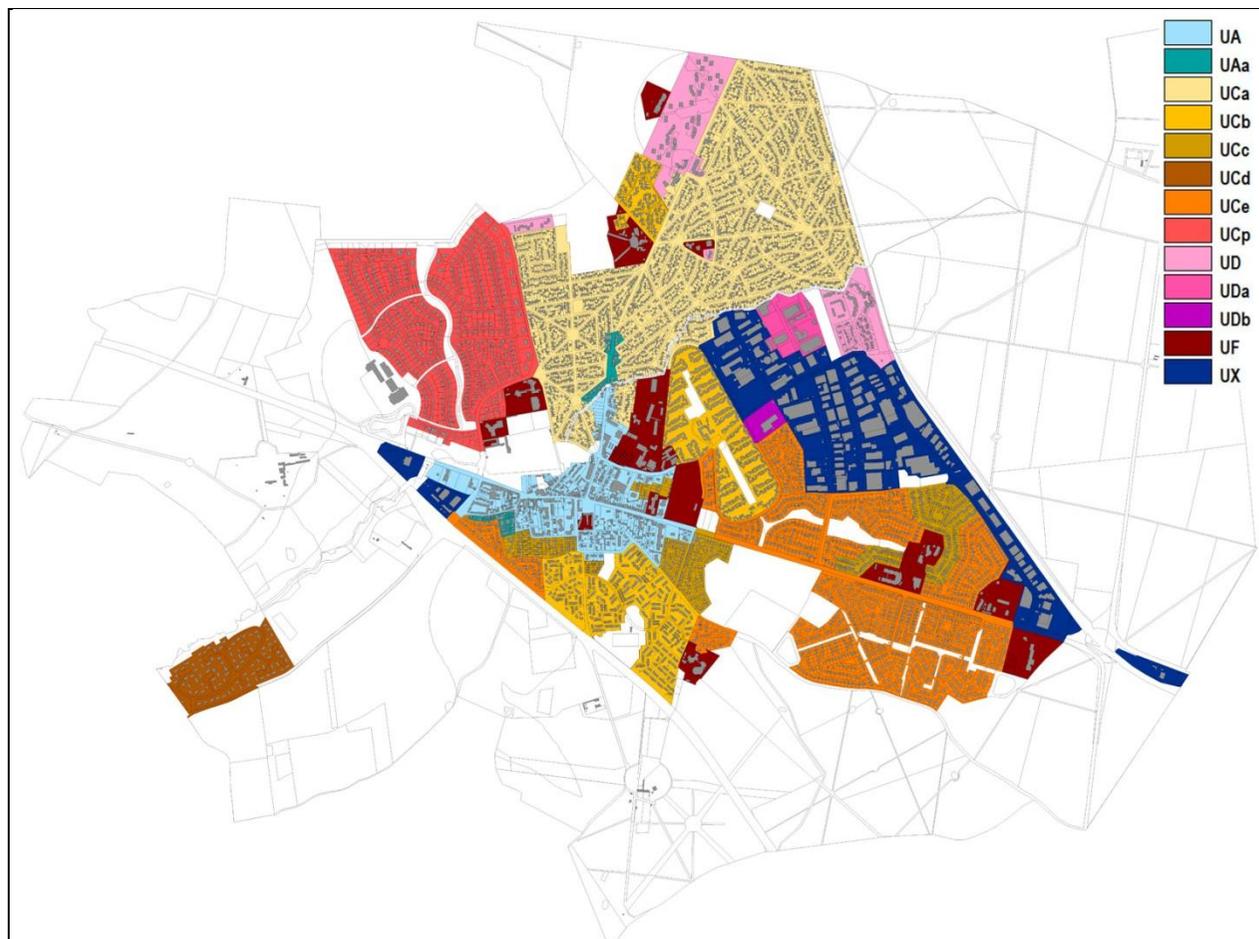
L'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme précise que *"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter."*

Il existe 10 types de zones urbaines sur Ozoir-la-Ferrière, soit au total 521 hectares, repérées par un sigle commençant par la lettre "U" :

- la zone **UA** correspond au centre urbain ancien et à des secteurs destinés à permettre à terme des opérations d'aménagement visant à conforter le centre-ville et le densifier.
Cette zone comprend un sous-secteur **UAa** dans lequel les règles de densité sont moins élevées.
Les zones **UA** et **UAa** représentent respectivement 32,9 hectares et 2,9 hectares, soit 6,9% de l'espace urbain.
- la zone **UCa** couvre la partie du territoire communal correspondant aux secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire des quartiers de l'Archevêché et de la Doutre.
Avec 122,4 hectares, les zones **UCa** représentent 23,5% de l'espace urbain.
- la zone **UCb** couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire de la Brèche aux Loups, de Vincennes et d'une partie de Notre Dame.
Avec 49,6 hectares, les zones **UCb** représentent 9,5% de l'espace urbain.
- la zone **UCc** correspond à une partie des quartiers pavillonnaires de Belle Croix, de Notre Dame et à des îlots d'habitations individuelles du centre ancien au niveau des allées du Verger et des Jardins et au Sud de la rue de Palaisot.
Avec 21,9 hectares, les zones **UCc** représentent 4,2% de l'espace urbain.
- la zone **UCd** couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire du Clos de la Vigne.
Avec 14 hectares, la zone **UCd** représente 2,7% de l'espace urbain.
- la zone **UCe** couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire d'Armainvilliers et à une partie de ceux de Belle Croix et Notre Dame ;
Avec 81,9 hectares, les zones **UCe** représentent 15,7% de l'espace urbain.
- la zone **UCp** couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire de Poirier.
Avec 56,3 hectares, les zones **UCp** représentent 10,8% de l'espace urbain.
- La zone **UD** correspond aux constructions d'habitations collectives situées dans les quartiers de la gare, Anne Frank, de l'Archevêché (à côté de la Poste) et de l'Orée du Bois.
Cette zone comprend deux sous-secteurs : **UDa** de part et d'autre de la rue Henri François et **UDb** qui se situe à l'angle de l'avenue Maurice Chevalier et l'allée d'Armainvilliers dans lesquels les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement et les limites séparatives diffèrent.
Les zones **UD**, **UDa** et **UDb** représentent respectivement 23,3 hectares, 6,4 hectares et 2,1 hectares, soit 6,1% de l'espace urbain.

- La zone **UF** correspond à des secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
Avec 37,7 hectares, les zones **UF** représentent 7,2% de l'espace urbain.

- La zone **UX** correspond aux secteurs des zones d'activités industrielles et commerciales.
Avec 69,5 hectares, les zones **UX** représentent 13,4% de l'espace urbain.



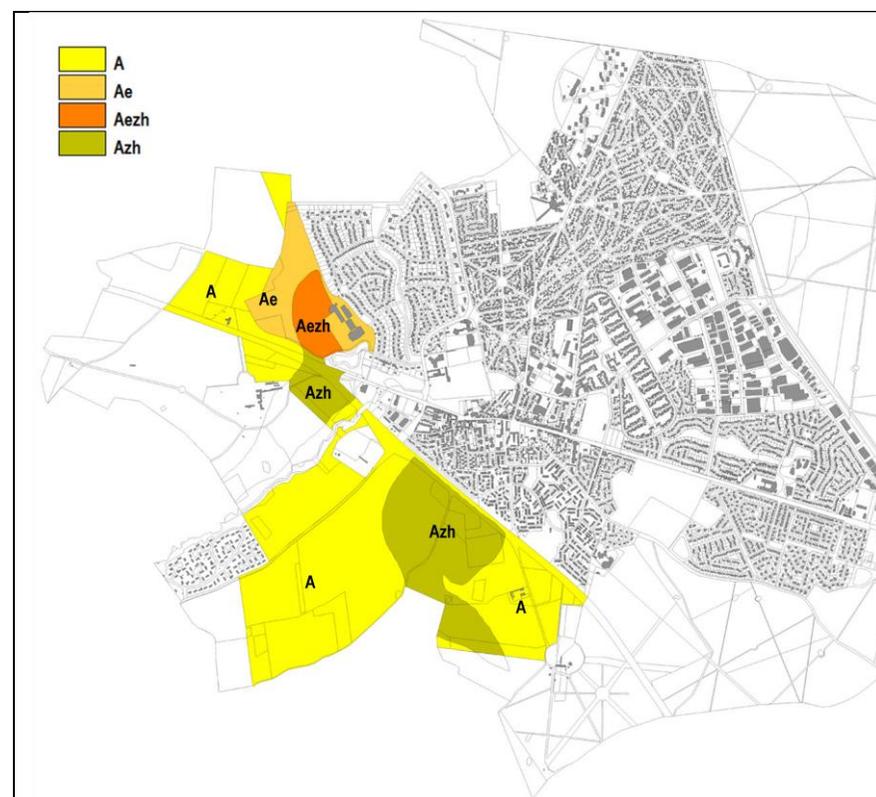
1.2 Les zones agricoles

L'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il existe un type de zone agricole sur la commune repéré par le sigle "A".

- La zone **A** est une zone réservée aux activités agricoles. N'ayant pas de siège d'exploitation, aucune construction n'est autorisée sauf dans le sous-secteur Ae qui accueille un centre équestre. La zone A comprend trois sous-secteurs : **Ae** qui correspond aux activités agricoles d'exploitation du centre équestre ; **Aezh** qui correspond aux activités agricoles d'exploitation du centre équestre situées en zones humides de classe 2 référencées dans l'annexe 3 et **Azh** qui correspond aux zones humides de classe 2 référencées dans l'annexe 3 ainsi qu'aux zones humides avérées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

Avec 20,5 ha, la zone **A** représente 13,6% de la superficie communale.



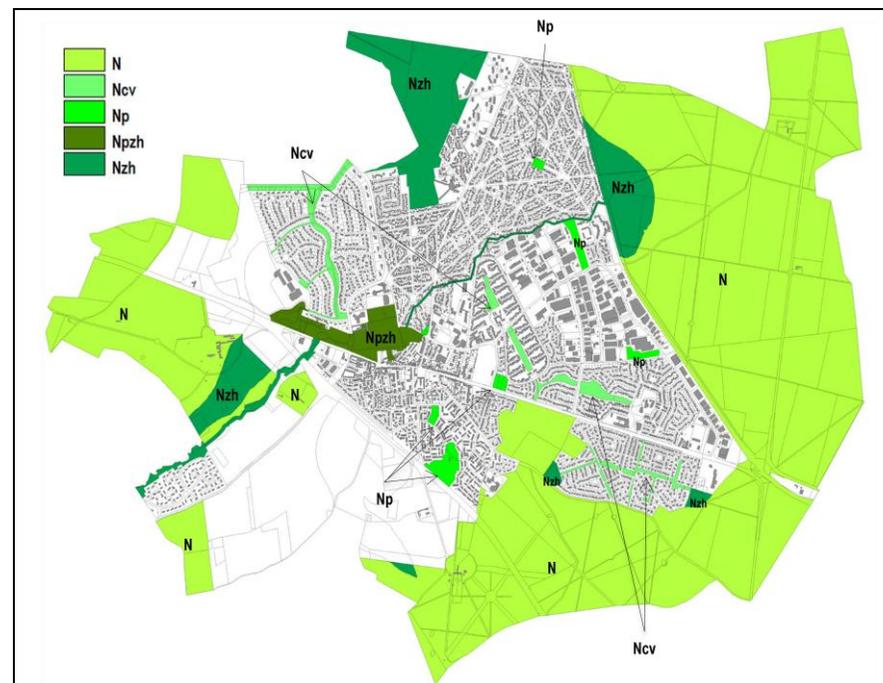
1.3 Les zones naturelles

L'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

Il existe un type de zone naturelle sur la commune, repéré par le sigle "**N**".

La zone **N** est une zone à conserver en raison de la qualité des sites et paysages et de leur caractère naturel. Elle regroupe les parcs et les squares communaux ainsi que les nombreux bois et forêts.

La zone N comprend quatre sous-secteurs : **Np** qui correspond aux parcs et squares communaux au sein de l'espace urbain ; **Ncv** qui correspond aux coulées vertes au sein des lotissements ; **Nzh** qui correspond aux zones humides de classe 2 référencées dans l'annexe 3 ainsi qu'aux zones humides avérées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 et **Npzh** qui correspond au parc de la Douvre situé en zones humides de classe 2 référencées dans l'annexe 3.



2. Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du P.O.S. actuel et celui du futur P.L.U.

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.O.S. en vigueur
UA : couvre le centre urbain ancien ainsi que des secteurs destinés à permettre à terme des opérations d'aménagement visant à conforter le centre-ville et le densifier.	UA/UB/UCa/UE
UCa : couvre la partie du territoire communal correspondant aux secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire des quartiers de l'Archevêché et de la Doutré	UCa
UCb : couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire de la Brèche aux Loups, de Vincennes et d'une partie de Notre Dame	UCa ZAC Notre Dame

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.O.S. en vigueur
UCc : correspond à une partie des quartiers pavillonnaires de Belle Croix, de Notre Dame et à des îlots d'habitations individuelles du centre ancien au niveau des allées du Verger et des Jardins et au sud de la rue de Palaisot	UB/UCa ZAC de la Belle Croix ZAC Notre Dame
UCd : couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire du Clos de la Vigne	UCd
UCe : couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire d'Armainvilliers et à une partie de ceux de Belle Croix et Notre Dame	UCa ZAC du domaine de la Ferme d'Armainvilliers ZAC de la Belle Croix ZAC Notre Dame

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.O.S. en vigueur
UCp : couvre la partie du territoire communal correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire de Poirier	UCa
UD : correspond aux constructions d'habitations collectives	UCe/UD/UXa
UF : correspond à des secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif	UFa/UFb ZAC de la Belle Croix ZAC Notre Dame ZAC Poirier
UX : correspond aux secteurs des zones d'activités industrielles et commerciales	UXa/UXb/UCc/NAX
A : correspond à la partie du territoire affectée aux seules activités agricoles	UR/NC
N : regroupe les espaces boisés de la commune ainsi que les parcs, les squares et les coulées vertes	UCa/UCd/UDa/UE/U UXa/UY/N ZAC de la Belle Croix ZAC Notre Dame

2.2 Les superficies du P.O.S. en vigueur

Les superficies des différentes zones du P.O.S. approuvé le 22 décembre 1999, qui a fait l'objet depuis d'une révision simplifiée approuvée par DCM le 23 novembre 2005 et de quatre modifications approuvées par DCM le 25 janvier 2007, le 21 février 2008, le 3 juin 2008 et le 25 septembre 2018, sont les suivantes :

Zones du P.O.S. en vigueur	Surface en hectares
UA	9
UB	17
UC	204,4
UD	19
UE	5,4
UF	17,1
UR	26
UX	68,7
UY	10,5
ZAC	226,8
Sous total des Zones Urbaines	603,9

Zones du P.O.S. en vigueur	Surface en hectares
NAx	10,2
Sous total des Zones A Urbaniser	10,2
A	147,9
Sous total des Zones Agricoles	147,9
N	798,0
Sous total des Zones Naturelles	798,0

2.3 Les superficies du nouveau P.L.U.

Zones du futur P.LU.	Surface en hectares
UA	32,9
UAa	2,9
UCa	122,4
UCb	49,6
UCc	21,9

UCd	13,9
UCe	81,9
UCp	56,3
UD	23,3
UDa	6,5
UDb	2,1
UF	37,7
UX	69,5
Sous total des Zones Urbaines	520,9
A	140,1
Ae	17,9
Aezh	8,2
Azh	46,6
Sous total des Zones Agricoles	212,8

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
N	691,4
Np	8,8
Ncv	17,4
Nzh	92,8
Npzh	16,9
Sous total des Zones Naturelles	827,3

Récapitulatif des superficies des zones entre le P.O.S. en vigueur et le futur P.L.U. (en hectares)				
	Zones du P.O.S. en vigueur		Zones du futur P.L.U.	
	Surface	%	Surface	%
Zones urbaines	603,9	38,7	520,9	33,4
Zones à urbaniser	10,2	0,7	-	-
Zones agricoles	147,9	9,5	212,8	13,6
Zones naturelles	798,0	51,1	827,3	53,0
Total	1560,0		*1561,0	

**La superficie totale de la commune fait 1 hectare de plus aujourd'hui en raison du changement de logiciel cartographique pour exploiter le cadastre.*

Différences de superficie des zones entre le P.O.S. en vigueur et le futur P.L.U. (en hectares et %)			
Zones U	Zones AU	Zones A	Zones N
- 83,0 ha	- 10,2 ha	+ 64,9 ha	+ 29,3 ha
- 13,7%	- 100%	+ 43,8%	+ 3,7%

- les zones urbaines diminuent de 83 hectares soit 13,7%. La principale raison de cette diminution réside dans le basculement des zones UY - correspondant à la voie ferrée - en zone naturelle et UR - correspondant à l'emprise de la RN4 - en zone agricole. De plus, un ensemble de parcelles classées en zone urbaine, au sein des secteurs de lotissements, ont été basculées en zone naturelle pour marquer la vocation de "coulée verte" ;
- les zones à urbaniser ont disparu puisque la zone NAX du P.O.S. a été basculée en UX.
- les zones agricoles augmentent de près de 65 hectares soit 43,8%. La principale raison de cette augmentation réside dans le basculement de la zone UR - correspondant à l'emprise de la RN4 - en zone agricole ;

- les zones naturelles augmentent de plus de 29 hectares soit 3,7%. La principale raison de cette augmentation réside dans le basculement de la zone UY - correspondant à la voie ferrée - en zone naturelle et à l'intégration d'un ensemble de parcelles classées en zone urbaine, au sein des secteurs de lotissements, en zone naturelle pour marquer la vocation de "coulée verte".

2.4 Les modifications majeures du règlement

Afin de répondre à la réforme du Code de l'Urbanisme du 29 décembre 2015 qui instaure un contenu modernisé du PLU - dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle - le nouveau P.L.U. d'Ozoir-la-Ferrière a pris en compte la nouvelle organisation du règlement conformément aux articles R.151-9 à R.151-50 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le nouveau règlement du PLU s'organise de la manière suivante :

Section 1

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- 1.1. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits
- 1.2. Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

Article.2 : Mixité fonctionnelle et sociale

Section 2

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

- 3.1. Emprise au sol
- 3.2. Hauteur des constructions
- 3.3. Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques actuelles ou futures
- 3.4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- 3.5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- 3.6. Obligations en matière de performance énergétique et environnementale

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- 4.1. Dispositions générales
- 4.2. Composition des constructions
- 4.3. Volumes
- 4.4. Toitures
- 4.5. Annexes

4.6. Clôtures

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1. Traitement des espaces libres

5.2. Espaces verts

Article 6 : Stationnement

6.1. Places de stationnement pour les véhicules motorisés

6.2. Places de stationnement pour les vélos

Section 3 Equipements et réseaux

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

7.1. Accès

7.2. Voirie

Article 8 : Desserte par les réseaux

8.1. Alimentation en eau potable

8.2. Assainissement

8.3. Assainissement des eaux usées

8.4. Assainissement des eaux pluviales

8.5. Autres réseaux

8.6. Déchets urbains

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, Urbanisme et Habitat, "Grenelle 1 et 2", ALUR, de respecter les obligations de l'ensemble des documents supra communaux et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement du P.L.U. compte les modifications majeures suivantes :

- une évolution du lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés.
Il s'agit ici d'apporter une meilleure compréhension du document ;
- la réécriture de l'article 1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) pour l'ensemble des zones, avec deux sous articles 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) et 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions).

Aujourd'hui, les destinations et sous destinations sont fixées à l'article R.151-27 à R.151-29 du Code de l'Urbanisme.

Les destinations de construction fixées à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- l'exploitation agricole et forestière ;
- l'habitation ;

- le commerce et les activités de service ;
- les équipements d'intérêt collectif et les services publics ;
- les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les sous destinations de construction fixées à l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- pour la destination "exploitation agricole et forestière" : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- pour la destination "habitation" : logement, hébergement ;
- pour la destination "commerce et activités de service" : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- pour la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics" : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- pour la destination "autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire" : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

- la préservation des rez-de-chaussée commerciaux identifiés dans l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) en zones UA, UCa et UD en interdisant leur transformation en habitation.
Il s'agit, ici, de répondre à la 1^{ère} action "Conforter le tissu commercial existant" inscrit dans l'axe 5 du P.A.D.D. "Pour le soutien de l'activité économique ozoirienne" ;
- une inconstructibilité dans une bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie dans l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits).
Il s'agit ici de protéger le ru de la Ménagerie considéré comme un corridor écologique de la sous trame bleue constituant le socle de la trame bleue, conformément aux recommandations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. De plus, cela permet de limiter le risque inondation ;
- le rappel dans l'article 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) que tout projet de plus de 1 000 m² situé en classe 3 des enveloppes d'alerte des zones humides potentielles inscrites au SAGE de l'Yerres est autorisé à condition de vérifier préalablement l'absence de caractère humide du secteur concerné par le projet selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008".

De plus, les zones humides de classe 2 référencées ainsi que celles avérées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 sont précisées en introduction de la zone concernée.
Il s'agit ici de respecter les prescriptions du SAGE de l'Yerres.

- le rappel, dans l'article 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions), des constructions qui sont autorisées dans l'"espace lisière".
La notion de la lisière de bois est un élément nouveau dans le règlement et le zonage. Il s'agit d'une disposition inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares. La lisière de bois est détaillée dans la quatrième partie du présent chapitre : "4 : La lisière de bois " ;
- le rappel dans l'article 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) que la carte retrait-gonflement des sols argileux est présente en annexe du présent règlement et qu'elle matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Il est précisé que dans ces secteurs, les constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol sont autorisées à condition que le constructeur prenne toutes les dispositions pour en assurer la stabilité. De plus, il est indiqué qu'en zone rouge de la carte des risques retraits et gonflements des sols argileux, les constructions sont autorisées à condition qu'une étude de sous-sol, soit réalisée par un bureau d'études spécialisé et agréé".
Il s'agit, ici, de répondre à la 7^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie ozoirien " ;
- le rappel dans l'article 1.2. (Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) que la carte remontée de la nappe phréatique matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Dans ces secteurs, il est précisé que les constructions sont autorisées à condition que le constructeur prenne toute précaution pour assurer leur étanchéité et stabilité. Il est de plus indiqué que dans les secteurs concernés par la nappe sub affleurante, la construction et la reconstruction des sous-sols sont interdites
Il s'agit, ici, de répondre à la 7^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie ozoirien" ;
- le rappel dans l'article 3.6. (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) de l'ensemble des zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, dans les zones urbaines, Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
Il s'agit ici de répondre à deux priorités du Schéma Régional Climat air Energie d'Île-de-France qui sont le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables

- la reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) pour toutes les zones urbaines.

La justification est ici d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et permettre une harmonisation avec les constructions édifiées sur les parcelles attenantes ;

- Introduction dans l'article 4.6. "Clôtures" que ces dernières, le long du ru de la Ménagerie, doivent obligatoirement être ajourées et ne comporter aucun élément susceptible de faire obstacle au libre écoulement de l'eau.

Il s'agit, ici, de répondre à la 7^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie ozoirien " ; mais également à l'un des enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres qui demande de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations ;

- la mise en place de recommandations pour protéger le bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans l'article 4.7 "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme" des zones concernées.

L'objectif est ici la mise en valeur du patrimoine communal qui participe activement à l'identité et au cadre de vie caractéristique d'Ozoir-la-Ferrière.

- la mise en place, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) des zones urbaines UCa, UCc, UCd, UCe et UCp, d'un pourcentage de pleine terre afin d'assurer une perméabilité des sols.

La mise en place d'espace de pleine terre répond à un double objectif : végétaliser les espaces privatifs et assurer une gestion optimale de l'eau de pluie à la parcelle.

Il s'agit, ici, de répondre à la 5^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection de l'environnement et une valorisation du cadre de vie ozoirien ", mais également à l'un des enjeux du SAGE de l'Yerres qui demande de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations ;

- la mise en place des nouvelles normes de stationnement, dans l'article 6 (Stationnement).

Ses nouvelles normes permettent au règlement d'être conforme aux règles définies par les articles L.151-34 et L.151-35 du Code de l'Urbanisme concernant le logement privé et le logement social situés dans un périmètre de 500 mètres autour d'une gare et à celles du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France concernant notamment les bureaux ;

- l'obligation dans l'article 8.4. (Assainissement des eaux pluviales), pour toutes les zones, que l'eau de pluie soit gérée sur l'unité foncière. L'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage (bâches ou plan d'eau régulateur).

L'objectif est de répondre à l'un des enjeux du SAGE de l'Yerres qui demande de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations.

2.5 Les modifications majeures du zonage

➤ Les zones urbaines

Avec 520,9 hectares, les zones urbaines couvrent 33,3% du territoire.

Le zonage a été remanié en fonction des types d'habitat dominants, et ce, dans le but de faciliter la lecture des zones. Au total, il existe dix zones qui ont chacune leur spécificité.

Les principales modifications du zonage des zones urbaines portent sur :

- l'intégration des ZAC de la Belle Croix, de la Ferme d'Armainvilliers et de Notre Dame du P.O.S. en zones urbaines UCb, UCc, UCe et UF.
L'objectif est ici de règlementer la constructibilité de ces lotissements en fonction de leurs caractéristiques propres. Le passage d'une école en UF est lié à sa fonction d'équipement public.
- le basculement de la zone à urbaniser à vocation économique au P.O.S. - AUX - en zone UX.
Etant aujourd'hui construite, cette zone a été intégrée dans la zone urbaine à vocation économique.
- le basculement d'une zone naturelle au P.O.S. correspondant à un équipement public - la Ferme Pereire - en zone UF.
- le basculement en zone UCb des habitations à proximité de l'école Gruet qui étaient classées en zone UF, ces dernières n'étant pas en adéquation avec la vocation de la zone UF.

- l'extension de la zone UA du centre ville faite essentiellement sur la zone UB et UE du P.O.S. La zone UB du P.O.S. étant une zone urbaine à densité moyenne affectée essentiellement à l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel et la zone UE regroupant un ensemble de quatre secteurs destinés à permettre à terme une opération d'aménagement multisites visant à conforter le centre-ville.
Il s'agit ici de permettre la densification du centre ville avec notamment la suppression d'une emprise au sol maximale.
- le basculement d'un petit secteur pavillonnaire classé en zone UC au P.O.S., en zone UD. Ce secteur, situé de part et d'autre de l'avenue Raoul Nordling, est dans la continuité immédiate de la gare et doit par conséquent avoir la possibilité de se densifier.
- la suppression des zones UE du P.O.S. destinées à permettre à terme une opération d'aménagement multisites visant à conforter le centre-ville. Elles sont par conséquent basculées en UA.
- le basculement de la zone UR du P.O.S. - correspondant à l'emprise de la RN4 - pour partie en zone agricole et pour partie en zone naturelle.
- le basculement de la zone ferroviaire UY du P.O.S. en zone naturelle.
- le basculement d'un ensemble de parcelles classées en zone urbaine, au sein des secteurs de lotissement, pour marquer la vocation de "coulée verte" et classées aujourd'hui en Ncv.
- le basculement de deux bassins et de plusieurs espaces verts au sein des lotissements en Nzh et Np.

➤ Les zones agricoles

Avec 212,8 hectares, les zones agricoles couvrent 13,6% du territoire.

Les principales modifications du zonage des zones agricoles portent sur :

- le basculement de la zone UR du P.O.S. - correspondant à l'emprise de la RN4 - pour partie en zone agricole et pour partie en zone naturelle.
- le basculement de la zone naturelle située entre la RD354 et le ru de la Ménagerie - correspondant aujourd'hui à un champ agricole - en zone agricole.
- le basculement de la zone naturelle située entre la RN4 et le golf - correspondant aujourd'hui à un champ agricole - en zone agricole.

➤ Les zones naturelles

Avec 827,3 hectares, les zones naturelles couvrent 53,0% du territoire.

Les principales modifications du zonage des zones naturelles portent sur :

- le basculement d'un ensemble de parcelles classées en zone urbaine, au sein des secteurs de lotissement, pour marquer la vocation de "coulée verte".

- le basculement de la zone UR du P.O.S. - correspondant à l'emprise de la RN4 - pour partie en zone naturelle et pour partie en zone agricole.
- le basculement des zones urbaines, au P.O.S., le long du ru de la Ménagerie en zone naturelle indiquée "zh" pour marquer le caractère humide du secteur.
- le basculement de la zone agricole, du P.O.S., le long du ru de la Ménagerie en zone naturelle indiquée "zh" pour marquer le caractère humide du secteur.
- le basculement de la zone ferroviaire UY du P.O.S. en zone naturelle.
- le basculement de certaines zones urbaines du P.O.S. - correspondant à plusieurs jardins publics dont le parc Oudry, la place de l'ancien marché, le square Calmette... - en zone naturelle indiquée "p" pour parc.
- le basculement d'un secteur classé en zone urbaine au P.O.S., au niveau de la rue Félix Eboué (à proximité de la gare) - correspondant à un espace boisé - en zone naturelle.

- le basculement d'un secteur classé en zone urbaine au P.O.S., au niveau de la rue François de Tesson - correspondant à un espace boisé - en zone naturelle.
- le basculement d'une partie de certaines zones urbaines du P.O.S. sur les quartiers d'Armainvilliers, Belle Croix, Brèche aux Loups et Poirier - correspondant à la coulée verte - en zone naturelle.
- le basculement des bassins de rétention d'eau situé dans la ZAC de la Ferme d'Armainvilliers au P.O.S. en zone naturelle.
- le basculement d'une partie du Clos de la Vigne classée en UCd au P.O.S. - correspondant à des espaces boisés et de prairie le long du ru de la Ménagerie - en zone naturelle indiquée "zh" pour humide.
- le basculement d'une partie de l'Orée du Bois classée en UD au P.O.S. - correspondant à la partie boisée des lieux - en zone naturelle.

Pour information, le parc de la Douvre a été indicé "zhp" pour marquer le caractère humide du parc.

3. Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés

3.1 Les emplacements réservés

L'emplacement réservé concerne un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique pour des voies, des ouvrages publics, des équipements ou des installations d'intérêt général. Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés, créés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacements réservés du P.O.S. conservés				
Ancien N° au P.O.S.	Nouveau N° au P.L.U	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
10	2	Coulée verte du Ru de la Ménagerie	Commune	7 623 m ²
11	3	Aménagement du Carrefour rues François, Schuman, Chevalier	Commune	403 m ²

13	4	Aménagement du Carrefour allée d'Armainvilliers, rue Chevalier	Commune	1 515 m ²
17	5	Réalisation d'un équipement public	Commune	1 763 m ²
5	8	Aménagement d'une liaison douce le long de la RD 354	Commune	6 374 m ²

L'emplacement réservé n°6 est créé afin d'élargir l'avenue du Général de Gaulle sur une portion étroite au niveau du centre ancien.

L'emplacement réservé n°7 est créé afin de réaliser un espace vert sur une friche boisée située entre l'avenue Henri Beaufort et la rue François de Tesson.

L'emplacement réservé n°9 est créé afin d'améliorer l'accessibilité piétonne du parking situé rue de l'ancienne Ecole qui permet de desservir la polarité commerciale du centre ancien autour de l'église.

Emplacements réservés créés			
N° au P.L.U	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Accès au secteur de l'érable	Commune	11 992 m ²
6	Elargissement de l'avenue du Général de Gaulle	Commune	344 m ²
7	Création d'un nouvel espace vert entre l'avenue Henri Beaufort et la rue François de Tesson	Commune	5 166 m ²
9	Nouvel accès à la zone de stationnement située rue de l'ancienne Ecole	Commune	21 m ²

L'emplacement réservé n°1 est créé pour réaliser une liaison vers le bois de l'Erable.

Emplacements réservés du P.O.S. supprimés		
N° au P.O.S.	Affectation	Bénéficiaire
1	Carrefour de la Verrerie et avenue du Général de Gaulle	Commune
2	Carrefour Danton – Général de Gaulle	Commune
3A	Voie de désenclavement Nord – RN4	Etat
3B	Voie de désenclavement Sud – RN4	Etat
4A	Bretelle d'accès à Ozoir sur la RN4 (Sens Province - Paris)	Commune
4B	Carrefour giratoire	Commune
4C	Accès centre équestre	Commune
6	Parking V.L. – Zone Industrielle	Commune
7	Extension de la station service sur RN4	Etat

8	Equipement lié à la RN4 (Sens Paris-Provence) et bretelle d'accès à Ozoir	Etat
9	Franchissement piétonnier sur RN4 Passage piétonnier – Plume Vert	Etat
12	Carrefour – Tessan, Beaufort	Commune
14	Parc public	Commune
15	Chemin piétons – cyclistes 4 m de large	Commune
16	Chemin piétons – cyclistes 4 m de large	Commune
17	Réalisation d'un équipement public	Commune

Ces emplacements réservés ont été supprimés car soit réalisés, soit abandonnés.

3.2 Les Espaces Boisés Classés

L'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme précise que "*Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.*"

Les effets du classement en Espaces Boisés Classés sont précisés par l'article L. 113-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que "*le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*"

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier."

Les Espaces Boisés Classés du futur P.L.U. couvrent une superficie de 681,18 hectares, ce qui correspond à 43,6% du territoire. L'ensemble des Espaces Boisés Classés du P.O.S. ont été conservés dans le futur P.L.U. sauf sur trois secteurs au sein du tissu urbain et un secteur en zone naturelle :

- avenue Maurice Chevalier vers la voie ferrée, un EBC a été supprimé car il correspond à un trottoir au niveau du carrefour avec l'avenue Henri Beaufort et à un parking ;
- avenue Henri Beaufort / rue de François de Tessan, un EBC a été supprimé car la parcelle grevée, accueille une activité économique avec un parking ;
- au niveau du parc Oudry, l'EBC a été supprimé, il correspondait en partie au parking ;
- au niveau de la forêt d'Armainvilliers le long de la voie ferrée (à l'arrière de la gare), une partie de l'EBC a été déclassée afin de permettre la réalisation du projet de merlon nécessaire à la lutte contre les inondations.

Des adaptations ont été faites sur certains tracés d'EBC :

- au niveau du golf d'Ozoir-la-Ferrière, le périmètre des EBC a été remanié pour les faire correspondre précisément aux îlots boisés présents sur le parcours du golf via la photo aérienne ;
- au niveau de l'avenue Erasme par rapport à l'emplacement des alignements d'arbres.

Enfin, un nouveau secteur a été classé en EBC dans le prolongement du bois de l'Erable déjà classé en EBC. Il s'agissait de prendre en compte les plantations d'arbres récemment réalisées dans le cadre du projet de l'arc boisé.

Les principaux EBC sur la commune se situent sur :

- les forêts domaniales d'Armainvilliers et Notre-Dame ;
- le bois communal des Pins et le bois situé au Sud du lotissement du Clos de la Vigne ;
- une partie du golf d'Ozoir-la-Ferrière ;
- le long du ru de la Ménagerie sur la portion comprise entre la RN4 et le Clos de la Vigne ;
- le parc de la Doure.

4. La lisière de bois

La lisière de bois est une disposition inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour les forêts domaniales d'Armainvilliers et de Notre-Dame.

- Concernant le règlement

La définition de la lisière de bois a été consignée dans le règlement afin d'éviter toute interprétation :

"Il s'agit d'un linéaire situé à 50 mètres de la limite de l'espace boisé de la forêt domaniale d'Armainvilliers et de la forêt domaniale de Notre-Dame, massifs forestiers de plus de 100 ha. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue "l'espace lisière".

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) précise qu'en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares."

Cette notion est rappelée dans l'article 1.1 des zones agricoles - A - et naturelles - N - concernées géographiquement par cette mesure.

Le point rédigé est le suivant :

Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits : *"Toute construction de toute nature dans l'"espace lisière", de la forêt domaniale d'Armainvilliers et de la forêt domaniale de Notre-Dame, identifié au plan de zonage."*

- Concernant le zonage

La lisière de bois a été retranscrite sur la carte du zonage. Elle a été délimitée par rapport à la limite des forêts domaniales d'Armainvilliers et de Notre-Dame.

5. Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour rappel, le taux d'accroissement annuel de la population ozoirienne, sur les trois dernières décennies, était de :

- + 0,9% entre 1990 et 1999 ;
- 0,2% entre 1999 et 2009 ;
- 0,2% entre 2009 et 2018.

Considérons trois hypothèses :

➤ hypothèse 1

Ozoir-la-Ferrière stabilise sa population, et connaît une très légère croissance démographique annuelle que l'on estimera à 0,1%, soit 322 habitants supplémentaires d'ici 2030. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,1%			
Année	2020	2025	2030
Population	20 244	20 345	20 445

➤ hypothèse 2

Ozoir-la-Ferrière renforce légèrement son attractivité pour atteindre une croissance démographique annuelle de 0,3 %, soit 988 habitants supplémentaires d'ici 2030. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,3%			
Année	2020	2025	2030
Population	20 488	20 797	21 111

➤ hypothèse 3

Ozoir-la-Ferrière renforce encore davantage son attractivité. Le taux de variation annuel de la population ozoirienne correspond à 0,9%, identique à celui de la décennie 90, soit 3 065 habitants supplémentaires d'ici 2030. On obtient ainsi les résultats suivants :

Taux de variation annuel de la population : + 0,9%			
Année	2020	2025	2030
Population	21 222	22 183	23 188

5.1 Les objectifs de densité humaine et de densité en logements des espaces d'habitat du SDRIF pour Ozoir-la-Ferrière

A- La densité humaine

Le SDRIF fixe comme objectif une augmentation de 15% de la densité humaine pour la commune car cette dernière accueille au moins une gare de transport en commun.

La commune compte, au 1^{er} janvier 2014 (chiffres INSEE 2011, valables au 1^{er} janvier 2014 date de point de départ du SDRIF), 20 123 habitants et 5 143 emplois.

Les données du MOS 2012 de l'IAU-IDF totalisent 516 ha d'espaces construits artificialisés dont 381 ha d'espaces construits liés à l'habitat

Formule de calcul :

$P_0 = (\text{hbts en 2014} + \text{emplois en 2014}) / \text{espace construit artificialisé}$

$P_1 = (\text{hbts en 2030} + \text{emplois en 2030}) / \text{espace construit artificialisé}$

$A = (P_1 - P_0) / P_0 = 0,15$

Calcul de la formule pour répondre aux objectifs de 15% :

$P_0 = (20\ 123 + 5\ 143) / 516 = 48,96$

$P_1 = (23\ 193 + 5\ 862) / 516 = 56,31$

$A = (56,30 - 48,96) / 48,96 = 0,15$

Ainsi, pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal doit accueillir d'ici à 2030, environ 3 070 habitants et 719 emplois supplémentaires.

B - La densité en logements des espaces d'habitat

Le SDRIF fixe comme objectif une augmentation de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Pour rappel, la commune compte, en 2014, 7 873 logements. Les données du MOS 2012 de l'IAU-IDF totalisent 381,14 ha d'espaces construits liés à l'habitat. La taille des ménages est de 2,7.

Formule de calcul :

$L_0 = \text{nbre de résidences en 2012} / \text{espace construit lié à l'habitat}$

$L_1 = (\text{nbre de résidences en 2012} + \text{nbre de nouvelles résidences en 2030}) / \text{espace construit lié à l'habitat}$

$A = (L_1 - L_0) / L_0 = 0,15$

Calcul de la formule pour répondre aux objectifs de 15% :

$L_0 = 7\ 873 / 381,14 = 20,66$

$L_1 = (7\ 873 + 1\ 181) / 381,14 = 23,76$

$A = (23,76 - 20,66) / 20,66 = 0,15$

Ainsi, pour répondre aux objectifs du SDRIF, le territoire communal doit accueillir d'ici à 2030, environ 1 181 résidences supplémentaires (hors point mort) pour accueillir les 3 070 habitants supplémentaires.

5.2 Le calcul du point mort

L'évaluation des besoins globaux en logements sur un territoire s'appuie sur l'identification de deux types de besoins :

- les logements qui répondent aux besoins endogènes (plus communément appelé "point mort") ;
- les logements qui répondent aux besoins des nouveaux ménages accueillis.

La notion de "point mort" mesure ainsi la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

En d'autres termes, le point mort correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même nombre de personnes. Ainsi, tout logement créé au-delà du "point mort" permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population.

Formule de calcul du "point mort"

Le point mort se calcule en tenant compte :

- du "Renouvellement" qui prend en considération le nombre de résidences principales et les constructions neuves ;
- du "Desserrement des ménages" qui prend en considération la population des ménages, la taille des ménages et les résidences principales ;

- de la variation des résidences secondaires et des logements vacants.

Le "point mort" est la somme de ces trois paramètres.

Calcul du point mort entre 2010 et 2013

	Res. princ. RP	Rés. sec. RS	Log. vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 2010 / 2013 C
2013	7 499	68	290	7 857	—
2010	7 299	211	305	7 815	—
2013-2010	200	- 143	- 15	42	34

$$\text{Renouvellement} = C - TL (2013 - 2010)$$

$$\text{Renouvellement} = 34 - 42 = - 8$$

	Population des ménages PM	Taille moyenne des ménages TMM
2013	20 074	2,6
2010	20 030	2,7

$$\text{Desserrement des ménages} = (PM2010 / TMM2013) - RP2010$$

$$\text{Desserrement des ménages} = (20\ 030 / 2,7) - 7\ 299 = 405$$

Variation des résidences secondaires et des logements vacants =
RS (2013 - 2010) + LV (2013 - 2010)

Variation des résidences secondaires et des logements vacants =
(68 - 211) + (290 - 305) = - 158

Rappel :

Renouvellement = - 8

Desserrement des ménages = 405

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 158

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences
secondaires et des logements vacants

Point mort = - 8 + 405 - 158 = 239 logements

Point mort = 60 logements par an

5.3 Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis pour Ozoir-la-Ferrière

Au regard de la croissance démographique lors des différents recensements, du contexte communal et des objectifs du Schéma Directeur d'Île-de-France, il est envisagé un scénario ambitieux avec une croissance démographique annuelle de 0,90%, soit d'ici 2030, environ 3 070 habitants supplémentaires. Ozoir-la-Ferrière passerait, ainsi, de 20 137 habitants actuellement à près de 23 200 habitants en 2030.

Au regard de la croissance démographique envisagée, Ozoir-la-Ferrière aura à accueillir environ 2 140 nouveaux logements (social et privé confondus) d'ici 2030. Il est important de noter que ce chiffre prend en compte le point mort qui correspond au nombre de logements à produire

pour maintenir une population constante (en volume) sur le territoire ozoirien, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il constitue un besoin a minima. Il résulte de l'addition de trois besoins essentiels : le desserrement des ménages, le renouvellement et la fluidité du parc, soit pour la commune, 60 logements par an.

Ces nouvelles constructions devront répondre aux besoins de la population ozoirienne et faire face à certaines carences du parc immobilier recensées dans la partie habitat du diagnostic territorial. Pour rappel, les constats suivants ont été faits :

- une large majorité de maisons individuelles qui confère à la commune une caractéristique pavillonnaire ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une majorité de très grands logements, du fait d'un parc majoritairement pavillonnaire, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue avec une augmentation des ménages d'une personne.

Ces nouvelles constructions devront donc intégrer une mixité de tailles de logement, et par conséquent accueillir des logements de petite et moyenne taille, afin d'une part de répondre au phénomène de desserrement des jeunes ozoiriens et d'autre part de faire face à la baisse du nombre de personnes par ménage.

Pour répondre à ces besoins en logements, soit 2 140 logements, la commune d'Ozoir-la-Ferrière compte sur une densification maîtrisée de son tissu urbain existant afin de préserver son espace naturel. Cette densification se traduit de trois manières :

- une urbanisation au cas par cas des parcelles, souvent en lanière, qui accueillent aujourd'hui des pavillons et qui détiennent un léger potentiel de densification principalement sur les quartiers de la Doutre et de l'Archevêché. En effet, au niveau des lotissements, la forme parcellaire mais également le règlement propre au lotissement ne permettra que des extensions des constructions existantes.
Ainsi, en tenant compte des aspects réglementaires, des disponibilités foncières au sein du tissu urbain, et du nombre de permis de construire délivrés depuis 5 ans (69 logements), il est estimé la réalisation d'environ 165 nouveaux logements au sein même du tissu urbain, assurant ainsi le développement de la ville sur elle-même ;
- le développement de l'habitat sur six secteurs identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il s'agit :
 - du secteur dit "Diversey", à l'angle des rues Maurice Chevalier et Armainvilliers, qui devrait accueillir 190 logements dont un minimum de 30% de logements sociaux, soit 57 logements sociaux au minimum ;

- du secteur dit " Henri François" où une opération de 270 logements est sur le point de commencer et où deux terrains de 4 674 et 8 410 m² restent encore vierges de toute construction et n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de projet avancé ;
- de trois secteurs au sein du centre ville :
 - avec le premier à l'Est de la Mairie compris entre la rue Albert Euvarard et le lotissement rue des Iris ;
 - le second à l'Ouest de la Mairie au niveau de l'îlot compris entre la rue de l'Ancienne Ecole et la rue Palaisot ;
 - le troisième au début de l'avenue du Général de Gaulle dans sa partie Sud-ouest qui devrait accueillir 151 logements dont 63 logements sociaux.
- le projet Osica sur la résidence Anne Frank avec 60 logements sociaux projetés.

Depuis 2014, date d'application du SDRIF, plusieurs projets de logements ont été réalisés. Ainsi :

- 69 logements individuels au sein même du tissu urbain ;
- 1 297 logements collectifs principalement situés rue Henri François, avenue du Général de Gaulle et avenue du Général Leclerc.

Au regard des 2 140 logements que doit réaliser la commune, 1 366 logements sont réalisés ou en cours de réalisation et 566 logements sont projetés. Il reste donc 208 logements à réaliser pour répondre aux objectifs de construction. Ces logements devront se construire essentiellement au niveau du centre ville (à l'Est et à l'Ouest de la mairie) ainsi que sur le secteur Henri François qui conserve deux parcelles vierges de 4 674 m² et de 8 410 m². S'agissant de secteurs classés en UA pour le centre ville et en UDa pour la rue Henri François, le règlement du futur P.L.U. permet du logement collectif, une forte emprise au sol (qui n'est pas définie en UA et est de 60% en UDa) et une hauteur totale des constructions de 15 mètres pour chacune des deux zones.

Ainsi, la commune d'Ozoir-la-Ferrière pourra sans effort particulier réaliser les 208 logements manquant d'ici 2030 sur les secteurs précédemment cités et ainsi respecter ses obligations d'augmenter de 15% la densité moyenne des espaces d'habitat (voir page suivante).

Pour promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, mais également répondre aux objectifs de la loi Duflo et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux, la commune d'Ozoir-la-Ferrière souhaite poursuivre le développement de son parc social en tenant compte des réserves foncières extrêmement limitées. Pour rappel, le nombre de logements locatifs sociaux, au 1^{er} janvier 2017, sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, est de 1 288 ce qui représente 16,47% du parc de résidences principales. Il manque donc, aujourd'hui, 667 logements pour atteindre 25% de logements sociaux.

La ville de d'Ozoir-la-Ferrière, avec différents partenaires, souhaite accroître son parc de logement social. Ainsi, différents projets sont aujourd'hui prévus et de nouvelles mesures réglementaires ont été mises en place dans le futur P.L.U.

Le tableau suivant récapitule les objectifs de constructions communaux :

Nombre de logements réalisés ou en cours de réalisation entre 2014 et 2018	
Densification du tissu urbain	69
Logements collectifs	1 297
Sous total 1	1 366
Nombre de logements projetés	
Disponibilités foncières au sein du tissu urbain	165
Secteur Diversey	190
Centre ville : entrée de ville	151
Projet Osica sur la résidence Anne Frank	60
Rue Henri François	site où le nombre de logements reste à définir
Centre ville : Est de la mairie	site où le nombre de logements reste à définir
Centre ville : Ouest de la mairie	site où le nombre de logements reste à définir
Sous total 2	566
Total des constructions (1+2)	1 932

Les programmes de logements sociaux réalisés depuis 2017 ou en cours de réalisation (permis accordé) sont les suivants :

- 4 rue Henri François : 122 logements sociaux ;
- 1/3 rue Henri François : 222 logements sociaux ;
- 5 rue Henri François : 70 logements sociaux ;

Les programmes de logements sociaux projetés sur la commune sont les suivants :

- Projet Osica sur la résidence Anne Frank : 60 logements sociaux ;
- Secteur Diversey : au minimum 30% de l'opération comptant 190 logements, soit 57 logements sociaux ;
- Entrée de ville - début de l'avenue du Général de Gaulle - 63 logements soit plus de 40% de l'opération comptant 151 logements.

Pour développer l'offre de logements sociaux, il a été exigé dans le règlement :

- pour la zone UDa - concernant le secteur Henri François - que tout programme de construction de logements devra comporter un pourcentage minimum de 40% de logements locatifs aidés.
- pour la zone UDb - concernant le secteur Diversey -, que tout programme de construction de logements devra comporter un pourcentage minimum de 30% de logements locatifs aidés.

➤ Précision sur le secteur Henri François

Le secteur Henri François compte deux parcelles encore vierges.

La parcelle du 5 rue Henri François, a une superficie de 9 759 m² accueillant un programme de 270 logements.

Si l'on utilise le ratio logements/m² de cette parcelle, les deux parcelles encore vierges de 4 674 m² et 8 410 m² (soit un total de 13 084 m²) pourraient accueillir 360 logements environ.

Ainsi, au regard des 208 logements manquant pour atteindre les objectifs du SDRIF qui, pour rappel, sont une augmentation de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat, la commune d'Ozoir-la-Ferrière est tout à fait en capacité de répondre à ces obligations.

➤ Précision sur le logement social

Concernant le logement social, les potentiels 360 logements qui pourraient être construits sur les deux parcelles encore vierges du secteur Henri François, créeraient nécessairement 144 nouveaux logements sociaux puisque le règlement impose un taux minimum de 40% de logements locatifs aidés sur ce secteur.

A ces 144 logements sociaux s'ajoutent les 122 logements sociaux du 4 rue Henri François qui viennent d'être livrés, les 222 logements sociaux du 1/3 rue Henri François dont le permis est déposé, les 70 logements sociaux du 5 rue Henri François dont le permis est également déposé ainsi que les 180 logements sociaux projetés (projets Osica 60 / secteur Diversey 57 / entrée de ville Général de Gaulle 63). Au total, 738 logements sociaux sont, depuis 2017, livrés en cours de construction ou projetés. Ainsi, la commune répond aux 667 logements sociaux manquants.

6. La compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux

6.1 Les documents de référence

Les articles L.123-3 et L.131-4 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres.

➤ **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - SDRIF -**

Les orientations du P.A.D.D. d'Ozoir-la-Ferrière s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SDRIF, Ozoir-la-Ferrière, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

Concernant la partie "polariser et équilibrer"

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc le développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers les deux objectifs suivants :

"Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel"

"Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable"

Le développement urbain ozoirien ne se fera pas, en effet, en consommant de l'espace naturel, mais à travers une densification maîtrisée du tissu urbain existant et notamment sur les cinq secteurs identifiés dans le P.A.D.D.

- la surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées.
Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, un pourcentage de terre pleine a été fixé dans l'article 5 du règlement des zones urbaines UCa, UCc, UCd, UCe et UCp du P.L.U.
- pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien.
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
"Poursuivre la réalisation d'un habitat, notamment social, de qualité dans des espaces adaptés"
La commune dispose, en 2017, de 16,47% de logements sociaux sur son territoire.

Ozoir-la-Ferrière a pour objectif de préserver et de développer son offre d'habitat social pour d'une part promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, répondre aux objectifs de la loi Duflot et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux ; et d'autre part pour satisfaire les besoins locaux et la demande sociale pour que l'ensemble des familles, mais également les personnes seules et les plus jeunes, puissent continuer à vivre à Ozoir-la-Ferrière et par conséquent améliorer le confort et les conditions de vie de tous.

Ainsi, la ville d'Ozoir-la-Ferrière, avec différents partenaires, compte déjà plusieurs sites de projets, répartis sur l'ensemble de la commune, pour accueillir de l'habitat, notamment social : avec le projet Osica sur la résidence Anne Frank avec 60 logements sociaux projetés ; le secteur dit "Diversey" qui devrait accueillir 190 logements dont un minimum de 30% de logements sociaux ; le site au Sud de la rue Henri François dont les projets devront comporter un minimum de 40% de logements sociaux et les trois secteurs au sein du centre ville avec le premier à l'Est de la Mairie compris entre la rue Albert Euvrard et le lotissement rue des Iris, le second à l'Ouest de la Mairie au niveau de l'îlot compris entre la rue de l'Ancienne Ecole et la rue Palaisot et le troisième au début de l'avenue du Général de Gaulle dans sa partie Sud-ouest.

- les emplacements destinés aux commerces de proximité
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'objectif suivant :
"Conforter le tissu commercial existant".

Le commerce de proximité présent sur le territoire communal a fait l'objet d'une protection au niveau réglementaire à travers l'impossibilité de transformer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en habitation via l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) des zones UA, UCa, UCb et UD.

- les équipements et services à la population
Afin de favoriser la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles, les différents équipements publics de la ville ont été classés dans une nouvelle zone, dite UF, avec un règlement spécifique pour encadrer leurs évolutions futures au regard de la croissance démographique affichée.
- les espaces urbanisés
Concernant le territoire d'Ozoir-la-Ferrière, la plus grande partie de son territoire urbain se situe dans la première catégorie : les espaces urbanisés à optimiser. Cependant, une partie se situe également dans la seconde catégorie : les quartiers à densifier à proximité des gares en raison de la présence de la gare Transilien Ozoir-la-Ferrière (ligne E du RER).
Le nouveau P.L.U. devra donc permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers le chapitre intitulé :
"Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales"

Ainsi, les objectifs de croissance sont les suivants :

Il est envisagé un scénario ambitieux avec une croissance démographique annuelle de près de 0,93%, soit d'ici 2030, environ 3 070 habitants supplémentaires. Ozoir-la-Ferrière passerait, ainsi, de 20 123 habitants (en 2014) à près de 23 200 habitants en 2030.

Au regard de la croissance démographique envisagée, Ozoir-la-Ferrière aura à accueillir environ 2 140 nouveaux logements (sociaux et privés confondus) d'ici 2030. A noter que ce chiffre prend en compte le point mort, soit 60 logements par an.

Concernant la partie "préservé et valoriser"

- les espaces boisés et des espaces naturels
Concernant le territoire d'Ozoir-la-Ferrière, l'ensemble des forêts sont indiquées comme des secteurs d'espaces boisés à préserver. Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation des espaces boisés via l'orientation suivante :

"Préserver les espaces boisés"

L'ensemble des espaces boisés ozoirien, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés, participe activement au cadre de vie des habitants aussi bien par leur rôle d'espaces de loisirs et de détente que par leur vocation d'espaces de respiration. La commune souhaite maintenir la protection de ces espaces.

Ainsi, le nouveau zonage du P.L.U. a maintenu l'ensemble des zones naturelles existantes et classé de nouvelles zones notamment au sein des secteurs de lotissement, pour marquer la vocation de "coulée verte" mais également plusieurs jardins publics

dont le parc Oudry, la place de l'ancien marché ou encore le square Calmette.

De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trames Verte / Trame Bleue insiste encore davantage sur la préservation des différents réservoirs forestiers

- les espaces verts et les espaces de loisirs
Concernant le territoire d'Ozoir-la-Ferrière, la commune compte plusieurs secteurs identifiés comme espace vert et de loisirs à préserver avec le parc de la Doutre, la coulée verte et le golf. Le P.A.D.D. de la commune traite de la préservation de ces secteurs via l'orientation suivante :

"Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain"

Ozoir-la-Ferrière dispose, au sein de son espace urbain, de plusieurs espaces verts d'envergures différentes, dont les principaux sont le parc de la Doutre, le parc Oudry, la coulée verte de Belle Croix, la place de l'ancien Marché, le square Calmette, la butte de la Charmeriaie ou encore le plan d'eau de la ZAC Notre Dame. A cela s'ajoute le golf, qui est un équipement privé. Ils offrent aux Ozoiriens des lieux de détente et de loisirs de qualité. Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques avec le cycle de l'eau, représentent un support pour la biodiversité et un "rafraîchissement" pour la ville, permettent la fixation des polluants et le stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales puisqu'ils participent activement au lien social, aux loisirs, à l'apaisement par rapport au bruit, à la santé ou encore au bien-être de toute une population.

Ainsi, pour affirmer leur caractère et leur vocation, l'ensemble de ces espaces sont classés en zone naturelle.

De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue insiste sur la préservation de ces espaces verts publics qui constituent des corridors en pas japonais et permettent d'assurer des échanges écologiques.

- les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes
Concernant le territoire d'Ozoir-la-Ferrière, la commune est concernée par plusieurs corridors écologiques ayant différentes vocations :
 - un espace de respiration et une liaison agricole et forestière qui traversent le plateau agricole à l'Ouest de la commune ;
 - une liaison verte et une continuité écologique au Nord de la commune reliant la forêt d'Armainvilliers à la forêt de Notre-Dame ;
 - une liaison verte qui traverse la commune d'Ouest en Est reliant la forêt d'Armainvilliers aux bois de Beaurose et d'Atilly via le ru de la Ménagerie.

Le P.A.D.D. de la commune traite de ce principe de continuité. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

"Conforter les continuités écologiques entre trames verte et bleue".
Sensible à la préservation de l'environnement, la commune souhaite protéger ses corridors écologiques continus et libres d'obstacle. Ainsi, les forêts de Notre-Dame, Ferrières, d'Armainvilliers et de la Léchelle, qui constituent à la fois le socle de

la trame verte, un réservoir de biodiversité et un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée, doivent continuer à être protégées. De même, les différents rus et plus particulièrement celui de la Ménagerie, qui constituent le socle de la trame bleue, une continuité naturelle de la sous-trame bleue et un corridor fonctionnel de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, doivent être préservés.

De plus, Ozoir-la-Ferrière souhaite maintenir des espaces de transition et des percées garantissant le lien entre ces corridors écologiques. Ceci se traduit par la préservation des parcs, des squares, des coulées vertes situées au sein des différents lotissements, des voies plantées et paysagées mais également des jardins privés, et de manière associée, de la mise en place de clôtures permettant la circulation de la "petite faune".

Enfin, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue met l'accent sur le maintien des continuités écologiques linéaires et sur leur rôle dans le maintien et le développement de la biodiversité

➤ **Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation - SRHH -**

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation fixe des objectifs annuels de construction de logements. Concernant la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts, à laquelle Ozoir-la-Ferrière appartient, il lui est demandé la réalisation de 185 logements par an, soit un ratio de 4 logements pour 1 000 habitants¹¹.

Concernant la commune, les objectifs de construction présentés dans la partie précédente s'élèvent à 2 140 logements sur seize ans, soit une moyenne de 134 logements par an engendrant un ratio de près de 7 logements pour 1 000 habitants.

Aujourd'hui, Ozoir-la-Ferrière représente 44% de la population du territoire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts.

Au niveau de la production de 185 logements par an sur la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts demandée par le S.R.H.H, Ozoir-la-Ferrière participe pour 75%, soit 138 logements par an. Il y a une certaine logique à ce chiffre dans la mesure où il s'agit de la commune centre desservie, de surcroît, par une gare RER.

Il est à noter que le SRHH fixe à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts un rattrapage de 15 places en hébergement pérenne et pension de familles.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. et de l'O.A.P. d'Ozoir-la-Ferrière s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCE de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Région Île-de-France :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs.

Ozoir-la-Ferrière, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, son Orientation d'Aménagement et de Programmation Trames Verte / Trame Bleue et son règlement répond aux orientations du SRCE :

- Pour le milieu forestier :
La préservation des deux corridors écologiques de la sous trame arborée - au Nord reliant la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt régionale de Ferrières, et au Sud reliant la forêt domaniale Notre-Dame à la forêt de la Léchelle - est prise en compte par un zonage naturel de l'ensemble des massifs forestiers.

La préservation du réservoir de biodiversité composé par les différentes forêts que sont la forêt régionale de Ferrières, la forêt domaniale d'Armainvilliers, la forêt de la Léchelle et la forêt domaniale Notre-Dame est, tout comme la préservation des deux corridors écologiques de la sous trame arborée, prise en compte par un zonage naturel de l'ensemble des massifs forestiers.

Le plan de zonage a identifié les lisières de bois afin de veiller au maintien de lisières fonctionnelles. Dans le règlement, il a été

¹¹ Population légale 2015, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 : 46 180 habitants

indiqué que toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue imposent non seulement de protéger les corridors écologiques mais également de les conforter.

- Pour les milieux aquatiques :

La préservation du corridor écologique de la sous trame bleue qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui correspond au ru de la Ménagerie est pris en compte à travers un ensemble d'éléments :

- une inconstructibilité dans une bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie, inscrite dans le règlement ;
- le classement en "Nzh" (naturelle zone humide) de la bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie.

Concernant la préservation des milieux humides au niveau des forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers, leur prise en compte s'est faite à travers :

- le classement en zone naturelle de l'ensemble des forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers ;

- la création d'un indice "zh" (zone humide) adossé aux zones agricoles et naturelles afin de marquer la présence de zones humides de classe 2 référencées ainsi que celles avérées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la précision, dans le règlement que "tout projet de plus de 1 000 m² situé en classe 3 des enveloppes d'alerte des zones humides potentielles inscrites au SAGE de l'Yerres est autorisé à condition de vérifier préalablement l'absence de caractère humide du secteur concerné par le projet selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008".
- la présence de la carte des unités fonctionnelles des zones humides prioritaires dans la partie diagnostic territorial et de la carte de l'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides dans la partie état initial de l'environnement ainsi que dans le règlement.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue mentionnent la forte volonté de préserver le ru de la Ménagerie mais également les zones humides.

- Pour les milieux urbains :

Le P.L.U. n'a pas consommé d'espace naturel et n'a donc pas favorisé l'étalement urbain. De plus, le P.L.U. a traité le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts à travers l'article 5 du règlement de chaque zone urbaine et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trames Verte et Bleue.

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. d'Ozoir-la-Ferrière s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SRCAE de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du SRCAE de la Région Île-de-France, Ozoir-la-Ferrière, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de limiter l'impact sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles. Le règlement, dans l'article 3.6 (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) stipule, pour toutes les zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, dans les zones urbaines, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
- promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques via un objectif inscrit dans son P.A.D.D qui est de développer un habitat diversifié au sein du tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et de permettre le développement de commerces et d'entreprises répondant aux besoins de la population dans divers secteurs de la ville pour limiter les déplacements motorisés.

- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement via l'objectif inscrit dans le P.A.D.D. qui est de favoriser les déplacements doux au sein de la commune ainsi que la mise en place de règles sur le stationnement vélos dans l'article 6.2 du règlement de chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

Concernant le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le Préfet de la Région Île-de-France et le Président du Conseil Régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, et qui constitue un volet annexé au SRCAE, la zone géographique dans laquelle se situe la commune d'Ozoir-la-Ferrière est une zone favorable à forte contrainte car les secteurs concernés se situent au cœur des massifs boisés.

➤ **Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France**

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. d'Ozoir-la-Ferrière s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PDUIF de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du PDUIF de la Région Île-de-France, Ozoir-la-Ferrière, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / rendre la voirie cyclable.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans le chapitre intitulé : *"Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une amélioration de l'offre en stationnement"*. Ainsi, les orientations inscrites dans le P.A.D.D. qui répondent à ces objectifs sont les suivantes :

- *favoriser les mobilités douces ;*
- *poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté de Communes, des Portes Briardes entre Villes et Forêts, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun ;*
- *poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers.*

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue renforce encore davantage les objectifs du P.A.D.D avec l'orientation suivante :

- *favoriser les usages en lien avec la Trame Verte et Bleue au service du cadre de vie.*
Il s'agit ici de favoriser le développement de nouvelles liaisons douces en pensant leur inscription dans le réseau de Trames Verte et Bleue et dans le maillage de liaisons douces existant.

- Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant
Il s'agit d'un élément qui améliorera l'accessibilité de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, donc son attractivité, et qui par conséquent est pris en compte dans le développement urbain de la commune.

- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement des P.L.U. Des normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été édictées dans l'article 6.2 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF.

- Encadrer le développement du stationnement privé
Des normes ont été édictées dans l'article 6.1 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF avec le calcul du taux de motorisation. Des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux ont également été inscrites en respectant le principe lié aux communes appartenant à "l'agglomération centrale", ce qui est le cas d'Ozoir-la-Ferrière.

- Rendre la voirie accessible
Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect à travers le chapitre intitulé : *"Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une amélioration de l'offre en stationnement"*. Ainsi, l'orientation inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

- *Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers.*
Il s'agit notamment de "mieux sécuriser l'ensemble des déplacements et assurer un cheminement adapté et sans rupture pour les piétons et les personnes à mobilité réduite".

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le P.L.U. d'Ozoir-la-Ferrière s'inscrit dans les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Rappelons que sur la commune l'assainissement est très majoritairement de type séparatif, c'est-à-dire constitué de deux réseaux : un pour les eaux pluviales et un pour les eaux usées. Une très faible partie est toujours en type unitaire, c'est-à-dire constituée d'un seul réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées.

Il a été inscrit dans l'article 8 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, que "Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées conformément au règlement d'assainissement s'appliquant sur la commune".

Concernant la gestion des eaux pluviales, il a été inscrit dans l'article 4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, que l'infiltration sur l'unité foncière doit permettre l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur celle-ci. Pour toute construction nouvelle, la gestion des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière est étudiée en priorité :

- par infiltration (puisard, bac récupérateur, ou autre technique d'infiltration), lorsque la qualité du sol le permet et sous réserve de ne pas accroître le risque d'inondation par ruissellement ;
- et/ou par l'intermédiaire de dispositifs de stockage (bâches ou plan d'eau régulateur).

Ainsi, aucun raccordement au réseau public ne sera autorisé sauf en cas d'impossibilité technique liée à la nature du sol. Dans ce cas, une analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé et agréé, devra vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin de justifier cette impossibilité technique.

Le rejet dans le réseau collectif des eaux résiduelles industrielles sera soumis à un prétraitement.

La commune a de plus édicté une inconstructibilité dans une bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie.

Par ailleurs, au sein de l'espace urbain, les espaces végétalisés ont été protégés. L'imperméabilisation des surfaces a été limitée au niveau réglementaire par l'intermédiaire de l'article 5, en définissant un pourcentage de pleine terre sur chaque parcelle. Ce pourcentage varie pour chaque zone urbaine en fonction de sa caractéristique.

Enfin, la commune a protégé les éléments fixes du paysage qui freinent le ruissellement notamment en conservant ses espaces boisés classés.

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres**

Deux thématiques inscrites dans le SAGE de l'Yerres concernent directement la commune : Préserver le lit mineur et des berges et encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

Ainsi, au niveau du zonage du P.L.U., a été créé un zonage spécifique pour les zones humides, dit "zh".

Ce zonage s'applique en zone naturelle "N" le long des berges de ru de la ménagerie, au niveau des massifs boisés et du golf. Il s'applique également en zone agricole "A" au niveau du centre hippique et de certaines parcelles cultivées. Ce zonage "zh" correspond aux zones humides de classe 2 identifiées par la DRIEE où aucune construction n'est autorisée.

De plus, dans l'introduction de chaque zone du règlement du P.L.U. concernée par les enveloppes d'alerte des zones humides potentielles de classe 3 inscrites au SAGE de l'Yerres, il est indiqué que pour tout projet de plus de 1 000 m², il sera fait obligation de vérifier le caractère humide de la zone selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

6.2 Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - A 4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux
 - A 7 : Servitude relative aux forêts dites de protection
 - AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - AC 2 : Servitude de protection des sites et des monuments naturels
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 7 : Servitude d'alignement
 - EL 11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
- I 3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I 4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution d'électricité
- PT 2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles
- T 1 : Servitude relative aux communications par voies ferrées
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - INT 1 : Servitude relative à la protection des cimetières
 - PM 2 : Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal d'Ozoir-la-Ferrière, mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'enjeux liés aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

- pour la thématique environnement

- Maintenir et préserver les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échanges, de détente et de loisirs et poursuivre les initiatives de gestion différenciée.
- Protéger durablement la trame jardin, suffisamment fournie et boisée, pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité.
- Œuvrer en faveur de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue au sein du tissu urbain.
- Préserver les habitats des espèces faunistiques et floristiques protégées et menacées notamment en affirmant la volonté de protection des réserves boisées et des zones humides.
- Prévenir les risques d'impacts éventuels des crues du ru de la Ménagerie pour les nouvelles constructions et participer à l'amélioration de la qualité de l'eau du ru.
- Adapter les constructions dans les zones soumises à l'aléa de remontée de nappe.

- Assurer l'information sur les risques de mouvement de terrain et les prendre en compte dans la réalisation de projets.
- pour la thématique habitat / équipements
- Quel développement urbain pour répondre aux objectifs du SDRIF de densité humaine et de bâti de 15% ?
 - Prendre en compte l'objectif national de construction de logements sociaux dans les nouvelles opérations.
 - Prévenir l'évolution démographique du territoire en accueillant une offre de logement diversifiée.
 - Encadrer et accompagner règlementairement la densification du tissu pavillonnaire.
 - Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants en menant une politique de modernisation et en poursuivant l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics ainsi que leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.
 - Adapter les équipements aux évolutions démographiques actuelles et futures liées aux objectifs de densification du SDRIF.

- pour la thématique déplacements et structure viaire
 - Poursuivre les efforts en faveur des modes alternatifs de déplacement à la voiture.
 - Faciliter les déplacements en mode doux et favoriser la pratique du mode partagé.
 - Développer les aires de stationnement vélos au sein des principales polarités communales.
 - Assurer des conditions de stationnement favorables pour ne pas saturer les voies et nuire à la circulation sur le territoire.
 - Développer le stationnement sur le pôle de la gare avec une gestion adaptée pour renforcer l'utilisation des transports en commun tant pour les déplacements domicile / travail que de loisirs ainsi que l'accessibilité du tissu entrepreneurial ozoirien.
 - Traiter les points noirs liés à la RN4 et à la RD 471 en partenariat avec le Département et l'Etat.
- pour la thématique dynamisme économique
 - Mettre en place des stratégies pour le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises.
 - Poursuivre le développement du réseau numérique afin de maintenir les TPE et les Auto-entreprises.
 - Répondre aux objectifs du SDRIF de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises.

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par rapport à cinq critères environnementaux.

Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- ✓ Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie ozoirien
- ✓ Pour une ville durable qui accompagne son développement
- ✓ Pour une modernisation des équipements publics qui accompagne les besoins de la population
- ✓ Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une amélioration de l'offre en stationnement
- ✓ Pour le soutien de l'activité économique ozoirienne

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- consommation d'espace ;
- biodiversité ;
- patrimoine paysager et culturel ;
- qualité de l'air et de l'eau ;
- qualité de vie.

Première orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie ozoirien

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du règlement pour permettre le développement de la ville sur elle-même et ne toucher à aucune zone naturelle ni à aucune zone agricole - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classés en zone naturelle et en espaces boisés classés
Préserver les espaces boisés	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'ensemble des espaces boisés, aujourd'hui classés en zone naturelle et en espaces boisés classés
Conforter les continuités écologiques entre Trames Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement des espaces de transition et des percées garantissant le lien entre la Trame Verte et Bleue par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le basculement d'un ensemble de parcelles classées en zone urbaine, au sein des secteurs de lotissement, pour marquer la vocation de "coulée verte" et classé aujourd'hui en Ncv ▪ la création d'un sous secteur Np destiné à protéger les parcs, squares et jardins publics ▪ le basculement de deux bassins et de plusieurs espaces verts au sein des lotissements en zone Nzh et Np destiné à préserver le caractère humide (zh) et/ou marquer la vocation de parc (p) des secteurs concernés ▪ l'édification de clôtures permettant le passage de la petite faune et favorisant ainsi les échanges entre les corridors écologiques - Affirmation et valorisation de la trame bleue avec la création d'un sous secteur Azh, Aezh, Nzh, et Npzh destiné à la protection des zones humides liées au ru de la Ménagerie aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sous secteur Np destiné à protéger les parcs et squares communaux au sein de l'espace urbain - Basculement de deux bassins et de plusieurs espaces verts au sein des lotissements en zone Nzh et Np destiné à préserver le caractère humide (zh) et/ou marquer la vocation de parc (p) des secteurs concernés
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones urbaines, l'article 5 "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions" a été au minimum maintenu pour certains secteurs, mais surtout renforcé au sein des zones essentiellement pavillonnaires, avec la mise en place d'une obligation de conserver des espaces de pleine terre - Introduction, dans les annexes du règlement, d'une liste des espèces végétales à privilégier. De plus, afin de préserver la biodiversité et lutter contre la flore exotique envahissante, une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire a également été annexée règlement
Respecter les préconisations du SAGE de l'Yerres	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un indice "zh" adossé aux zones agricoles et naturelles afin de marquer la présence de zones humides de classe 2 référencées ainsi que celles avérées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 - Introduction - dans l'article 1.1. relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits - de la phrase : "tous types de constructions dans une bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie sont interdits" ; - Introduction - dans l'article 1.2. relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions - de la phrase : "tout projet de plus de 1 000 m² situé en classe 3 des enveloppes d'alerte des zones humides potentielles inscrites au SAGE de l'Yerres est autorisé à condition de vérifier préalablement l'absence de caractère humide du secteur concerné par le projet selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008"

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction - dans l'article 1.1. relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits - de la phrase : "tous types de constructions dans une bande de 5 mètres calculée depuis le haut de la berge du ru de la Ménagerie sont interdits". Le principal objectif est ici de réduire l'exposition des personnes et des biens aux débordements du ru - Inscription à l'article 1.2 - relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions - des zones UA, UCa, UCb, UCd, UCp, UD et UX concernées par le risque retrait-gonflement des sols argileux, que le constructeur doit prendre toutes les précautions pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol - Inscription à l'article 1.2 - relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions - des zones UA, UCd et UCp concernées par la zone rouge de la carte des risques retraits et gonflements des sols argileux, que les constructions sont autorisées à condition qu'une étude de sous-sol soit réalisée par un bureau d'études spécialisé et agréé - Inscription à l'article 1.2 - relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions - des zones UA, UCa, UCe et UCp concernées par le risque remontée de la nappe phréatique, que le constructeur doit prendre toutes précautions pour assurer la stabilité et l'étanchéité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à l'article 1.2 - relatif aux usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions - des zones UA, UCa, UCe et UCp concernées par la nappe sub affleurante que la construction et la reconstruction des sous-sols sont interdites - Introduction, en annexe du règlement, des cartes relatives aux risques "mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux ", "inondation par remontée de la nappe phréatique", "enveloppes d'alerte des zones humides potentielles" et "crue moyenne de 1978" - Introduction de la notion de "pleine terre" dans une grande partie des zones urbaines (essentiellement les zones pavillonnaires) pour favoriser la perméabilité des sols, limiter les ruissellements pluviaux et par conséquent limiter l'inondabilité - Obligation d'une clôture ajourée le long du ru de la Ménagerie afin de favoriser l'écoulement libre des eaux et limiter l'inondabilité

**Première orientation :
Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie ozoirien**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace, bien au contraire puisqu'il y a préservation de l'ensemble des zones agricoles et naturelles
Biodiversité	- La préservation des espaces naturels et boisés sur la commune, le maintien des continuités écologiques entre Trames vertes et bleue, mais également la protection des espaces verts publics au sein du tissu urbain et l'affirmation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- L'affirmation des parcs et squares communaux au sein de l'espace urbain par un zonage spécifique des lieux en Np est un élément en faveur de la mise en valeur du patrimoine paysager
Qualité de l'air et de l'eau	- La préservation des espaces naturels, boisés et du végétal au sein de l'habitat individuel et collectif est un élément favorisant une bonne qualité de l'air - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'emprise au sol maximum des constructions et une superficie minimale d'espaces de pleine terre (ou a minima une superficie minimale d'espace vert) limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux
Qualité de vie	- Les mesures de protection et de valorisation des espaces verts, naturels et paysagers participent à garantir de véritables lieux de respiration au sein du tissu urbain. La prise en compte des risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain favorise la protection des biens et des personnes. Ces éléments participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants

**Seconde orientation :
Pour une ville durable qui accompagne son développement**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales	<ul style="list-style-type: none"> - Basculement d'un petit secteur pavillonnaire classé en zone UC au P.O.S. et situé à proximité immédiate de la gare en zone UD qui autorise le logement collectif - Extension de la zone UA du centre ville faite essentiellement sur les zones UB et UE du P.O.S. moins denses - Emprise au sol supprimée en zone UA et augmentée en zone UD
Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones urbaines, l'article 5 "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions" a été au minimum maintenu pour certains secteurs, mais surtout renforcé au sein des zones essentiellement pavillonnaires, avec, la mise en place d'une obligation de conserver des espaces de pleine terre afin de préserver la végétalisation de l'espace urbanisé
Poursuivre la réalisation d'un habitat, notamment social, de qualité dans des espaces adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un nombre minimum de logements locatifs aidés de 40% sur le secteur UDa et de 30% sur le secteur UDb

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions	<ul style="list-style-type: none">- Réécriture de l'article 4 du règlement sur l'aspect des constructions- Obligation, pour les eaux pluviales, d'une infiltration sur l'unité foncière par puisard, bac récupérateur ou autre technique- Mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 du règlement - notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets - et possibilité d'isolation thermique extérieure et de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques

**Seconde orientation :
Pour une ville durable qui accompagne son développement**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Le développement de l'habitat - privé et social - se fera par une densification maîtrisée du tissu urbain existant. Il n'y a donc pas de consommation de nouveaux espaces
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de la densification du tissu urbain, afin de conserver une trame aérée et végétalisée, permet de préserver la biodiversité présente sur la commune - L'édification de clôtures avec obligation qu'elles permettent le passage de la petite faune dans les zones à dominante pavillonnaire mais également dans celles en limite des espaces boisés est un facteur de développement de la biodiversité - Les nouvelles obligations en matière d'espaces verts et de plantations définies à l'article 5 du règlement, favorisent la biodiversité sur la commune
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet

Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La densification des zones urbanisées entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant atténué par le fait que cette densification doit être maîtrisée mais également avec une emprise au sol maximale imposée et un pourcentage d'espace de pleine terre - où a minima d'espace vert - obligatoire - La densification des zones urbanisées pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, compensée par la décision d'imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle - La mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 du règlement - notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets - est un élément favorable à une meilleure qualité de l'air et de l'eau
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'habitat social de qualité favorise la mixité sociale et répond aux besoins de nombreuses personnes en recherche de logement - L'offre de logements diversifiée permettra une plus grande mobilité résidentielle des jeunes adultes et des personnes âgées - L'offre de logements diversifiée permettra une accessibilité plus aisée au marché de l'habitat - Eviter l'étalement urbain favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants

Troisième orientation :
Pour une modernisation des équipements publics qui accompagne les besoins de la population

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics	
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la superficie de la zone correspondant à des secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif avec notamment l'intégration de la Ferme Pereire - Maintien de règles spécifiques à la zone UF afin de faciliter la modernisation des équipements publics existants - Mise en place - dans l'ensemble des zones urbaines - de dérogations pour les équipements publics afin de faciliter leur construction dans le cas où un besoin émergerait avec les nouveaux habitants dus aux projets de construction à venir
Anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements	
Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Troisième orientation :
Pour un développement des équipements publics qui accompagne les besoins de la population

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- L'accueil éventuel de nouveaux équipements se fera sur une zone déjà urbaine, il n'y a donc pas d'étalement urbain et ainsi pas d'impact sur la consommation d'espace
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- La création et/ou la modernisation d'équipements participent à la valorisation du paysage urbain
Qualité de l'air et de l'eau	- La modernisation et/ou l'éventuelle création de nouveaux équipements publics générera de nouveaux flux de véhicules qui engendreront une augmentation des émissions polluantes
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics bénéficiera à la qualité de vie des Ozoiriens - L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite facilite la vie des utilisateurs - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques les plus modernes favorisent la possibilité de télétravailler, d'étudier ou de se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des Ozoiriens

**Quatrième orientation :
Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun,
et pour une amélioration de l'offre en stationnement**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Favoriser les mobilités douces	Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne nécessitent pas d'appui réglementaire
Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté de Communes, des Portes Briardes entre Villes et Forêts, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun	
Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers	
Améliorer l'offre en stationnement	

Quatrième orientation :
Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun,
et pour une amélioration de l'offre en stationnement

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- Pas de création de nouvelles voies donc pas de consommation d'espace
Biodiversité	- Favoriser les mobilités douces, pour développer la pratique du vélo dans la ville, est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la ville favorise l'appropriation du patrimoine vert et architectural par les habitants
Qualité de l'air et de l'eau	- Favoriser les mobilités douces pour développer la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air - Améliorer la desserte du territoire par les transports en commun permettra de diminuer l'utilisation de la voiture particulière, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leurs conditions de vie

**Cinquième orientation :
Pour le soutien de l'activité ozoirienne**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver règlementairement le tissu commercial existant	- Protection des pôles commerciaux identifiés. Concernant ces commerces, ils sont identifiés par numéro et par rue dans le règlement. Leur transformation en habitation est interdite
Améliorer l'accessibilité des Zones d'Activités et leur attractivité	Cette action fixée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne nécessite pas d'appui réglementaire

**Cinquième orientation :
Pour le soutien de l'activité ozoirienne**

Incidences sur l'environnement	
Cible environnementale	Incidences
Consommation d'espace	- La protection règlementaire des commerces ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités ne génèrent pas de consommation d'espace
Biodiversité	- Sans objet
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet
Qualité de l'air et de l'eau	- La protection des commerces de proximité permettra une meilleure consommation des habitants au sein de leur commune et limitera un certain nombre de déplacements qui aura pour conséquence d'améliorer la qualité de l'air.
Qualité de vie	- La préservation du tissu commercial de proximité permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et par conséquent favorisera leur qualité de vie - L'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité des zones d'activité économique permettront par conséquent de développer l'emploi local qui est un des premiers indicateurs de la qualité de vie

3. Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du Règlement et du Zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de les comprendre, et d'autre part de les respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également des risques d'amende dans le cas de contrôles effectués par une "Police de l'Urbanisme" assurée par la commune.

INDICATEUR DE SUIVI DU PLAN

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "*L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés*". Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices, des effets.

Quels critères pour définir des bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient "renseignables", la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;
- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

➤ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnementale**Orientation****Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie ozoirien**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel	Evolution des surfaces agricoles et naturelles inscrite au P.L.U.	Commune : Service Urbanisme Service Techniques	3 ans
Préserver les espaces boisés	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes		
Conforter les continuités écologiques entre Trames Verte et Bleue	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		
Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes		
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel			

Respecter les préconisations du SAGE de l'Yerres	Se référer à l'annexe 10 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Yerres.	Commune : Service Urbanisme Police de l'eau Seine-et-Marne DDT -DRIEE	Annuelle
Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain	Nombre de permis de construire dans les zones à risques	Commune : Service Urbanisme	Annuelle

➤ Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

Orientation
Pour une ville durable qui accompagne son développement

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales	Nombre et typologie des logements produits	Nombre de PC INSEE	Annuelle
Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements	Cadastré Photo aérienne	
Poursuivre la réalisation d'un habitat, notamment social, de qualité dans des espaces adaptés	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements	Commune : Service Urbanisme C.C des Portes Briardes entre Villes et Forêts	
Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions	Analyse ciblée des permis de construire	DDT de la Seine-et-Marne	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipements

Orientation

Pour une modernisation des équipements publics qui accompagne les besoins de la population

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics	Travaux de modernisation et d'entretien courant des équipements communaux	Commune : Services Techniques	Annuelle
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Suivi des travaux de mise aux normes		
Anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements	Suivi du nombre de nouvelles familles arrivées sur la commune	Commune : Service Scolaire	
Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre	Commune : Services Techniques	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique déplacements et structure viaire

Orientation

Pour un renforcement des liaisons douces et des transports en commun, et pour une amélioration de l'offre en stationnement

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Favoriser les mobilités douces	Mesure du linéaire de voirie aménagé	Commune : Service Techniques	
Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté de Communes, des Portes Briardes entre Villes et Forêts, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun	Vérification de la mise en place de nouvelles dessertes et/ou d'une augmentation de la fréquence des transports en commun	Commune : Service Urbanisme Service Techniques Île-de-France Mobilités C.C des Portes Briardes entre Villes et Forêts	Annuelle

Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers	Analyse des données d'accidentologie	Commune : Services Techniques Département de la Seine-et-Marne Préfecture de la Seine- et-Marne	Annuelle
Améliorer l'offre en stationnement	Vérification de la mise en place des équipements proposés	Commune : Service Urbanisme Services Techniques	

- Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique dynamisme économique

Orientation

Pour une ville durable qui accompagne son développement

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Préserver règlementairement le tissu commercial existant	Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans	Commune : Service Urbanisme	
Améliorer l'accessibilité des Zones d'Activités et leur attractivité	Suivi de la création du nombre d'emploi présents sur la commune Suivi de l'ouverture de nouvelles entreprises	C.C des Portes Briardes entre Villes et Forêts Chambre de Commerce et d'Industrie	3 ans